# Recueil des actes administratifs

n° 484

Tome 2/2

**REUNION DE 2016**
**CONSEIL REGIONAL : 15-16 décembre**

**SESSION**
**CONSEIL REGIONAL 15-16 décembre 2016**
**SOMMAIRE**

**TOME 1**


**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Règlement intérieur portant organisation et compétences des CAO, des CDSP et des jurys de concours 7
- 16_DAJCP_SCPPA_04

Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice 13
- 16_DAJCP_03

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marches publics 17
- 16_DAJCP_SCPPA_MP_03

Élection des membres de la commission de délégation de service public 35
- 16_DAJCP_SCPPA_05

Désignation de représentants dans des organismes extérieurs 39
- 16_DAJCP_SA_13

**Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité**

Présentation du projet de document-cadre relatif au Plan algues vertes 2017-2021 pour approbation et proposition d'une stratégie d'engagement 44
- 16_DCEEB_SE_01

**Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie**

Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2017 62
- 16_DEFTLV_02

Expérimentation en matière d'apprentissage 68
- 16_DEFTLV_03

**Direction des finances et de l'évaluation**

Orientations budgétaires 2017 71
- 16_DFE_SBUD_10

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 111
- 16_DFE_SBUD_11

**Direction générale des services**

Avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 115
- 16_DGS_05

Pactes métropolitains d'innovation 127
- 16_DGS_06

Transfert de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles 244
- 16_DGS_07

**TOME 2**

**Direction de l'immobilier et de la logistique**

Le schéma directeur immobilier des lycées publics
● 16_DIL_DIL_02 529

**Direction de l'aménagement et de l'égalité**

La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes
● 16_DIRAM_02 560

**Direction des ressources humaines**

Adaptation des effectifs
● 16_DRH_DRH_08 578

**Procès-verbal de réunion de bureau du CESER**

● Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016 584

● Procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2016 590

● Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016 595

● Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2016 599

**Avis du CESER**
● Avis du 5 décembre 2016 604

**Arrêtés**

●16/astreintes-03 – Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire 732

● Arrêté portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité au travail 734

● DIRAM/SERSOC/2016 – Arrêté modificatif n°1 relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé 736

● 16/7793 – Arrêté portant liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial par la voie de la promotion interne aux choix 737

●16/7794 – Arrêté portant tableau d'avancement pour 2016 au grade d'Adjoint technique de 1ère classe après examen professionnel 738

●16/7795 – Arrêté portant tableau d'avancement pour 2016 au grade d'Adjoint technique de 1ère classe au choix 739

● 16/7792 – Arrêté portant tableau d'avancement pour 2016 au grade d'Assistant socio-éducatif principal 740

●16 /7791 – Arrêté portant tableau d'avancement au choix pour 2016 au grade d'Ingénieur en chef de classe normale 741

● Arrêté relatif à la mesure soutien aux servies de base et rénovation des villages dans les zones rurales (appel à projet FEADER) 742

# Le schéma directeur immobilier des lycées publics

**REGION BRETAGNE**

**Délibération n°16_DIL_DIL_02**

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

DELIBERATION

# Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016 , s'est réuni en séance plénière le vendredi 16 décembre 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 12h50), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 14h20), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h20), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA (jusqu'à 14h20), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h15), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL (jusqu'à 14h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER (de 10h05 à 15h), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 10h45), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Élisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 14h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 14h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 11h30 puis à partir de 13h) ,Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 11h35 puis à partir de 14h15), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Domnique RAMARD (à partir de 10h15), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD de 9h à 12h50), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 14h20) Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 15h20), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h15), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 14h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à

Monsieur Marc COATANEA de 9h à 14h20 puis à Monsieur Karim GHACHEM à 14h20), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 9h à 10h05, puis à partir de 15h) Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 9h puis à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 14h20), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 9h à 14h15), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 14h45), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 9h), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 9h) Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON de 11h30 à 13h), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Émeric SALMON de 11h35 à 14h15) Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Corinne ERHEL à partir de 9h jusqu'à 10h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI à partir de 14h20, puis à Madame Catherine Saint James à 15h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 14h15), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 10h05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Éducation, Formation et Emploi du 7 décembre 2016;

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, et le groupe Front National s'abstiennent)**

**-D'APPROUVER** le Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne joint en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Direction de l'immobilier et de la logistique

Session du Conseil régional

Décembre 2016

# Le schéma directeur immobilier des lycées publics

Lors de la session de juin 2016, l'assemblée régionale a approuvé les principes d'élaboration du nouveau schéma directeur immobilier des lycées publics bretons.

Assis sur un diagnostic multicritères de notre patrimoine, il doit permettre de prioriser nos actions sur le cadre bâti selon des nouvelles modalités dont l'ambition avait pu déjà être annoncée lors de la réunion des proviseurs et directeurs des établissements bretons en mai dernier. Notre Schéma directeur des lycées publics bretons (SDI) s'inscrit en effet dans un contexte de refondation de la relation de la collectivité avec les établissements à l'égard desquels elle exerce ses responsabilités. Basée sur les responsabilités que nous avons depuis la loi de 2004, et enrichie de nouvelles compétences – carte des formations professionnelles, sectorisation, maintenance informatique - cette relation vise à se fonder sur la proximité, la concertation, l'information réciproque et par conséquent sur l'appropriation collective des priorités.

Ce SDI s'inscrit plus largement dans notre projet régional global pour l'éducation et la jeunesse.

La collectivité régionale, de par ses compétences, a en effet une responsabilité première pour la réussite éducative des jeunes en Bretagne. Les conditions d'étude, l'environnement de travail et de vie dans les établissements, le climat scolaire, sont des facteurs clés. La collectivité se doit de garder cet objectif de qualité pour fixer le cap en matière de gestion et d'amélioration du patrimoine immobilier des lycées, en s'appuyant sur un diagnostic complet et lucide du patrimoine régional.

Cette responsabilité va cependant bien au-delà des seules questions immobilières. La multiplication des compétences de notre collectivité dans l'environnement des établissements nous amène aujourd'hui à interagir au quotidien sur de multiples champs, avec de multiples acteurs : les autorités académiques bien évidemment, mais également l'ensemble des usagers des établissements.

Lors de la rencontre avec les chefs d'établissements, en présence du Recteur d'Académie, le 27 mai dernier, ont ainsi été réaffirmés les principes qui doivent guider notre action commune au service de la réussite des lycéennes et lycéens de Bretagne :

- l'affirmation d'objectifs partagés ;
- l'affirmation de l'indispensable concertation préalable à l'action ;
- l'affirmation de l'impératif d'innovation dans nos actions.

L'ambition de ce nouveau schéma directeur immobilier est d'intégrer l'ensemble des champs liés aux établissements publics locaux d'enseignement car nul ne peut imaginer de dissocier le bâti des problématiques d'usage :

- en termes d'évolutions des pratiques pédagogiques (de la typologie des salles à la révolution numérique en cours) qui imposent notamment de penser différemment les espaces ;
- en termes de qualité de vie dans les établissement (de la qualité des espaces communs, donc les espaces de restauration et d'hébergement, à la pratique sportive en passant par la qualité énergétique) ;
- en termes de respect des calendriers de mise en œuvre de l'accessibilité programmée ;
- en termes de sécurisation des espaces et d'articulation de cette sécurisation avec les impératifs d'évacuation ;
- et bien entendu, en termes de qualité de vie au travail des agents techniques du Conseil régional dans les établissements d'enseignement.

Il est également impératif que la programmation immobilière et les moyens publics conséquents qui y sont consacrés se conçoivent dans des recherches d'équilibre :

- au regard de la démographie et de la pression constatée ou attendue sur certains établissements ou certaines zones, qui amènent d'une part à concevoir de nouveaux espaces mais doit en parallèle permettre de rationaliser les implantions comme le nombre de bâtiments, mais également de ne pas fermer les possibilités d'utilisation plus large des salles sur des créneaux jusqu'ici non utilisés ;
- au regard de la répartition des formations, en lien avec la compétence "carte des formations" et la nécessaire réactivité attendue pour adapter l'appareil de formation breton aux évolutions de l'économie bretonne ;
- au regard des compétences exercées dans les lycées, au-delà de la formation initiale, qui doivent s'exercer dans une nécessaire mutualisation des moyens ;
- au regard du coût pour l'usager en comparaison au coût du service et de la situation sociale des bénéficiaires.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité entend produire un effort supplémentaire en début de programmation notamment.

Il s'agira en particulier de traiter de manière immédiate et coordonnée les sites prioritaires identifiés et de dimensionner les financements ainsi que l'outil de production pour engager des opérations complètes de remise à niveau. Cette volonté et les moyens qui y seront consacrés seront d'une part liés à un effort propre de la collectivité mais seront également liés aux efforts de gestion coordonnés entre la Région et les établissements et dont les termes devront être collectivement définis.

De même, les méthodes seront construites avec les établissements pour une mise en œuvre agile des orientations de ce schéma directeur.

Ce volontarisme affirmé sera permis par le dimensionnement de l'outil de production ainsi qu'une meilleure articulation entre la Région et son mandataire, la SEMAEB. Le projet stratégique de la SEMAEB participera à cette démarche.

Ce schéma a fait l'objet d'échanges et de contributions de l'Académie notamment. Des échanges ont également eu lieu avec des chefs d'établissements et le Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Ces échanges et concertations se poursuivent au-delà de cette présentation, notamment avec les agents techniques régionaux en établissements.

Ce schéma est le cadre partagé de l'action de la collectivité concernant son immobilier, sa mise en œuvre doit se faire avec l'appréhension complète des attentes et des ressentis de l'ensemble de la communauté éducative comme des usagers, les lycéennes et lycéens bretons.

Les objectifs de ce Schéma sont ambitieux, nécessaires. Ils viennent compléter et optimiser les moyens conséquents développés depuis plus de 10 ans sur l'immobilier régional.

# I. Une ambition régionale pour l'éducation et la jeunesse

Pour traduire son ambition en faveur de l'éducation et de la jeunesse, la Région dispose de plusieurs leviers, renforcés par des dispositions législatives récentes (loi du 8 juillet 2013 dite loi Peillon, loi du 5 mars 2014, loi NOTRe, ...)

Acte majeur de la politique régionale en matière de formation, le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) remodelé par la loi du 5 mars 2014, a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. Son périmètre est étendu à l'orientation et aux conditions d'hébergement et de mobilité des jeunes.

Cette innovation introduit de nouveaux enjeux de concertation qui ne sont pas sans impact sur la stratégie régionale concernant l'immobilier des lycées bretons.

Dans sa partie consacrée aux formations initiales, le CPRDFOP prévoit en outre un schéma de développement de la formation professionnelle initiale (SDFPI), favorisant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans chacune des filières. Le CPRDFOP inclura par ailleurs le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique. Il vaudra également schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires. Ce CPRDFOP comprendra des dispositions relatives à l'hébergement et à la mobilité de ces jeunes, destinées à faciliter leurs parcours de formation.

Par ailleurs, chaque année, après accord du Recteur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux orientations du CPRDFOP.

De même, chaque année, après concertation avec la Région et recueil de son avis, le Recteur arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations et de la carte des formations professionnelles initiales.

Ces compétences régionales en matière de formation pourront se traduire pour ce qui concerne les lycées publics dans les plans d'actions déclinés du schéma directeur Immobilier des lycées.

Ainsi la politique régionale en faveur des lycéens et lycéennes s'articule autour de quatre grands enjeux qui doivent tous concourir à l'amélioration de notre dispositif de formation initiale.

## I.1. La structuration de la carte des formations des lycées dans une logique pluriannuelle

Il s'agit de poursuivre l'effort de structuration d'une offre cohérente entre les différentes voies de formations initiales, qu'elles soient professionnelles ou générales et technologiques, en lien avec les autorités académiques, en recherchant les moyens d'assurer une visibilité pluriannuelle sur les évolutions nécessaires des cartes de formation des lycées. Cette structuration sera réalisée dans le cadre du CPRDFOP qui sera adoptée en 2017 en lien avec les schémas SRDEII, SRADDET et SRESR. Le lien avec le schéma de l'enseignement supérieur doit notamment permettre de développer la fluidité des parcours entre les enseignements scolaire et supérieur que la Région a la volonté de mettre en œuvre : le -3 /+3. Seule la pluriannualité ou à tout le moins une visibilité à un horizon d'au moins 3 ans permettra de disposer des délais nécessaires à la maîtrise d'ouvrage pour adapter les capacités d'accueil et / ou les plateaux techniques pour les formations professionnelles et technologiques. Ces adaptations se réalisent en recherchant la meilleure voie pour rationaliser, sécuriser et optimiser le parc immobilier comme les équipements pédagogiques.

## I.2. L'usage des ressources pédagogiques numériques

La place du numérique dans les nouvelles pratiques éducatives est de plus en plus prépondérante : accès aux ressources, partage de connaissances, évolution des pratiques pédagogiques, ... Face à cette évolution, les infrastructures vieillissantes et peu performantes et souvent des débits internet insuffisants handicapent ces nouvelles pratiques.

Dans ce cadre, les ambitions de la collectivité se traduisent à plusieurs niveaux :

- celui du haut débit : On parlera ici d'accès à un débit « confortable » dès 2017 puis du très haut débit (THD) attendu pour les lycées dans le plan spécifique mis en œuvre par Mégalis pour 2020, par anticipation à l'objectif de 2030 pour la généralisation sur l'ensemble du territoire de la Bretagne.

L'augmentation du débit doit permettre à chaque établissement d'assurer, au mieux des technologies existantes, ses missions au regard du développement de nouvelles pratiques éducatives et de l'accès aux ressources partagées.

- celui des infrastructures performantes : (le réseau local du lycée) : incontournables, elles doivent répondre aux exigences normatives en vigueur pour en permettre une bonne gestion. A l'image du patrimoine immobilier, les infrastructures numériques doivent faire l'objet d'un plan de déploiement adapté et équitable. A ce titre, les disparités devront être objectivées par la réalisation d'un diagnostic élargi qualifiant, sur la base d'un référentiel normé, la qualité de service attendue. Sur cette base, un plan de déploiement et/ou de renouvellement pourra être envisagé en lien ou non avec les opérations de restructuration (en fonction du diagnostic).

A ce stade, aucune technologie d'infrastructure n'est écartée. Des expérimentations menées sur le WIFI « managé » et sur le LIFI permettront, à l'issue de mesures sur la propagation d'ondes électromagnétiques et sur les consommations électriques de proposer le bouquet de travaux et d'adaptation envisageables selon les différentes situations. En particulier, le WIFI « managé » permettra de déployer des accès à internet dans les internats donnant ainsi aux élèves hébergés les mêmes conditions de travail que leurs homologues externes ou demi-pensionnaires.

- celui de la maintenance des équipements : la Région assumera cette nouvelle compétence, en coordination avec les autorités académiques, par le déploiement de nouveaux moyens régionaux dans une organisation concertée avec les services académiques.

## I.3. Le volet éducatif de la politique régionale

Quatre actions clefs sous tendent ce volet « éducatif » :

- poursuivre le soutien aux projets éducatifs et rechercher la souplesse nécessaire pour permettre aux lycées de mobiliser les équipes pédagogiques ;
- poursuivre le développement de la mobilité internationale ;
- refonder l'action du Conseil régional des jeunes et des apprentis de Bretagne ;
- permettre et favoriser les initiatives des jeunes.

## I.4. La qualité de service rendu aux usagers dans une démarche d'efficience de l'allocation de ressources aux lycées

La Région, à l'instar des autres collectivités et de l'Etat, doit s'adapter à un environnement financier de plus en plus exigeant. Ainsi les dispositifs d'intervention en faveur des lycées peuvent être réinterrogés en utilisant tous les leviers d'optimisation. L'allocation des ressources aux établissements scolaires, qu'elle soit humaine, avec les agents régionaux en lycées, financières, ou en nature - équipements ou travaux, doit être réalisée dans une recherche constante d'efficience. Cette exigence s'appuiera sur le dialogue de gestion avec les lycées afin de préserver une qualité de service rendu aux usagers adaptée et l'équité entre les territoires.

Dans ce cadre, l'allocation de moyens basée sur des critères généraux et systématisés, dans un cadre budgétaire soutenable mais volontariste, pourrait évoluer vers des dotations permettant aux EPLEs d'avoir une meilleure assurance pluriannuelle de leurs ressources et répondant aussi à leur situation ou à des problématiques spécifiques (besoin de rééquilibrage entre EPLEs). Si les établissements sont en demande de visibilité sur l'évolution du patrimoine immobilier, il en est de même sur les ressources et moyens alloués. Toutefois l'équilibre entre investissement et fonctionnement doit être appréhendé globalement, l'ensemble concourant à la performance des établissements bretons.

C'est dans cette démarche que le SDI s'inscrit, en complémentarité et cohérence avec tous les autres dispositifs d'intervention en faveur des lycées.

# II. Les lycées, un patrimoine au cœur de multiples enjeux

## II.1. Un patrimoine vecteur de citoyenneté et de réussite scolaire

Un établissement scolaire et particulièrement un lycée qui accueille pendant 3 ou 4 ans des jeunes adolescents, période charnière de leur formation et de leur devenir professionnel mais aussi et surtout de « citoyen » n'est pas uniquement « un lieu d'étude » mais plus généralement un lieu de vie et d'apprentissages divers dont celui de la vie en société. Si les comportements ont évolué, il est nécessaire que le patrimoine, support du cadre de vie, invite au respect des lieux et des autres. Dans ce cadre, il peut participer sous réserve d'une maintenance et d'un entretien adapté à favoriser un climat scolaire apaisé, propice à l'épanouissement des élèves et à l'attractivité des établissements.

Il s'agit donc d'adapter, concevoir et réaliser un équipement, qui, tout en répondant aux besoins d'un territoire, permette à ses responsables de proposer et mettre en œuvre un projet pédagogique adapté aux enjeux éducatifs.

Il s'agit par ailleurs de faire bénéficier l'établissement concerné du meilleur « climat scolaire », notion clé de la vie quotidienne de l'établissement. Le lycée doit pouvoir donner une image bienveillante de l'institution qui est souvent une des premières approches que les jeunes ont de l'action publique. Il doit donner l'envie de s'impliquer, de travailler. Il doit être créateur d'épanouissement. Il doit également permettre aux parents de s'investir dans le vie des établissements.

C'est dans ce cadre que le travail d'élaboration des référentiels qui guident les études de programmation doit être renouvelé avec la contribution des corps d'inspection des autorités académiques dans le cadre de groupes de travail assurant une représentation équilibrée des établissements, dans la continuité des travaux d'élaboration du SDI.

Des conditions de réussite pour tous : tel est l'enjeu de la mise en accessibilité des lycées publics bretons.

L'accès à la formation pour tous reste une ambition forte au-delà des obligations réglementaires. En effet, les usagers en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à fréquenter les établissements et à souhaiter, fort légitimement, bénéficier d'une offre de formations la plus étendue possible à l'instar de tous les élèves. Si, jusqu'à présent, l'attention a été plus souvent portée sur le handicap moteur, pour lequel l'adaptation de l'immobilier constitue un enjeu majeur, il ne faut pas, pour autant, en oublier les autres types de handicap : auditif, visuel et cognitif. Il convient, par conséquent, de maintenir l'effort pour adapter les lieux et favoriser l'autonomie des élèves quel que soit leur handicap. L'Agenda d'accessibilité programmée adopté à la session de décembre 2015, et validé par le préfet de Région en mai dernier rappelle ces grandes orientations. Il engage la collectivité sur toute la durée de l'agenda, c'est à dire 9 ans, et pour l'ensemble des lycées. Ces orientations restent à décliner dans tous les programmes d'interventions immobilières et pour certains établissements nécessiteront des programmes spécifiques. Les mesures d'ordre général qui seront développées et planifiées ne devront pas empêcher la prise en charge particulière d'une ou plusieurs personnes (élèves, enseignants, personnels administratifs ou personnels régionaux ...) sur un site par la réalisation d'une opération d'adaptation du patrimoine, en concertation avec les familles, les équipes médicales d'accompagnement et les équipes de direction de l'établissement. L'anticipation par les familles et les équipes de direction du choix de l'établissement d'accueil après un palier d'orientation est un facteur essentiel de réussite d'une stratégie d'accompagnement de l'élève.

## II.2. Un patrimoine vecteur de conditions de travail respectueuses des agents

Plus de 2500 agents régionaux et 8000 agents de l'Etat travaillent dans les lycées publics bretons. Le patrimoine immobilier des lycées publics bretons doit être ainsi perçu comme le lieu de travail de plusieurs milliers d'agents. C'est donc une responsabilité globale de la Région tout d'abord comme employeur mais aussi comme propriétaire garant du cadre de travail de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Initiée en 2014, la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents régionaux a donné lieu, en septembre 2015, à la présentation d'un plan d'actions comportant 20 mesures. Parmi celles-ci, la démarche

consistant à améliorer les locaux des agents s'intègre logiquement dans ce schéma des lycées publics. Les objectifs en sont d'une part, de garantir la qualité des espaces agents, et d'autre part de créer ou aménager un espace privilégiant les réunions d'équipe et la convivialité. Au-delà de ces espaces spécifiques, les locaux de travail (lingeries, laveries ...) comme les conditions d'entretien sont fortement marqués par le vieillissement du patrimoine, engendrant maladies professionnelles ou plus simplement des conditions de travail inconfortables et difficiles.

A l'image des réflexions menées sur les référentiels pédagogiques, il est nécessaire d'entretenir et de mettre à niveau les référentiels spécifiques aux locaux sièges d'activités des agents territoriaux (lingerie, laveries, cuisines, ateliers,...) ainsi que les référentiels des matériaux et matériels mis en œuvre pour un entretien et une maintenance facilités, prévenant les risques de TMS et d'absentéisme. Ce travail sur les référentiels est essentiel et doit être concerté avec le CHSCT. Au niveau des opérations proprement dites, dès le stade des études de programmation, la concertation avec les agents concernés et l'association des services compétents de la direction des ressources humaines est un facteur de réussite et d'appropriation collective des enjeux. Ces modalités répondent aux objectifs du plan d'actions de l'amélioration des conditions de travail adopté en 2015, plan qui engage la collectivité sur les années à venir pour permettre une amélioration significative et durable des conditions de travail au sein de la Région.

Dans cet objectif, un travail sera mené en 2017 avec les représentants des communautés éducatives pour définir les principes régissant les missions des agents régionaux dans les établissements.

## II.3. Un patrimoine vecteur d'un dépense publique optimisée

La rénovation thermique des bâtiments, le dimensionnement raisonné des locaux y compris par désaffectation ou abandon de surfaces excédentaires sont des enjeux de soutenabilité des budgets des lycées et de la collectivité, donc de l'affectation des moyens au service des projets et non du seul maintien du patrimoine.

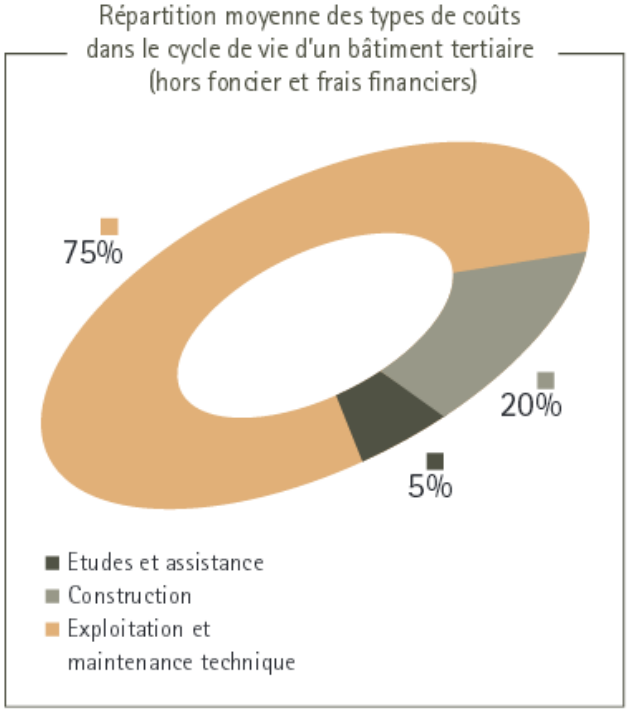


*Schéma issu du guide "Ouvrages publics et coût global", MIQCP, janvier 2006*
*Source : APOGEE*

Sur le cycle de vie d'un bâtiment, la part relative à l'exploitation varie entre 75 à 80%. Les incidences des choix techniques et des procédés technologiques de pilotage de la performance des bâtiments peuvent avoir une incidence non négligeable sur cet équilibre. C'est pourquoi, il convient, à la lueur des retours d'expériences de maximiser le recours à des solutions performantes passives :

- associées à un entretien et une maintenance à la portée des établissements sans complexité technique excessive et coûteuse ;
- soucieuses de limiter les surconsommations énergétiques liées à la mise en œuvre de process technologique.

Ces objectifs peuvent être atteints par l'expertise développée au stade de la programmation pour adapter les enjeux et les objectifs à atteindre au regard du contexte particulier de chaque site.

Le travail de programmation sera orienté vers la recherche de polyvalence des espaces, équipements compris, afin de permettre toutes les mutualisations souhaitables, vers la simplicité et la fiabilité des dispositifs techniques. Il s'agit autant de rationaliser l'usage des espaces que de réduire les coûts autant en investissement qu'en gestion et maintenance ultérieures. Au final, l'objectif reste la recherche d'une optimisation du coût global sur tout le cycle de vie des investissements réalisés sans impact sur la pédagogie et le déroulé des enseignements dispensés.

## II.4. Un patrimoine vecteur de la politique énergétique et climatique

La maîtrise des consommations énergétiques, objectif des programmes de rénovation comme de construction neuve, ne peut être atteint par la seule action sur la rénovation thermique des bâtiments. Il faut en outre outiller la connaissance fine des consommations, objectif prévu au Plan Climat Energie du Conseil régional, et accompagner les usagers à une exploitation plus vertueuse à la fois sous l'angle technique comme c'est déjà le cas par les équipes mobiles d'assistance technique mais aussi par des actions de communication à destination de l'ensemble de la communauté éducative et des lycéens.nes. Un projet spécifique sera mis en œuvre intégrant tous les volets y compris celui de l'approvisionnement énergétique.

## II.5. Un patrimoine vecteur de la politique sportive par la disponibilité des infrastructures

Depuis la loi de 2000, la Région doit mettre à disposition de l'enseignement physique et sportif les installations nécessaires aux enseignements. Cette mise à disposition, se fait par deux moyens souvent complémentaires :

- avec les installations sportives existantes ou construites par la Région dans l'enceinte des lycées ;
- en allouant les ressources financières nécessaires aux lycées afin qu'ils contractualisent avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs extérieurs aux établissements, c'est la DAESE (dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs) ;
- en contribuant financièrement aux investissements réalisés par les collectivités locales pour les équipements sportifs dont l'usage est mutualisé avec les lycées.

Ces financements pour des installations sportives mutualisées avec d'autres collectivités permettent de maintenir un réseau d'équipements sportifs dont l'usage est optimisé. Le Conseil régional entend privilégier l'utilisation d'équipements sportifs portés par les collectivités locales.

## II.6. Un patrimoine des lycées vecteur de commande publique

En moyenne, environ 80 M€ par an sont consacrés à la rénovation du patrimoine immobilier des lycées publics ou à de nouvelles constructions et sont donc injectés dans le secteur du bâtiment de l'économie régionale. Cette commande publique, bénéficiant dans une très grande majorité des cas au tissu économique local est, de l'avis de tous les secteurs économiques ciblés, un facteur majeur de pérennité, de stabilité et de développement des activités et de l'emploi.

## II.7. Un patrimoine vecteur d'équité territoriale

Les spécificités premières du réseau d'établissements scolaires en Bretagne sont sa densité par rapport au territoire : 253 établissements publics et privés tous réseaux confondus, et sa diversité car il est constitué en réalité de six réseaux, différents par les tutelles académiques, les formations dispensées et les rythmes, notamment l'alternance dans les maisons familiales et rurales (MFR).

Ces 6 réseaux dispensent des formations initiales, professionnelles, générales et technologiques, sous statut scolaire, à des élèves lycéens et post-bacs, délivrant des diplômes nationaux, de niveaux V : CAP ; IV : baccalauréats professionnels, baccalauréats technologiques, baccalauréats généraux ; III : BTS ; II des licences professionnelles (c'est l'université qui délivre dans ce cas les diplômes) et préparent aussi à des diplômes d'État (DE par exemple aide soignants).

- Le réseau des lycées publics, 116 EPLE, dont :
  - 4 lycées maritimes (sur les 12 existants en France , 600 élèves sur les 1200 au total) ; tutelle : la dirm-namo/ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, secrétariat d'état chargé des transports, de le mer et de la pêche)
  - 10 lycées agricoles (3140 élèves, tutelle : la DRAAF/ministère de l'agriculture)
  - 102 lycées « EN » (74 717 élèves, tutelle : académie de Rennes/MEN)
- Le réseau des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, 137 établissements, dont :
  - 26 lycées agricoles (9227 lycéens, tutelle : DRAAF, réseau du CNEAP)
  - 26 maisons familiales et rurales (4085 élèves, tutelle : DRAAF, réseau FRMFR)
  - 85 lycées privés « EN » (50 159 élèves, tutelle : académie de Rennes/MEN, réseau du CAEC)

La deuxième spécificité est le nombre des établissements privés sous contrat avec l'Etat par rapport au réseau public puisque sur 253 établissements scolaires, la Bretagne compte 137 établissements privés pour 116 EPLE.

Ce réseau d'établissements accueille en 2015, publics et privés ensemble, 141 928 élèves (pré bac + post bac) répartis pour 55,3 % dans le public et 44,7 % dans le privé.

Si les résultats des lycées bretons au baccalauréat tendent à montrer que la Bretagne se situe globalement à un niveau élevé de performances, il n'en est pas moins nécessaire de veiller à conforter ces résultats par un accompagnement du cadre de vie des lycées en mobilisant différents leviers, qu'ils tiennent au cadre bâti, aux équipements ou à l'accompagnement des projets pédagogiques des lycées.

# III. Le SDI, un cadre résolument partagé, fondé sur un diagnostic lucide du patrimoine régional

Le SDI est un cadre fixé sur une longue durée. Il doit être le langage commun de tous les acteurs concernés notamment parce qu'il prend appui sur des données objectives et quantifiables. Tous ces éléments de diagnostic, qui permettent de qualifier l'état du patrimoine et sa capacité d'évolution, s'inscrivent dans un contexte démographique propre à chaque territoire qu'il convient d'appréhender avec l'anticipation nécessaire à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

## III.1. Un diagnostic qui s'inscrit dans un exercice de prospective démographique

### *III.1.1 Le contexte démographique de la Bretagne*

Dans ces premières années du XXIe siècle, la Bretagne est une région démographiquement dynamique. Les dernières études de l'INSEE indiquent que si les tendances se prolongeaient, la population bretonne pourrait croître de 14 % d'ici 2030, contre seulement 11 % au niveau national. Ce dynamisme régional est cependant inégalement réparti dans les différents pays. C'est dans les pays du bassin rennais (Rennes, Brocéliande, Vallons de Vilaine et Vitré-Porte de Bretagne), de Vannes et d'Auray que la population augmenterait le plus d'ici 2030, au minimum de 24 %.

La croissance démographique pourrait être plus faible dans les pays de l'ouest de la région. Le nombre d'habitants pourrait même rester stable dans les pays de Lorient et du Centre-Bretagne tandis qu'il pourrait diminuer loin des côtes, dans le pays du Centre-Ouest Bretagne.

### *III.1.2. Le contexte régional de la démographie lycéenne*

Nonobstant ces prévisions démographiques globales, l'étude de la démographie scolaire bretonne nécessite une observation fine de la répartition des populations scolaires et de leur croissance prévisible. Entre 1994 et 2000, le niveau des naissances a augmenté en Bretagne. En 2013, la population concernée par ce niveau élevé de naissances est en âge d'être scolarisée au lycée. Cela se traduit par une augmentation de la population de référence pour ces niveaux. Entre 2001 et 2005, le niveau des naissances atteint un palier. La population concernée est déjà entrée au collège, et dans les lycées depuis 2015. Entre 2006 et 2010, la Bretagne enregistre une nouvelle hausse du niveau des naissances. La population concernée va entrer au collège d'ici 2017 et au lycée à partir de 2020. En 2020-2021, par rapport à 2013, la population globale « collèges+lycées » devrait donc augmenter très sensiblement. La population scolaire globale n'atteindra pas les sommets des années 1980 à 1994, mais son augmentation est très sensible dans certains territoires.

Le taux de natalité en Bretagne s'établit à 11,6 ‰, mais reste inférieur d'un point à celui de la métropole. En Ille-et-Vilaine, il atteint 13,1 ‰. En 2021-2022, par rapport à 2011, la population globale « collèges+lycées » devrait donc augmenter.

Il est à noter que ces projections restent incertaines, tant il est malaisé de prévoir l'effet réel du futur rapprochement de la Bretagne du reste du territoire national et européen grâce à la mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse.

### *III.1.3. Une croissance de la démographie lycéenne qui n'est pas homogène sur le territoire breton*

La prospective démographique à l'échelle régionale n'est cependant pas suffisante pour appréhender la réalité des besoins des territoires. En effet, s'il est prévu en Bretagne 10 700 lycéens de plus dans les 10 années à venir, ceux-ci ne se répartiront pas de façon homogène sur le territoire.

La pression démographique est concentrée sur l'Ille et Vilaine et plus spécifiquement sur le bassin rennais. Dans ces lycées, les augmentations prévisibles y sont importantes : 2500 élèves supplémentaires dans les lycées publics, à échéance 2025 et environ 1 200 élèves de plus dans les lycées privés à la même échéance (source Rectorat d'Académie).

En ce qui concerne le pays de Ploërmel, celui ci devra absorber plus de 40% de la croissance des effectifs du Morbihan. Le pays de Saint Brieuc devrait aussi voir sa population lycéenne augmenter, dont en particulier le secteur de Lamballe, déjà en augmentation constante depuis plusieurs rentrées.

### *III.1.4. Une nouvelle étude INSEE basée sur les résultats du recensement 2016*

Afin de vérifier les taux de croissance de la démographie des jeunes scolarisés et anticiper les conséquences en terme de capacités d'accueil, la Région confiera à l'INSEE, début 2017, une nouvelle étude globale qui portera sur l'ensemble du territoire breton, basée sur les derniers recensements.

A ce titre et pour ce qui concerne le bassin rennais, le futur lycée de Liffré constituera une première réponse à ces enjeux démographiques, lesquels avaient conduit à une nouvelle sectorisation dès la rentrée 2014. D'une capacité évolutive de 1200 élèves à 1500 élèves, le futur lycée soulagera, dès 2020, les établissements du secteur de Rennes Nord.

Cette création s'inscrivait dans une stratégie de gestion des effectifs globaux du bassin rennais avec des évolutions de la capacité d'accueil des établissements existants en lien avec la nouvelle sectorisation.

Les modalités de sélection du second futur lycée (appel à manifestation d'intérêt, appel à projets …) qui devra être construit sur le secteur sud-est rennais, devront être adoptées à l'automne 2017 pour absorber le pic démographique prévisionnel de 2025, en concertation avec les autorités académiques.

D'autres bassins sont également concernés par des évolutions démographiques : Dinan, Landerneau, Vannes, Auray… Dans ce cadre, l'étude qui va être confiée à l'INSEE devrait permettre de proposer l'ensemble des dispositions envisageables pour accueillir la population lycéenne en optimisant les capacités d'accueil existantes :

- refonte / adaptation de la carte scolaire (secteurs de recrutement) ;

- adaptation des structures pédagogiques en relation avec les autorités académiques ;
- priorisation des actions immobilières pour les sites en tension, nécessitant par ailleurs une restructuration à l'échelle du site.

Evolution démographique, offre de formations et équité territoriale sont les critères qui permettent de caractériser le besoin de nouvelles capacités d'accueil. Ainsi le bassin de Ploërmel disposera d'une offre de formations en lycée public pour une capacité évolutive de 750 à 900 élèves dès la rentrée scolaire 2021-2022

Concernant l'expertise sur ces éléments démographiques, sur la base de l'étude INSEE, des observations des autorités académiques, et au premier chef de l'Éducation Nationale, des séquences d'échanges formalisées seront mises en œuvre avec le Rectorat d'Académie. Il s'agira d'une part d'échanger en début d'année civile pour permettre d'anticiper dans des délais courts mais restant possibles des poussées démographiques localisées nécessitant de la part de la Région des solutions d'urgence.

Il s'agira d'autre part d'initier des échanges permanents sur les observations à moyens et long terme.

## III.2. Le diagnostic du patrimoine

Le patrimoine des lycées est un patrimoine d'une grande complexité composé de :
- 105 sites relevant de différentes autorités académiques ;
- 1475 bâtiments d'usage et de composition différents ;
- 2 millions de m² ;

participant quotidiennement à la mission de service public de l'enseignement auprès des quelques 70 000 usagers élèves. La gestion d'un tel patrimoine immobilier nécessite d'afficher une stratégie claire et opposable aux différents partenaires car objectivée par l'analyse des données descriptives du cadre bâti.

Sur la base de l'inventaire réalisé, présenté à la session de juin dernier, des indicateurs propres à prioriser les interventions ont été identifiés :
- la conformité réglementaire du patrimoine : sites présentant une ou plusieurs non conformités relatives à l'application de réglementation en matière d'accessibilité, d'incendie et des risques sanitaires liés à l'exposition des usagers à l'Amiante et au Radon. Il est à noter que l'évolution constante de la réglementation fait de la conformité une notion évolutive. La situation est mesurée à la lumière des dernières réglementations publiées ;
- la capacité d'évolution des différents sites qualifie les tensions d'un patrimoine au regard des besoins théoriques des formations hébergées comme les établissements en excédant de surfaces ;
- l'évolution démographique des bassins de formations permet de mesurer les risques de tensions à court ou moyen terme des établissements ;
- la performance technique des bâtiments met en évidence le chemin à parcourir pour répondre aux enjeux énergétiques ;
- la répartition territoriale de l'offre de formation peut interroger la viabilité pédagogique de certains établissements ou la localisation de formations spécifiques (formations rares) ;
- la disparité territoriale sur l'offre d'hébergement et le lien avec la spécificité des formations d'un site.

Les enjeux, déclinés de ce premier niveau de réflexion, conduisent, nécessairement, à structurer la réponse en termes de modalités d'intervention et de priorisation des actions.

Transféré depuis 1985 aux Régions, le patrimoine des lycées publics reste un ensemble hétérogène constitué majoritairement de bâtiments des années 1970 et nécessitant de lourds investissements. Bien que des investissements significatifs et parfois sources d'innovation, aient été réalisés depuis 2004, la mise à niveau des sites, dans un cadre budgétaire fixé, nécessite de s'inscrire dans une démarche encore plus globale, cohérente et raisonnée :
- globale : en menant des actions fortes sur des sites complets et sur des thématiques précises et opposables (stratégie d'investissement), en évitant toute stratégie de dispersion et d'éparpillement des moyens qui donne l'illusion de faire bénéficier tous les établissements de l'effort régional mais n'est pas économiquement équilibrée sur le long terme ;
- cohérente : par la maîtrise des référentiels utilisés et les procédures de concertation mise en œuvre avec les autorités académiques ;

- raisonnée : par l'adéquation recherchée entre capacité à faire (moyens humains et financiers) et performances à atteindre (quantitatives et qualitatives).

Enfin, il ne faut pas oublier l'objectif premier qui est l'accueil de tous les élèves et la continuité du service public de l'enseignement. Aussi l'effort doit cibler en premier les besoins d'accueil pour les territoires en expansion démographique, autrement dit pour le plus grand nombre et le plus rapidement possible dans une offre territoriale équilibrée.

# IV. Le SDI, une stratégie d'évolution du patrimoine adaptée à sa typologie

## IV.1. Les sites qui relèvent de mesures d'adaptation globales

Ils résultent du diagnostic, et relèvent souvent de l'évolution démographique, soit constatée, soit à venir.

### *IV.1.1 Les sites en tension*

Ces établissements appellent un traitement particulier qui nécessitent d'étudier l'ensemble des fonctions d'un site et d'offrir la possibilité d'une refonte structurelle profonde. Une telle démarche doit s'accompagner d'un dispositif opérationnel efficient dès la phase de programmation concentrant les efforts sur le diagnostic de l'existant et sur les écarts à combler, pour faire émerger les différentes contraintes opérationnelles permettant la réalisation de travaux et le maintien du service public.

Le traitement global de ces sites nécessitera la mise en œuvre de dispositions contractuelles particulières intégrant, à la fois:

- des mesures anticipées de travaux permettant d'assurer les missions de bases ;
- des premières réponses dans l'attente des aménagements définitifs ;
- l'anticipation de certaines actions au regard du vieillissement prématuré de certains ouvrages et des besoins de mise en conformité réglementaire (mise en œuvre de l'L'Agenda d'Accessibilité Programmée en particulier).

Ce processus se veut « agile » pour atteindre, à terme, les objectifs du programme adopté de façon concertée.

Cette démarche conduira, pour les sites identifiés, à définir une capacité d'accueil maximale admissible (socle fondateur du programme) en lien avec les autorités académiques.

Dans ce cadre, l'absorption d'un pic démographique sur un bassin engagera, en plus des démarches de programmation immobilière, la recherche de dispositifs d'allègement des contraintes en partenariat avec les acteurs locaux permettant une répartition temporaire ou non, des effectifs en fonction de l'offre de proximité éventuellement associée à une adaptation de la sectorisation (carte scolaire).

Les sites identifiés en tension devront donc, d'ici la fin du mandat, recevoir, a minima, un premier niveau d'analyse.

Et pour les établissements jugés prioritaires, la mise en œuvre des différents dispositifs d'allègement devront avoir été proposés et mis en œuvre en parallèle des études de programmation.

Sur des bassins identifiés, ceci amène à travailler de manière systémique pour être en mesure d'étudier toutes les solutions patrimoniales susceptibles de permettre de répartir les effectifs, temporairement ou non, sur différents sites existants, plutôt que de construire. Les mutualisations avec d'autres collectivités (départements par exemple) doivent à cette occasion faire partie de la palette des solutions d'optimisation des patrimoines publics. Ce point est sensible et devra être abordé avec précaution mais détermination, en concertation avec les autorités académiques et bien entendu les collectivités concernées. Ces mutualisations peuvent porter sur des locaux d'enseignement, d'hébergement comme de restauration.

En concertation avec les autorités académiques il convient de préciser les estimations du nombre d'élèves à scolariser dans chaque Bassin d'Animation de la Politique Educative (BAPE) de l'académie. Cette vérification

annuelle des prévisions pourra se faire avant chaque fin d'année civile afin de permettre à la Région de préparer la rentrée scolaire prochaine. Les services statistiques académiques disposent des données précises sur les élèves scolarisés des écoles maternelles aux lycées et ces données permettent de prévoir à quelques élèves près les effectifs à accueillir avec une précision suffisante. Cette méthode de prévisions sera complétée par la nouvelle étude INSEE évoquée précédemment et qui permettra de préciser les évolutions des populations par bassins de vie sur l'ensemble du territoire breton.

Par ailleurs une démarche prospective sera engagée avec les autorités académiques afin d'envisager les modifications des sectorisations pour rationaliser l'usage des locaux existants.

#### *IV.1.2. Les sites ayant une charge immobilière trop forte*

A contrario, pour les sites ayant une charge immobilière trop importante au regard de leur structure pédagogique, la recherche d'une optimisation du patrimoine est essentielle en parallèle de l'étude d'un projet cohérent, adapté aux compétences locales avec les autorités académiques.

Les démarches prospectives évoquées ci-dessus permettront de documenter les questions posées par les quelques lycées qui cumulent de faibles effectifs avec une carte des formations insuffisamment attractives et un territoire où la démographie lycéenne n'est pas dynamique. Pour ces quelques établissements scolaires, des choix devront être proposés sur la base d'études monographiques adaptées à chaque situation.

### IV.2. Les sites qui relèvent de mesures courantes d'adaptation

Différents motifs peuvent conduire les établissements à vouloir des adaptations du cadre immobilier :

- de nature pédagogique, au gré des réformes ministérielles pour adapter l'offre de formation aux besoins des secteurs économiques et faire évoluer les programmes ;
- de nature sociétale : dirigées par l'évolution des comportements, des besoins des usagers (la connectivité, les conditions de vie à l'internat, la restauration ….) ;
- de nature patrimoniale : les évolutions réglementaires récentes contraignent les propriétaires dans leurs actions et la confrontation des règles (ex : Accessibilité vs Incendie vs Sûreté des lieux) justifient la recherche de solutions plus agiles.

Si les établissements ont une physionomie globalement cohérente avec leur fonctionnement, ils doivent être adaptés pour permettre un confort d'usage d'un niveau que le Conseil régional considère comme standard et aux besoins d'évolutions concertées et anticipées avec les autorités académiques sur la carte des formations.

## V. Le SDI : une priorisation couplée à des leviers d'intervention

Toute la stratégie ne peut reposer sur la seule agilité du dispositif d'intervention. Il convient donc de construire un socle stratégique robuste permettant de proposer sur une période donnée des modalités d'interventions adaptées et opposables aux différents partenaires. Ce socle doit s'appuyer sur le diagnostic du patrimoine, les autres champs d'adaptation échappant à toutes règles d'anticipation.

Sur cette base, une structuration des actions est réalisable. Elle doit permettre la priorisation des actions et la définition de l'opportunité à réaliser au regard des différents indicateurs.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs à atteindre doivent être déclinés suivant les enjeux identifiés :

- la conformité réglementaire du patrimoine : aucun maître d'ouvrage ne peut s'extraire de ses obligations. Toutefois les modalités permettant d'atteindre la cible de la conformité totale peuvent différer suivant les différents enjeux à satisfaire ;
- la capacité d'évolution des différents sites : les sites les plus en tension doivent recevoir des mesures d'adaptation. Là encore, les solutions envisageables et les modalités d'intervention doivent être adaptées au contexte général de l'établissement ;
- la performance technique des bâtiments : compte tenu de l'âge moyen du patrimoine la recherche d'une mise à niveau réglementaire des performances justifiera la mobilisation d'enveloppes

conséquentes. Les sites les plus consommateurs – en valeur absolue - feront l'objet d'un plan spécifique d'intervention ;

- l'évolution démographique des bassins de formations : une veille du comportement de la démographie régionale doit permettre, en relation avec les autorités académiques, d'anticiper au mieux ces phénomènes et de préparer nos actions à 5 ans (durée moyenne d'une opération de travaux) ;
- l'amélioration de l'offre d'hébergement et le lien avec la spécificité des formations d'un site.

Sur cette base, la création d'une stratégie d'intervention reste un exercice complexe. Sur un patrimoine aussi étendu, la nécessité de trouver un équilibre entre les contraintes réglementaires imposées par le contexte d'usage du patrimoine, les besoins exprimés de façon individuelle par chacun des chefs d'établissement, les ambitions politiques portées par l'exécutif régional génèrent autant de scénarii que d'indicateurs pertinents en fonction du poids que l'on accorde à chacun d'entre eux.

Aussi, le scénario d'intervention proposé repose sur la gestion de « l'alerte », c'est-à-dire extrayant de la masse des indicateurs les sites les plus mal classés dans chacune des catégories.

## V.1. Un premier axe structurant de l'ensemble de la démarche : restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

La physionomie complexe de notre patrimoine révèle des sites qui ne trouveront une réponse adaptée que dans une intervention globale, soit en ce qu'ils sont prioritaires au regard de tous les enjeux patrimoniaux précédemment identifiés, soit en ce qu'ils sont prioritaires au regard d'une analyse équilibrée de ces même enjeux patrimoniaux.

Il s'agira de retenir une compilation des principaux sites que l'on retrouve systématiquement en tête de classement de n'importe quel scénario déséquilibré, favorisant tel ou tel indicateur et de compléter cette liste avec les principaux sites identifiées dans un scénario équilibré (tous les indicateurs ont la même importance dans la balance des choix).

Le schéma directeur immobilier que nous définissons ici se fonde sur la conviction que seul un engagement d'opérations globales sur ces sites, dans un délai rapide, permettra d'assurer une évolution positive globale de notre patrimoine. En effet, procéder par des interventions ponctuelles, même conséquentes, ne permettra pas de stabiliser, et encore moins d'améliorer, le cadre bâti de ces sites.

**C'est ainsi que le premier axe majeur, et novateur, de ce schéma directeur immobilier vise à concevoir des restructurations globales sur les sites nécessitant une intervention d'ampleur. Toutes ces opérations devront être engagées d'ici 2021.**

## V.2. La définition des autres axes d'intervention

Ce premier axe étant déterminé, les autres axes sont construits dans la même logique : les établissements les plus concernés sur une thématique particulière :

- Axe 2 : assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité ;
- Axe 3 : améliorer la performance énergétique du patrimoine ;
- Axe 4 : adapter les locaux aux usages ;
- Axe 5 : adapter les capacités d'hébergement ;
- Axe 6 : adapter les locaux aux évolutions démographiques ;
- Axe 7 : adapter les locaux aux exigences sanitaires.

Un dernier axe, axe 8, « assurer le maintien des sites » est développé en regard des autres axes. Il permet de répondre ainsi aux besoins ponctuels des établissements qui ne bénéficieraient pas d'un des dispositifs engagés car présentant un patrimoine d'un état jugé acceptable au regard de l'ensemble du patrimoine régional. Il permet en outre de proposer des solutions de nature à améliorer la perception du cadre de vie et la qualité du climat scolaire dans l'établissement.

Les fiches « Axes » fournies en annexe rappellent, d'une part l'enjeu auquel il répond, la méthode de programmation envisagée, le mode de concertation souhaité ainsi que les politiques intéressées.

Ces objectifs pourront constituer la base des indicateurs permettant de mesurer la réalisation du SDI et, le cas échéant, l'impact d'une réorientation des ambitions en cours de mise en œuvre.

En complément de la priorité importante de l'axe 1, l'axe 2 constituera une priorité de la programmation qui sera établie. L'axe 8 constituera la troisième priorité, en ce qu'il permet une stabilisation des sites ne présentant pas d'anomalies patrimoniales, et qu'il convient d'entretenir pour qu'ils ne nécessitent pas, dans quelques années, des interventions d'ampleur.

### V.3. De multiples leviers à mobiliser pour assurer une adéquation aux usages

Au-delà des mesures patrimoniales et immobilières, des mesures organisationnelles doivent également permettre d'adapter les sites aux contraintes des structures pédagogiques. La question de l'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire est un sujet à part entière. La gestion des transports scolaires, prise en charge par la Région à compter du 1er septembre 2017, ouvre de nouvelles perspectives en termes d'articulation entre temps d'utilisation du patrimoine et capacité du patrimoine. Un travail collaboratif avec les autorités académiques et les conseils départementaux, doit permettre de poser les nouveaux enjeux sur certains secteurs soumis à des tensions immobilières fortes :

- heures d'ouverture et de fermeture au public ;
- amplitude de la pose méridienne ;
- recours exceptionnel aux créneaux du mercredi après midi.

L'ouverture de l'emploi du temps aux mercredis après-midi est une situation déjà mise en œuvre par les chefs d'établissement de manière mesurée lorsque les contraintes sur l'emploi du temps des salles ne permettent plus de fonctionner normalement. Ces dispositions possibles devront s'attacher à préserver le développement de la pratique sportive en établissement au travers de L'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Si toutes ces solutions nécessitent un travail de concertation avec l'ensemble des usagers d'un site, il est important de s'autoriser à les aborder, ne serait-ce que dans l'attente d'une opération d'investissement significative.

Il conviendra de tirer parti de l'expérience des établissements qui se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie.

De même, d'autres mesures d'accompagnement provisoires ou définitives doivent être explorées au regard de chaque situation particulière. Ainsi, le renforcement de l'accès aux ressources numériques peut permettre de détendre les contraintes de gestion d'un emploi du temps axé autour de la disponibilité de la salle « Multimédia ». Ce « package » des mesures doit faire partie d'un « bouquet » de solutions à proposer au regard des difficultés rencontrées dans l'adéquation de l'immobilier avec les contraintes d'occupation de l'établissement.

Dans tous les cas, une concertation entre la Région et la direction de l'établissement doit permettre de caractériser les difficultés rencontrées et d'identifier les solutions envisageables.

## VI. Le SDI, une stratégie d'évolution du patrimoine sur des composantes particulières

Tous les locaux ne présentent pas les mêmes contraintes d'exploitation ni n'ont le même statut. Par conséquent leur gestion peut relever sur un même site de dispositifs différentiés sans nuire au fonctionnement global de l'établissement mais au contraire en offrant des conditions plus adaptées à leur usage.

### VI.1. L'hébergement

Depuis quelques années, la demande des familles augmente fortement et sur certains territoires est supérieure à l'offre. La compétence de la Région inclut de poser les principes d'admission à l'internat pour l'ensemble des lycéens bretons. L'internat constitue un mode de scolarisation qui favorise la réussite scolaire

des élèves. Il est aussi un espace de socialisation veillant au bien-être des internes et à leur apprentissage des règles de vie collective. Vecteur de mixité sociale, il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales. Il doit également favoriser l'égalité fille-garçon. Dans le cas du lycée, la scolarisation en internat peut relever d'une donnée subie : le lycée, la filière ou la spécialité choisis ne sont pas disponibles à proximité du domicile de l'élève. L'éloignement géographique peut aussi être renforcé par l'absence ou la faible présence de transports en commun. La disponibilité d'une offre dans des conditions équitables pour tous les territoires est une condition de l'accès de tous à la formation.

Les futures orientations arrêtées en matière de cartographie des circuits de ramassage et du service souhaité (durée maximale du transport) auront des incidences importantes sur les établissements et notamment le dimensionnement des internats et sur leur répartition, en particulier en secteur périurbain et rural.

Il convient de distinguer l'offre pour les élèves lycéens (formations pré-baccalauréat) et celle pour les élèves étudiants (formations post-baccalauréat).

### *VI.1.2. L'hébergement pré-bac*

Il concerne majoritairement des élèves mineurs pour lesquels les internats sont en général et sauf exception conçus.

Pour l'hébergement des élèves mineurs, la demande des familles a nettement évolué depuis quelques années. Si, par le passé, l'accès à l'internat était largement motivé par le seul éloignement important du lieu de formation, les familles font aujourd'hui aussi ce choix pour bien d'autres motivations. La première reste celle de la réussite scolaire où l'encadrement et la proximité des camarades de classe peuvent permettre d'approfondir de façon partagée (et non plus isolée) les enseignements reçus. La seconde réside en l'action « sociale » de l'internat permettant d'offrir aux élèves issus de familles défavorisées un accompagnement éducatif et de leur permettre d'accéder à des conditions d'étude et de vie plus favorables à leur épanouissement.

Cette évolution s'accompagne également d'une demande de services accrus : les conditions de vie à l'internat ne doivent pas être plus pénalisantes qu'au domicile et doivent plutôt être considérées comme une opportunité de réussite. Aussi, le niveau de service attendu se rapprochant d'un niveau équivalent à celui du milieu familial, il interroge le mode de conception de l'hébergement sur :

- les conditions d'accès : au-delà des critères de sélection, l'accueil du dimanche soir ou du vendredi soir en particulier pour des établissements ayant des formations recrutant sur un secteur géographique important (cas des formations technologiques ou des classes préparatoires pour lesquelles ces conditions d'accueil sont souvent mises en place) ;
- les modalités de sécurisation des sites ;
- le nombre d'élèves par chambres ;
- l'accès aux locaux communs (douches / sanitaires / salle de détente / foyer) en nombre suffisant ;
- l'accès aux ressources numériques (collectives / individuelles) ;
- l'adaptation des locaux à des publics particuliers (sportifs de haut niveau par exemple).

Ces interrogations doivent trouver leurs réponses dans un référentiel porté et partagé par tous. La dernière version de 2010 nécessite d'être réexaminée en concertation avec les représentants des usagers mais aussi les autorités académiques pour mesurer l'adéquation des moyens humains mis en œuvre pour assurer la surveillance des internats et l'offre de services.

### *VI.1.3. L'hébergement post-bac*

L'hébergement des mineurs est considéré, autant par l'Académie que par la Région, comme prioritaire par rapport aux élèves majeurs et notamment les élèves post-bac. Cependant l'offre d'internat en post bac de certains établissement est un facteur d'attractivité de leurs formations et, par certains aspects, de réussite du jeune.

Les solutions à proposer pour l'hébergement de ce public particulier doivent en conséquence être traitées au cas par cas, en fonction des situations locales sachant par ailleurs que ces formations participent aussi au rayonnement et la compétitivité de notre région.

En effet, les territoires n'offrent pas tous les mêmes alternatives : les cités étudiantes gérées par le CROUS constituant parfois une alternative possible et la Région peut, en lien avec les lycées concernés, proposer de conventionner avec le CROUS. Des expériences récentes ont été conduites sur Rennes.

Certains territoires offrent également des opportunités via le parc locatif privé et les lycées peuvent organiser le recueil des offres et les liens avec les propriétaires.

Pour autant, dans certains cas, avec comme objectif l'égalité des chances pour notamment les jeunes issus des milieux défavorisés, une attention devra être portée sur des candidatures dont on sait que la réussite dépend aussi de l'environnement global y compris l'hébergement.

Enfin, une réflexion doit être conduite dans le cadre de la problématique globale de la tarification des services de restauration et d'hébergement qui relève de la compétence de la collectivité..

## VI.2. Les installations sportives

A l'image des autres locaux du lycée dévolus aux enseignements, les installations sportives, dans leur globalité, sont les « salles de classe » de l'enseignement des pratiques sportives. Elles répondent donc aux mêmes contraintes d'usage, de taux d'occupation.

Plusieurs dispositifs existent :

- les installations intra muros : transférée en 1985, ces installations sont pour la plupart de conception ancienne et, quelque soit leur état, toujours très utilisées à la fois pour des usages scolaires et associatifs.
- les installations municipales : construites au gré de l'évolution des bassins de vie. Elles répondent, la plupart du temps, aux besoins d'EPS en lycée, des collèges, des primaires, des associations diverses.

Les deux dispositifs ont leurs avantages et leurs inconvénients. Pour le premier, la mise à niveau des équipements nécessitent souvent, de s'interroger sur la pertinence d'un maintien de la gestion à l'interne de l'établissement alors que le bâtiment est utilisé par des tiers hors temps scolaire (le soir et le week-end).

Pour le second, l'enjeu réside dans le maintien des créneaux accessibles aux lycées, renégociés chaque année avec les services municipaux.

Si la volonté reste forte de mutualiser les équipements sportifs entre usages scolaires et usages associatifs grâce le plus souvent à une gestion locale plus adaptée qu'une gestion par l'établissement scolaire, il n'en demeure pas moins que tous les territoires n'offrent les mêmes potentialités, en nombre et qualité d'installations, malgré les financements proposés par la collectivité pour ces projets. L'enseignement de l'EPS a en outre évolué vers une pluralité de compétences sportives à acquérir (cf référentiel pédagogique du ministère de l'éducation nationale) nécessitant une révision du référentiel de construction décliné dans l'ECO référentiel. Ce travail de refonte doit être mené au cours de l'année 2017.

## VI.3. La sécurisation des sites

Les nouvelles instructions ministérielles consécutives aux attentats de 2015 concernant la sécurisation des établissements doivent être intégrées dans la conception des sites et dans les projets de restructuration sans préjudice des actions immédiates mises en œuvre dans le cadre de l'actualisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements.

La perception de la sécurisation des sites par les usagers est importante et ne doit pas être minimisée. Elle doit être conduite en cohérence avec les autres réglementations applicables aux ERP (incendie, accessibilité, renouvellement d'air) sans entraver la fonctionnalité des lieux, ni détériorer le climat scolaire au sein de l'établissement.

Si l'accompagnement des investissements favorisant la mise en place des démarches organisationnelles pour assurer la surveillance des lieux (visiophone, motorisation de portail,..), s'effectue sans difficulté en concertation avec les établissements et dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage, concernant les investissements plus importants (reprise de clôture, modification des accès,...), leur opportunité s'apprécie au regard d'une analyse des risques partagée avec les services compétents. Ce diagnostic, conformément aux dispositions des circulaires ministérielles, doit mettre en adéquation les besoins d'un établissement scolaire avec son environnement immédiat.

Pour ce qui relève de la diffusion des alarmes sonores et des messages vocaux, les dispositifs mis en place feront l'objet d'une opération spécifique par la Région pour l'ensemble des établissements. La recherche du dispositif technique le moins contraignant (en termes d'installation et de gestion) est en cours et un marché global de déploiement précédé d'une enquête de l'état des installations présentes sera mis en œuvre.

### VI.4. Les logements de fonction

La Région dispose de près d'un millier de logements de fonction dont une majorité sont occupés soit par nécessité absolue de service soit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Ce patrimoine est spécifique et difficile à maintenir. Il est globalement en état très moyen et la collectivité ne dispose pas de ressources pour le gérer à l'identique de ce que peut faire un bailleur social par exemple. Il conviendra par conséquent de rechercher en lien avec la SEM régionale des modalités de gestion plus adaptées permettant une mise à niveau et une occupation qui préservent la qualité d'usage de ce patrimoine. En parallèle, un référentiel d'équipement sera mis à jour afin de mieux répondre à la demande des usagers logés par nécessité absolue de service.

### VI.5. L'accueil des activités externes

La place des organismes hébergés (réseau Canopée par exemple) ou des missions de formation continue des EPLE (activités des GRETA pour les établissements de l'Education Nationale ou des CFPPA pour les établissements agricoles) constituant des activités du secteur concurrentiel nécessitent que soit défini un corpus de règles sur les limites des contributions des établissements et de la collectivité à ces activités avec ou sans contrepartie. C'est un chantier qu'il conviendra d'ouvrir en 2017.

## VII. Le SDI, des moyens conséquents et des méthodes adaptées

### VII.1. Des moyens conséquents mobilisés

La Région s'engage sur un budget moyen de 80 M€/an d'affectation de crédits au bénéfice des investissements dans les lycées, en adéquation avec les ressources humaines et techniques de la collectivité, mandat compris. La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'intervention va modifier cet équilibre.

En effet, si la moyenne des opérations pilotées jusqu'à présent est de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros, le lancement d'opération d'ampleur à l'échelle de site complet (axe 1) va modifier significativement :

- la moyenne de l'enveloppe allouée à chaque opération ;
- le nombre d'opérations menées concomitamment.

La priorisation de l'axe 1 va justifier, dans une première période, l'adaptation des budgets aux opérations. L'effort financier ne sera pas linéaire sur 10 ans mais au contraire concentré sur quelques années correspondant à des phases de travaux. Dans le même temps, des ressources en moyens humains cibleront l'accompagnement des établissements sur des mesures de maintien du patrimoine, de mise à niveau des référentiels utilisés, d'évaluation des investissements réalisés et de programmation internalisée.

### VII.2. De nouvelles méthodes de construction et des innovations

Cette nouvelle stratégie nécessite de s'interroger sur de nouveaux modes de faire pour concilier les délais et la qualité des opérations livrées. Dans ce cadre, l'allotissement des marchés de travaux, s'il reste la règle, doit pouvoir être aménagé de façon à pouvoir satisfaire le besoin de réduction du nombre d'interlocuteurs sur le chantier pour faciliter la coordination des différents corps d'état. De même, au regard des enjeux techniques

forts impactant la performance globale des ouvrages, le juste niveau d'allotissement doit permettre la maîtrise de la qualité des prestations réalisées. Le nouveau code des marchés publics autorise de nouvelles formes de marchés publics qu'il convient d'expérimenter et d'évaluer.

Enfin, des opérations plus transversales pourront être menées sur des actions simples en faveur de la maîtrise de l'énergie (plan régional de remplacement des luminaires et faux plafonds) ou en direction de l'amélioration des conditions de vie dans les établissements (peinture et revêtements) au titre de l'axe 8 (maintien des établissements).

## VII.3. Une maîtrise d'ouvrage renforcée et un mandataire responsabilisé

La dispersion du patrimoine sur un large territoire milite pour une maîtrise d'ouvrage dont la présence territoriale est au plus proche des établissements. La SEM régionale par ses antennes départementales offre une réaction sur le territoire adaptée au patrimoine des lycées. Le choix d'un mandat ne déresponsabilise pas la collectivité qui reste maître de ses choix stratégiques (moyens, programme et planification). Le respect des programmes, des délais et des enveloppes budgétaires sont les critères d'évaluation de l'efficience globale de la maîtrise d'ouvrage régionale dont la SEM est l'opérateur. La Région s'engage de manière durable dans une maîtrise d'ouvrage déléguée à un mandataire concernant le patrimoine des lycées. Cela peut amener à adapter les moyens des deux acteurs (renforcement de la programmation côté Région, renforcement des moyens opérationnels à la SEMAEB ...).

## VII.4. Des méthodes de programmation adaptées

La gestion d'un patrimoine immobilier doit être structurée mais agile. Pour les établissements qui ne relèvent pas d'un axe d'intervention prioritaire, des moyens pourront être mobilisés au titre de l'axe 8 « maintien des sites ». Ces moyens sont ventilés sur les établissements non concernés par les autres engagements.

Les travaux de faible importance en terme de périmètre technique ou financier continueront à être proposés en délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements sur la base de projets approuvés par la collectivité. Ce mode de faire est soumis à l'accord du chef d'établissement, de son conseil d'administration et est au préalable concerté avec l'adjoint gestionnaire. Il reste soumis au volontariat mais offre l'avantage de la réactivité pour l'établissement et permet de partager la même compréhension des contraintes liées à une opération de travaux. Plusieurs centaines d'opérations sont ainsi menées chaque année à la satisfaction des établissements bénéficiaires.

## VII.5. Des relations aux établissements refondées

La réduction des consommations énergétiques est un impératif environnemental mais aussi une exigence économique et budgétaire. Aucun scenario n'est privilégie ni écarté mais toutes les options devront être évaluées pour au final diminuer les dépenses de viabilisation des établissements et réinjecter ces moyens dans l'entretien, la maintenance et la rénovation du patrimoine des lycées.

De manière plus globale, les moyens dédiés au fonctionnement des établissements doivent être étalonnés à la mesure du service attendu, de manière homogène pour tous les lycées, intégrant les attributions financières, en moyens humains, en maintenance ...

L'effort supplémentaire mobilisé pour la mise en œuvre du SDI doit trouver une contrepartie dans des gains réels et justifiés en fonctionnement, dans la recherche d'un coût global plus vertueux.

## VII.6. Des modalités de suivi des engagements

Le SDI est un acte de renouveau qui n'a de valeur que s'il est consolidé dans la durée.

### *VII.6.1. Une instance de suivi du SDI*

Dans la continuité du travail d'élaboration du SDI, un comité de pilotage sera mis en place pour suivre la mise en œuvre du SDI. Il associera le Recteur d'Académie et se réunira au moins une fois par an.

### *VII.6.2. Un outil de suivi et une démarche d'évaluation*

Une des conditions de l'acceptabilité par tous de ce changement de paradigme est l'évaluation au fil de l'eau (*in itinere*) des priorités retenues, des modalités de mises en œuvre pour garder l'opportunité d'une révision ou adaptation de la stratégie retenue. Cette démarche implique la mise en place d'un outil de suivi des indicateurs qui ont justifié la réalisation des opérations. Les échanges avec les établissements pourraient être institutionnalisés une fois par an par une information à porter en conseil d'administration par les représentants de la collectivité sur le suivi de la mise en œuvre du SDI et des indicateurs actualisés. La communication autour de l'avancement des engagements pris sera de nature à restaurer un climat de confiance avec les établissements.

Enfin, à l'occasion de l'approbation des plans d'action, un état des lieux de la mise en œuvre du SDI sera présenté.

*
* *

C'est une nouvelle dynamique qui est ici initiée résolument au service des lycées publics de Bretagne. Le présent schéma directeur immobilier sera décliné, dès la prochaine session, en un plan d'action.

**Je vous propose d'approuver le présent schéma directeur immobilier.**

Le Président

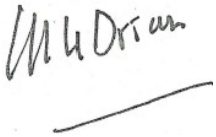

Jean-Yves Le Drian

# Annexe

Le Schéma Directeur Immobilier structure la politique d'intervention sur la patrimoine en 8 axes, sur les priorités présentées au V.2.

Les axes définis doivent permettre, dans le cadre de leurs déclinaison opérationnelles, de répondre aux enjeux développés dans le SDI de la manière suivante :

| Niveau d'intervention | AXE 1 | AXE 2 | AXE 3 | AXE 4 | AXE 5 | AXE 6 | AXE 7 | AXE 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Conformité réglementaire du patrimoine | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Performance technique des bâtiments | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ |
| Adaptation des locaux aux usages | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ |
| Capacité d'avolution des sites | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ |
| Absorption démographique | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
| Gestion du risque sanitaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Analyse démographique | ✓ | ✗ | ✗ | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ |
| Ad'AP | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Maintenance | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ |
| Amélioration de l'hébergement | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ |

Il s'agit, dans la présente annexe, de cadrer, axe par axe, les modalités de sa programmation.

## Axe 1

## Restructurer les sites nécessitant une intervention globale d'ampleur

**Objectifs :** Mettre le site au niveau de performance d'usage le plus élevé possible

**Méthode d'identification des sites :**

- Identifier les principaux sites qui, quel que soit le scénario retenu se retrouvent en tête de classement ;

- Compléter cette liste avec les établissements qui n'apparaîtraient pas dans cette liste mais qui serait présents dans les premiers établissements d'un scénario équilibré (Conformité réglementaire / Performances énergétiques du site / Capacité d'évolution / Pression démographique)

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Etude de la structure pédagogique | Large : Etablissement et autorité académique | **Lycées / Patrimoine** /Numérique / Transports |
| 2 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi | Large : Comité de suivi et corps d'inspection | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Scénarisation schéma directeur établissement | Restreinte : Direction établissement | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Pré programme | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 5 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 6 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 2

## Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

**Objectif :** augmenter de façon significative par des opérations ciblées la part du patrimoine accessible aux personnes en situation (accès, usages et sécurisation) et assurer la mise en conformité incendie des sites les plus concernés

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour l'axe 1 mais qui figurent dans les principaux sites les moins biens notés en terme de conformité réglementaire.

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi | Large : Comité de suivi et corps d'inspection | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 2 | Scénarisation schéma directeur établissement (phasage opérationnel) | Restreinte : Direction établissement | **Patrimoine** / Lycée |
| 3 | Pré programme | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 5 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 3

## Améliorer la performance énergétique du patrimoine

**Objectif :** augmenter de façon significative par des opérations ciblées la part du patrimoine répondant aux ambitions énergétiques portées par la collectivité

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour l'axe 1 et l'axe 2 mais qui figurent dans les principaux sites les moins biens notés en terme de performances énergétiques.

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Diagnostic technique approfondi | Large : Comité de suivi de l'établissement (volet technique) | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 2 | Pré programme technique | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 3 | Programme technique et environnemental | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 4 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 4

## Adapter les locaux aux usages

**Objectif :** adapter les surfaces aux besoins des structures pédagogiques.

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2 et 3 mais qui figurent dans les principaux sites présentant les déficits de surfaces les plus importants

**Modalités de programmation :**

| Phases | Nature de l'intervention | Mode de concertation | Directions concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Etude de la structure pédagogique | Large : Etablissement et autorité académique | **Lycées / Patrimoine** /Numérique / Transports |
| 2 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi | Large : Comité de suivi et corps d'inspection | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Pré programme | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 5 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 5

## Adapter les capacités d'hébergement

**Objectif :** adapter les capacités d'hébergement en fonction du taux de couverture

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2, 3 et 4 mais qui figurent dans les principaux sites présentant les déficits théoriques les plus importants.

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Etude de l'offre d'hébergement définition du besoin | Large : Comité de suivi | **Lycée / Patrimoine** |
| 2 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi des existants | Large : Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Pré programme | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 5 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 6

## Adapter les locaux aux évolutions démographiques

**Objectif :** adapter les locaux aux besoins d'absorption d'un pic démographique sur un bassin identifié

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2, 3, 4 et 5 mais qui figurent dans les principaux sites présents dans un bassin soumis à une forte pression démographique

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 0 | Mesurer et suivre les impacts démographiques | Restreinte : autorités académiques | **Lycée / Territoriale** |
| 1 | Etude de la structure pédagogique | Large : Etablissement et autorité académique | **Lycées / Patrimoine** /Numérique / Transports |
| 2 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi | Large : Comité de suivi et corps d'inspection | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Pré programme | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite :<br>Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 5 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 7

## Adapter les locaux aux exigences sanitaires

**Objectif :** Résoudre les problèmes d'exposition des usagers aux risques sanitaires amiante et radon

**Méthode d'identification des sites :**

Identification des sites non retenus pour les axes 1,2, 3, 4, 5 et 6 mais qui figurent dans les principaux sites présentant une exposition au risque amiante supérieure à celle des autres établissements.

**Modalités de programmation :**

| Phases | | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Etude de la structure pédagogique | Large : Etablissement et autorité académique | **Lycées / Patrimoine** /Numérique / Transports |
| 2 | Diagnostic fonctionnel et technique élargi | Large : Comité de suivi et corps d'inspection | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Pré programme | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** / Lycée |
| 4 | Programme fonctionnel technique et environnemental | Réduite : Comité de suivi | **Patrimoine** |
| 5 | Validation du programme | Restreinte : CA établissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |

## Axe 8

## Assurer le maintien des sites

**Objectif :** Garantir aux établissements non concernés par les axes prioritaires le maintien des conditions d'accueil satisfaisantes.

**Méthode d'identification des sites :**

Cet axe concerne les établissements n'apparaissant pour aucun des axes ci-dessus.

**Modalités de programmation :**

| Phases | Nature de l'intervention | Mode de concertation | Politiques concernées |
|---|---|---|---|
| 1 | Etude des besoins des établissements en fonction des diagnostics disponibles | Restreinte : direction de l'Etablissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique |
| 2 | Répartition des actions suivant les plans de charges, les plans de maintenance, la capacité de l'établissement à conduire des petits travaux | Restreinte : direction de l'Etablissement | **Patrimoine** / Lycée / Numérique / Ressources humaines |
| 3 | Intégration des établissements dans les plans d'intervention thématiques (éclairage, peinture, …) | Restreinte : direction de l'Etablissement | **Patrimoine** / Numérique |

En cumulant les effets de l'ensemble des axes, c'est la totalité du patrimoine qui sera concerné par le(les) plan(s) d'actions déclinés sur la durée de la stratégie immobilière déclinée.

# La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

**REGION BRETAGNE**

**Délibération N° 16_DIRAM_ 02**

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

DELIBERATION

# La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 16 décembre 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 12h50), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 14h20), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h20), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA (jusqu'à 14h20), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h15), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL (jusqu'à 14h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER (de 10h05 à 15h), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 10h45), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Élisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 14h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 14h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 11h30 puis à partir de 13h) ,Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 11h35 puis à partir de 14h15), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Domnique RAMARD (à partir de 10h15), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD de 9h à 12h50), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 14h20) Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 15h20), Monsieur Marc

COATANÉA (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h15), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 14h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA de 9h à 14h20 puis à Monsieur Karim GHACHEM à 14h20), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 9h à 10h05, puis à partir de 15h) Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 9h puis à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 14h20), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 9h à 14h15), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 14h45), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 9h), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 9h) Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON de 11h30 à 13h), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Émeric SALMON de 11h35 à 14h15) Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Corinne ERHEL à partir de 9h jusqu'à 10h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI à partir de 14h20, puis à Madame Catherine Saint James à 15h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 14h15), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 10h05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 8 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front National vote contre)**

**- D'APPROUVER** le cadre de la révision de la politique territoriale joint en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional
Décembre 2016

# La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

Le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent, métropolitains, agglomérations, communautés, villes, bourgs, espaces littoraux, intérieurs, et en font la richesse dans leur diversité et leur complémentarité. En parallèle, la dynamique régionale se doit d'entraîner tous les territoires et de n'en délaisser aucun. C'est pourquoi, la Région agit avec constance et détermination depuis plusieurs mandats pour articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale adoptée en décembre 2013, au terme d'un dialogue approfondi avec les territoires permet la rencontre de ces deux approches. Elle poursuit trois objectifs : prolonger, amplifier et adapter aux territoires les actions mises en œuvre par la Région, responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement, renforcer la mise en cohérence de toutes les interventions :politiques de l'Union européenne, politiques nationales, régionales, départementales, locales…

L'équité est le principe central de la politique territoriale régionale. Elle vise en effet à favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités et des « capacités » locales. Ceci se traduit par la mise en œuvre d'une péréquation volontariste, accrue sur la nouvelle génération de contrats, permettant un soutien spécifique des territoires et des acteurs les plus fragiles dans leurs projets.

Par sa politique territoriale, la Région soutient et reconnaît l'innovation locale, l'intérêt d'une action publique plus en proximité, notamment quand elle favorise les mutualisations, la mise en cohérence, la capitalisation des bonnes expériences et leur transférabilité…

Les rencontres des territoires organisées à Saint-Brieuc, en juin 2013, avaient consacré cinq principes :

- une territorialisation, source d'efficacité de l'action publique ;
- une contractualisation, autour de projets de qualité ;
- une péréquation, pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale ;
- la participation, comme étant une chance à saisir ;
- un soutien à une ingénierie territoriale mieux organisée.

Dans cet esprit, la Région a fait des contrats de partenariat déployés à l'échelle des pays le cadre global de son intervention en faveur de la mise en œuvre d'un projet de territoire, partagé entre tous les acteurs, publics comme privés. C'est dans ce cadre, également, qu'elle a souhaité mobiliser les fonds européens qu'elle gère dorénavant (FEDER, FEADER et FEAMP) et qu'elle a territorialisés via les outils proposés par la Commission européenne que sont l'ITI- investissement territorial intégré – et le DLAL – Développement local mené par les acteurs locaux).

Depuis un an et demi, ces contrats sont tous passés en phase de programmation et permettent la concrétisation de projets de développement pour les territoires.

Tout en inscrivant sa nouvelle politique territoriale 2014-2020 dans un cadre pluriannuel offrant une meilleure visibilité aux projets de territoires, la Région affichait clairement sa volonté de révision des contrats de partenariat en 2017, pour tenir compte d'un contexte, tant territorial que législatif et financier, très évolutif. .

Les Lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) ont singulièrement fait évoluer la carte territoriale en Bretagne (création de deux métropoles, passage de 101 à 59 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2017, communes nouvelles, constitution de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)... mais également celle des compétences (entre tous les niveaux de collectivités).

Voici arrivé le temps de cette révision pour les contrats de partenariat Europe/Région/Pays.

Ainsi le présent rapport, qui présente le cadre de cette révision à mi parcours, témoigne t-il d'une ambition territoriale :

- pleinement opérationnelle, et confirmée dans les engagements financiers pris par la Région en 2014,
- inscrite dans la durée,
- constante dans ses grands principes,
- pragmatique dans l'adaptation de ses modalités,
- tenant compte des changements du contexte,
- tirant les enseignements des retours d'expériences.

Il convient de préciser que la traduction financière fine, avec répartition des nouvelles enveloppes contractuelles, ne pourra être présentée que lors de la session de février 2017. En effet, à la date de rédaction de ce rapport, certains EPCI concernés par le mouvement de fusion intercommunale n'avaient pas encore décidé à quel pays ils souhaitaient se rattacher ; ceci ne permettant pas de finaliser les répartitions.

Le volontarisme régional en matière d'aménagement du territoire est également confirmé par la présentation, à cette même session, d'un avenant au Contrat de plan dont la mise en œuvre sera pleinement articulée avec notre politique territoriale.

Cet avenant résulte du retour d'expérience sur la mise en œuvre des contrats de partenariats dont il ressort une assez faible mobilisation du volet dit « rééquilibrage territorial ». Il résulte aussi de la prise en compte d'une préoccupation croissante et très partagée en Bretagne quant aux enjeux liés aux centralités, notamment dans les espaces ruraux et à leur rôle dans la structuration des territoires, des services, des politiques publiques, de la qualité de vie.

La volonté d'accentuer l'engagement régional sur ces enjeux se traduit par la mobilisation de 28 M€ de crédits régionaux, dont 14 M€ sont des crédits nouveaux, afin de renforcer le soutien au développement des centralités des bourgs et des villes petites et moyennes. Cet effort régional global, qui vient accroître de 14 M€ l'enveloppe de notre politique territoriale, a permis d'obtenir une augmentation de même niveau de la part de l'Etat dans le cadre du contrat de plan.

C'est donc un dispositif nouveau et ambitieux qui sera mobilisé dans les quatre années à venir en appui à nos objectifs de dynamisation des espaces ruraux et d'équilibre des territoires.

Les modalités d'intervention des nouveaux dispositifs « inter-territorialité » et « centralités » seront approuvés en Commission permanente.

Au delà de cette révision et du lancement de ces nouveaux dispositifs, les mouvements en cours ne sont pas achevés et se prolongeront pendant encore quelques années, toutes les conséquences des lois de réformes territoriales n'étant pas encore prévisibles. Aussi, le nouveau chantier, permis par la Loi NOTRe, d'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) que la Région va engager en 2017 sera une opportunité de travailler, collectivement, à dessiner la Bretagne de demain.

**Je vous propose :**

**- d'approuver le cadre de la révision de la politique territoriale.**

Le Président

Jean-Yves Le Drian

**La révision de la politique territoriale régionale :continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes**

# Table des matières

La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes....1
1. Mettre en œuvre et adapter le cadre approuvé en 2013 et 2014....4
1.1. Mettre en œuvre le cadre de révision programmé en 2013 et 2014....4
1.2. Prendre en compte les dynamiques intervenues depuis 2013....4
1.3. Tirer les enseignements de la première période (2014-2016) de mise en œuvre des contrats....6
2. Proposer un cadre contractuel ajusté et opérationnel dès 2017....7
2.1. Poursuivre le partenariat à l'échelle des pays....7
2.2. Conforter la structure des contrats de partenariat....7
2.3. Négocier un ajustement des priorités d'interventions....8
2.4. S'appuyer sur une gouvernance intégrée et rodée (le Comité unique de programmation - CUP) en l'adaptant....9
2.5. Soutenir toujours les plus fragiles....10
2.6. 2017 : assurer une continuité de soutien pour les porteurs de projets....11
2.7. Mesurer l'impact du redécoupage territorial sur les fonds européens territorialisés....11
2.8. Conforter et actualiser le soutien à l'ingénierie territoriale....12
3. Répondre de manière plus forte à de nouveaux défis....13
3.1. Inciter au développement de l'inter-territorialité....13
3.2. Permettre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de mobiliser les financements de l'ANRU pour leur projet de renouvellement urbain....14
3.3. Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités....15

# 1. Mettre en œuvre et adapter le cadre approuvé en 2013 et 2014

## 1.1. Mettre en œuvre le cadre de révision programmé en 2013 et 2014

Dès son adoption en décembre 2013, le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 prévoyait une révision de ces derniers en 2017 qui devait permettre :

- le **déblocage** des crédits prévus sur la période 2017-2020, soit **137 785 114€** dédiés aux priorités de développement.
- la mise en œuvre d'une **péréquation** de ces crédits avec une mise à jour des indicateurs de péréquation
- la **renégociation avec les pays des priorités** de leur contrat ;
- la négociation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de **l'ingénierie territoriale**.

## 1.2. Prendre en compte les dynamiques intervenues depuis 2013

Depuis 2013, le contexte a fortement évolué.

### 1.2.1. Une recomposition de la carte intercommunale effective au 1er janvier 2017

La loi NOTRe a prévu un renforcement des intercommunalités, tant dans leurs périmètres que dans leurs compétences. Ainsi, il a été demandé à chaque Préfet de département d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale proposant une nouvelle carte d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) d'au moins 15 000 habitants (en dehors de quelques cas touchés par des exceptions liées à la densité).

Fin mars 2016, chaque Préfet de département avait, en Bretagne, présenté une carte qui devrait faire passer la région, au 1er janvier 2017, de 101 à 59 EPCI. A ce jour, les arrêtés préfectoraux définitifs n'ont pas encore tous été signés et devront l'être pour le 31 décembre prochain.

Les propositions départementales ont été d'ampleur et de conséquences diverses. Ainsi, le département des Côtes d'Armor devrait passer de 30 à 8 EPCI dont la moitié de communautés d'agglomération. Dans le Morbihan, on devrait passer de 21 à 12 EPCI ; en Ille-et-Vilaine de 24 à 18 ; et dans le Finistère de 26 à 21.

Ainsi que l'illustre la carte suivante, la carte intercommunale bretonne de 2017 va être composée de situations assez différentes selon les territoires. Cette évolution va également, de fait, entraîner des mouvements pour les 21 pays de Bretagne.

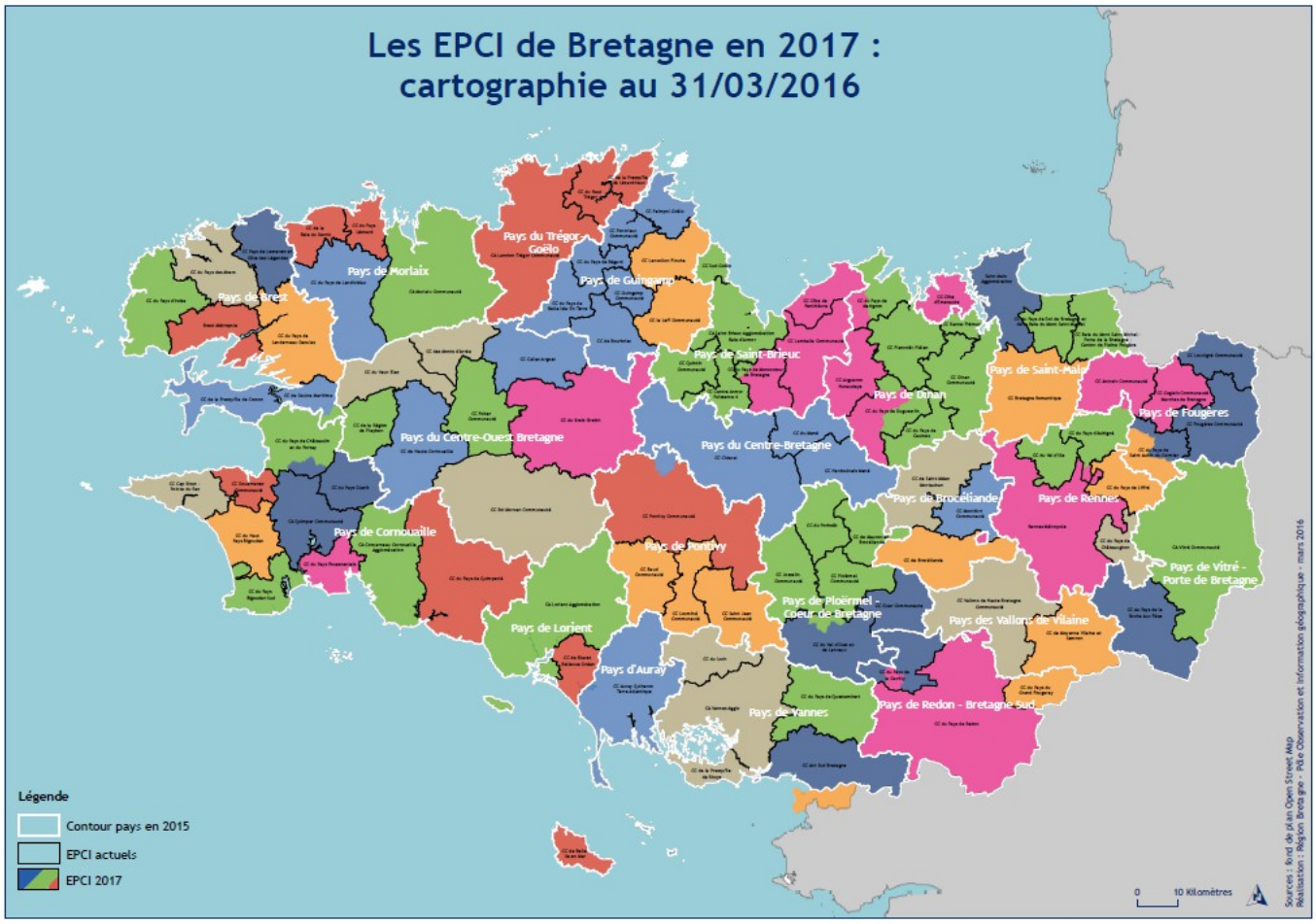


Au 1er janvier 2017, la Bretagne comptera une diversité de pays dans le nombre d'EPCI qui les composent.

9 pays seront composés de seulement deux EPCI. 8 pays en regrouperont plus de deux. Et 4 pays en Bretagne ne vont plus compter qu'un seul EPCI, entraînant l'intégration de la structure de pays au sein du nouvel EPCI.

Sur les 4 pays concernés, les situations sont diverses :

- Le pays du Trégor-Goëlo va connaître une fusion de tous les EPCI le composant au sein d'une seule et même communauté d'agglomération qui devra compter un Conseil de développement ;
- Le pays de Dinan va voir quelques communes rattachées à Lamballe communauté (et intégrer le pays de Saint-Brieuc). Le reste du pays va fusionner en une seule et même communauté d'agglomération également dotée d'un Conseil de développement.
- Le pays du Centre-Bretagne va connaître une fusion des EPCI sur son ancienne échelle et sera également doté d'un Conseil de développement.
- Le pays de Redon-Bretagne-Sud va correspondre au périmètre d'un seul des 3 EPCI qui le composaient précédemment : la Communauté de communes du pays de Redon (CCPR) qui a émis le souhait de se transformer en communauté d'agglomération en 2018, et dotée également d'un Conseil de développement.

Pour les autres pays, s'ils sont moins fortement modifiés, ils sont également touchés dans leurs périmètres et le seront donc également dans leur gouvernance. Le nombre grandissant de pays comptant 2 EPCI devrait probablement conduire à rebattre leurs compétences et modes de fonctionnement.

Par ailleurs, certains pays se sont également structurés en PETR (pôles d'équilibre territorial et rural) ou sont en voie de l'être.

### 1.2.2. Des Conseils de développement devenus obligatoires dans les EPCI de plus de 20 000 habitants

Les Conseils de développement de pays sont également concernés par la recomposition de la carte intercommunale.

La Loi NOTRe prévoit également que chaque EPCI de plus de 20 000 habitants se dote d'un Conseil de développement. Cette nouvelle disposition aurait pu néanmoins remettre en cause les Conseils de développement de pays en instituant, sur des territoires au sein du pays (les EPCI) de nouvelles instances proches dans leurs finalités. Toutefois, l'article 88 de la loi précise que « *par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres* ».

Cette dernière disposition permet de maintenir les Conseils de développement à l'échelle des pays. A la date de rédaction de ce document, il ressort que de nombreux EPCI ont prévu de s'appuyer sur les actuels Conseils de développement de pays pour satisfaire à cette obligation. Toutefois, ce n'est pas le cas de tous les EPCI. Dans des territoires où le pays est maintenu, il est probable que certains EPCI se dotent quand même de leur propre Conseil de développement. Sur d'autres territoires, le Conseil de développement de pays pourrait disparaître, remplacé par une montée en puissance des nouveaux Conseils de développement d'EPCI. Enfin, il restera à observer la situation sur les 4 « EPCI de pays » évoqués précédemment.

### 1.2.3. Des compétences qui évoluent

La loi NOTRe a mis fin à la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Les Régions voient par ailleurs leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique confortées. En ce domaine, un nouveau binôme est institué avec les EPCI. Il se traduira notamment par un conventionnement de la Région avec chaque EPCI en 2017 sur ce champ du développement économique.

## 1.3. Tirer les enseignements de la première période (2014-2016) de mise en œuvre des contrats

Afin d'échanger avec les pays sur leurs projets de territoires, leurs orientations, leur gouvernance et leur appréciation de la mise en œuvre de la politique territoriale régionale, la Vice-présidente à l'aménagement du territoire a mené un tro-breizh au cours du premier semestre 2016.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'expérience.

En 2013, la Région a souhaité confier aux pays la responsabilité de flécher des crédits régionaux en contrepartie de crédits de l'ANRU (Agence nationale de **renouvellement urbain**) sur des quartiers. Force est de constater que les pays et leurs EPCI ont eu des stratégies diverses sur une telle mobilisation. Au moment où l'ANRU confirme son souhait que la Région puisse lui indiquer précisément et de manière chiffrée l'état de son engagement financier, il semble préférable de pouvoir apporter un soutien à ces opérations en dehors, et en complément, des contrats de partenariat.

La mobilisation de crédits régionaux sur l'enjeu majeur de la **vitalité des centralités**, enjeu illustré par la mobilisation importante lors du colloque du 7 juin 2016, a également été inégale via les contrats de partenariat. En effet, certains pays n'ont pas souhaité afficher de stratégie globale de mobilisation de leur contrats sur cet enjeu (pas de mobilisation de l'axe rééquilibrage territorial -seuls 9 contrats sur 21 ont mobilisé un axe rééquilibrage), parfois pour des questions d'optimisation des crédits régionaux et de souplesse de leurs programmation sur les autres priorités du contrat.

La mise en œuvre de la première période des contrats a également été l'occasion pour certains acteurs de faire part du sentiment d'une **lourdeur de la gouvernance du contrat,** notamment à l'occasion des réunions des Comités uniques de programmation.

Enfin, les mouvements importants que connaissent les pays et EPCI par les modifications des limites territoriales renforcent le besoin d'**inter-territorialité.**

# 2. Proposer un cadre contractuel ajusté et opérationnel dès 2017

Il est proposé d'aborder cette révision avec pragmatisme et dans un souci de continuité de l'action publique. En effet, l'année 2017, malgré tous les changements qu'elle verra se mettre en œuvre ne doit pas être une année blanche.

## 2.1. Poursuivre le partenariat à l'échelle des pays

Les mouvements territoriaux qui touchent les EPCI et les pays ne remettent pas en cause la mise en œuvre de la politique contractuelle régionale. Dans ce contexte, la Région propose une approche différenciée selon les réalités territoriales, sans que cela ne signifie renoncement à une vision régionale de l'aménagement du territoire.

**17 Contrats de partenariat portés par des pays et 4 s'appuyant sur les nouveaux « EPCI de pays »**

Parce que 17 pays sur les 21 perdurent, la Région engagera la révision des contrats de partenariat avec ces mêmes pays. Toutefois, comme évoqué précédemment, 4 pays qui étaient le support de contrats de partenariat entre 2014 et 2016 disparaîtront en 2017.

Pour les 4 « EPCI de pays » précités, la Région contractualisera avec ces derniers, tout en s'inscrivant dans les fondamentaux de la politique territoriale : un projet de territoire partagé par tous les acteurs du territoire, un accompagnement obligatoire de tous types de porteurs de projets (publics et privés) (par des chargé.e.s de mission dédié.e.s), la présence d'un Conseil de développement et une volonté de poursuivre un dialogue territorial. La Région veillera à afficher ces points comme préalables à la contractualisation avec ces nouveaux acteurs.

Comme en 2015, ces contrats seront signés par la Région et les structures porteuses de pays, les EPCI du territoire et le Conseil de développement.

**Le Conseil de développement de pays, interlocuteur principal de la Région pour les acteurs privés**

Comme évoqué précédemment, les Conseils de développement de pays vont demeurer pour la plupart, même si sur le territoire de ces mêmes pays, de nouveaux conseils de développement d'EPCI vont parfois s'installer.

Lorsque le pays et son Conseil de développement demeurent, il est proposé de ne « reconnaître » que le Conseil de développement correspondant à l'échelle de contractualisation.

Pour les 4 « EPCI de pays », il est proposé de reconnaître les Conseils de développement de ces nouveaux EPCI comme ceux à même de participer à la contractualisation régionale ; la Région souhaitant fortement que ces conseils capitalisent sur l'expérience des anciens Conseils de développement de pays.

Enfin, pour les cas où le Conseil de développement de pays disparaîtrait alors même que le pays demeure, la Région reconnaîtra comme interlocuteur, dans le cadre des contrats de partenariat, le collectif des Conseils de développement d'EPCI présents sur le territoire du pays.

Cette question a un impact sur la gouvernance des contrats (l'origine des membres privé.e.s des Comités uniques de programmation) et le soutien financier en faveur de l'ingénierie de ces Conseils de développement.

## 2.2. Conforter la structure des contrats de partenariat

La structure générale des contrats de partenariat demeurera identique à celle de 2014.

Ainsi, chaque pays[1] aura à proposer à la Région trois priorités thématiques (maximum) de mobilisation du contrat (déclinées en fiches-actions), la possibilité d'activer un axe rééquilibrage territorial ; ces premiers points devant mobiliser au moins 80 % de la dotation qui leur sera garantie pour les projets.

Chaque pays aura également la possibilité de mobiliser une enveloppe « services collectifs essentiels à la population » dans la limite maximale de 20 % de son enveloppe financière dédiée aux projets.

1 Le terme de « Pays » recouvrant dans la suite de ce rapport à la fois les 17 Pays et les 4 « EPCI de pays »

Enfin, les pays bénéficieront également d'une enveloppe ingénierie ; et les Conseils de développement d'une enveloppe de 25 000€ par an. Ces deux enveloppes dédiées à l'ingénierie feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

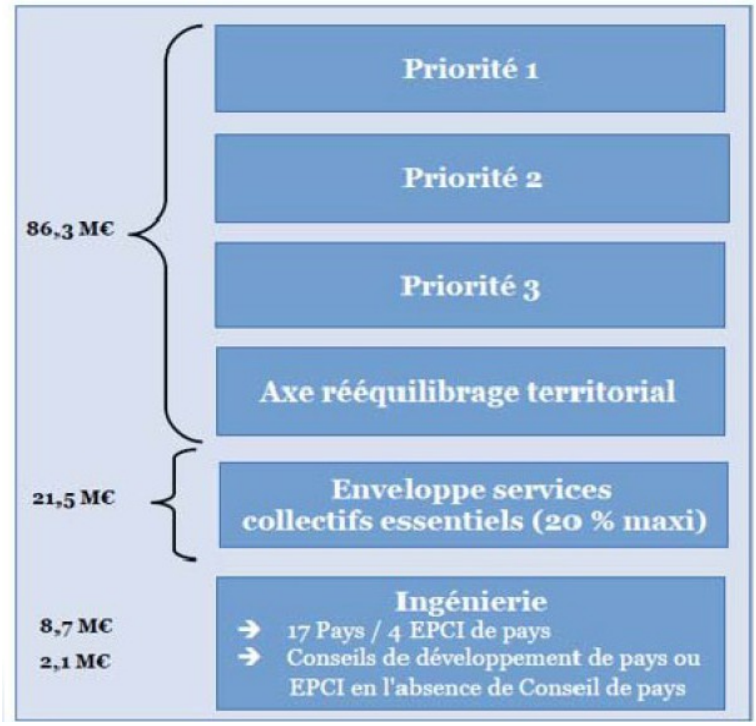


### 2.3. Négocier un ajustement des priorités d'interventions

La révision de 2017 a pour vocation première d'actualiser les priorités du contrat et les fiches-actions en découlant.

Comme en 2014 et 2015, il reviendra aux acteurs locaux (pays, EPCI, Conseil de développement) de faire des propositions à la Région en ce sens, propositions qui seront ensuite débattues lors d'une réunion de négociation. Ces propositions devront s'inscrire dans les cinq grandes orientations posées par le Conseil régional dès 2014. La Région veillera à ce qu'elles prennent en compte de nouveaux enjeux et nouvelles priorités comme notamment le développement de l'économie circulaire. Ce travail devra également, en particulier sur cette thématique, se faire en articulation avec les nouveaux conventionnements économiques de la Région avec les EPCI.

Les territoires auront jusqu'au 30 juin 2017 pour transmettre à la Région leur proposition de mobilisation du contrat pour la période 2017-2020. Elle devra être cosignée par les président.e.s du pays et du Conseil de développement. La Région sera attentive à ce que cette proposition ait bien été discutée et partagée avec tous les acteurs locaux (Conférence des maires, assemblée générale du Conseil de développement…).

Si, afin de maintenir le rattachement des fonds européens territorialisés au contrat, les grandes priorités du contrat ne pourront pas être totalement remises à plat, les modalités de leur déclinaison pour la mobilisation des fonds régionaux pourront quant à elles plus fortement évoluer et être renouvelées.

Prendront part à la négociation qui sera présidée par la Vice-présidente à l'aménagement du territoire , le.la conseillèr.e. régional.e référent.e pour le pays, le ou la Président.e du pays, des EPCI et du Conseil de développement.

Le comité unique de programmation (CUP) sera informé des échanges s'étant tenus lors de cette réunion de négociation, avant la finalisation du contrat.

Ce temps de la négociation sur les enjeux de développement du territoire permettra aussi d'identifier les grands projets majeurs de développement pour le territoire. Ils pourront être cités explicitement dans le contrat en déclinaison d'une priorité. Ainsi, les acteurs locaux pourront proposer à la Région de flécher, pour une partie de l'enveloppe financière, dans le contrat, un montant de subvention sollicité sur chacun de ces grands projets.

Ces projets pré-identifiés, s'ils sont acceptés au terme de la négociation et de l'adoption de l'avenant au contrat, n'auront plus à être examinés en CUP.

### 2.4. S'appuyer sur une gouvernance intégrée et rodée (le Comité unique de programmation - CUP) en l'adaptant

Le comité unique de programmation institué en 2013 demeure l'instance de programmation/sélection des projets pour tous les fonds rattachés au Contrat.

**Un ajustement de la composition des CUP**

Selon les territoires, plus particulièrement ceux concernés par des recompositions territoriales, la composition de ces instances locales devra être adaptée, tant pour le collège public que pour le collège privé.

Concernant les membres du collège public, la règle demeure que siègent (au minimum) les président.e.s d'EPCI (ou leurs représentant.es). Toutefois, dans le cadre d'un contrat signé avec l'un des quatre « Pays-EPCI », notamment pour la mobilisation des fonds européens, les questionnements autour de la prévention des conflits d'intérêt vont croître. A ce titre, il ne semble pas souhaitable que la composante publique du CUP ne soit représentée que par des membres d'un seul conseil communautaire. Ainsi, notamment pour ces territoires, les membres du collège public du CUP seront constitués également de représentant.e.s des communes membres des EPCI et n'étant pas conseiller.e.s communautaires. Cela permettra également d'associer plus largement les communes à la programmation.

Concernant les membres du collège privé (en nombre égal aux membres ayant voix délibérative que le collège public + 1), constitués d'acteurs privés issus du Conseil de développement (mais ne devant pas le représenter), la recomposition de la carte intercommunale et ses impacts sur les pays influe également. Aussi :

- pour les pays qui demeurent et qui ont encore un Conseil de développement de pays, les membres privés du CUP seront toujours exclusivement issus du Conseil de développement de pays (en excluant les membres des Conseils de développement d'EPCI) ;
- pour les pays qui demeurent mais qui n'auraient plus de Conseil de développement de pays, les membres privés du CUP seront issus des différents Conseils de développement des EPCI composant le pays avec une représentation égale de chacun des EPCI pour répartir les sièges ;
- pour les 4 « EPCI de pays », les membres privé.e.s du CUP seront issu.e.s du nouveau conseil de développement d'EPCI.

La Région sera vigilante à ce que ces évolutions se fassent avec le souci permanent de la plus grande représentativité possible entre les secteurs thématiques de développement du territoire, les générations (mobilisation de jeunes notamment) et les femmes et les hommes. L'articulation avec les autres démarches de participation (Conseils citoyens) sera appréciée.

Afin de permettre la reprise de la programmation dès début 2017, suite à la réinstallation des nouveaux conseils communautaires, il sera demandé à chaque territoire de formaliser ses propositions de recomposition des CUP sur ces bases le plus rapidement possible et de les transmettre par courrier à la Région qui s'assurera de la représentativité de ces nouvelles instances. La délégation donnée à la Commission permanente pour ajuster ces compositions permettra de faire preuve de souplesse.

**Des missions confortées et resserrées sur l'analyse stratégique**

Au terme des premières années de mise en œuvre du contrat, il apparaît parfois souhaitable que le CUP se positionne davantage sur une dimension stratégique, tout en demeurant l'instance de sélection et de programmation des projets.

Ainsi, les discussions en CUP porteront bien sur l'analyse de la pertinence des projets au regard de leur inscription dans la stratégie de territoire. L'analyse réglementaire et qualitative sera assurée par les services du pays et de la Région en amont. Un projet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du CUP que si les premières conclusions de cette analyse ne s'y opposent pas.

Par ailleurs, les auditions deviendront, à compter de 2017, facultatives et se feront sur la seule base du volontariat du porteur de projet si ce dernier souhaite pouvoir échanger avec les membres du CUP pour leur exposer son projet.

## 2.5. Soutenir toujours les plus fragiles

En 2013 et 2014, la Région a annoncé la mobilisation d'une enveloppe de 260M€ dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays dont :

- 241,125M€ pour accompagner les projets venant décliner les stratégies territoriales et régionales
- 15,2M€ pour accompagner l'ingénierie des pays
- 3,275M€ pour permettre l'animation des Conseils de développement.

Sur l'enveloppe dédiée aux projets, la Région avait, en 2014, réparti 3/7 pour la période 2014-2016 (soit 103 389 886€) et annoncé qu'elle procéderait à une nouvelle répartition sur la base de critères de péréquation, en 2017, des 4/7 restant pour la période 2017-2020 (soit 137 785 114€).

Pour assurer une mobilisation plus efficace des crédits régionaux sur les enjeux de centralité et de renouvellement urbain notamment, il vous est proposé de distinguer, au sein de ces 137,7M€, une enveloppe régionale de 30M€ qui ne fera pas l'objet d'un fléchage sur les 21 territoires de contractualisation dans les mêmes conditions que le reste de l'enveloppe. Les modalités de mise en œuvre de cette dotation régionale de 30M€ font l'objet d'un point dédié dans le présent rapport.

Afin de renforcer l'action régionale sur ces derniers sujets, et plus particulièrement celui des centralités, un abondement de 14M€ sera également proposé au budget primitif 2017 pour la période 2017-2020 afin de traduire l'engagement régional formalisé dans l'avenant au CPER sur le volet territorial, en faveur du développement des territoires ruraux, des bourgs et des petites villes.

Ainsi, à côté de ces 44M€, une enveloppe de 107 785 114€ est à répartir. Il vous est proposé de reconduire les critères de péréquation approuvés en 2014. Ces derniers étaient construits autour de trois indices :

- un **indice de développement humain breton** construit à partir de trois indicateurs
    - Un indicateur de **niveau de vie,** construit à partir du revenu fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées.
    - Un indicateur **d'éducation**, construit sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire.
    - Un indicateur de **santé**, construit à partir de l'indice de mortalité générale. Celui-ci permet d'appréhender le niveau de santé des populations vivant dans les pays.

- un indice « **dynamisme des territoires** » à partir de 3 indicateurs :
    - Un indicateur basé sur **l'évolution annuelle de la population**
    - Un indicateur basé sur **l'évolution annuelle des actifs** occupant un emploi sur le territoire
    - le **poids du chômage** sur ces mêmes territoires

- un indice relatif aux « **capacités d'intervention des collectivités** » construit sur la base de trois indicateurs :
    - le **potentiel financier agrégé** élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.
    - la **densité** des territoires
    - la part de la population couverte par les **minima sociaux.**

La répartition de la dotation 2017-2020 se fera donc sur la base de ces indicateurs mais en tenant compte des nouveaux périmètres des territoires de contractualisation et des données quantitatives les plus récentes.

Les enveloppes issues de cette péréquation seront proposées lors de la session de février 2017. En effet, au moment de la rédaction du présent rapport, certains nouveaux EPCI ne se sont pas encore prononcés sur le pays qu'ils souhaitent rejoindre. La répartition de l'enveloppe régionale ne peut donc être finalisée.

Afin de permettre aux pays de mieux appréhender les déséquilibres pouvant exister en leur sein, la Région leur fournira également, pour leur information, une déclinaison des données issues de l'application de ces indicateurs à l'échelle des EPCI de leur territoire.

## 2.6. 2017 : assurer une continuité de soutien pour les porteurs de projets

Malgré les mouvements de recomposition territoriale et la révision des priorités, l'année 2017 sera une année pleine et effective dans la mise en œuvre des contrats de partenariat. Cette poursuite de la programmation sera permise par la mobilisation des reliquats des enveloppes 2014-2016 et le déblocage de la nouvelle dotation 2017-2020.

### Des reliquats de la première période demeurant garantis aux territoires

En décembre 2013, la Région a approuvé l'idée que « *Si la dotation « Priorités partagées de développement » garantie au Pays pour la période 2014-2016 n'était pas, fin 2016, programmée à 100 % sur des projets, le solde restera garanti au Pays pour la période 2017-2020* ».

Aussi, il est proposé que les taux de programmation (sollicitations de subvention validées par les Comités uniques de programmation) soient arrêtés au 31 décembre 2016 et permettent d'identifier les reliquats disponibles sur les actuels périmètres territoriaux de contractualisation. Il vous est proposé que les reliquats ainsi constatés, pour les pays touchés par des modifications de leurs périmètres, fassent l'objet d'une reventilation liée au poids démographique des territoires restants et partants (sauf si un accord local différent est proposé) entre les pays entre lesquels ces mouvements s'opèrent.

Sur cette base, les reliquats seront donc, dès le 1er janvier 2017, fléchés vers les nouveaux territoires de rattachement et les nouveaux périmètres de contractualisation.

### Un déblocage des nouvelles enveloppes dès le début 2017

Compte tenu, notamment, du temps nécessaire à l'installation des nouveaux exécutifs communautaires et au lancement des réflexions locales en vue d'initier un nouveau projet de territoire, il apparaît difficile d'engager les discussions pour réviser les orientations des contrats de partenariat avant l'automne 2017.

Si certains territoires seront moins concernés que d'autres par ces mouvements, la Région souhaite, pour autant, engager la négociation de la révision des contrats de manière homogène. Aussi, il est proposé d'avoir un calendrier unique pour réviser les priorités de tous les contrats : l'automne 2017. Entre temps, dès la session de février 2017, elle affichera les nouvelles enveloppes financières par territoire de contractualisation pour la période 2017-2020. Il est proposé que cette enveloppe puisse être mobilisée pour un quart, par anticipation de la révision de l'automne, afin de permettre, en plus de la mobilisation des reliquats évoqués précédemment, de poursuivre la programmation.

### La poursuite de la programmation en 2017

Sur cette base, l'année 2017 verra donc la programmation de projets (en CUP) se poursuivre :

- sur la base des nouveaux périmètres de contractualisation ;
- sur les orientations 2014-2016 du contrat du pays de rattachement (orientations non encore renégociées)
- à partir des reliquats d'enveloppes 2014-2016 recalculées et du déblocage par anticipation d'un quart de l'enveloppe 2017-2020 ;
- par la mobilisation du Comité unique de programmation recomposé.

## 2.7. Mesurer l'impact du redécoupage territorial sur les fonds européens territorialisés

La Région a souhaité territorialiser une part importante des fonds européens dont elle assure la gestion dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays.

Pour les pays, sont ainsi concernés 48M€ de FEDER (via l'ITI), 36,5M€ de FEADER (dans le cadre de LEADER) et 8,5M€ de FEAMP (DLAL), soit une enveloppe totale de 93M€

La question de l'adaptation des enveloppes à la nouvelle carte intercommunale se pose également pour les crédits européens.

**LEADER**

Concernant LEADER, l'enveloppe avait été répartie en 2015 de la façon suivante :

- 25 % basée sur la fragilité des territoires, en utilisant le critère de péréquation des crédits régionaux et en l'adaptant aux territoires éligibles à LEADER
- 25 % de façon forfaitaire (montant identique par pays pour atteindre un seuil levier de 1M€ de FEADER par pays)
- 50 % basée sur la qualité des candidatures LEADER

Si les deux dernières composantes ne semblent pas liées au périmètre du pays, la première pourrait-être revisitée (sur la base de la dotation disponible) à l'occasion de l'évolution de la péréquation abordée précédemment. Cette composante fragilité pourra également tenir compte de la nouvelle population du territoire.

Les conventionnements seront ajustés pour tenir compte de ces évolutions.

**FEDER - ITI**

Concernant le FEDER, pour mémoire, l'enveloppe a été répartie de façon différenciée en fonction des thématiques de l'ITI :

- énergie : approche forfaitaire (montant identique par pays) avec bonification pour les territoires présentant une démarche de gestion intégrée de l'énergie
- numérique : approche forfaitaire (montant identique par pays) avec bonification pour les territoires comptant un quartier politique de la ville (au prorata de la population vivant dans ces quartiers)
- habitat social : nombre de logements sociaux énergivores (classe E, F, G) avec bonification pour les territoires comptant un quartier politique de la ville (au prorata de la population vivant dans ces quartiers)
- mobilités : enveloppe définie en fonction des projets connus (PEM) et enveloppe forfaitaire pour les pays sans projet connus ou concernés uniquement par le transport routier.

Si la recomposition territoriale ne semble pas modifier les territoires de rattachement des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les projets liés aux mobilités, le critère devant potentiellement être revisité est celui du nombre de logements sociaux énergivores. La Région engagera dans les prochaines semaines une analyse dédiée sur ce sujet.

Le conventionnement avec les organismes intermédiaires que sont les pays devra également faire l'objet d'avenants afin de tenir compte des évolutions.

## 2.8. Conforter et actualiser le soutien à l'ingénierie territoriale

Les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chances de se développer. C'est pourquoi la Région accompagne l'ingénierie des pays depuis plusieurs générations de contrats.

L'ingénierie territoriale revêt plusieurs facettes. Il peut s'agir d'ingénierie de développement, d'ingénierie de mise en œuvre ou d'ingénierie financière. Ces trois facettes sont complémentaires et indispensables pour le développement des territoires. Toutefois, l'ingénierie de développement que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation demeure essentielle. pour préparer et anticiper l'avenir.

La question de l'ingénierie territoriale est majeure. Elle a constamment été soulevée lors des échanges engagés avec les pays en 2016. Elle renvoie à une capacité à alimenter un projet stratégique de territoire, à le mettre en œuvre par un accompagnement des porteurs de projets.

Le rapport de 2013 prévoyait ainsi la poursuite du soutien à l'ingénierie des pays et la création d'une dotation pour l'animation des Conseils de développement.

Il prévoyait également un travail de refonte de la péréquation sur l'ingénierie des pays et la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseil de développement. De leur côté, les pays devaient s'engager dans des travaux de recensement exhaustif et de redéfinition de l'ingénierie présente sur leur territoire. Ce travail, non abouti, demeure essentiel et voit son importance accrue de par les évolutions de gouvernance territoriale qui vont également requestionner les missions des pays et des EPCI. Pour la Région, le travail sera particulièrement important à mener, en lien avec les EPCI, sur le champ du développement économique.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien à **l'ingénierie de pays** en lien avec la définition et la mise en œuvre du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets. Pour les quatre territoires sur lesquels la Région contractualisera avec les EPCI, elle poursuivra son soutien mais en étant vigilante à ce que ses crédits soient bien mobilisés sur des « missions de pays » et non pas des missions obligatoires et habituelles d'un EPCI.

Une nouvelle répartition de la dotation ingénierie pour la période 2017-2020 sera proposée à la session de février 2017.

Des pays ont, toutefois, alerté la Région sur leur besoin de disposer d'une visibilité dès à présent dans leur préparation budgétaire 2017. Aussi, il est proposé d'ores et déjà de garantir aux pays, en 2017, au minimum, le même montant que celui dont ils bénéficiaient en 2016.

Si la nouvelle dotation ingénierie du pays telle qu'elle sera recalculée en février 2017 lui permet de bénéficier d'un plafond annuel supérieur, ce dernier sera effectif dès 2017. En revanche, si la situation inverse se présente, l'impact de la réduction ne sera effectif qu'à compter de 2018. La Région et le pays échangeront, au moment de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens sur les modalités de mise en œuvre de cette baisse (réduction linéaire ou dégressive entre 2018 et 2020).

Ces choix seront formalisés dans la Convention d'objectifs et de moyens dédiée.

Concernant les **Conseils de développement**, qui devront confirmer leur représentativité : territoriale, thématique, générations, femmes.hommes, la Région poursuivra son soutien annuel de 25 000€ en faveur de leur animation. Compte tenu des évolutions précitées, il est proposé que :

- sur les territoires où le pays est maintenu avec son Conseil de développement, les Conseils de développement de pays puissent continuer à en bénéficier à cette hauteur sans que les Conseils de développement des EPCI de ce territoire puissent en bénéficier ;
- pour les pays devenus EPCI, que les conseils de développement de ces EPCI puissent se voir transférer la possibilité de mobiliser les 25 000€ précédemment alloués au Conseil de développement du pays ;
- pour les pays ne comptant plus de Conseil de développement de pays mais plusieurs Conseils de développement d'EPCI, que la dotation de 25 000€ soit répartie, de manière égale, entre les Conseils de développement existant sur le territoire du pays.

La convention tripartite évoquée précédemment sera négociée dès 2017 avec chaque territoire et permettra de formaliser les objectifs et missions de chacun.

# 3. Répondre de manière plus forte à de nouveaux défis

Le retour d'expérience conduit la Région à proposer de mobiliser 44M€ à la prise en compte spécifique des enjeux de l'inter-territorialité, du renouvellement urbain et des centralités ; les contrats de partenariat pouvant toujours également être mobilisés en complément.

## 3.1. Inciter au développement de l'inter-territorialité

Dans une période de recompositions territoriales, le risque existe que les structures prennent un certain temps pour s'organiser, au risque d'un repli sur soi. Pourtant, paradoxalement, comme l'ont démontré des chercheurs comme Martin Vannier, Philippe Estèbe ou Daniel Béhar, la période est propice à la recherche de coopérations inter-territoriales, car aucune structure, même élargie, ne peut prétendre répondre seule sur son territoire à la totalité des enjeux et politiques publiques.

Dans ce contexte, le besoin d'inciter et d'accompagner l'inter-territorialité est apparu prégnant au terme du tro breizh effectué dans les pays.

L'initiative de Brest métropole et du pays du Centre-Ouest-Bretagne de s'engager dans un Contrat de réciprocité ville – campagne semble un exemple à développer en Bretagne et illustre que des territoires assez différents dans leurs orientations peuvent se retrouver autour de complémentarités et d'engagements de réciprocité.

La Région souhaite prendre toute sa part dans la promotion et l'incitation au développement de telles coopérations. C'est pourquoi, il est proposé de créer un nouveau dispositif doté de 2 M€ pour la période 2017-2020, hors contrats de partenariat, mais qui sera cumulable avec ces derniers. Le dispositif sera ainsi doté, chaque année, de 500 000€ pour accompagner tout projet générant une dynamique de coopération sur deux territoires :

- deux pays ;
- deux EPCI contigus de pays différents
- un EPCI et un pays voisin
- une métropole et un pays (qu'ils soient voisins ou non).

Cette enveloppe pourrait également être mobilisée, dans le cadre évoqué ci-dessus, en contrepartie de fonds européens dédiés aux mesures de coopération des programmes DLAL Leader et FEAMP.

Les porteurs de projets s'adresseront à la Région directement selon des modalités qui feront l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Les CUP seront informés des projets présentés à des fins de partage d'expériences.

Le réseau des acteurs des territoires « les territoires innovent », visant notamment à décloisonner les approches urbaine,s rurales et littorales pourra également être un canal intéressant pour valoriser ces bonnes pratiques.

### 3.2. Permettre aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de mobiliser les financements de l'ANRU pour leur projet de renouvellement urbain

Comme indiqué précédemment, en 2013, la Région a confié aux pays la responsabilité de flécher des crédits régionaux en contrepartie de crédits de l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain) sur des quartiers. L'expérience démontre que ce mécanisme n'a pas toujours été compatible avec les exigences posées par l'ANRU aux porteurs de contrats de ville et de conventions de renouvellement urbain.

Aussi, il semble préférable de pouvoir apporter un soutien à ces opérations en dehors, et en complément, des contrats de partenariat.

C'est pourquoi, il est proposé de dédier une enveloppe de 14M€, pour la période 2017-2020, au financement des opérations de renouvellement urbain sur les 12 quartiers identifiés par l'ANRU en Bretagne :

- 4 quartiers prioritaires **d'intérêt national**:
  - Brest Bellevue
  - Rennes Maurepas
  - Rennes Le Blosne
  - Lorient Bois du Château

- 8 quartiers prioritaires **d'intérêt régional** classés, par l'Etat, selon deux niveaux de priorité :
  - en priorité 1 : Brest Pontaniou, Lorient Kervénanec Nord, Saint Brieuc Balzac, Saint Malo Marville.
  - en priorité 2 : Lanester Kerfréhour, Ploufragan Iroise, Quimper Kermoysan, Rennes Villejean.

Cette enveloppe fera l'objet d'une répartition entre ces quartiers selon des critères qui seront présentés en février 2017. La répartition de ces crédits pourra ensuite être formalisée dans la convention de renouvellement urbain que la Région doit d'ores et déjà signer avec chaque EPCI porteur du programme de renouvellement urbain.

Les crédits des contrats de partenariats demeureront également mobilisables en complément pour participer à la mise en œuvre de ces projets de renouvellement urbain. Les crédits déjà identifiés dans les contrats de partenariat 2014-2016 sur ces enjeux demeureront sanctuarisés et s'ajouteront à cette enveloppe de 14M€. Ils ne pourront faire l'objet d'un retrait du Contrat de partenariat 2014-2016.

Les objets éligibles à cette nouvelle dotation spécifique devront demeurer cohérents avec les orientations régionales applicables aux contrats de partenariat.

### 3.3. Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Le maillage équilibré de la Bretagne en « pôles » a fait sa force. Ce modèle du polycentrisme breton est reconnu mais il convient d'y prêter une attention plus forte car il semble fragilisé. Plusieurs enjeux sont identifiés : le maintien d'un tissu de villes moyennes et de bourgs attractifs ; le maintien d'une vitalité des centres (gage d'attractivité avec un tissu d'habitat, de commerce, de services). L'attractivité d'un territoire dépendra de l'équilibre intercommunal et des complémentarités entre ses pôles et ses centralités.

Depuis plusieurs années, la nécessité d'agir sur l'attractivité des centralités en Bretagne s'est imposée et elle s'est concrétisée par plusieurs actions :

- la démarche expérimentale de revitalisation des centres-bourgs initiée dès 2010 par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et une dizaine d'autres partenaires sur les 2 communes de Josselin et Mellé en 2012, avant d'être étendue en 2014 à de nouvelles communes de Bretagne ;
- un appel à manifestation d'intérêt national, lancé en 2014, pour lequel 2 communes ont été retenues (Guingamp et Louvigné du Désert) ;
- l'inscription de cette problématique dans le volet territorial du Contrat de Projet État-Région 2015-2020 ;
- l'organisation d'un colloque en juin 2016 par l'EPF, l'Etat et le Conseil régional sur le développement des centres bourgs ;
- des appels à projets portés par les Conseils départementaux ;
- une autosaisine du CESER est, par ailleurs, en cours sur cet important enjeu. Elle pourra contribuer aux travaux du SRADDET.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de partenariat Région-Pays en 2014, la Région a apporté son soutien à de nombreuses études d'aménagement de centres et à des opérations ciblées d'investissement en centre-ville et bourg.

La Région souhaite dorénavant proposer aux collectivités locales et aux acteurs des territoires, un nouveau dispositif de soutien aux centralités. En complémentarité avec les démarches existantes, et notamment avec l'Etat, l'EPF, la Caisse des dépôts et consignations, elle veut encourager sur plusieurs années des programmes d'aménagement de centres-villes et bourgs, cohérents et transversaux. Cette initiative a pour ambition la mise en valeur de centres repensés, réinventés et propices à accueillir des investisseurs, des emplois et des habitants.

Les centralités sont diverses mais présentent un enjeu commun : muter pour se renforcer. Dans un contexte où les territoires éprouvent de grandes difficultés à réguler les flux de déplacements, de ressources, d'activités, la Région fait le pari de contribuer à répondre à ces défis de façon innovante. Elle souhaite proposer aux collectivités bretonnes de travailler sur la vitalité des centralités.

Le centre est souvent le reflet et le moteur de l'attractivité d'une ville, d'une commune, d'un EPCI, d'un territoire. Un centre se caractérise par sa mixité fonctionnelle, sociale, intergénérationnelle. Il s'agit d'un lieu de vie combinant attractivité résidentielle, commerciale, touristique et aménités de la vie quotidienne. La bonne santé d'un centre dépendra de son appropriation par ses habitant.e.s actuel.le.s et à venir, par ses commerçant.e.s, par ses passant.e.s, et par sa faculté à s'adapter, à évoluer pour répondre aux besoins.

De nombreuses centralités ne sont plus adaptées aux usages contemporains en termes d'habitat, de déplacements, de consommation. Elles comportent souvent un bâti collectif ancien dense, d'accès difficile. Elles conservent pourtant des forces d'attraction liées au patrimoine, aux habitudes, aux identités et cultures.

Loin de promouvoir une vision défensive des centralités, il faut sans doute ré-inventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne, son modèle polycentrique qui est parfois réinterrogé, mais qui peut être un atout pour faire face aux transitions en cours (écologique, numérique, démographique...).

Cet enjeu, s'il ne se traite pas de la même manière ou tout au moins avec les mêmes moyens, est commun aux villes petites et moyennes tout comme aux communes rurales

Ainsi, les territoires ruraux doivent répondre à des défis spécifiques qui peuvent se structurer autour des bourgs.

Souvent définis « en creux », les territoires ruraux peuvent également être caractérisés par les défis auxquels ils sont confrontés : enjeux économiques de certaines installations agricoles, présence des services au public et des

commerces de proximité, reconnaissance des campagnes et de la place de ces dernières dans le paysage, transition énergétique, transition démographique…

Le défi des générations apparaît comme majeur et les bourgs ruraux peuvent constituer une partie de la réponse. Avec le vieillissement de la population, la question des parcours résidentiels permettant aux bourgs ruraux d'accueillir des personnes âgées indépendantes au sein d'un parc social locatif intermédiaire adapté, à proximité immédiate des services du quotidien, se posera de façon toujours plus prégnante. L'installation des jeunes ménages en qualité de primo-accédants peut être également constatée et permettre une mixité intergénérationnelle. La construction de logements pour les jeunes en milieu rural est souvent un vecteur de dynamisme et de rayonnement assez immédiat. Les territoires commencent à se saisir de cette question des parcours résidentiels et intergénérationnels en milieu rural.

Une des grandes difficultés du monde rural est l'assimilation à la notion de diffus. Aussi, les différents « bourgs », avec leurs identités fortes, pourraient être des marqueurs, des promoteurs et des vitrines attractives des territoires ruraux.

Il est donc proposé de créer un nouveau dispositif pour accompagner les collectivités bretonnes dans la mise en place de leviers d'action innovants et multi-thématiques pour mieux adapter leurs centres au mode de vie contemporain, à mieux repenser les complémentarités avec les territoires voisins, par exemple les lotissements et les zones d'activités alentours.

Ce nouveau dispositif se traduira par deux volets alimentés chacun par une enveloppe dédiée :

- 14 M€ dédiés au renforcement des centres des villes (petites et moyennes).
- 14 M€ dédiés au renforcement des centralités dans les bourgs ruraux. Cette nouvelle enveloppe de 14M€ est proposée dans le cadre de la révision du volet territorial du CPER proposée lors de la même session. Elle permet également la mobilisation de 14M€ supplémentaires de la part de l'Etat sur le CPER 2015-2020.

Il sera proposé de mettre en œuvre un dispositif de type appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif feront l'objet d'un examen de la Commission permanente en 2017.

L'expérience montre qu'un programme pluriannuel d'aménagement sur une ville moyenne est beaucoup plus onéreux que son équivalent dans un bourg. L'effet levier d'une subvention peut donc être plus facilement atteint sur des territoires moins denses. Afin d'éviter de mettre en concurrence ces deux types de centralités, des critères d'éligibilité à chaque enveloppe seront définis en s'appuyant sur les études INSEE (ex : liste de villes petites et moyennes, liste des services offerts par commune…) et également sur l'analyse des documents d'urbanisme.

Les secteurs géographiques soutenus devront bénéficier d'un positionnement géographique pertinent pour mutualiser des services, des lieux de vie, etc. Il pourra s'agir de « pôles principaux ou pôles intermédiaires» des SCOT, et/ou des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics.

Il s'agira également de porter une attention à la volonté partagée par les acteurs locaux de mettre en place un projet d'aménagement ciblé et cohérent. La sélectivité sera donc probablement moins démographique que sur la pertinence et la qualité des projets. Les projets présentés devront comporter plusieurs dimensions : urbanisme, habitat, services, environnement, accessibilité, ancrage territorial et lien social.

Un conventionnement sur le financement du programme global de centralité retenu sera proposé.

En complément de la mobilisation financière des enveloppes dédiées, sera recherchée, pour chaque centralité identifiée :

- une mobilisation de toutes les politiques de la Région au service de ces centralités, dont les contrats de partenariat.
- une complémentarité avec les partenaires de la Région, notamment sur les volets ingénierie, services au public et le portage foncier pour un projet cohérent et d'ensemble.

# Adaptation des effectifs

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161215-16_DRH_DRH_08-DE

**REGION BRETAGNE**

**Délibération n°16_DRH_DRH_08**

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

# Adaptation des effectifs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 15 décembre au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, premier Vice-président du Conseil régional.

**Étaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Lena LOUARN, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Madame Martine TISON, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI,

**Avaient donné pouvoir** : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 18h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 18h15), Monsieur Thierry BURLOT, (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 17h05), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à partir de 18h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 19h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 16h15), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de14h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 16h30), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 14h30), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 19h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161215-16_DRH_DRH_08-DE



Christine LE STRAT à partir de 14h30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h20), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 14h30), Monsieur Hervé UTARD (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPANI à partir de 18h00).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 9 décembre 2016 sur les transferts de compétences issus de la loi NOTRe et ses modalités de mise en œuvre

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et Affaires générales en date du 12 décembre;

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)**

**-DE CREER** 142 emplois permanents dont :

- 42 emplois de catégorie A
- 44 emplois de catégorie B
- 56 emplois de catégorie C

-**DE SUPPRIMER** 5 emplois “Ouvriers de parcs et ateliers”

**-DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et l'approuver tel qu'annexé.

Le premier vice président
du Conseil régional

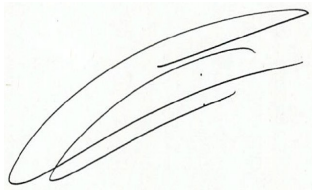

Loïg Chesnais-Girard

# Tableau des emplois au 1er janvier 2017

**Annexe à la délibération du Conseil régional n°16_DRH_DRH_08**

| Grade de fléchage | Total BP 01/01/2016 | Créations de poste BP 2016 | Créations de poste DM 2016 | Total 31/12/2016 | Créations 01/01/2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Emplois fonctionnels** | | | | | | |
| Directeur général des services | 1 | | | **1** | | **1** |
| Directeur général adjoint | 4 | | | **4** | | **4** |
| | | | | | | |
| **Catégorie A** | | | | | | |
| ***Cadres des filières administrative et technique*** | | | | | | |
| Administrateur hors classe<br>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 25 | 1 | 1 | **27** | | **27** |
| Administrateur<br>Ingénieur en chef de classe normale | 20 | | 1 | **21** | | **21** |
| Directeur<br>Ingénieur principal | 82 | | | **82** | 11 | **93** |
| Attaché principal | 39 | | | **39** | | **39** |
| Attaché<br>Ingénieur | 244 | 12 | 7 | **263** | 31 | **294** |
| ***Filière culturelle*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine*** | | | | | | |
| Conservateur en chef | 3 | | | **3** | | **3** |
| Conservateur du patrimone | 1 | | | **1** | | **1** |
| ***Cadre d'emplois des bibliothécaires*** | | | | | | |
| Bibliothécaire | 2 | | | **2** | | **2** |
| ***Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine*** | | | | | | |
| Attaché de conservation du patrimoine | 10 | | | **10** | | **10** |
| ***Filière médico-sociale*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emplois des médecins territoriaux*** | | | | | | |
| Médecin hors classe | 3 | | | **3** | | **3** |
| **Catégorie B** | | | | | | |
| ***Filière administrative*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*** | | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 181 | 3 | 1 | **185** | 20 | **205** |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 3 | | | **3** | | **3** |
| ***Filière culturelle*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine*** | | | | | | |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | | | | | | |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | | | | | | |
| ***Filière médico-sociale*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux*** | | | | | | |
| Assistant socio-éducatif principal | 2 | | | **2** | | **2** |
| ***Filière technique*** | | | | | | |
| ***Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux*** | | | | | | |
| Technicien principal de 1ère classe | 83 | 9 | | **92** | 21 | **113** |
| Technicien principal de 2ème classe | | | | | 3 | **3** |
| Technicien | 204 | | | **204** | | **204** |

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161215-16_DRH_DRH_08-DE

# Tableau des emplois au 1er janvier 2017

**Annexe à la délibération du Conseil régional n°16_DRH_DRH_08**

| Grade de fléchage | | | Total BP 01/01/2016 | Créations de poste BP 2016 | Créations de poste DM 2016 | Total 31/12/2016 | Créations 01/01/2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Catégorie C** | | | | | | | | |
| ***Filière administrative*** | | | | | | | | |
| | ***Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux*** | | | | | | | |
| | | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 238 | 2 | | **240** | 40 | **280** |
| ***Filière technique*** | | | | | | | | |
| | ***Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux*** | | | | | | | |
| | | Agent de maîtrise principal | | | | | | |
| | ***Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*** | | | | | | | |
| | | Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal | 285 | | | **285** | 11 | **296** |
| | ***Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseigneme*** | | | | | | | |
| | | Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe | 740 | 8 | | **748** | 5 | **753** |
| | | Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe | 1549 | | | **1549** | | **1549** |
| | | | | | | | | |
| **Hors filière** | | | | | | | | |
| | ***Emplois de Cabinet*** | | | | | | | |
| | | Emploi de Cabinet | 11 | | | **11** | | **11** |
| | ***Emplois de groupes d'élus*** | | | | | | | |
| | | Emploi de groupes d'élus | 19 | | | **19** | | **19** |
| | ***Ouvriers de parcs et ateliers*** | | | | | | | |
| | | Ouvrier de parcs et ateliers | 5 | | | **5** | -5 | |
| | ***Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renf*** | | | | | | | |
| | | Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème | 10 | | | **10** | | **10** |
| | | Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème cla | 180 | | | **180** | | **180** |
| | | Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel | 20 | | 10 | **30** | | **30** |
| **Sous Total** | | | **3964** | 35 | 20 | **4019** | 137 | **4156** |
| | ***Autres*** | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | Contrats d'apprentissage | 55 | | | **55** | | **55** |
| | | Emplois d'avenir | 30 | | | **30** | | **30** |
| **Total** | | | **4049** | 35 | 20 | **4104** | 137 | **4241** |

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161215-16_DRH_DRH_08-DE

# Procès-verbal de réunion de bureau du CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 17 octobre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 11 octobre 2016.**

**Étaient présent.e.s :** Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Jean LE TRAON, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Martial WESLY,

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Isabelle AMAUGER, Marie-Christine CARPENTIER, Laurent KERLIR, Jean-François LE TALLEC, Viviane SERRANO, Jacques UGUEN

**Étaient également présent.e.s:** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Fanny GASC, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Jacqueline MANCEAU.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Examen du projet d'avis proposé par la commission « Développement économique et recherche » sur la composition du CCRRDT *(dossier initialement inscrit à l'ordre du jour de la session plénière du 3 octobre 2016)*
- Point sur la démarche COP régionale
- Composition des groupes de travail SRADDET et suivi-évaluation
- Point sur le chantier méthode et organisation
- Calendrier des réunions 2017
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Examen du projet d'avis proposé par la commission « Développement économique et recherche » sur la composition du CCRRDT

Transmis hors délai, ce dossier initialement inscrit à l'ordre du jour de la session du CESER du 3 octobre 2016 n'a pu être examiné. Aussi, conformément au règlement intérieur du CESER (article 12), il est soumis au vote du bureau.

M. Dominique LECOMTE, Président de la commission « Développement économique et recherche » présente les observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional.

Cet avis du CESER est adopté à l'unanimité.

## 2. Point sur la démarche COP régionale

Le Président du Conseil régional a proposé d'associer le CESER à l'organisation d'une COP régionale. Le CESER a répondu favorablement à cette proposition par un courrier en date du 1er juillet 2016, auquel une contribution

préalable du CESER appuyée sur ses avis et ses études a été jointe.

Une rencontre est prévue sur ce sujet avec Thierry BURLOT, Vice-président du Conseil régional. Afin de préparer cette rencontre, le Président propose de désigner des "référents COP régionale", qui seront réunis sous l'animation d'Alain CHARRAUD, Président de la section Prospective. Ces référents sont notamment rapporteurs des études du CESER les plus récentes en lien avec les thématiques de la COP régionale et issus des quatre commissions et deux sections du CESER. Leur mission sera de suivre le partenariat avec le Conseil régional sur les événements organisés pour la COP, sur les thématiques de la transition énergétique, de la biodiversité, de l'économie circulaire (déchets), de la reconquête de la qualité de l'eau, de la mer et du littoral.

Le Président propose de désigner les membres suivants :
- pour la commission « Formation, enseignement supérieur » : Mmes Chantal BEVILLON et Valérie FRIBOLLE
- pour la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » : Mmes Carole LE BECHEC et Viviane SERRANO
- pour la commission « Développement économique, recherche » : MM. Henri DAUCÉ et Jean-Yves LABBÉ
- pour la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » : MM. Alain THOMAS, Jean-Yves PIRIOU et David RIOU.

Le Bureau valide ces désignations.

# 3. Composition des groupes de travail SRADDET et suivi-évaluation

## 3.1. Groupe de travail SRADDET

La démarche de contribution du CESER au SRADDET a été adoptée et en juillet-août 2016 un questionnaire sur les priorités pour la région a été adressé aux membres du CESER. Un appel à candidatures a été lancé pour constituer un groupe de travail sur ce thème.

Au vu des candidatures reçues et afin d'équilibrer la représentation des collèges dans ce groupe de travail, le Président propose d'y intégrer les référents COP régionale volontaires (cf ci-dessus).

Concernant la démarche, le CESER vient de recevoir une sollicitation du Président du Conseil régional pour apporter une première contribution à l'élaboration du SRADDET, sur la base d'une courte note assortie de questions (voir pièce jointe).

Afin de préparer la réponse du CESER à cette sollicitation, qui est attendue avant la fin octobre, le Président propose de réunir le groupe SRADDET le 27 octobre 2016, avant le prochain bureau du 7 novembre, lors duquel la première contribution du CESER pourra être validée.

Le groupe de travail se réunira régulièrement de novembre 2016 à mi-2019, sous la responsabilité du rapporteur général en charge des plans et schémas, pour élaborer les autres contributions du CESER au SRADDET et les proposer au Bureau.

Le bureau valide la composition du groupe de travail ainsi que la démarche de contribution du CESER au SRADDET

## 3.2. Groupe de travail Suivi-Évaluation

Pour répondre à la nouvelle mission de contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques confiée aux CESER par le la Loi NOTRe du 7 août 2015, les membres du bureau réunis en séminaire de rentrée début septembre, ont validé la création d'un groupe de travail permanent suivi-évaluation interne au CESER.

Ce groupe sera un outil d'aide aux commissions et sections. Parmi ses missions, il devra conduire avec les commissions la réflexion sur l'élaboration et le suivi des avis du CESER, organiser la veille sur le suivi et l'évaluation des politiques publiques, élaborer un guide méthodologique interne sur la contribution du CESER à l'évaluation des politiques régionales et organiser les contributions possibles du CESER, etc.

A la suite de l'appel à candidatures adressé aux membres du CESER, le Président propose au bureau de valider la composition du groupe de travail constitué dans le respect de l'équilibre entre les collèges et de l'appartenance aux commissions et sections du CESER.

Le bureau valide la composition du groupe de travail

## 4. Point sur le chantier méthode et organisation

Afin de préparer la nouvelle mandature du CESER dont le renouvellement est prévu pour le début d'année 2018, et comme suite à la décision prise en séminaire de rentrée en septembre dernier, le Président propose de confier la réflexion « méthode et organisation » au groupe des synthèse du CESER qui se réunira les après-midi après les réunions du bureau. Les réunions du groupe sont donc programmées à partir de décembre 2016 selon le calendrier suivant :

Mardi 6 décembre 2016 (exceptionnellement), lundi 9 janvier 2017, lundi 6 février, lundi 6 mars, lundi 3 avril, lundi 24 avril, lundi 29 mai, lundi 3 juillet.

Le bureau valide la composition du groupe de travail et le calendrier des réunions

## 5. Calendrier des réunions 2017

A la suite de la parution du planning des sessions plénières pour l'année 2017, le bureau du CESER doit revoir quelques dates de son calendrier de réunions pour l'année 2017 :

- Ajout d'un bureau le lundi 24 avril 2017
- Report du bureau prévu le lundi 15 mai au lundi 29 mai et annulation du bureau du 12 juin 2017
- Report du bureau prévu le 2 octobre au lundi 9 octobre 2017
- Report du bureau prévu le 4 décembre au lundi 11 décembre 2017.

Le calendrier des réunions de bureau pour 2017 est donc le suivant :

- Lundi 9 janvier
- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 3 avril
- Lundi 24 avril
- Lundi 29 mai
- Lundi 3 juillet
- Jeudi 7 et vendredi 8 septembre : séminaire de rentrée dont Bureau le 8 septembre, matin.
- Lundi 9 octobre
- Lundi 13 novembre
- Lundi 11 décembre.

Le bureau valide le nouveau calendrier des réunions 2017.

# 6. Questions diverses

## 6.1. Colloque « 30 ans de démocratie régionale. Des régions pour quoi faire ? »

En 2016, les Régions fêtent leur trentième anniversaire. La Bretagne a pris l'initiative de proposer l'organisation d'un colloque national qui se tiendra le 18 novembre à Rennes (Champs libres).

La journée s'organisera autour de 2 thèmes :

- Comment les Régions peuvent apporter des réponses pertinentes aux enjeux de développement dans un contexte de mondialisation ? Quelle contribution à la compétitivité de notre économie et de notre territoire ?

- Comment la démocratie locale et régionale et ses nouvelles formes d'expression et d'organisation peuvent et pourront revitaliser la Démocratie et son fonctionnement ?

Cet événement sera précédé, le jeudi 17, d'une journée d'étude universitaire visant à interroger de manière réflexive et prospective la réalité du fait régional en France dans sa dimension institutionnelle et démocratique. Cette journée d'étude, également ouverte au public sous réserve d'inscription, se tiendra à Sciences Po Rennes.

Une petite délégation d'une dizaine de membres du CESER pourra être constituée pour y participer. Le programme leur sera communiqué et ils pourront indiquer aux services du CESER leur souhait d'y participer. La composition de la délégation sera validée lors du prochain bureau, le 7 novembre.

Le Président rappelle aux membres que lors des inscriptions aux manifestations extérieures au titre du CESER, il est important d'indiquer sa fonction et ses coordonnées au CESER.

## 6.2. Audition ou échanges avec un membre du CESER

Le Président rappelle qu'il n'est pas d'usage d'auditionner formellement un organisme représenté au CESER, ses représentants pouvant s'exprimer en commission ou pouvant fournir une contribution écrite.

Néanmoins, il arrive dans les usages qu'un organisme représenté au CESER ait conduit un travail particulier, en lien avec le sujet de travail d'une commission ou d'une section, et qu'il soit intéressant pour celle-ci d'en connaître précisément le contenu. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une audition en tant que telle, mais d'échanges autour d'un travail donné, directement utile au travail de la commission.

## 6.3. Rencontres des territoires

Les Rencontres des territoires, organisées cette année sur le thème de la participation, ont eu lieu le 1er octobre dernier. Le CESER a été étroitement associé à leur organisation, ainsi que les Conseils de développement. Mme Marie-Martine LIPS a participé à la table-ronde d'introduction, et deux ateliers organisés l'après-midi ont été animés par le CESER : l'un sur la prospective participative, sous l'animation de M. Alain CHARRAUD, l'autre sur un atelier "mini-CESER" sur une thématique d'aménagement du territoire, sous l'animation de Michel CLECH et Jean Le TRAON, référents Conseils de développement.

Plusieurs membres du bureau qui ont participé à cette journée font un retour sur leur participation. La richesse des débats est soulignée ainsi que l'importance des relations entre le CESER et les Conseils de développement par l'intermédiaire de leur réseau.

## 6.4. Informations des Présidents de commission et section

Un tour de table est effectué pour permettre aux Présidents des commissions et sections de présenter l'avancement de leurs travaux. Il est proposé d'échanger entre présidents sur l'animation de ces instances afin d'enrichir le fonctionnement global du CESER. Ce point pourra être évoqué lors des réunions du groupe de travail méthode et organisation dont les présidents font partie.

# 7. Nominations/Désignations/Représentations

## 7.1. Membres du CESER

**M. Olivier CAPY** (Collège II, représentant de la CGT) est nommé membre du CESER, en remplacement de **M. Patrice BOUDET**.

**Mme Sylvie MAGNANON** (collège III, représentante de Bretagne vivante) est nommée membre du CESER, en remplacement de **M. Daniel PIQUET-PELLORCE**.

**M. Gérard CLEMENT** (Collège III, représentant de l'union régionale UFC que choisir) est nommé membre du CESER en remplacement de **M. François HERVIEUX** (Collège III, représentant de Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)).

## 7.2. Représentations extérieures

### 7.2.1. Désignation d'un représentant du CESER au Conseil de l'égalité

La commission « Qualité de vie, culture et solidarité » propose au Bureau de désigner **M. Bernard GAILLARD** pour siéger au **Conseil de l'égalité**.

Le Bureau valide cette désignation

# 8. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Mmes Carole LE BECHEC et Jacqueline PALIN** en complément à la délégation du CESER qui ont participé aux **Rencontres des territoires**, le 1er octobre 2016, à Rennes.

**M. Jean-Yves PIRIOU** qui a représenté le CESER, au **séminaire de travail inter-commissions sur le projet de plan de bassin d'adaptation au changement climatique, à l'Agence de l'eau Loire Bretagne**, le lundi 3 octobre 2016, à Orléans, de 10h à 16h

**M. Martial WESLY, Mmes Marie-Martine LIPS et Évelyne LUCAS** qui ont représenté le Président du CESER lors du **Comité régional d'orientation de BPI France**, le 23 septembre 2016, de 14h à 16h, à Rennes.

**Mme Marie-Christine CARPENTIER** qui a représenté le Président du CESER lors de la **séance plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie CRSA**, le 6 octobre 2016, de 10h à 17h, à Plérin.

**Mme Marie-Pierre SINOU et MM. Michel MORVANT et Pierre BARBIER** qui ont représenté le CESER, au **séminaire de travail sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Finistère,** le 14 octobre 2016, de 10h à 16h30, à Châteaulin.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Mmes Carole LE BECHEC, Anne LE MENN, Viviane SERRANO, Marie-Pascale DELEUME, Évelyne LUCAS et MM. Bernard GAILLARD, Stéphane CREACH, Alain LE FUR, Jean-Luc PELTIER, Sylvère QUILLEROU, Patrice RABINE, Jacques UGUEN , Gérald HUSSENOT DESENONGES, Dominique LECOMTE, Serge LE QUEAU** qui représenteront le CESER **au forum d'échanges « Le Brexit et après : Quelles conséquences pour la Bretagne ? »,** le lundi 17 octobre 2016, de 15h00 à 20h, à l'Hôtel de Courcy, à Rennes.

**M. Bernard GAILLARD** qui répondra à **une invitation des rapporteurs du CESE suite à leur sollicitation sur les travaux « jeunesse » du CESER Bretagne lors d'un entretien**, le 19 octobre, de 14h à 15h, à Paris.

**Mme Évelyne LUCAS et MM. Hervé JENOT** et **Bertrand LE DOEUFF** qui participeront aux rencontres Bretagne Sud, le 3 novembre 2016, après-midi, à Lorient.

**MM. Martial WESLY, Norbert HELLUY, Thierry LEMETAYER et Mme Béatrice COCHERD** qui participeront aux **rendez-vous parlementaires de Bretagne sur le thème de la Cyber-sécurité**, le 3 novembre 2016, de 9h à 12h30, à Rennes.

**Mme Évelyne LUCAS et MM. Hervé JENOT et Bertrand LE DOEUFF** qui représenteront le CESER aux **rencontres de Bretagne Sud**, le 3 novembre 2016, l'après midi, à Lorient.

**M. Pierre BARBIER** et **Mme Carole LE BECHEC** qui présenteront l'étude « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !* », le 4 novembre 2016, à 20h30, au Rheu.

**M. Jean-Luc PELTIER** qui représentera le Président du CESER à l'**Assemblée générale de l'Observatoire régional des transports de Bretagne (ORTB)**, le 16 novembre 2016, à Rennes, à partir de 15h30.

**M. Bernard GAILLARD** qui participera au **colloque « non-recours des jeunes à l'aide publique »** organisé par la Chaire de recherche jeunesse de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) les 23 et 24 novembre 2016, à Rennes.

**MM. Alain THOMAS et Jean-Yves PIRIOU** qui représenteront le CESER aux **rencontres de l'eau en Loire-Bretagne** : " Eau et urbanisme, concevoir une ville durable ", le 24 novembre 2016, à Tours, de 9h à 16h30.

**M. Patrick HERPIN et Mme Marie-Pierre SINOU** qui représenteront le CESER à l'**Assemblée plénière du Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine**, consacrée à la revitalisation des centres-bourgs, le 30 novembre 2016, à GOVEN, à partir de 18h30.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 7 novembre 2016 à Rennes**

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 7 novembre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 25 octobre 2016.**

**Étaient présent.e.s :** Isabelle AMAUGER, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Jean LE TRAON, Marie-Martine LIPS, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Patrick CARÉ, Jean-François LE TALLEC, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Jean-Bernard SOLLIEC

**Étaient également présent.e.s:** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Fanny GASC, Virginie GICQUEL, Muriel REYMOND

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Présentation de la synthèse de l'étude de la Commission « Développement économique et recherche » sur la transformation numérique des entreprises en Bretagne.
- Présentation du projet de première contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET
- État d'avancement du travail sur le Brexit
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Développement économique et recherche » sur la transformation numérique des entreprises en Bretagne

M. Dominique LECOMTE, Président de la Commission « Développement économique et recherche » rappelle le contexte et les objectifs de l'étude puis MM. Jean LE TRAON et Martial WESLY, co-rapporteurs présentent la synthèse.

« Transformation », « révolution » ou même « tsunami » : les qualificatifs ne manquent pas pour évoquer les effets du numérique sur la société. Le phénomène fascine, mais il soulève également des inquiétudes, notamment dans le domaine économique : craintes sur l'emploi, les conditions de travail, la localisation des activités ou encore la captation de la valeur ajoutée.

Avec cette étude, le CESER souhaite dépassionner les débats. Certes, la transformation numérique de l'économie est inéluctable et ses manifestations sont souvent déroutantes. Pour autant, il est possible de construire, en Bretagne, des réponses pour profiter de ces mutations plutôt que de les subir.

Le premier levier est de favoriser la transformation numérique des entreprises « traditionnelles ». Et il y a urgence ! Le CESER fait donc des propositions pour accélérer ce processus.

Mais pour les entreprises comme pour les pouvoirs publics, cette transformation ne saurait être une fin en soi. C'est pourquoi les propositions du CESER invitent les acteurs à prendre de la hauteur et à mettre ces transformations au service du développement durable, appuyé sur ses trois piliers : économique, social et environnemental.

Après un large tour de table et quelques modifications, le bureau valide la synthèse de l'étude qui sera présentée lors de la session plénière du CESER du 30 janvier 2017.

## 2. Présentation du projet de première contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET

M. Stéphane CREACH, rapporteur général en charge des plans, des schémas, et de l'évaluation présente la première contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET.

Les modalités d'élaboration du SRADDET prévoient deux étapes préalables : un débat au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autour de son périmètre, du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités d'association des acteurs, puis une délibération du Conseil régional sur ces mêmes thématiques. Ces délibérations devraient avoir lieu en décembre 2016 et janvier 2017.

C'est dans ce cadre que le Président du Conseil régional a sollicité les membres de la CTAP, le CESER, les Pays, les syndicats de SCOT, les associations de maires, les chambres consulaires, les PNR et les EPCI afin de recueillir une première contribution à la réflexion déjà engagée par le Conseil régional, et ceci afin *« de préparer ce premier débat et d'engager un travail de réelle co-construction et de forte association de tous ceux qui le souhaitent ».*

La consultation préalable prend la forme de 8 questions auxquelles le CESER répond en s'appuyant sur un travail de synthèse de ses avis et études et sur les réponses à un questionnaire adressé à l'ensemble de ses membres avant l'été.

Dans le cadre d'un dialogue régulier avec le Conseil régional et ses partenaires, le CESER apportera sa contribution aux différentes étapes d'élaboration du SRADDET, jusqu'à son adoption en 2019. Il sera notamment amené à émettre un premier avis en séance plénière en janvier 2017.

Après quelques commentaires et propositions, le bureau adopte la contribution à l'unanimité (1 abstention FO).

## 3. État d'avancement du travail sur le Brexit

Mme Isabelle AMAUGER, rapporteure générale en charge des questions européennes présente l'état d'avancement de la réponse à la saisine du Président du Conseil régional sur les conséquences du Brexit en Bretagne. Le travail avance et la synthèse sera soumise à la validation du Bureau le 21 novembre prochain.

L'objectif premier de ce travail était de réaliser une cartographie des risques et des éventuelles opportunités de manière sectorielle et géographique et d'identifier les activités, organismes et acteurs concernés.

La saisine du Président du Conseil régional portait également sur le suivi à mettre en œuvre à partir des enjeux identifiés. En effet, le processus s'inscrit dans un temps long et comporte encore de nombreuses inconnues.

Par conséquent, il est proposé que le rapport présenté lors de la session du 5 décembre 2016 rappelle la nécessité du suivi sur ce sujet et propose les principes selon lesquels il pourrait être conduit.

Ainsi sur l'année 2017, le groupe de travail des correspondant Europe élargi dans son format Brexit poursuivrait son travail de suivi et de veille, et en parallèle le groupe des correspondants Europe dans sa configuration de base poursuivrait sa réflexion sur de nouveaux sujets.

Le Bureau valide ce projet d'organisation.

# 4. Questions diverses

## 4.1. Rencontre de Jean-François NATON

M. Jean-François NATON, chargé au CESE de réfléchir aux relations entre le CESE et les CESER, va se rendre dans deux CESER, l'un fusionné (Normandie) et l'autre non fusionné (Bretagne). Le Président propose au Bureau de le recevoir dans la continuité de la réunion de bureau, le 21 novembre 2016, à partir de 11 heures.

Le format serait le suivant :

| | |
|---|---|
| 9h30 - 11h : | réunion du bureau (validation de la synthèse de l'étude sur les conséquences du Brexit) |
| 11h - 12h30 : | arrivée de M. Jean-François NATON et présentation croisée CESE/CESER de Bretagne suivie d'un temps échanges avec les membres du bureau. |
| 12h30 – 14h : | déjeuner |
| 14h-15h : | poursuite des échanges avec les Vice-présidents délégués et la directrice sur le fonctionnement et les travaux du CESER. |

## 4.2. Ajout d'une Session extraordinaire et d'un Forum – 20 mars 2017

Le Président propose au Bureau l'ajout d'une session extraordinaire, le lundi 20 mars 2017 matin, pour la présentation de l'étude de la section Mer-Littoral « Produire et résider sur le littoral breton : quelles dynamiques de développement »

L'après-midi serait consacré au forum de valorisation de l'étude du CESER sur la transformation numérique des entreprises en Bretagne.

Le bureau valide cette proposition.

## 4.3. Adhésion Bretagne Développement Innovation

Le Président propose au Bureau de renouveler l'adhésion à Bretagne Développement Innovation pour 2016, d'un montant de 10 euros.

Le bureau autorise le renouvellement de cette adhésion

## 4.4. Informations des Présidents de commission et section

M. Bernard GAILLARD, Président de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités » rappelle la tenue du prochain forum Prospective du CESER sur le thème « Espaces publics, espaces des publics ? » qui aura lieu le 14 décembre 2016, à Rennes. Il invite les membres à s'inscrire à cet événement et à diffuser l'information auprès de leurs organismes. L'inscription est ouverte en ligne sur le site de la Région ainsi que sur l'Extranet du CESER.

# 5. Désignations-représentations

## 5.1. Colloque « 30 ans de démocratie régionale. Des régions pour quoi faire ? »

En 2016, les Régions fêtent leur trentième anniversaire. La Bretagne a pris l'initiative de proposer l'organisation d'un colloque national qui se tiendra le 18 novembre, à Rennes (Champs libres).

La journée s'organisera autour de 2 thèmes :

- Comment les Régions peuvent apporter des réponses pertinentes aux enjeux de développement dans un contexte de mondialisation ? Quelle contribution à la compétitivité de notre économie et de notre territoire ?

- Comment la démocratie locale et régionale et ses nouvelles formes d'expression et d'organisation peuvent et pourront revitaliser la démocratie et son fonctionnement ?

Cet événement sera précédé, le jeudi 17, d'une journée d'étude universitaire visant à interroger de manière réflexive et prospective la réalité du fait régional en France dans sa dimension institutionnelle et démocratique. Cette journée d'étude, également ouverte au public sous réserve d'inscription, se tiendra à Sciences Po Rennes.

Les membres du CESER ont été destinataires d'une invitation, et plusieurs d'entre eux ont fait part de leur intention de participer à cet événement. Le Président propose au Bureau de valider la composition d'une délégation officielle qui représentera le CESER à cet événement. La participation de l'ensemble des membres du CESER reste ouverte en dehors de cette représentation officielle et les membres sont invités à s'inscrire au colloque.

Ont fait part de leur souhait de participation : Bernard GAILLARD, Norbert HELLUY, Alain CHARRAUD, Évelyne LUCAS, Marie-Pierre SINOU, Lionel LE BORGNE, Martial WESLY, Annie GUILLERME, Michel CLECH, Thierry LENEVEU, David RIOU, Jacques UGUEN, Marie-Pascale DELEUME, Véronique LE FAUCHEUR.

## 5.2. Représentations extérieures

A la suite de la démission de M. Patrice BOUDET, Vice-président du CESER, le Président demande au Bureau de désigner **M. Stéphane CREACH,** Vice-président du CESER, pour représenter le CESER à **l'Assemblée générale des CESER de l'Atlantique**.

A la suite de la démission de M. Patrice BOUDET, représentant du comité régional CGT, le Président demande au Bureau de désigner **M. Olivier CAPY** pour représenter le CESER au **Comité directeur de la Cellule économique de Bretagne**.

A la suite de la démission de M. Daniel PIQUET PELLORCE, représentant de Bretagne Vivante – SEPNB, le Président demande au Bureau de désigner **Mme Sylvie MAGNANON** pour représenter le CESER dans les organismes suivants :
- Comité régional de l'agriculture écologiquement performante
- Parc naturel régional d'Armorique.

Le Bureau autorise ces désignations.

# 6. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Mme Viviane SERRANO** qui a participé à la présentation de l'étude du CESER « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !* », le 4 novembre 2016, à partir de 18h30, au Rheu.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Mme Christine CARPENTIER** qui le représentera à la **Conférence nationale des présidents des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) de France**, le 8 novembre 2016, de 9h30 à 16h30, à Rennes.

**M. Jean-Luc PELTIER** qui représentera le CESER à la **réunion de concertation complémentaire au débat public Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL),** le 9 novembre à Brest de 9h30 à 12h30 et le 10 janvier 2017, à Rennes de 9h30 à 12h30.

**Mme Marie-Pierre SINOU et M. Michel CLECH** qui représenteront le CESER, à la réunion du **Réseau des conseils de développement**, le 14 novembre 2016, à Saint-Allouestre (56), de 9h30 à 12h30.

**Mme Chantal BEVILLON et M. Alain THOMAS** qui représenteront le CESER au **groupe prospective du Conseil régional**, le 15 novembre 2016, de 9h30 à 17h, à Rennes.

**M. Jacques UGUEN** qui représentera le CESER à la **réunion de concertation complémentaire au débat public Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL),** le 17 novembre 2016, à Rennes, de 9h à 12h30 et le 20 janvier 2017, à Brest, de 9h30 à 12h30.

**Mmes Chantal BEVILLON, Viviane SERRANO, Carole LE BECHEC et MM. Henri DAUCE, Jean-Yves PIRIOU, Jean-Yves LABBE, Alain CHARRAUD, David RIOU, Alain THOMAS** qui représenteront le CESER à la rencontre avec M. Thierry BURLOT sur le thème de la COP régionale, le 22 novembre 2016, à Rennes, à partir de 16h.

**M. Michel CLECH** (en complément de la désignation de M. Bernard GAILLARD au bureau du 17 octobre) qui participera aux journées d'études **« non-recours des jeunes à l'aide publique »** organisé par la Chaire de recherche jeunesse de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) les 23 et 24 novembre 2016, à Rennes. Ainsi que le déplacement de **M. Sylvère QUILLEROU et Élisabeth HERVÉ** qui participeront au colloque la journée du 24 novembre.

**M. Alain CHARRAUD** (en complément des désignations de M. Jean-Yves PIRIOU et Alain THOMAS au bureau du 17 octobre) qui représentera le CESER aux R**encontres de l'eau en Loire-Bretagne** : « Eau et urbanisme, concevoir une ville durable » le 24 novembre 2016, à Tours, de 9h à 16h30.

**M. Alain LE FUR** qui représentera le CESER lors des **ateliers du tourisme breton** sur le thème « Quel tourisme en Bretagne demain », le 13 décembre 2016, à Saint-Malo.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 21 novembre 2016 à Rennes**

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 21 novembre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 14 novembre 2016.**

**Étaient présent.e.s :** Isabelle AMAUGER, Alain CHARRAUD, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean-François LE TALLEC, Jean LE TRAON, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Dominique LECOMTE, Évelyne LUCAS

**Étaient également présent.e.s:** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Fanny GASC, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Présentation de la synthèse sur le Brexit
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements
- Echanges avec Jean-François NATON, Vice-président du CESE, en charge d'une mission sur les relations entre CESE et CESER, et Philippe MERAUD, Administrateur au CESE en charge du suivi de cette mission.

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Présentation de la synthèse « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne »

Le Président Jean HAMON, en tant que rapporteur de l'étude, présente la synthèse.

24 juin 2016 au matin, l'Europe découvre avec surprise le résultat du vote de la veille : 51,9 % des électeurs britanniques ont voté en faveur du Brexit, c'est-à dire de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Passé e cette première réaction, les États, les autorités locales et régionales, les acteurs socio-économiques et les citoyens prennent conscience qu'ils font face à un événement marquant de l'histoire européenne et que de nombreux paramètres sont désormais à redéfinir.

Saisi de cette question par le Président du Conseil régional, le CESER de Bretagne a tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne à partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni.

Le CESER propose ici de croiser une double analyse transversale et sectorielle. La première vise à comprendre les enjeux en termes de parité monétaire, de changements réglementaires, d'échanges commerciaux, de conséquences sociales ou de coopérations et de programmes européens. La seconde identifie plus précisément

les enjeux dans le domaine maritime, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, le tourisme, la recherche et l'enseignement supérieur, l'environnement ainsi que pour les résidents britanniques installés en Bretagne.

Cette analyse a pour objectif de permettre aux acteurs publics et socio-économiques d'anticiper et d'être force de propositions. Certaines opportunités ouvrant des perspectives après-Brexit émergent de cette réflexion collective.

Après quelques modifications, le bureau valide la synthèse de l 'étude qui sera présentée en session plénière du CESER le 5 décembre 2016.

# 2. Questions diverses

## 2.1. Saisine sur la vie associative en Bretagne

Le CESER a reçu en date du 9 novembre 2016, le courrier du Président Jean-Yves LE DRIAN confirmant la saisine sur les associations. En voici les termes :

*« En ce début de mandat régional, il nous semble opportun qu'une réflexion soit menée sur la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives, ses difficultés et ses chances. Aussi, nous souhaiterions que votre assemblée, dans le prolongement des travaux qu'elle a déjà conduits sur ces thèmes, puisse se saisir de ce sujet, remettre à jour l'étude de l'impact de la vie associative en Bretagne. Il nous semblerait intéressant de disposer d'une vision renouvelée des défis auxquels la vie associative doit faire face, y compris les questions de ses modalités de structuration et de ses modèles économiques, obtenir aussi des préconisations et des propositions afin que les associations continuent de jouer un rôle moteur et structurant en Bretagne ».*

Comme il en a déjà été échangé en Bureau, cette saisine vient confirmer le choix du sujet de travail de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » qui travaille à l'élaboration de son cahier des charges.

A cette occasion, le principe d'un calendrier de travail pluriannuel du CESER est rappelé. Ce calendrier prévisionnel établi sur une période glissante de trois ans permet d'assurer la régularité des publications du CESER et leur bonne valorisation.

Dans le cas particulier où une étude doit être réalisée sur deux mandatures, des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux nouveaux membres de s'acculturer au sujet de travail engagé.

## 2.2. Constitution du « club des partenaires » de l'Université Bretagne-Loire (UBL)

Le projet de l'UBL intègre une mission relative à l'innovation et au développement économique (IDE) afin de créer une proximité forte avec les entreprises et les acteurs du monde socio-économique. Cette mission se concrétise par la création d'un « club des partenaires » composé de représentants du monde économique constitué par 1/3 de membres de l'UBL (universités, écoles et organismes de recherche), 1/3 de représentants du CESER de Bretagne et 1/3 de représentants du CESER des Pays de la Loire.

Le CESER de Bretagne est donc sollicité pour désigner 7 représentants du monde économique. De façon à respecter la démarche habituelle de désignation, le Président propose au Bureau de solliciter les commissions « Développement économique et recherche » et « Formation, enseignement supérieur » pour proposer des membres volontaires dans une délégation que nous veillerons à équilibrer du point de vue des collèges.

## 2.3. Session du lundi 5 décembre 2016

La prochaine session plénière du CESER se tiendra sur la seule journée du 5 décembre 2016, en conséquence le

groupe de travail « Méthodes et organisation 2017» pourra se réunir le mardi 6 décembre 2016 au matin.

### 2.4. Validation du titre de l'étude de la commission « Développement économique et recherche »

Lors de sa précédente réunion, le 7 novembre 2016, le Bureau a validé la synthèse de l'étude sur la transformation numérique des entreprises en Bretagne. Il restait à en valider le titre. Sur proposition de la commission, le Bureau valide le titre suivant : « Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités ».

## 3. Désignations-représentations

Sur proposition de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement », le Président propose au Bureau de désigner **M. Bertrand LE DOEUFF** pour représenter le CESER à la **Commission locale d'information de l'Observatoire du démantèlement de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée**.

Le Bureau autorise cette désignation.

## 4. Déplacements

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Mme Valérie FRIBOLLE,** qui représentera le CESER à la réunion **« COP régionale »,** le mardi 22 novembre 2016 à Rennes. (déplacement reporté au 9 décembre à 9h30)

**M. Dominique LECOMTE** qui le représentera au **Conseil de surveillance de Bretagne Développement Innovation** (BDI), le 24 novembre 2016 , à Rennes, à 10 heures.

**Mme Carole LE BECHEC** qui, en tant que co-rapporteure de l'étude sur les Espaces publics, représentera le CESER aux **Rencontres de l'eau Loire-Bretagne « Eau et urbanisme »**, le 24 novembre 2016 à Tours.

**M. Joël SIRY,** qui représentera le CESER lors de la **Journée régionale sur l'évaluation** organisée par la Plateforme régionale EEDD (Éducation à l'environnement et le développement durable), le 8 décembre 2016, à Rennes.

**Mme Marie-Pierre SINOU,** qui représentera le CESER à l'**Assemblée générale du Réseau des Conseils de développement**, le mardi 13 décembre 2016 à Brest.

**MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU,** qui représenteront le CESER à la **Conférence bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques**, le jeudi 5 janvier 2017 à Rennes.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

## 5. Échanges avec Jean-François NATON, Vice-président du CESE, en charge d'une mission sur les relations entre CESE et CESER

Après une présentation du rôle et des missions du CESER de Bretagne par le Président Jean HAMON, M. Jean-François NATON remercie le CESER pour ce moment d'échange et précise le cadre de sa mission.

Cette mission est née de la volonté du Président M. Patrick BERNASCONI, qui dès son arrivée au CESE, a souhaité renforcer les relations entre le CESE et les CESER. Le CESE est une institution parfois décriée, mais qui constitue avec les CESER un élément essentiel du processus démocratique. La qualité des travaux du CESE est liée à son

environnement technique et à son lien avec la réalité du terrain.

L'objectif est d'aboutir à des propositions de collaboration entre les travaux du CESE et ceux des CESER. Un travail est mené en ce sens avec l'association des CESER de France, afin de favoriser une bonne lisibilité du travail de chacun. Dans le but de mieux partager et de mutualiser les travaux, la mise en place d'une base de données rassemblant les différents travaux des CESER est envisagée. Des réflexions conjointes et des initiatives communes pourraient être élaborées, à partir de travaux des CESER ou du CESE, dans une dynamique de réciprocité qui serait utile à l'ensemble du territoire.

Dans les échanges qui ont suivi, l'importance de la recherche d'un intérêt commun et de la mise en commun des travaux ont été soulignés ainsi que l'importance pour les CESER de conserver le temps du dialogue.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 9 janvier 2017 à Rennes**

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 05 décembre 2016 de 12 heures 00 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 01 décembre 2016.**

**Étaient présent.e.s :** Isabelle AMAUGER, Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Jean-François LE TALLEC, Jean LE TRAON, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient également présent.e.s:** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Fanny GASC, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Création de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale : proposition d'une contribution des Commissions « Formation, enseignement supérieur » et « Qualité de vie, culture et solidarités »
- Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL) : proposition de contribution de la Commission « Aménagement des territoires, environnement »
- Pactes métropolitains d'innovation
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Création de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale : proposition d'un travail des Commissions « Formation-enseignement supérieur » et « Qualité de vie, cultures et solidarités »

Lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, le gouvernement a décidé la création, au 1er janvier 2017, d'une Agence de la langue française pour la cohésion sociale. La mission de préfiguration de cette agence a été confiée à Thierry LEPAON le 6 juin 2016, et prolongée le 8 novembre 2016 pour en accompagner la création opérationnelle.

Cette deuxième lettre de mission confie à Thierry LEPAON le soin de définir, en s'appuyant sur une large concertation de l'ensemble des acteurs concernés, le plan d'action que l'Agence devra mettre en œuvre. Elle mentionne que les CESER ont été saisis afin de contribuer à l'identification des priorités et de garantir une déclinaison régionale de cette action.

De fait, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick KANNER, s'est adressé par un courrier daté du 5 octobre 2016 à l'ensemble des Préfets de région pour les inviter « en lien avec le Président du Conseil régional, à attirer l'attention du Président du CESER sur l'intérêt d'une autosaisine de son assemblée sur ce sujet, afin en particulier d'établir un diagnostic des politiques de maîtrise de la langue française sur son territoire et de proposer des préconisations visant à mieux prendre en charge collectivement les publics concernés ».

Le préfet de région n'a jusqu'à maintenant pas donné suite. Néanmoins, tous les CESER ont été contactés par l'assistante de M. Thierry LEPAON afin de contribuer à l'identification des priorités d'action au niveau régional, sous la forme qu'il appartiendra aux CESER de choisir.

La lettre du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports mentionne que la création de l'Agence vise à doter le pays d'une politique linguistique intégrée et capable de répondre à la diversité des besoins. La maîtrise de la langue française est la condition d'exercice de la citoyenneté, de l'inclusion dans la communauté nationale, de l'insertion sociale et professionnelle comme de l'accès au savoir et à la culture. Elle concerne toutes les personnes : primo-arrivants, étrangers installés depuis plusieurs années, ou Français, issus ou non de l'immigration.

Le Premier ministre précise que l'Agence de la langue française devra prendre appui sur les structures existantes et en particulier l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), qui organise par ailleurs entre novembre 2016 et janvier 2017 des rencontres dans l'ensemble des régions afin de présenter les bonnes pratiques de lutte contre l'illettrisme. En Bretagne, la rencontre aura lieu le 27 janvier 2017 et portera sur les formations pour les salariés ne maîtrisant pas les compétences de base.

Un premier échange a eu lieu dans les commissions « Formation – enseignement supérieur » et « Qualité de vie, culture et solidarités » la semaine dernière autour de la contribution que le CESER pourrait apporter aux débats nationaux, par un éclairage particulier portant sur les acteurs œuvrant en Bretagne pour la maîtrise de la langue française, sur les actions qu'ils mènent, et sur les besoins et les attentes que certains d'entre eux pourront exprimer.

En parallèle, Thierry LEPAON a rendu son rapport le 29 novembre dernier. Ce rapport établit l'état des lieux au niveau national, identifie les enjeux et comporte déjà de nombreuses préconisations opérationnelles, y compris à l'échelon régional.

Le Président propose donc aux membres du bureau d'échanger autour de l'opportunité d'une contribution du CESER, et de la forme que cette mobilisation sur le sujet pourrait prendre.

Le bureau souligne son intérêt pour ce sujet qui entre dans le champs des compétences du CESER sur les questions de formation et d'insertion sociale. Pour apporter sa contribution à ce sujet, le Bureau propose de reprendre le schéma de réponse proposé par les deux commissions :
- organiser des temps d'échanges dans les deux commissions sur ce sujet,
- organiser une journée d'information et d'échanges avec des auditions début janvier,
- établir les actes de cette journée qui pourraient constituer le socle de futurs travaux du CESER sur ce sujet.

## 2. Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL) : proposition de contribution de la Commission « Aménagement des territoires, environnement »

Une première phase de concertation au débat public LNOBPL s'est déroulée entre septembre 2014 et janvier 2015. A cette occasion, le CESER a réalisé un cahier d'acteur (novembre 2014).

Le bilan du débat public a permis de mettre en évidence un certain nombre d'acquis :

- la confirmation de l'opportunité du projet ;
- des demandes de scénarios alternatifs ;
- développer des solutions d'augmentation de la capacité du réseau ;
- intégrer l'axe Brest/Quimper au projet ;

- écarter les solutions ne proposant pas la desserte de Lamballe et Redon.

La Commission nationale du débat public (CNDP) a émis 4 recommandations :

- élargir le champ de la discussion pour passer d'un projet d'infrastructure à un projet de territoire ;
- réfléchir aux thèmes de la mobilité et de l'aménagement du territoire avec pour priorité l'amélioration des trains du quotidien ;
- justifier les choix techniques et les hypothèses retenues, notamment pour la liaison Nantes/Rennes ;
- porter une attention particulière à la question des emprises foncières et des impacts environnementaux.

Sur ces bases, la concertation de l'étape complémentaire au débat public a été lancée mi-octobre et se terminera mi-février. Elle s'organise autour d'ateliers participatifs suivis mi-février 2017 par une réunion des synthèses qui s'appuiera également sur les différentes contributions. En parallèle, un dispositif d'information et de participation en ligne a été mis en place.

Le Président propose de poursuivre la participation du CESER à ce débat public, d'autant que la dimension « projet de territoire » est affirmée. Cette contribution pourrait être conduite par la Commission « Aménagement et développement des territoires- environnement » de la façon suivante :

- un travail lors de la réunion de commission du 12 décembre 2016 sur les quatre questions posées dans le cadre des ateliers de janvier ;
- sur cette base, la réalisation d'un écrit synthétique avec une validation par la commission lors de sa réunion du 24 janvier ;
- la validation de cette contribution par le Bureau du 6 février 2016.

Le bureau valide la démarche et le calendrier.

# 3. Pactes métropolitains d'innovation

Le Conseil régional a informé le Président du CESER de l'inscription d'un nouveau dossier à l'ordre du jour de la session du Conseil régional concernant les Pactes métropolitains d'innovation de Brest et de Rennes. Ils seront finalisés cette semaine et n'ont donc pas pu être communiqués au CESER avant sa session du 5 décembre. Le Conseil régional délibérera sur ce dossier lors de sa session des 15 et 16 décembre 2016 et le gouvernement souhaite que les pactes puissent être signés dans les premières semaines de 2017.

Le Président propose donc au Bureau de reporter l'avis du CESER sur ce dossier à la session du 30 janvier 2017 et de mentionner dans le document « Avis » du 5 décembre 2016 la mention suivante : « *Le CESER prend acte* de l'information qui lui a été communiquée concernant l'engagement du *Conseil régional* dans les Pactes métropolitains d'innovation, sur lesquels il rendra un avis lors de sa session du *30 janvier 2017* ».

Le bureau valide cette proposition.

# 4. Désignations-représentations

## 4.1. Groupe de travail des correspondants Europe-coopération

Sur proposition de la Commission « Développement économique et recherche », le Président propose au Bureau de désigner **M. Jean-Yves MOELO** pour intégrer le **groupe de travail des correspondants Europe-coopération en remplacement de M. Daniel PIQUET-PELLORCE.**

## 4.2. Comité de suivi des programmes européens

Le Président propose au Bureau de désigner **M. Jean-Yves MOELO** pour représenter le CESER au **Comité de suivi des programmes européens.**

Le bureau valide ces désignations.

# 5. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Mme Pauline PAOLI** qui a représenté le CESER, au **colloque de l'Université de Rennes 2 « Regards sur les parcours de formation des filles et des garçons – Égalité et mixité »,** le 2 décembre 2016, de 9h30 à 16h30, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Mmes Carole LE BECHEC, Viviane SERRANO et MM. Henri DAUCE, Jean-Yves PIRIOU, Jean-Yves LABBE, Alain CHARRAUD, Alain THOMAS** qui représenteront le CESER à la réunion **« COP régionale »** avec M. Thierry BURLOT, le 9 décembre 2016, de 9h30 à 11h, à Rennes.

**M. Alain THOMAS** qui représentera le CESER à la **Conférence bretonne de l'énergie (CBE)**, le vendredi 9 décembre 2016, de 14h30 à 17h00, à Rennes.

**M. Alain THOMAS** qui représentera le CESER à la **journée organisée par le Conseil départemental du Finistère sur les risques littoraux**, le 13 décembre 2016 au matin à Combrit et l'après-midi à Quimper.

**M. Jacques UGUEN** qui représentera le CESER à une réunion du **Conseil de développement du Pays de Redon**, le 14 décembre 2016, à Redon, à partir de 18h30.

**M. Martial WESLY** qui le représentera à une **conférence de la Banque de France intitulée « Les banques dans un environnement de taux bas »**, le 11 janvier 2017, à 17h30, à Rennes.

**MM**. **Jean-Yves PIRIOU et Lionel LE BORGNE** qui représenteront le CESER au **Carrefour des gestions locales de l'eau**, le mercredi 25 et jeudi 26 janvier 2017, à Rennes Saint-Jacques.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 9 janvier 2017 à Rennes**

# Avis du CESER

# AVIS EMIS PAR

# LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

# LORS DE SA REUNION DU 5 DECEMBRE 2016

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

| SESSION PLENIERE DU 5 DECEMBRE 2016 |
|---|
| ORDRE DU JOUR |

| Dossier du CESER | | Rapporteur |
|---|---|---|
| 1. | Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne | Jean HAMON |

| Avis sur les dossiers de l'exécutif régional | | Rapporteurs |
|---|---|---|
| 2. | Projet de document-cadre relatif au Plan algues vertes 2017-2021 | Lionel LE BORGNE & Jean-Yves PIRIOU |
| 3. | Avenant au contrat de plan État-Région | Stéphane CREACH, rapporteur général |
| 4 | Orientations budgétaires pour 2017 | Martial WESLY, rapporteur général |
| 5 | Virements de crédits de chapitre à chapitre | Martial WESLY, rapporteur général |
| 6. | Transferts de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles | Martial WESLY, rapporteur général |
| 7. | La révision de la politique territoriale : continuité et adaptation aux dynamiques régionales | Marie-Pierre SINOU |
| 8. | Schéma directeur immobilier des lycées | Françoise BOUJARD, Jean-Marc CLERY & Nadia LAPORTE |
| 9. | Carte des formations | Norbert HELLUY & Emmanuel THAUNIER |

# Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne

Rapporteur : M. Jean HAMON

24 juin 2016 au matin, l'Europe découvre avec surprise le résultat du vote de la veille : 51,9 % des électeurs britanniques ont voté en faveur du Brexit[1], c'est-à-dire de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Il s'agit de la première utilisation de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE) qui ouvre depuis 2009 la possibilité pour un Etat membre de quitter l'UE. Passée cette première réaction, les Etats, les autorités locales et régionales, les acteurs socio-économiques et les citoyens prennent conscience qu'ils font face à un événement marquant de l'histoire européenne et que de nombreux paramètres sont désormais à redéfinir.

La Région Bretagne réagit très rapidement à travers la voix du Président du Conseil régional, Jean−Yves Le Drian. Lors de la session plénière du 30 juin 2016, il annonce sa volonté de saisir le CESER sur cette question. A partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni, le CESER a ainsi tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne. Il a retenu l'hypothèse unique que le Brexit aurait lieu et n'a pas cherché à élaborer des scénarios contrastés sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Il a choisi de dresser une cartographie des secteurs d'activité les plus exposés.

Aucun acteur ne dispose à ce jour de visibilité sur l'aboutissement de la négociation et les accords qui seront passés entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. **Pour autant, une analyse régionale à la fois panoramique et sectorielle apparaît nécessaire afin de permettre aux acteurs publics et socio-économiques d'anticiper et d'être force de propositions. En effet, les conséquences économiques, sociales, environnementales et territoriales de cette décision pourraient être importantes pour la Bretagne.**

- **Le Royaume-Uni dans l'UE : histoire et enjeux de la négociation**

Brexit ou « Remain[2] »… Ces mots ont fait l'objet de longues discussions passionnées depuis l'annonce le 23 janvier 2013 d'un référendum par le Premier Ministre britannique de l'époque, David Cameron. Mais le débat remonte à beaucoup plus loin. La relation entre le « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » et ses voisins européens a toujours été complexe et nourrie de rebondissements. Les dernières négociations dataient de février 2016 et avaient abouti à des concessions européennes et à un accord qui aurait dû s'appliquer en cas de maintien dans l'UE. Mais cela n'aura pas suffi à empêcher la surprise du 23 juin que l'on connaît, les électeurs britanniques ayant voté majoritairement en faveur du Brexit.

La procédure qui sera mise en place au Royaume-Uni pour décider du déclenchement de l'article 50 du TUE n'est pas arrêtée. La nouvelle Première Ministre britannique, Theresa May, a annoncé que cela aurait lieu avant fin mars 2017. Mais des débats subsistent encore sur la consultation ou non du Parlement britannique. Quand l'article 50 aura été enclenché, le Royaume-Uni et l'UE disposeront de deux ans pour négocier les conditions de la sortie. Suivant l'accord qui sera trouvé, les conséquences du Brexit seront très différentes.

L'adhésion pleine et entière à l'Union européenne et par conséquent l'accès à son marché intérieur reposent sur quatre libertés fondamentales : **la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.** L'équilibre entre ces libertés sera au cœur de la négociation sur le Brexit. Plusieurs scénarios sont

1 Brexit = Contraction de British exit
2 To remain = rester

envisageables à terme : une adhésion à l'Espace économique européen (EEE), un accord bilatéral sur-mesure, la mise en place d'une union douanière, l'établissement d'un accord de libre échange ou encore des relations basées sur une simple appartenance à l'Organisation mondiale du commerce. **Mais la position de l'UE est ferme pour le moment : le Royaume-Uni ne peut pas disposer de la libre circulation des biens et des capitaux tout en refusant la libre circulation des personnes.**

Le CESER a choisi d'aborder successivement les enjeux transversaux, sectoriels et géographiques du Brexit. Il suggère également de se mettre dès à présent en ordre de marche en identifiant les perspectives de « l'après Brexit ».

# 1. Des enjeux systémiques et transversaux

Les risques de ruptures liés au Brexit sont complexes à anticiper et dépendent essentiellement du résultat du processus de négociation qui sera engagé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. L'hypothèse d'un « soft Brexit » aurait des conséquences plus limitées sur les autres Etats membres et donc sur la Bretagne. Un « hard Brexit » pourrait signifier des changements majeurs à l'échelle européenne. Néanmoins, des instabilités sont déjà observées et le CESER se concentre sur celles-ci.

Tout d'abord, une forme d'attentisme se développe face à l'incertitude croissante. Suite au référendum, la demande commerciale britannique envers la France est plus faible avec des conséquences sur la croissance française. Ensuite, la baisse du cours de la livre confère un avantage compétitif aux produits britanniques au niveau international et renchérit le coût des importations françaises au Royaume-Uni. Cela pourrait entraîner des pertes de parts de marchés pour les productions françaises. Enfin, cette dépréciation a des conséquences à la baisse sur le pouvoir d'achat des Britanniques.

→ Il est complexe d'anticiper et surtout de quantifier les conséquences que pourrait avoir le Brexit sur les entreprises bretonnes. **Les effets sur la confiance des ménages, conjugués à la baisse de la livre, pèseront probablement sur les exportations des entreprises bretonnes à destination du Royaume-Uni.** Néanmoins, cela n'est pas encore observable dans les carnets de commandes.

- **Un enjeu majeur : la parité monétaire**

Bien qu'indirecte, l'évolution de la parité monétaire est la conséquence la plus immédiate identifiée suite à l'annonce du Brexit. La dépréciation de la livre avait atteint près de 15 % face à l'euro mi-octobre 2016.

Une livre basse provoque une baisse du pouvoir d'achat des Britanniques et un renchérissement mécanique des coûts d'importation pour le Royaume-Uni. Ce déséquilibre des prix avec l'UE fragilise les échanges commerciaux entre les deux rives de la Manche et pourrait affecter la compétitivité des entreprises bretonnes exportatrices, or de nombreux produits consommés outre-manche sont importés.

En Bretagne, les secteurs du tourisme, du transport transmanche (maritime et aérien), l'ensemble des échanges commerciaux avec le Royaume-Uni sont concernés par l'évolution de la parité monétaire, ainsi que les résidents britanniques installés en Bretagne. Les observateurs devront être particulièrement vigilants quant à l'évolution des marges des entreprises et à la question du partage de l'effet de change entre consommateurs et producteurs. La question de la parité monétaire est complexe et fluctuante, l'échelon régional n'a aucun levier dessus et en subit les conséquences.

→ **Un suivi attentif sera nécessaire pour s'adapter au mieux et le plus rapidement possible aux effets induits pour les acteurs socio-économiques du territoire.**

- **Des changements réglementaires à terme en Bretagne ?**

Les changements réglementaires qu'un Brexit dur pourrait engendrer auraient des conséquences majeures. En matière de biens et services, ils pourraient entraîner une rupture de l'union douanière et le rétablissement de barrières tarifaires, autrement dit de droits de douane, sur certains produits. En outre, les négociations pourraient conduire à la réinstauration de barrières non-tarifaires complexifiant les échanges et l'accès aux différents marchés : accroissement des formalités, normes, coûts administratifs induits à la charge des entreprises…

**En cas d'entraves fortes à la liberté de circulation des biens et des services, les conséquences seraient défavorables pour la Bretagne.** Dans ce domaine, le caractère mutuellement bénéfique des échanges avec le Royaume-Uni plaide pour la mise en place d'un cadre juridique permettant un maintien de la fluidité des relations économiques. A défaut, il serait indispensable d'accompagner au mieux les exportateurs de la région.

**La libre circulation des personnes sera au centre des négociations sur le Brexit.** Le risque pour la Bretagne réside dans un possible rétablissement de l'obligation de disposer d'un visa pour se déplacer d'un Etat membre de l'UE vers le Royaume-Uni et inversement. Dans cette dynamique de fermeture des frontières, des permis de travail et/ou de résidence pourraient être réinstaurés pour les personnes venant de l'UE qui souhaiteraient étudier, travailler ou vivre au Royaume-Uni. L'inverse serait probablement appliqué aux Britanniques. Cela aurait un impact très direct sur le tourisme, les entreprises à capitaux franco-britanniques, les résidents britanniques en Bretagne, les mobilités étudiantes ainsi que sur le transport maritime et aérien transmanche.

La question de la circulation des capitaux peut sembler plus lointaine. Elle pourrait néanmoins avoir des conséquences sur les sociétés basées en Bretagne dont une part du capital est détenue par des acteurs britanniques.

- **Echanges commerciaux et investissements : quelles conséquences pour la Bretagne ?**

Sur le plan du commerce international, **le Royaume-Uni est un partenaire important pour l'économie bretonne car il est source du premier excédent commercial de la région.** Il est récemment devenu le 3ème pays pour l'export et le 8ème pour l'import, représentant respectivement 8,2 % et 4,3 % des échanges avec la Bretagne. On observe une croissance nette des exportations bretonnes vers cette destination depuis 3 ans. Le Royaume-Uni est également le 3ème investisseur étranger en Bretagne. Les investissements directs étrangers britanniques comptent pour 10 % du nombre de salariés employés par des entreprises à capitaux étrangers et 11 % en nombre d'établissements.

Le Brexit intervient donc dans une période où le Royaume-Uni est devenu un partenaire commercial très intéressant pour la Bretagne. L'incertitude quant au potentiel rétablissement de barrières tarifaires et non-tarifaires et aux futures règles encadrant la mobilité des personnes pourrait freiner le développement vers un marché porteur et proche géographiquement pour les entreprises bretonnes.

Par ailleurs, la parité monétaire ayant un effet direct sur la compétitivité des produits bretons, certaines entreprises sont inquiètes. Elles craignent que leurs importateurs britanniques, voyant leurs propres marges diminuer, exercent des pressions sur les prix et leur demandent de « *partager l'addition* ». **Cela aurait alors un impact direct sur les marges des producteurs bretons avec un risque accru sur les productions à faible valeur ajoutée.** Les entreprises de Bretagne exportatrices pourraient alors être contraintes de trouver d'autres marchés et la progression des exportations outre-manche risquerait d'être fortement ralentie.

De surcroît, la dépréciation de la monnaie britannique s'impose à l'ensemble des producteurs de la zone euro.

Pour y faire face, les concurrents européens pourraient se positionner de manière très agressive sur le marché français ou dans d'autres pays où les entreprises bretonnes sont implantées. La pression sur les prix serait ainsi globalement accrue sur un marché européen déstabilisé.

A ce stade, il ne s'agit que d'inquiétudes car on n'observe pas encore d'indication objective de flux altérés. La Bretagne n'a aucun intérêt à ce qu'une crise économique au Royaume-Uni engendre des pertes de marchés. D'autant que le marché britannique absorbe beaucoup de produits de PME bretonnes qui ne pourront pas se repositionner rapidement sur d'autres marchés.

→ La négociation entre l'UE et le Royaume-Uni devrait être globale. **La Bretagne devra être attentive à ce que les intérêts des entreprises régionales soient bien portés au niveau national afin que certains domaines ne soient pas oubliés dans la négociation européenne.**

- **Quelles conséquences sociales ?**

En Bretagne, 50 entreprises dépendent de centres de décisions basés au Royaume-Uni, représentant environ 3700 emplois. Le Brexit pourrait à terme complexifier les relations entre les sites des deux côtés de la Manche.

Il n'est pas encore possible à ce stade d'analyser précisément les conséquences sociales et en matière d'emploi. Mais les différents enjeux sectoriels identifiés dans ce rapport pourraient avoir des conséquences négatives sur l'emploi si les prévisions les plus pessimistes venaient à se réaliser. Les secteurs les plus exposés sont le transport transmanche, le secteur de la pêche et sa chaîne de distribution, les filières agricoles déjà en difficulté, les industries agroalimentaires, l'emploi saisonnier dans le domaine touristique, l'emploi dans le commerce et les services en Centre-Bretagne ou encore les emplois soutenus via des financements européens.

→ **Si aucune conséquence n'a été identifiée pour le moment dans l'industrie (autre qu'agroalimentaire), il importera d'être vigilant dans ce domaine pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire.**

- **Coopérations et programmes européens**

La sortie du Royaume-Uni de l'UE aura des conséquences considérables sur les programmes européens construits au cours des six dernières décennies. Les effets ne seront sans doute pas négligeables en Bretagne, à la fois en matière de politiques publiques comme sur les financements européens dont bénéficient la région et ses habitants. Le Brexit pourrait aussi entraîner la non-éligibilité des partenaires britanniques de la Bretagne dans les projets de coopération.

Entre 2007 et 2013, 80 % des projets de coopération territoriale européenne (Interreg) auxquels participaient des acteurs bretons impliquaient également des partenaires britanniques. Le Brexit se traduirait donc de fait par le retrait d'un partenaire de poids pour la Bretagne. Le programme transfrontalier France-Manche-Angleterre, majeur pour la région, semble condamné à disparaître.

Le Brexit conduira probablement à une réduction du budget global de la politique de cohésion par diminution ou disparition de la contribution britannique. De plus, le retrait des régions britanniques aura un effet mécanique avec de possibles répercussions sur les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)[3] attribués à la Bretagne.

L'UE propose aussi des programmes d'action communautaire qui financent des projets dans de nombreux domaines. Les conséquences devraient être immédiates après le Brexit avec une non-éligibilité des partenaires

3 FEAMP, FEADER, FEDER, FSE

britanniques. Or ils sont des partenaires majeurs pour la Bretagne sur certains programmes.

→ **Au-delà de la seule question financière, c'est toute la dynamique de collaboration entre partenaires bretons et britanniques sur des projets partagés qui pourrait être remise en cause.** Les apports de cette réflexion collective seraient diminués et les deux territoires y perdraient. Il sera nécessaire de chercher les moyens de préserver ces échanges transmanche. **Enfin, de nombreux acteurs du territoire souhaiteraient que le Brexit serve d'impulsion à la redéfinition d'un projet politique européen et soit ainsi l'occasion de repenser certaines politiques publiques telles que la politique agricole commune ou la politique commune de la pêche.**

- **Le poids de l'incertitude**

La première conclusion du CESER réside dans le poids considérable que l'incertitude induite par le Brexit a sur les activités du territoire. Les doutes qui pèsent sur les investisseurs et les acteurs socio-économiques se font d'ores et déjà ressentir. La prise de risque, ou même la simple prise de décision, est souvent frileuse voire parfois gelée. La crainte et l'incertitude peuvent en soi conduire à prendre des décisions qui ont des conséquences plus graves encore que celles dont on cherche à se préserver.

→ **Dans ce contexte, il faudra accompagner et informer au mieux les acteurs socio-économiques dans les deux années à venir afin de limiter le risque majeur d'anticipations auto-réalisatrices.**

# 2. Des enjeux sectoriels

- **Le domaine maritime**

Les enjeux maritimes, et plus particulièrement ceux de la filière de la pêche, sont une problématique majeure identifiée par le CESER au cours de son travail. Les espaces maritimes sont par définition des espaces partagés, la Bretagne et le Royaume-Uni sont donc très connectés en raison de leur proximité géographique et de leur frontière maritime.

La pêche et le secteur économique qui en dépend pourraient être fortement affectés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE en termes d'accès aux zones de pêche, de répartition des quotas de pêche, de réglementations européennes, de marché des produits de la mer… Les conséquences qui découleront du Brexit s'imposeront à l'ensemble des acteurs de la filière de la pêche (mareyeurs, grossistes, poissonniers détaillants, conserveries et entreprises halio-alimentaires, grande distribution).

Le premier risque identifié concerne la pêche hauturière dont les zones de pêche sont susceptibles d'être réduites si le Royaume-Uni choisissait de renationaliser ses eaux territoriales. Compte tenu de l'importance des activités de pêche des navires bretons dans les eaux britanniques, les conséquences du Brexit pour la pêche bretonne pourraient être importantes. A terme, tous ces changements pourraient entraîner une réduction des captures et rendre difficile le maintien en activité de certains navires. Les conséquences sur l'emploi dans la filière de la pêche en Bretagne pourraient être majeures.

Par ailleurs, la dépréciation de la livre consécutive au Brexit est un enjeu majeur pour le marché des produits de la mer. Un regain de compétitivité-prix pour le Royaume-Uni pèserait fortement à la baisse sur les prix pour les pêcheurs bretons alors que la dynamique était positive depuis deux ans avec une appréciation des prix.

Le Brexit aura également des conséquences indirectes en matière de gouvernance maritime et de planification spatiale maritime. Il intervient à un moment où l'UE tente de renforcer son rôle et son positionnement au niveau international sur les questions maritimes (politique maritime intégrée, stratégie pour le milieu marin,

planification). La sortie du Royaume-Uni pourrait affaiblir la position de l'UE dans le domaine et compliquer cette dynamique en construction.

Elle pourrait aussi déstabiliser les relations entre le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et son principal partenaire britannique le « *UK Hydrographic Office* » en matière de cartographie maritime et de données côtières.

Le CESER n'a pas identifié de risque majeur à court terme pour la Bretagne dans le domaine des énergies marines renouvelables (EMR). Il conviendra néanmoins d'observer avec attention les évolutions à venir. Les projets de connexions sous-marines visant à faciliter le marché de la production et de la consommation électriques entre la France et le Royaume-Uni pourraient être remis en cause.

Enfin, les acteurs de la formation maritime craignent une concurrence exacerbée de la part du Royaume-Uni, liée à des stratégies de dumping suite au Brexit.

→ **Les conséquences du Brexit sur la pêche professionnelle sont difficiles à évaluer à ce jour, mais potentiellement importantes, et il est primordial que ce secteur ne soit pas isolé dans le débat par rapport à des sujets considérés comme prioritaires. Un équilibre devra être recherché entre les futures conditions d'accès aux eaux britanniques et les conditions d'accès des produits britanniques au marché de l'UE.**

- **Transport maritime et aérien transmanche**

Les acteurs du transport transmanche restent dans l'expectative suite au résultat du référendum. De multiples facteurs se conjuguent et pourraient affaiblir durablement les flux de passagers et de fret entre la Bretagne et le Royaume-Uni. Le climat d'incertitude pourrait être pénalisant à très court terme.

La baisse du cours de la livre amoindrit le pouvoir d'achat des Britanniques, réduit leur capacité à venir en Bretagne et affecte le transport de personnes. De plus, le modèle économique de certaines compagnies dépend directement de la parité monétaire. Par exemple, la Brittany Ferries tire 80 % de son chiffre d'affaires de l'activité « *passagers* ». Plus de 80 % d'entre eux sont britanniques et règlent en livres, alors que l'entreprise effectue 100 % de ses dépenses en euros. Si la situation perdurait, le manque à gagner serait inquiétant.

Ensuite, la réinstauration potentielle de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait avoir des effets sur les échanges commerciaux transmanche et engendrer une baisse du transport de fret. Enfin, une complexification des règles de mobilité et de libre circulation signifierait probablement une diminution des flux de personnes entre les deux rives de la Manche. Or les transporteurs dépendent de ces mouvements de personnes et une baisse du flux de passagers affecterait toutes les compagnies de transport transmanche. Cela pourrait, à terme, conduire à la disparition de lignes aériennes non rentables.

→ **De manière générale, toute entrave à la circulation pénalise le secteur du transport. Si aucun effet concret n'a pour l'instant été observé, les répercussions du Brexit pourraient être importantes.** Dans le cas d'un Brexit dur, une spirale négative risque de se mettre en place : si le Brexit et la baisse de la fréquentation touristique peuvent affecter très directement le transport transmanche (maritime ou aérien), les difficultés auxquelles il est confronté (disparition potentielle de liaisons aériennes ou augmentation des tarifs de transport pour compenser les difficultés) peuvent elles-mêmes avoir des conséquences négatives sur la fréquentation touristique en Bretagne.

- **Agriculture et industrie agroalimentaire**

Dans le domaine agricole, les relations commerciales entre la Bretagne et le Royaume-Uni sont anciennes. Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont extrêmement imbriqués entre les deux côtés de la Manche et ils pourraient souffrir de la rupture provoquée par le Brexit. 36,8 % des exportations totales de la Bretagne concernent les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire. Le Royaume-Uni est le 5ème client de la Bretagne et les échanges atteignent chaque année 325 millions €. Il représente 8 % des exportations agroalimentaires bretonnes, une part de marché qui reste stable depuis 5 ans. D'après la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, les productions les plus sensibles sont la viande porcine et les légumes.

Le Brexit intervient dans une période complexe pour le monde agricole. Le contexte international n'est pas favorable : embargo russe depuis 2014, instabilité du pourtour méditerranéen, baisse régulière des exportations vers l'Italie et la Grèce… Ces facteurs internationaux, couplés à une crise agricole majeure ces dernières années, ont fragilisé ce secteur. Les incertitudes provoquées par le Brexit amplifient les craintes déjà fortes de certains producteurs. **Pour les productions agricoles, ce sont à la fois la dépréciation de la livre et les éventuelles barrières tarifaires ou non-tarifaires qui sont à craindre. Pour les métiers de l'agroalimentaire, le principal risque à court terme est lié à la perte de compétitivité induite par la baisse de la livre.** Or le Royaume-Uni constitue une destination rentable et régulière.

Le CESER constate une différence importante des risques entre les produits bruts et les produits transformés. Les productions à faible valeur ajoutée pourront difficilement absorber une potentielle baisse des tarifs liée aux évolutions monétaires. De plus, la mise en place d'entraves à la circulation des biens risquerait de déstabiliser indirectement le marché en renforçant la concurrence entre producteurs européens au sein de l'UE.

La question de l'avenir de la Politique agricole commune de l'UE est également posée. Le Brexit pourrait conduire à une diminution du budget de la PAC dans la mesure où le Royaume-Uni était contributeur net. En revanche, les Britanniques ayant toujours été de farouches opposants à la PAC et à ses règles de régulation des marchés, le Brexit pourrait permettre une réorientation de cette politique.

- **Tourisme**

Immédiatement après le vote, la question du tourisme est apparue préoccupante en raison de l'importance de la fréquentation touristique britannique en Bretagne. Le Brexit intervient de surcroît dans un contexte sécuritaire difficile pour le tourisme français suite à des événements dramatiques indépendants (attentats de Paris, Nice, Rouen…) qui ont récemment fragilisé ce secteur et ont conduit à une diminution massive des arrivées en France.

En Bretagne, 15 % des nuitées sont le fait de touristes étrangers dont 85 % sont européens. Il s'agit de la seule région de France où les Britanniques sont à la fois la 1ère clientèle étrangère en hôtellerie classique et en hôtellerie de plein-air. Ils représentent 22 % des nuitées étrangères dans les hôtels et 38 % dans les campings. La région de Saint-Malo, la Baie du Mont St Michel et la Cornouaille sont les territoires privilégiés par les Britanniques.

La parité monétaire est une réelle source d'inquiétude pour les acteurs du tourisme dans la région. Elle pourrait entraîner à la fois une diminution de la fréquentation touristique britannique et une baisse importante du pouvoir d'achat sur place. La limitation de la circulation des personnes et la réinstauration de visas pour les Britanniques voyageant au sein de l'UE serait un coup dur pour le tourisme continental. Par

ailleurs, l'éviction des Britanniques des programmes européens mettrait un terme à certains projets de coopération structurants pour le territoire.

A court terme, la Bretagne est potentiellement plus exposée que le reste de la France en raison de l'importance des visiteurs britanniques. L'ensemble du secteur du tourisme pourrait être concerné (hébergements, restaurants, équipements de loisirs, transport, commerce…) avec des conséquences directes en termes de retombées économiques et d'emploi pour la région.

→ **Il sera important de suivre les évolutions du cours de la livre, principal facteur d'influence sur la décision de venir en Bretagne et sur les dépenses sur place. A moyen terme, des difficultés majeures pourraient apparaître si les futures conditions de mobilité entre le Royaume-Uni et l'UE se durcissaient.** Il semble pertinent de maintenir, voire de renforcer les stratégies marketing et de promotion de la région sur le marché britannique. Cependant, à long terme, cette clientèle devrait maintenir son intérêt pour la Bretagne car elle très sensible à la qualité de l'accueil.

- **Recherche / Enseignement supérieur**

Il existe dans ce domaine de fortes collaborations entre le Royaume-Uni et la Bretagne. Sur le précédent programme européen de financement de la recherche (FP7), les acteurs bretons ont participé à 256 projets pour un montant de 94,5 millions €. Le Royaume-Uni était impliqué dans 74 % des projets collaboratifs associant des partenaires bretons. Les coopérations de recherche sont particulièrement nombreuses sur les thématiques communes à la Bretagne et au Royaume-Uni ou liées aux espaces partagés entre les deux territoires. Suite au Brexit, leur financement sera-t-il assuré ?

Le potentiel retrait du Royaume-Uni des programmes de recherche européens pourrait avoir des effets sur la dynamique de recherche de la Bretagne. Les structures de recherche au Royaume-Uni sont très organisées pour capter des financements. Ce lobbying bénéficie indirectement à la recherche bretonne à travers tous les projets collaboratifs. Le Brexit pourrait donc engendrer à terme une baisse des allocations européennes en Bretagne.

Par ailleurs, si les financements attribués à la politique de cohésion venaient à être diminués, cela pourrait avoir des conséquences sur le financement de la recherche via les FESI. L'incertitude concernant l'avenir des programmes de coopération territoriale, auxquels des régions britanniques sont éligibles, provoque d'ores et déjà des ralentissements dans certains projets. La disparition des partenaires britanniques dans la CTE provoquerait une perte nette de projets pour les structures de recherche en Bretagne qui coopèrent massivement avec le sud du Royaume-Uni.

Mais selon l'issue des négociations sur le Brexit, ses effets seront très différents. Il est tout à fait imaginable que le Royaume-Uni choisisse de contribuer aux dispositifs européens pour la recherche et l'enseignement supérieur après sa sortie, d'autant qu'il en est largement bénéficiaire aujourd'hui. En revanche, des entraves à la circulation des personnes pénaliseraient la mobilité indispensable des chercheurs et des étudiants.

→ **Les avis des acteurs consultés par le CESER sont très partagés dans un domaine dans lequel le Brexit pourrait porter atteinte à la mobilité des personnes, mais ils sont unanimes sur la nécessité de préserver les échanges avec le Royaume-Uni.** Dans l'hypothèse où il cesserait sa participation aux dispositifs européens, les conséquences seraient immédiates et massives sur le financement de la recherche en Bretagne.

- **Les résidents britanniques en Bretagne**

La mobilisation des résidents britanniques en Bretagne a été très importante au cours de cette étude. Leur

nombre est estimé à 13 000 dans la région, ce qui représente 0,4 % de la population. Ils sont notamment installés dans les zones rurales du Centre-Bretagne et représentent une part importante de la population de certaines communes. On décompte également environ 10 000 résidences secondaires détenues par des Britanniques dans la région.

Le Brexit suscite des craintes fortes pour ces résidents. La majeure partie d'entre eux perçoivent des revenus en livres et leur pouvoir d'achat dépend donc de la parité monétaire. Or la livre a chuté d'environ 15 % suite à l'annonce du Brexit. A moyen terme, les populations britanniques immigrées en Bretagne pourraient aussi être concernées par les restrictions à la libre-circulation des personnes. Les résidents britanniques font également part de craintes sur l'accès au système de protection sociale et de santé.

Le départ éventuel de ces résidents britanniques serait très problématique pour certaines communes bretonnes, en premier lieu pour l'économie présentielle. Certains territoires vivent largement grâce à l'activité liée à leur présence ; un pouvoir d'achat en baisse entraînerait une diminution de la consommation sur place. Cela concerne, par exemple, le secteur de l'immobilier spécialisé dans les achats et ventes destinés au marché anglo-saxon ou encore les entreprises du BTP. Dans les communes où la part de Britanniques est importante, le commerce de proximité ressentirait fortement ces éventuels départs ou une baisse continue du pouvoir d'achat. Il ne faut pas non plus négliger le poids que des départs pourraient avoir en matière d'aménagement du territoire ; la vitalité de certaines zones en déclin dépend de la présence des résidents britanniques.

Des départs provoqueraient également une baisse des activités engendrées par le tourisme familial, affaiblissant ainsi le nombre de passagers pour les compagnies de transport transmanche aériennes et maritimes. Enfin, le départ de résidents pourrait avoir un effet indirect sur le service public en Centre-Bretagne. Les communes dans lesquelles ils sont installés perçoivent des revenus fiscaux liés à leur présence permanente ou secondaire. Des écoles ont aussi pu maintenir des classes ouvertes grâce aux familles de jeunes expatriés.

→ **Il ne s'agit pas uniquement d'une question économique mais aussi d'une question sociale, humaine et culturelle ayant un impact direct sur la vie de ces 13000 personnes et des communes où elles sont installées.** Afin d'aider cette population à rester dans la région, une démarche proactive et un accompagnement seront à mettre en place rapidement.

- **Environnement**

Les associations environnementales basées en Bretagne redoutent une complexification de leurs échanges avec leurs homologues d'outre-manche. Les collaborations les plus structurées, permises par les programmes européens, pourraient être remises en cause. Le Brexit pourrait mettre un terme à l'effet d'entraînement dont les structures bretonnes bénéficient grâce à la capacité d'impulsion et d'expertise des Britanniques. Leur savoir-faire dans le montage de projets européens et leur habilité à capter des financements bénéficiaient indirectement à la Bretagne notamment sur les projets de coopération territoriale ou sur le programme LIFE.

- **Les secteurs pour lesquels les informations dont le CESER dispose ne permettent pas d'identifier précisément les enjeux**

Les éléments obtenus par le CESER ne lui permettent pas d'émettre un avis éclairé sur les conséquences du Brexit pour le secteur de l'industrie (hors agroalimentaire). Néanmoins, il recommande une vigilance accrue sur les questions de l'industrie automobile et notamment sur les PME.

A ce jour, l'inspection académique ne fait pas part d'inquiétudes particulières concernant l'éducation dans les 1er et 2nd degrés. La principale difficulté pourrait être liée au possible retrait du Royaume-Uni du programme

européen de mobilité Erasmus +. En revanche, il faudra être vigilant sur les autres volets de la mobilité des apprenants : formation professionnelle, apprentissage, stages…

Enfin, la politique européenne de sécurité et de Défense commune pourrait être affectée par le départ d'un Etat disposant d'une force armée majeure, ce qui pourrait également déséquilibrer l'industrie de Défense. En l'absence d'éléments tangibles, le CESER n'est pas en mesure de s'exprimer sur cette question.

# 3. Des enjeux géographiques

Les négociations autour du Brexit ne sont pas assez avancées pour analyser précisément ses conséquences en Bretagne d'un point de vue géographique. La répartition des activités sur le territoire et l'éventail des secteurs potentiellement exposés rend complexe une lecture territoriale. Il existe un risque partout où les activités sont en lien avec le Royaume-Uni.

Au regard de la présentation faite des enjeux transversaux et sectoriels, **le CESER en conclut qu'aucun territoire ne devrait *a priori* être totalement épargné dans le cas d'un Brexit dur.**

Les éléments obtenus à ce jour permettent néanmoins de dégager les risques qui se concentrent sur certaines zones : **la Bretagne nord** pour sa proximité immédiate avec le Royaume-Uni, **le Centre-Bretagne** pour la présence importante de résidents britanniques, **les deux métropoles** pour la concentration d'activités qui s'y trouvent et notamment l'enseignement supérieur et la recherche, **et les zones côtières** en raison de l'exposition de l'ensemble des activités maritimes et de la forte fréquentation touristique.

La Région Bretagne devra également être très attentive aux conséquences que pourrait avoir le Brexit dans les régions voisines, notamment les régions de la façade Manche et de la façade atlantique.

# 4. Perspectives

- **Des opportunités pour la Bretagne ?**

Dans un contexte incertain dépassant très largement le périmètre de la Bretagne, il n'est pas aisé d'identifier et de caractériser les éventuelles opportunités. Néanmoins, quelques pistes de réflexion ont émergé au cours des travaux du CESER.

**La Bretagne pourrait attirer des entreprises à capitaux étrangers extra-européens basées au Royaume-Uni qui chercheraient à se relocaliser au sein d'un Etat membre de l'UE afin d'accéder facilement au marché commun.** Dans l'hypothèse où des barrières tarifaires seraient établies, des entreprises britanniques s'inscriraient peut-être dans la même démarche. La Bretagne pourrait alors profiter de ses liens forts avec des partenaires britanniques pour les convaincre de s'implanter dans la région, et de la dynamique nouvelle permise par l'accessibilité de la Bretagne à grande vitesse.

Par ailleurs, la réinstauration de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait engendrer une perte de compétitivité pour les entreprises britanniques. Dans les secteurs sur lesquels les entreprises bretonnes et britanniques sont en concurrence, une opportunité émergerait potentiellement de gagner des parts de marché pour les entreprises régionales.

**Plus largement, le Brexit ouvre la porte à une redéfinition des politiques européennes.** Ce vote de rejet du projet européen doit servir de « déclic » pour lancer une réflexion en profondeur sur les objectifs communs des 27 Etats membres et sur les attentes des citoyens européens.

- **Préconisations : quelques pistes...**

La négociation autour des modalités et du calendrier du Brexit sera large et impliquera de nombreux acteurs. Il est important que les autorités locales et régionales prennent leur place dans la discussion. La Bretagne aura un rôle à jouer car elle est directement concernée du fait de sa frontière commune avec le Royaume-Uni.

Un suivi des conséquences du Brexit dans la région sera indispensable, en lien avec les conséquences identifiées dans les régions voisines. Le CESER propose de poursuivre son travail d'analyse consistant à observer les signaux faibles et fera des propositions plus détaillées ultérieurement, s'appuyant sur la mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

Par ailleurs, des actions pourraient être menées dès aujourd'hui en Bretagne pour limiter les effets du Brexit voire en saisir les opportunités. Il faudra soutenir les démarches visant à attirer des entreprises étrangères en Bretagne, informer et mobiliser les acteurs socio-économiques bretons tout en mettant en place des mesures d'accompagnement quand cela s'avérera nécessaire.

Des démarches devront être effectuées pour continuer à attirer les touristes britanniques en Bretagne, tandis que des mesures spécifiques seront à envisager pour permettre aux résidents britanniques de rester vivre dans la région.

Sur le plus long terme, il sera indispensable de maintenir au maximum les coopérations transmanche existantes. Une réflexion devra être menée sur l'avenir des politiques européennes notamment la politique de cohésion, la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et le programme de soutien à la recherche.

Enfin, le Brexit conduit plus largement à une réflexion sur la construction et la citoyenneté européennes. La Région Bretagne doit y prendre pleinement sa place, poursuivre et amplifier ses actions de sensibilisation.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne

Nombre de votants : 107

Ont voté pour l'avis du CESER : 107

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Elisabeth HERVE (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Franck PELLERIN

## Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le rapport du CESER sur les enjeux du BREXIT pour la Bretagne établit un état des lieux précis des conséquences potentielles sur le secteur agroalimentaire, de la décision britannique de sortir de l'Union Européenne.

En effet, le Royaume Uni est le 5ème client de la Bretagne en matière agricole et agroalimentaire avec 8 % des 4 milliards d'€ d'exportations agricoles bretonnes.

L'agriculture, socle de l'économie bretonne, représente 8,6 milliards de chiffre d'affaires.

La fonction exportatrice de l'agriculture bretonne est donc essentielle et doit être préservée et encouragée, notamment par le Conseil Régional de Bretagne.

Au-delà des échanges commerciaux, le BREXIT aura des conséquences sur la Politique Agricole commune, première politique européenne totalement intégrée et sur les négociations à venir de la PAC post 2020.

Les conséquences sur la PAC seront d'abord financières puisque le Royaume Uni était contributeur net de cette politique à hauteur de 3 milliards d'€, mais également structurelles pour la définition des orientations européennes pour la période post 2020. En effet, le Royaume Uni est traditionnellement opposé à tous les dispositifs européens de régulation ou d'intervention sur les marchés.

Dans le contexte agricole actuel difficile, alors que la mondialisation des échanges, la volatilité croissante des prix, les distorsions de concurrence intra européennes, affaiblissent l'agriculture française et bretonne, la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne et donc des prochaines négociations PAC, peut apparaître comme une opportunité pour l'économie agricole bretonne.

Pour cela, il sera nécessaire d'accompagner les reprises exportatrices vers le Royaume Uni dans l'objectif de faire évoluer leurs pratiques commerciales et leurs offres de produits pour : soit s'adapter aux nouvelles modalités d'échanges avec les britanniques ; soit capter de nouveaux marchés pays tiers.

A l'issue de la 2nde guerre mondiale, le fait européen s'est construit notamment sur l'organisation et la structuration de l'agriculture européenne dans l'objectif de nourrir les européens et d'éviter que l'Union européenne soit l'origine de nouveaux conflits mondiaux.

Aujourd'hui, cet objectif est atteint. La décision britannique de sortir de l'Union ne doit pas être le prétexte pour faire moins d'Europe en matière agricole, mais au contraire doit être l'opportunité de penser la prochaine PAC avec des outils nouveaux dans le respect des objectifs initiaux du traité de Rome.

Le Conseil régional, en tant qu'autorité de gestion sur le 2nd pilier de la PAC actuelle, doit accorder une vigilance toute particulière au secteur agricole pendant cette période de transition.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jacques UGUEN
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue le travail effectué, dans un délai très court, par le groupe Europe élargi du CESER et la forte implication de la cheffe de pôle, dans ce dossier, qui devait répondre à la saisine du président du conseil régional quant aux conséquences du BREXIT sur l'économie régionale.

Même si la CFDT regrette le choix des électeurs britanniques, ce choix doit être respecté. Pour la CFDT cette victoire du BREXIT va provoquer de nombreuses difficultés pour ce pays mais également pour l'Europe.

Dans le contexte britannique politique actuel en faveur de la dé-régularisation, il est fort à craindre que les droits sociaux qui ont pour origine la législation européenne soient revus très nettement à la baisse, ce qui ne manquerait pas de provoquer une sorte de dumping social préjudiciable aux salariés britanniques mais également avec des répercutions sur les entreprises françaises qui travaillent avec le Royaume Uni et donc sur leurs salariés.

La CFDT souhaite dans cette intervention souligner les secteurs qui lui semblent les plus exposés par la décision britannique sans négliger les autres.

**Le Tourisme** :

Le tourisme est générateur d'emplois en Bretagne. Liés à la présence des touristes sur le territoire, ces emplois sont non délocalisables et la croissance des emplois touristiques est plus dynamique que celle des emplois en Bretagne (+1,7 %) comme celle du secteur marchand. Le tourisme constitue un vecteur essentiel dans le développement de l'attractivité de la Bretagne. Pour la CFDT ce secteur constitue un point de vigilance au regard de l'importance de la clientèle britannique qui représente la première clientèle étrangère en hôtellerie classique et en hôtellerie de plein air.

**Le transport trans-manche** :

Dans le transport trans-manche, pour la CFDT, une des premières conséquences de la sortie du royaume uni de l'Union Européenne, risque d'être les répercutions de la fluctuation du taux de change sur l'activité de la Brittany ferries.

Tous se rappellent que la baisse de la monnaie britannique en 2012 avait provoqué de graves difficultés à la compagnie. La CFDT avait à l'époque pris toutes ses responsabilités pour préserver l'emploi. Aujourd'hui la CFDT reste vigilante quant aux conséquences sur le long terme de ce BREXIT.

**Les opportunités** :

La Bretagne a des atouts à faire valoir : qualité de vie, un service public efficient, universités, centre de recherches, l'arrivée de la grande vitesse en 2017, etc. Autant d'atouts qui doivent être valorisés par le conseil régional pour favoriser l'installation en Bretagne d'entreprises établies au Royaume Uni, dans le domaine de la Fintech par exemple, mais également les centres de recherches britanniques en lien avec les universités bretonnes.

En conclusion, ce vote interroge et pour la CFDT, l'Union Européenne doit impérativement redonner des perspectives d'avenir à ses citoyens. L'Europe sociale est à construire. Un nouveau projet européen doit donner aux pays qui le veulent les moyens d'aller plus loin dans une coopération et une solidarité qui les renforcent face aux défis du 21ème siècle : mutation technologique, changement climatique, prise en compte des pays émergents, migration, développement durable. La Bretagne fortement européenne doit prendre sa place dans ce projet.

# Intervention de M. Jean-François LE TALLEC
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La Bretagne a pris l'initiative de s'interroger rapidement et, disons-le, avant les autres, sur les conséquences potentielles du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Le travail a été difficile mais fructueux et nous pouvons nous en féliciter. Difficile, car, nous le ressentons tous, le départ du Royaume-Uni est un bouleversement politique d'ampleur internationale que personne, au fond, ne maîtrise vraiment. Il en est d'autant plus délicat, à l'échelle de la Bretagne, d'en prévoir les conséquences et la manière de s'en prémunir.

Mais fructueux aussi. Cette démarche portée par notre assemblée nous a permis à tous de porter collectivement et dans des délais très courts un regard global sur les risques et les éventuelles opportunités que le Brexit représente pour la Bretagne.

Bon nombre d'entreprises peinent à mesurer les conséquences pour leurs activités, en dehors, bien sûr, de celles directement impactées par les variations de taux de change. Mais nous avons identifié rapidement les secteurs économiques les plus exposés au premier rang desquels la pêche, le tourisme, l'agriculture et l'agroalimentaire.

Il nous appartient de capitaliser sur ces travaux et de rester attentif aux évolutions de ce dossier. Mais des actions peuvent également être initiées dès à présent. Nous en citerons deux :

Tout d'abord, déployer rapidement un programme d'accompagnement en faveur des entreprises ayant une activité à l'import/export vers le Royaume-Uni. C'est une démarche indispensable.

Ensuite, mobiliser Bretagne Commerce International pour une démarche proactive en direction d'entreprises installées au Royaume-Uni, disposant d'une activité à l'international, et en quête de nouveau site en Europe. D'autres territoires le font ou le feront, la Bretagne ne doit pas se laisser distancer.
Je vous remercie de votre attention.

Union syndicale Solidaires

# Intervention de M. Serge LE QUÉAU
## Union régionale Solidaires de Bretagne

Si la décision de la Grande-Bretagne de quitter l'Union européenne a été une surprise et un coup de semonce pour les dirigeants et les élites européennes, elle était pourtant bien prévisible, comme étaient prévisible les votes des Pays Bas et de la France en 2005 contre le Traité Constitutionnel Européen ou le rejet en 2014 par le peuple Grec des plans d'austérité que l'Union Européenne voulait lui imposer.

A chaque fois tous ces votes expriment clairement le même rejet par les peuples, d'une Europe de l'austérité, de la déréglementation du travail, du démantèlement des services publics, de l'accroissement des inégalités sociales, le rejet d'une Europe qui ne défend plus l'intérêt général, mais qui se met au service exclusif de la finance et du capital.

Après le Brexit, il est plus que temps que les dirigeant et les élites européenne descendent de leur tour d'ivoire et ouvrent enfin en grand leurs yeux et leurs oreilles pour comprendre ce qui se passe réellement en Europe. Ce qu'ils devraient comprendre, c'est qu'il y a beaucoup de gens qui souffrent et se désespèrent en Europe sous la pression des politiques néolibérales.

Trop de gens perdent leurs emplois, trop de gens vivent dans la précarité ou voient leur niveau de vie baisser. Trop de gens s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants, qui s'annonce, si rien ne change, encore plus précaire que leur propre existence.

Mais ce vote a aussi exprimé clairement une profonde défiance à l'égard d'institutions non élues et la volonté des citoyen·ne·s de faire entendre leur voix. L'incapacité de l'Union européenne à répondre aux exigences démocratiques des peuples est certainement aussi une des causes de la crise sans précédent qu'elle traverse aujourd'hui. Il devient de plus en plus évident que l'Union Européenne doit changer radicalement, se refonder ou risquer la faillite et la désintégration.

Dans ce contexte alarmant, ce ne sont pas l'intervention du Président de Fondation Robert Schuman Jean Dominique Giuliani, prononcée lors de la journée thématique «Le Brexit et après , organisé le 17 octobre dernier, dans cet hémicycle qui peuvent être de nature à nous rassurer. Ce jour là , nous avons pu constater ce jour là, c'est toujours le déni de la réalité qui prévaut au sein des élites européenne.

Comme dans les années trente l'extrême droite est partout en embuscade en Europe, et au Royaume Uni comme ailleurs elle instrumentalise la colère populaire bien légitime en désignant réfugié·e·s et immigré·e·s comme boucs-émissaires. Or ce sont bien les ravages de l'austérité, la remise en cause de la démocratie, la destruction des services publics qui sont responsables des maux des peuples européens, pas les réfugié·e·s et migrant·e·s!

C'est pourquoi l'Union syndicale Solidaires réaffirme qu'il y a urgence à rompre radicalement avec l'orientation actuelle des politiques européennes : en finir avec l'austérité, développer les services publics, organiser la transition écologique et sociale et réduire ainsi les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes. Il faut abandonner définitivement les projets d'accords commerciaux non démocratiques tels que le TAFTA et le CETA et prendre des mesures drastiques pour remettre le système financier et les multinationales sous contrôle, en particulier en luttant contre l'évasion fiscale.

Pour éviter son naufrage, il faut reconstruire une Europe de la solidarité et de la coopération plutôt qu'une Europe de la compétition et de la concurrence exacerbée.

Si nous considérons que la saisine du CESER sur les enjeux du Brexit pour la Bretagne a été une heureuse initiative du Conseil Régional, nous considérons que le CESER doit continuer à travailler sur les dossiers d'actualité qui préoccupent grandement nos concitoyen(es).

Nous profitons de la présence de Madame Salami vice-présidente de la Région Bretagne pour rappeler qu'avec la CGT, la FSU, la Confédération Paysanne et la coordination Rurale nous avons demandé début octobre, que la Région demande officiellement au CESER d'identifier les enjeux et les impacts qu'aurait l'accord de libre échange Union Européenne/Canada, le CETA sur l'économie bretonne, s'il était signé.

Par ailleurs l'Union syndicale Solidaires demande également que le CESER organise dans les prochaines semaines en partenariat avec le Conseil Régional, le Centre Jean Monnet et la Maison de l'Europe une conférence-débat ouverte au public autour des enjeux que représentent les traités de libres échanges transatlantiques. Une telle conférence devrait être l'occasion d'organiser un débat contradictoires entre des partisans et des opposants de ces traités, permettant de mieux éclairer les élus et plus largement tous nos concitoyens.

Je vous remercie.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Il est indéniable que le 24 juin dernier nous avons été, pour la plupart d'entre nous, très surpris du résultat du vote des Britanniques. Très vite, la question des conséquences de ce vote s'est imposée à nous et je salue la réactivité du Président de la région Bretagne et sa décision de saisir le CESER afin d'éclairer les décideurs régionaux sur les enjeux du Brexit pour la Bretagne.

Je tiens à souligner la qualité du travail réalisé, qui nous propose à la fois, une vision globale des enjeux mais également une vision sectorielle assez fine.

Pour le secteur agricole et agroalimentaire breton, les échanges avec le Royaume-Uni sont anciens : souvenons-nous de ces « johnnies » qui depuis le 19$^{ème}$ siècle se rendaient chaque année vendre leurs productions d'oignons outre-manche. 5$^{ème}$ destination pour environ 8 % de nos exportations régionales, le Royaume-Uni se caractérise pour la Bretagne par des flux excédentaires, stables et réguliers. Ces flux pourraient être remis en cause dans un contexte où l'incertitude est de mise, où les causes de fluctuation se multiplient pour diverses raisons que je ne détaillerai pas ici.

Nos principales craintes sont liées à la problématique de la parité de monnaie entre la livre et l'euro, ainsi qu'à la mise en place d'éventuelles barrières tarifaires ou non tarifaires. En effet, si la livre devait se trouver dévaluée de façon marquée, cela, d'une part, impacterait notre compétitivité-prix et, d'autre part, pourrait avoir un effet sur le pouvoir d'achat des britanniques. Il nous faut suivre ces questions de près, ce que nous ferons notamment au travers de nos observatoires, et être capable d'identifier les signaux faibles d'éventuelles inflexions de la situation.

Mais ce vote de nos voisins Britanniques doit nous interpeller plus largement, nous obliger à nous questionner, à nous remettre en cause : comment en est-on arrivé là ? Quel projet européen voulons-nous ? Quels objectifs pour l'Europe ? Quel modèle social, économique ?

Ce coup d'arrêt nous impose de refuser ces discours qui voudraient laisser croire que l'Europe est à l'origine de tous nos problèmes et doit nous conduire à rebondir en matière de construction européenne. Dans notre secteur d'activité, les discussions en cours sur l'évolution de la Politique agricole commune seront une occasion de reposer nos fondamentaux.

Je tenais à souligner un dernier point. Nous nous interrogeons régulièrement sur les atouts et surtout sur les faiblesses que nous procure notre situation périphérique en Europe. Avec le départ du Royaume-Uni, le centre de gravité de l'Europe bouge et se déplace à l'est, renforçant notre caractère périphérique. Notamment pour cette raison, nous devons nous impliquer dans les négociations pour que les problématiques propres à la Bretagne soient connues et prises en compte.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Stéphane CREACH

## Comité régional CGT de Bretagne

Force est de constater que le CESER, dans un temps relativement court, de juillet à décembre 2016, a su répondre à la sollicitation du Président du Conseil Régional concernant un dossier qui a une très forte connotation politique puisqu'il s'agit d'analyser les conséquences du choix du peuple Britannique qui a décidé de larguer les amarres d'un espace commun que représente l'Union Européenne.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le traitement de cette saisine régionale, a été couronnée d'un retour relativement significatif en terme de réponses d'un public assez large.

Le CESER peut légitimement apprécier cette "bibliothèque" de témoignages, soit écrits soit verbaux.

Les uns et les autres témoignent d'une réelle sincérité qui méritent d'être soulignés avec toute la pertinence qu'il se doit.

Est-ce à dire que notre instance a pu être ressentie comme un pivot de la démocratie participative serait peut-être présomptueux mais il est un fait que cet aspect des choses est pour le moins distinctif pour le souligner dans un monde actuel où l'instantanéité serait devenue la règle.

Conformément aux objectifs exprimés dans la lettre de saisine du Président du Conseil Régional, le CESER s'est conformé de tenter de dessiner d'une part, les potentialités de menaces principalement sur les enjeux économiques et sociaux par secteurs géographiques et domaines d'activités et, d'autre part, en optant pour une recommandation de veille en se limitant à des préconisations de raison pour notre Région.

Sans hiérarchie préalablement définie, il convient quand même de souligner que notre assemblée a pu dégager quelques pistes susceptibles d'être d'une certaine pertinence "politique" pour ne pas positionner le Conseil Régional dans un rôle d'unique spectateur.

Sans être exhaustif, ce rapport permet aux élus régionaux de se nourrir d'un travail approfondi pour agir en conscience.

L'exercice auquel s'est attaché le CESER met en évidence, ce sera la conclusion de la CGT, un réel questionnement:

Peut-on, collectivement, réfléchir à l'avenir des politiques européennes sans mettre au cœur de ces mêmes réflexions les êtres humains? Rien que ce questionnement rebat les cartes de ce qu'il convient de définir quand on traite de sujets qui sont le ciment de la vie collective des peuples.

Le CESER appelle d'ailleurs le Conseil Régional a positionner sa réflexion au regard des évolutions de ce dossier en occupant l'espace politique comme acteur et non simple commentateur.

Aucune intervention des membres de cette assemblée, aussi pertinente soit elle, ne pourrait dispenser de la lecture de ce rapport pour celles et ceux qui en sont les principaux destinataires.

C'est véritablement l'invitation de la CGT aux élus (es) régionaux.

# Intervention de M. Gérald HUSSENOT

## Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du Collège 1.

Je ne reviendrai pas sur le contenu de l'étude - par ailleurs très bien faite - sur les enjeux du Brexit pour la Bretagne. L'identification des risques potentiels, les chiffres et les données cartographiques se suffisent à eux mêmes pour traduire l'importance des conséquences sur l'économie bretonne - et pour le secteur des pêches maritimes en particulier - du retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne.

Je voudrais simplement insister sur la nécessité pour le CESER de Bretagne de relayer au plus haut niveau de l'Etat la nécessité de la prise en compte de cette question, dès l'entrée en vigueur des négociations.

En effet, pour l'ensemble des marchés, de l'accès aux zones de pêche ou des droits à produire, il ne faut pas s'attendre à des négociations paisibles avec les britanniques. Ils sauront monnayer leur retrait.

Nous demandons de négocier l'accès aux marchés européens contre l'accès aux eaux britanniques. Il n'est pas question que le secteur de la pêche soit la variable d'ajustement des négociations concernant les autres secteurs économiques.

Notamment, le prétexte particulier de la protection des océans via les aires marines protégées ou les zones de conservation marines dans les eaux britanniques ne devra pas servir d'alibi pour écarter les navires de leur zones historiques traditionnelles de pêche.

Il parait donc urgent et vital pour le secteur d'envisager un accord futur de pêche dans les négociations et ce, dès la présentation de la demande de retrait par les britanniques.

Cette démarche vise d'abord une action auprès du Secrétariat d'État aux transports, à la mer et à la Pêche, à son Secrétariat Général en charge des affaires européennes et internationales et à sa Direction des Pêches Maritimes.

Elle vise aussi, à faire remonter la nécessité de renforcer la présence de la France au sein de La Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche (DG MARE) auprès de la Commission Européenne.

Elle concerne enfin la composition du groupe de travail créé par la Commission Européenne et que dirige en tant que négociateur en chef le commissaire Michel Barnier pour la préparation et la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du Traité de l'Union Européenne, afin de s'assurer que les intérêts maritimes aient bien été intégrés.

En outre, elle s'inscrit pleinement - et d'actualité - dans la volonté annoncée par la Région de renforcer en 2017 ses possibilités d'accompagnement et de flécher des actions auprès des autorités communautaires via la Délégation de la Bretagne à Bruxelles.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU félicitera tout d'abord l'ensemble des rédactrices et rédacteurs de ce très riche rapport sur les Enjeux du Brexit pour la Bretagne, et notamment les membres du groupe des Correspondants Europe qui en ont assuré la conduite. Compte-tenu des délais très courts, le vaste panorama proposé ici est remarquable. La FSU apprécie d'autant plus la qualité de ce travail, précis et nuancé, qu'elle avait eu, au départ, quelques doutes quant aux attendus et aux finalités de la saisine.

En dehors de la cartographie des risques et des analyses sectorielles proposées dans ce rapport, ce qui domine ici c'est tout de même la très grande incertitude dans laquelle nous sommes encore quant aux principaux effets à attendre du Brexit - cela aussi bien au plan monétaire que réglementaire ou tarifaire, ou encore des investissements et des échanges. Difficile par conséquent de se placer dans une démarche d'anticipation quand la portée et la nature exacte des changements ne peuvent être appréciées.

Au-delà de cette première observation, la FSU relève deux limites, certes relatives, à ce rapport. Premièrement, mais c'est évidemment un effet de perspective, on passe parfois un peu vite de l'échelon régional, voire interrégional, à l'échelon européen. Or, entre la modeste région Bretagne et l'Europe ou le vaste monde, il existe tout de même l'échelon national, et il n'est tout de pas inactif ni sans ressources, que ce soit pour peser dans les prochaines négociations avec le Royaume-Uni ou pour faire face aux différents aléas auxquels la Bretagne pourrait être confrontée.

Seconde limite selon nous, c'est la place assez modeste qui est faite aux coopérations. Il en est certes fait mention, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais c'est avant tout en tant que point de vigilance quant aux financements. Il est dommage qu'en réponse à la logique purement utilitariste du Royaume-Uni post- (et pré-) Brexit, on n'essaie pas davantage d'explorer les possibilités de coopérations nouvelles et d'entraide en Europe. S'il note à juste raison que l'expérience du Brexit doit interroger l'Europe dans son fonctionnement et ses orientations - bien davantage que des objectifs de coopération, ce rapport met presque exclusivement en avant les risques et les opportunités à attendre dans un cadre de concurrence accrue, cela non seulement entre le Royaume-Uni et l'Europe, mais aussi entre les « partenaires » européens eux-mêmes.

De cette observation on en tirera cette autre, guère réjouissante, que les institutions européennes n'ont décidément guère œuvré à surmonter la logique de profit et les confrontations agressives qui en découlent. Bien au contraire, celles-ci ont été exacerbées sous le double effet, d'une part, du principe de la « concurrence libre et non faussée » qui a livré à la seule loi du marché nombre de secteurs économiques stratégiques - minant ainsi les possibilités de régulations par les États – et, d'autre part, d'un « pacte budgétaire » mortifère pour la majeure partie des économies de la zone euro.

De ce point de vue, et même s'il y a incontestablement une ambiguïté du vote en faveur du Brexit, il est clair que, derrière le paravent du rejet des migrants et par delà les faux-semblants du débat, les ultra-libéraux-agressifs qui ont animé la campagne pour le Brexit, tout comme les ulra-libéraux-gouvernementaux, leurs adversaires sur le papier, partagent la même volonté de pousser un peu plus loin cette logique du marché.

Singulièrement, les responsables politiques européens n'ont pourtant pas hésité à emboîter le pas des faiseurs d'opinion pour rapprocher le Brexit d'une autre mobilisation, pourtant diamétralement opposée, celle des

citoyens européens et du parlement de Wallonie contre l'accord de libre-échange Euro-Canadien. Ainsi sous le dénominateur commun du « refus de l'unité européenne » ou encore de l'éternel combat, quasiment métaphysique, entre « l'ouverture » et « le repli sur soi », a-t-on tenté benoîtement d'enfumer l'opinion.

La réalité de la mobilisation des collectifs STOP-Tafat/Ceta est pourtant bien connue, et elle est tout autre : depuis des mois, des collectifs citoyens ont animé le débat public et n'ont n'ont cessé de demander des informations et des éclairages précis sur la préparation de cet accord, tant au plan national qu'au niveau des institutions européennes. Cette activité militante où sont impliqués des associations, des partis, des syndicats, a produit une véritable expertise citoyenne sur des questions essentielles touchant l'agriculture, la santé, l'environnement, etc.

Qu'on permette donc à la FSU de plaider une fois encore pour que, dans notre région où les instances de débat démocratique jouissent d'une grande vitalité et d'une grande crédibilité, une réflexion collective puisse être menée par les représentants de la société civile organisée, avec la même qualité et le même approfondissement des questions que l'excellent rapport qui vient de nous être présenté.

# Intervention de M. Patrick CARÉ

## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le document produit par le CESER sur les conséquences possibles du BREXIT sur la Bretagne nous semble être un bon document qui passe en revue les risques qui pèsent sur nombre de nos secteurs économiques, ainsi que sur nos territoires.

La lecture de ce document montre à quel point l'Union européenne a permis de favoriser les échanges internes, créant ainsi de véritables opportunités économiques, techniques, scientifiques, pour les populations, les entreprises, les universitaires, chercheurs, des pays membres.

Ce document montre aussi qu'une sortie de l'Union modifie considérablement les rapports commerciaux entre l'État membre sortant et le reste de l'Union, compte tenu des changements de parité monétaire, de l'émergence de nouvelles entraves aux échanges commerciaux, etc.

Nous apprécions tout particulièrement le rapport du CESER pour son réalisme en matière de compétitivité dans la mesure où il aborde à plusieurs reprises l'impact de la dévaluation de la livre sur l'euro, de l'ordre de 15 % à la mi-octobre 2016.

Nous sommes satisfaits que le CESER sorte ainsi du seul cadre régional pour aborder des questions économiques plus larges et qui ont des effets majeurs et très concrets sur la compétitivité relative des entreprises bretonnes.

Nous aurions toutefois apprécié qu'il approfondisse aussi cette question de la modification des compétitivités relatives des entreprises britanniques et françaises en abordant la question, qui prolonge la question monétaire, à savoir celle des dispositions qui ont déjà été prises et qui seront encore prises dans l'avenir, d'amélioration de la compétitivité des entreprises britanniques par une baisse des prélèvements obligatoires.

Or, si nous nous réjouissons que le rapport invite la Bretagne à engager une réflexion, je cite, «  sur l'avenir des politiques européennes, la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et le programme de soutien à la recherche » et plus largement « à une réflexion sur la construction et la citoyenneté européennes », il nous semble également utile, et tout aussi nécessaire, de mener une réflexion sur la compétitivité de nos entreprises, notamment agricoles et industrielles.

Même si nous savons que ce sujet est à ce stade peu consensuel, nous estimons que si les autres sujets de réflexion peuvent être préconisés, celui-ci, déterminant pour l'avenir économique de la Bretagne, peut l'être tout autant.

Je vous remercie de votre attention

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteurs : MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Présentation du projet document-cadre relatif au Plan algues vertes 2017-2021 pour approbation et proposition d'une stratégie d'engagement »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Un bilan fait apparaître les forces du Plan algues vertes 2009-2015 et les limites du programme mis en œuvre. Le projet document-cadre relatif au Plan algues vertes 2017-2021 (PLAV2) a pour ambition de prolonger les actions positives et de lever les freins pour pallier aux aspects négatifs.

Les enjeux de la poursuite d'un programme de lutte contre les algues vertes sont les suivants :
- la logique de baisse continue des concentrations de nitrates à poursuivre pour arriver à une situation de maîtrise ;
- l'atteinte des objectifs des chartes de territoire.

Les points-clés du projet de document-cadre reposent sur :
- une gouvernance redynamisée ;
- une clarification des responsabilités respectives des acteurs ;
- une dimension régalienne ;
- une dimension économique placée au cœur du nouveau plan ;
- le volet curatif et sanitaire ;
- une dimension scientifique renforcée.

La stratégie de la Région dans le PLAV2 se traduit par :
- une implication dans l'animation générale du plan ;
- un rôle d'autorité de gestion des fonds européens ;
- une action spécifique en matière de communication ;
- un rôle d'animation du volet de développement économique ;
- une redynamisation du volet foncier ;
- un rôle de contributeur au financement des projets de lutte à la source contre les pollutions.

Au regard de ces éléments, le président du Conseil régional propose ainsi :
- d'approuver le document-cadre portant les grandes orientations du PLAV2 ;
- d'adopter la stratégie proposée en matière d'implication spécifique de la Région dans cette politique partenariale.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve globalement le document-cadre proposé relatif au Plan algues vertes 2017-2021 (PLAV2), construit à partir du bilan du Plan algues vertes 2009-2015 (PLAV1) et qui va globalement dans le sens du

rapport du CESER intitulé *« Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace »* (2011). Il rejoint l'analyse proposée de ses forces (bonne mobilisation des acteurs, mise en place de structures et premières mesures agricoles) et de ses limites (freins rencontrés par la lourdeur et la complexité des dossiers, réactivité lente des milieux naturels et prise en compte insuffisante du foncier et de l'économie durable du système). Le CESER appuie par ailleurs la démarche visant à poursuivre dans le cadre de ce second plan les actions dont l'efficacité est avérée, à dépasser les freins identifiés et à miser sur les innovations.

Le CESER souligne que ce document-cadre prend mieux en compte la viabilité économique des systèmes agricoles en lien avec l'ensemble des acteurs à l'échelle du territoire, tout en prenant des mesures adéquates pour réduire les fuites d'azote dans le milieu.

Il note avec satisfaction la mise en place d'une gouvernance redynamisée et plurielle dans le cadre notamment d'un comité de pilotage, désormais élargi aux 8 porteurs de projet en baie algues vertes, aux chambres d'agriculture et à l'association Eau et rivières de Bretagne. Il regrette cependant l'absence de références faites aux travaux du CESER, rapports, avis successifs sur le sujet ou encore sa participation au Comité régional de suivi.

Le CESER accueille positivement le choix du Conseil régional, en tant qu'autorité de gestion de certains fonds européens, de faire intervenir en priorité dans le cadre de ce nouveau plan, les fonds FEADER par l'intermédiaire du Programme de développement rural breton (PDRB).

Le CESER souhaite cependant apporter quelques remarques particulières sur ce dossier.

Les objectifs à atteindre pour réduire fortement le volume d'algues vertes, traduits en termes de concentration en nitrates et en flux d'azote apportés par les cours d'eau, doivent tenir compte notoirement des études menées par le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA), organisme scientifique habilité dans ce domaine et reconnu par la Région.

S'agissant du financement de ce second plan, le CESER souhaiterait que soit établi un tableau global présentant l'ensemble des financeurs et leur participation financière par thème. A ce titre, le CESER note que le volet « amélioration des connaissances » n'apparaît pas clairement dans les prévisions proposées.

Le CESER souhaiterait également que soient mieux mises en évidence les mesures identifiées comme les plus efficaces à l'issue du premier plan, et qui font leurs preuves en Bretagne depuis plus de 15 ans, à savoir la réduction globale de la pression azotée sur les bassins versants et les techniques culturales laissant fuir le minimum d'azote dans le système hydrique.

Le CESER approuve les mesures nouvelles centrées sur le foncier, levier identifié dans sa dernière étude prospective « *Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition »* (2015), ainsi que la volonté renforcée de développer une économie globale durable sur chaque territoire en impliquant l'ensemble de la filière.

Le CESER insiste sur le fait qu'au lieu d'être perçues comme des contraintes, les mesures du PLAV2 peuvent être vues comme une chance pour accompagner les agriculteurs vers des techniques et systèmes durables, sur le plan économique, social et environnemental, ceci dans le cadre d'un projet de territoire qui les soutient.

Enfin, concernant l'évaluation du PLAV2, le CESER approuve le fait que le Comité de pilotage valide les dossiers en 2017 en fonction du respect du document-cadre, puis qu'un groupe d'experts extérieurs valide les résultats finaux en 2021. Il souhaite, cependant, que le bilan programmé à mi-parcours en 2019 soit aussi validé par un organisme d'experts indépendants, avec l'appui du CRESEB.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Présentation du projet de document-cadre relatif au Plan algues vertes 2017-2021

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Elisabeth HERVE (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Antoine DOSDAT (IFREMER)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Antoine DOSDAT

## Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Le Plan présenté ce jour fait le bilan des actions au nombre de 8 sur lequel nous avons eu à nous exprimer par le passé. Nous n'allons donc pas reprendre nos éléments de commentaires de l'époque.

En premier lieu il convient de saluer la persévérance et l'effort de continuité dont manifeste la Région Bretagne dans ce dossier, pour lequel nous avons toujours signalé que le temps de la reconquête serait long.

Remercions également les auteurs du rapport et du projet pour sa qualité : globalement, le rapport est très bien écrit, et il fait un bilan nuancé du plan algues vertes 1, en accord avec les avis des scientifiques.

Cependant, c'est dans cette circonstance que le plan algues vertes 2 marque le plus de faiblesse. La gestion de la connaissance et des analyses scientifique au sein du CRESEB ne laisse pas la même place que par le passé au Comité Scientifique ad hoc. De là à penser à une forme de mise en tutelle de l'avis et de l'expertise scientifique il y a un pas que nous nous garderons de franchir si tôt, mais qui pourrait s'avérer délicat. L'élaboration de ce plan sans recours direct aux scientifiques apporte cependant un premier élément de preuve.

Passons à la lecture du document.

Tout d'abord, l'Ifremer approuve le principe de base réaffirmé page 10 par le plan algues vertes 2 : « L'action demeure centrée sur la lutte contre l'azote (spécialement celui d'origine agricole), seul facteur limitant maîtrisable de la prolifération algale, afin d'obtenir une amélioration continue de la qualité de l'eau : la baisse progressive et constante de la concentration en nitrates est l'objectif central réaffirmé par le Plan algues vertes 2017-2021 ».

Cependant le rapport omet de comparer l'évolution du nitrate sur les bassins non « algues vertes » avec celle observée sur les 8 bassins du plan algues vertes. Une lecture synoptique aurait permis de relever qu'elles sont très similaires et toutes à la baisse. Il semblerait dès lors que ce n'est pas le plan algues vertes 1 seul, mais associé à d'autres facteurs externes (e.g. les exigences du marché) qui a fait baisser le nitrate partout en Bretagne (baisse du cheptel, de la consommation d'engrais,...).

Par ailleurs, aucune valeur-cible de nitrate dans les eaux de surface n'apparaît, ce qui est en contradiction avec les recommandations approuvées dans cette enceinte. La fixation des objectifs de concentration est laissée à la responsabilité des SDAGE, ce qui paraît par trop globalisant, pas assez ciblé sur les exigences drastiques requises par les bassins versants à algues vertes.

Le Plan algues vertes 2 propose de « re-dynamiser la gouvernance ». Pour ce qui concerne l'avis scientifique cette proposition est toute relative ! En lieu et place d'un vrai Comité Scientifique (CSAV de 20 membres) doté d'une saisine claire (évaluer chacun des 8 projets par un document écrit public), il est promu une mécanique assez floue, sans mandat clair, constituée d'une part d'un « comité régional de suivi, espace d'information, d'échanges et de débat » sans réelle prérogative et le CRESEB, qui se trouve en partie dans une position de juge et partie. Page 27, le projet utilise d'ailleurs un futur évasif : « Des thématiques pourront être soumises prioritairement aux scientifiques ». Toujours.

Enfin un point de détail Page 2. En contradiction avec ce qui est rappelé en page 22 du document projet, le 3ème facteur-clé de l'eutrophisation (le confinement des eaux) a été omis et remplacé par « la présence d'une espèce opportuniste ». Gageons qu'il s'agisse là d'une erreur de/du copiste.
Nous recommandons donc en substance une vigilance renforcée afin de permettre l'expression, neutre et objective, d'un avis scientifique indépendant, qui est pour nous la lacune essentielle de ce nouveau plan.

# Intervention de M. Henri DAUCÉ

## Confédération paysanne de l'Ouest

Nous partageons globalement l'avis du CESER dans lequel le degré de mobilisation, les avancées, les freins et les enjeux paraissent bien identifiés.

Je voudrais succinctement, introduire quelques constats et questions complémentaires sur les enjeux du prochain plan :

- un tiers des agriculteurs ne s'est pas engagé dans une démarche de progrès malgré les efforts de sensibilisation. Comment les mettre en marche ? Par ailleurs il est impératif pour la crédibilité de la démarche de faire coïncider les objectifs d'un projet de territoire, avec la somme des engagements individuels. Certains engagements de diminution de pression azotée dénotent un manque d'ambition qui, il faut l'espérer, sera corrigé dans les prochains projets de territoire. Ainsi une baisse de pression azotée de l'ordre de 5 Kilos d'azote/ha est à peine vérifiable dans les faits, et se révèle très proche du volant d'incertitude lié à l'estimation de la valeur des fertilisants ou des stocks. Ne parlons pas de la variabilité des rendements liée aux conditions climatiques plus ou moins clémentes ;

- il est important à ce sujet de maintenir et développer, malgré leur coût, les analyses de reliquats azotés après récolte, dans les exploitations. C'est un moyen très pédagogique de sensibiliser l'éleveur aux résultats de ses pratiques agronomiques et de l'aider à les faire évoluer si besoin ;

- les nouveaux plans algues vertes doivent donc aller plus loin dans l'engagement pour obtenir des résultats durables, mais, comme cela est souligné, ils doivent prendre en compte l'aspect économique et le droit au revenu pour les agriculteurs et éleveurs de ces bassins algues vertes. La mobilisation nécessaire pour cela dépasse et de loin la profession agricole.

Les agents économiques sont-ils capables de territorialiser leurs stratégie en fonction d'enjeux environnementaux locaux et d'élaborer des actions communes valorisantes (Rse, labellisation etc). Les collectivités et les consommateurs sont-ils capables de pousser plus loin leur approvisionnement local ?

- l'outil foncier est à juste titre mis en avant, même si là aussi son efficacité ne peut s'inscrire que dans la durée ; A qui attribuer les terres via la Safer ou le schéma régional des structures, lorsque celle-ci se libèrent dans un bassin Algues vertes ? Ne faut-il pas de façon plus affirmée, donner la priorité aux projets les plus porteurs d'aménités pour la qualité de l'eau et, à tout le moins, conditionner leur attribution à un exploitant, à la signature par celui-ci d'un engagement individuel significatif d'amélioration des pratiques ? Les critères d'emploi ne peuvent non plus être ignorés ;

- en lien avec la question foncière, et en matière d'innovation, l'organisation partenariale des agriculteurs peut aussi permettre des avancées significatives permettant une moindre pression sur le milieu.

Beaucoup de pratiques agronomiques contestables perdurent dans les exploitations spécialisées car elles sont conditionnées par les contraintes de l'élevage. Les prairies sont de peu d'intérêt pour un producteur de porcs qui nourrit ses animaux avec des céréales. Pour progresser durablement il faudrait inverser les priorités et mettre l'élevage sous contrainte de bonnes pratiques agronomiques. Cela n'est possible sans pénalisation économique, toutes choses égales par ailleurs, que par une coopération accrue entre producteurs, via des

échanges de production végétales ou des ventes réciproques. Cela suppose d'arriver à établir entre producteurs parfois concurrents des liens de confiance qui dépassent la vision à court terme des intérêts individuels. Mais un encouragement à aller dans ce sens pourrait être bénéfique et aider à mettre en route des éleveurs, bloqués par leur système qu'ils se sentent incapables de remettre en cause.

- Sur Breizh bocage qui peut être un outil précieux, ne faut-il pas le renforcer dans son aspect qualitatif ? Planter une haie ou construire un talus c'est bien, mais le faire à l'endroit le plus approprié pour qu'il joue son rôle épurateur c'est évidemment mieux.

Enfin une réflexion pour finir. La présentation qui nous est faite par le Conseil régional du prochain plan fait plusieurs fois état de la définition d'objectifs « à la fois ambitieux et réalistes ».

Cette phrase délicieusement consensuelle définit à elle seule les enjeux du prochain plan ; Quelle sera la part de l'ambition et celle du réalisme ? C'est finalement à l'aune de cet équilibre délicat mais potentiellement conflictuel, que pourra être appréciée la valeur opérationnelle du prochain plan « algues vertes ».

Je vous remercie.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU se retrouve globalement dans l'avis du CESER sur le document-cadre du futur Plan Algues vertes et regarde avec intérêt le bilan dressé par le document de la Région et son analyse des apports et limites du Plan 2009-2015. A ce stade, qui est celui d'une phase transitoire, au-delà des constats et des limites formulées, la FSU ajoutera aux observations du CESER quelques réflexions d'ordre général.

Partie en 2010 d'une problématique d'abord sanitaire, l'approche du dossier « Algues vertes » est cependant entrée dans une analyse plus globale : la prolifération des algues vertes n'étant qu'une réaction du milieu naturel à l'excès d'azote, les aspects sanitaires ne sont effectivement qu'une conséquence. Les problèmes résultent de choix de développement économique associé à un déficit de prise en compte de l'environnement - sols et eaux. L'enjeu principal doit donc bien être la reconquête de la qualité dans un milieu particulièrement fragile et sensible à l'excès d'azote. A ce titre on doit souligner une fois de plus que, pour ces zones environnementales sensibles, l'activité agricole, la nature des productions et leurs modalités, doivent être réinterrogées afin d'être adaptées au milieu naturel - et non pas l'inverse. Or on a encore parfois tendance à renverser l'ordre des priorités.

On peut mettre au bénéfice des démarches engagées une prise de conscience progressive de la part de tous les acteurs. Ce qui a été longtemps nié est aujourd'hui admis de tous : la surcharge en azote est bien la responsable de la prolifération des algues vertes, et l'action à mener doit être concentrée sur l'activité agricole. Malgré ce constat encourageant, on ne doit pas non plus gommer le fait que les objectifs fixés par le précédent Plan n'ont pas été complètement atteints. Il faut en tirer les enseignements ; mais il faut également élargir le regard, par exemple vers les effets induits des projets de territoire (ainsi du développement de la luzerne, vertueux puisque limitant les apports en azote, mais qui peut avoir un contrecoup sur les territoires adjacents par transfert du besoin en épandage), ou du développement d'options technologiques - telles la méthanisation - susceptibles de viser des territoires sensibles et à forte présence d'exploitations.

Il est aussi particulièrement important de poursuivre l'investigation scientifique pour une meilleure compréhension du phénomène : par exemple de la part relative de la pollution diffuse et d'un assainissement déficient ; ou encore des influences extérieures aux zones « algues vertes », via les baies voisines, des « effets de masque », ou du risque de développement des algues par dispersion de la biomasse concernée par les tempêtes hivernales, etc.

On ne peut en tous les cas qu'encourager à l'élargissement du Comité de Pilotage afin que les différents acteurs soient impliqués à toutes les phases de détermination et puissent s'approprier les politiques à mener. De ce point de vue il est souhaitable que le prochain plan soit ouvert sans exclusive à l'ensemble des parties prenantes, ce qui implique d'élargir le comité de pilotage : c'est déjà le cas en comparaison à sa composition antérieure, mais il paraît indispensable que soit représentée la totalité de la profession agricole, et non les seules chambres d'agriculture, afin que les composantes « bio » et « herbe » soient associées et entendues.

Dans l'immédiat et pour le nouveau Plan à venir, l'appui technique devra être renforcé en direction des agriculteurs signataires ou en conversion, afin de les encourager et de mieux valoriser leur démarche.

Au-delà, il resterait à passer de cette politique de soutien à de véritables choix d'orientation et de modèles de développement. Les crises à répétition de l'agriculture bretonne nous montrent sans aucun doute possible

que les transformations à réaliser dans l'activité agricoles sont globales et ne regardent pas seulement les aspects environnementaux. Elles doivent être également d'ordre économique, social, et humain.

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Engagée depuis plus de 20 ans dans les actions territoriales de reconquête de la qualité des eaux, la profession a dû répondre à de nombreuses crises médiatiques et environnementales, voire sanitaires. L'action de long cours et les efforts des agriculteurs ont produit leurs effets. La Bretagne, depuis les années 90, a su se démarquer par sa capacité à mobiliser les énergies, créer des partenariats locaux afin de s'inscrire dans une reconquête de la qualité de ses eaux. Les réussites sont incontestables même si les enjeux évoluent. Après la bataille de l'eau potable de nouveaux défis sont apparus au titre desquels on trouve l'eutrophisation littorale et les échouages d'algues vertes.

Afin de ne pas revivre le traumatisme des BV contentieux et capitaliser sur l'expérience acquise dans les bassins versants, la profession a fait le choix d'une démarche proactive dès 2009-2010. C'est ainsi que l'engagement dans le premier plan a été massif comme le souligne le rapport. Certes, des débats, voire des polémiques, ont pu se tenir mais au final les projets de territoires à basses fuites d'azote se sont engagés. Désigné comme facteur de maîtrise, la baisse des flux d'azote de fin de printemps et d'été a été l'objectif à atteindre, bien que d'autres facteurs contribuent au phénomène à l'instar du phosphore mais dont les stocks dans les sédiments sont difficilement corrigeables.

Quoiqu'il en soit, le premier plan a permis le test à grande échelle de réelles innovations reposant sur des objectifs de résultats, une transparence accrue et une logique de développement. Déclaration des flux d'azote, dispositif des reliquats d'azote et chartes de territoire ont été le triptyque de l'action dans les baies désignées par le Sdage Loire Bretagne.

L'engagement des agriculteurs et des organismes de conseil a été massif. Quant à l'atteinte des objectifs, l'expérience montre que le facteur temps n'a pas toujours été suffisamment appréhendé compte tenu du travail avec du vivant. Et les marches à franchir n'étaient –elles pas trop hautes ?

Et pour l'avenir ?

Nous nous félicitons de la poursuite du plan sur une base de partenariat et de volontariat. La pédagogie demeure le gage d'une réelle appropriation durable par les acteurs et c'est pourquoi nous ne pouvons qu'être satisfaits de de voir l'approche strictement réglementaire écartée.

Par ailleurs, le contexte général conduit encore plus que par le passé à s'inscrire dans une double performance environnementale et économique. Après la phase de diagnostic et d'engagements, il faut dorénavant amplifier l'accompagnement des porteurs de projet et œuvrer à l'atteinte d'objectifs mieux sériés, accessibles et économiquement viables. Le développement de pratiques à basses fuites d'azote pourra nécessiter une diversité d'accompagnements qu'ils soient techniques ou économiques, à l'instar du développement de l'autonomie azote, de systèmes de cultures plus efficaces, voire des filières agro énergétiques adaptées aux exploitations.

La place à l'innovation devra être réelle, y compris dans la recherche de nouvelles formes d'accompagnement financier pour les services environnementaux rendus, dans le cadre d'une solidarité aval/amont.

La mobilisation de nouveaux outils au niveau du foncier est envisagée, pourquoi pas, mais en tenant compte de l'organisation professionnelle et en prolongeant le travail initié autour des échanges et de la réorganisation parcellaire.

La levée des freins identifiés au cours du premier plan permettra aux agriculteurs et à leurs partenaires de

s’inscrire dans une véritable de logique de développement et de progrès adaptée aux enjeux territoriaux. C’est à ces conditions que le volet préventif du nouveau plan pourra se poursuivre et accompagner les autres volets dont l’action de ramassage.

Gageons que cet engagement de toutes et de tous, dans des projets renouvelés et partagés, offrira à chaque territoire un cadre d’action au service de son développement équilibré.

# Intervention de M. Didier LUCAS

## Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Nous tenons en préalable à rappeler que les nitrates agricoles ne sont pas le facteur principal de développement des algues vertes, qui se nourrissent avant tout du phosphore notamment issu des rejets des villes et des lessives. Dès lors, la focalisation du plan algues vertes sur des mesures impliquant les agriculteurs fait peser sur le secteur agricole une responsabilité importante au service de tous les citoyens.

Les évolutions très positives de la qualité de l'eau en Bretagne sont le fruit d'un véritable engagement des agriculteurs. Cet engagement leur a coûté cher : absence de répercussion sur le prix des produits des efforts faits et perte de compétitivité par rapport aux concurrents dont les produits ne respectent pas les mêmes normes.

Le plan algues vertes, qui se termine, fait partie de cet empilement de règles que les agriculteurs ont dû ingurgiter.

C'est pourquoi, nous remarquons avec satisfaction que la Région veut renforcer la dimension économique du nouveau plan algues vertes, en privilégiant les aides directes aux agriculteurs.

Nous ne pouvons en effet pas poursuivre la mise en œuvre d'une politique environnementale qui contrarie et freine une production agricole nécessaire à l'économie bretonne, à ses emplois et à la survie de ses territoires ruraux.

Nous demandons donc que soient adoptés des objectifs atteignables, compatibles avec les différents systèmes de production agricole et la compétitivité des exploitations bretonnes. Nous serons également attentifs à ce que les agriculteurs puissent bénéficier des plus-values que leurs engagements apportent à la société : les contrats et le prix des produits doivent refléter les services environnementaux ainsi rendus.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation : M. Stéphane CREACH

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avenant au contrat de plan Etat-Région »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce premier avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 1er octobre dernier sur l'île de Groix vient abonder le CPER sur deux de ses volets essentiels :

- l'innovation dans les entreprises et notamment les PME pour un montant de 10 millions d'euros ;
- le soutien aux territoires ruraux par le biais d'un soutien aux centralités dans les territoires de la région à hauteur de 28 millions d'euros.

Concernant le premier volet, l'objectif stratégique de soutien à l'innovation s'inscrit dans la mise en place de l'expérimentation « Partenariat régional d'innovation » (PRI) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir n°2 pour les deux années à venir 2016 et 2017. Mobilisant 5 millions d'euros de l'État et autant du Conseil régional, ces financements viendront accélérer le soutien aux projets d'innovation portés par les PME régionales dans les domaines définis par la stratégie régionale dite de spécialisation.

Concernant le volet territorial, il s'agit de conforter l'objectif stratégique n°4 intitulé *« renforcer les centralités des villes petites et moyennes »*. Les 28 millions d'euros de crédits supplémentaires de ce volet *« seront fléchés sur des projets permettant le développement des territoires ruraux »*.

Ces nouveaux crédits viennent compléter la politique territoriale régionale qui fait l'objet d'un bordereau spécifique présenté lors de cette session. La mise en œuvre de ce complément *« sera l'occasion de renforcer l'articulation de l'ensemble de ces actions pour en conforter l'efficacité sur les diverses cibles choisies »*

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

### *2.1. Observations générales*

Le CESER se félicite de cet avenant au CPER qui permet de débloquer une enveloppe supplémentaire dans un contexte de réduction des finances publiques et salue à ce titre la mobilisation du Conseil régional et de l'État autour de deux domaines importants pour le développement régional.

Il note cependant que cet avenant représente une somme relativement modeste rapportée au montant global mobilisé par le CPER (38 millions d'euros en complément des 1, 2 milliard d'euros initiaux).

Par ailleurs, le CESERs'interroge et souhaiterait connaître les critères qui ont prévalu aux choix effectués lors de cette revoyure du CPER. Pourquoi seuls deux des six volets du CPER ont-ils fait l'objet d'un avenant ? Qu'en est-il de l'état d'avancement des autres volets et objectifs stratégiques ?

Il prend acte de la maquette financière permettant d'identifier et de prendre connaissance des ajustements opérés jusqu'alors. Il relève cependant que cette maquette n'est toujours pas consolidée.

*2.2. Principales remarques par volet*

### *Volet enseignement supérieur, recherche et innovation*

D'après les informations communiquées par les services du Conseil régional, l'avenant concernant les objectifs stratégiques 2 et 3 s'explique par l'abandon de la fusion des Universités Rennes 1 et Rennes 2 et la réduction de la participation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le CESER comprend que l'État et le Conseil régional maintiennent leurs engagements financiers, ce dont il se félicite. Cependant, il aurait souhaité trouver dans l'avenant des précisions lui permettant d'apprécier ce dont il s'agit (concernant les engagements et les opérations concernées), et notamment la convention de site de Rennes dont il est fait mention mais qui n'est pas annexée.

Concernant l'objectif stratégique n° 8 portant sur le soutien à l'innovation, le CESER approuve la mise en place de financements nouveaux d'autant que le budget alloué à ce domaine était en très forte diminution depuis le CPER 2007-2013. Il s'étonne toutefois que cet objectif soit séparé de l'objectif n°6 de ce même voletqui semble s'en rapprocher fortement et souhaiterait en comprendre la raison.

La mise en place d'un Partenariat régional d'innovation (PRI), à hauteur de 10 millions d'euros pour les années 2016 et 2017, co-financé à parité par l'État et la Région à destination des PME bretonnes rejoint ses préoccupations. Lors de son avis sur la décision modificative n°2 au budget 2016, le CESER s'était en effet déclaré très favorable à ce nouveau dispositif, qui apparaît complémentaire aux outils existants et pertinent pour répondre aux besoins des PME.

Le CESER souhaiterait avoir connaissance des indicateurs mis en place dans le cadre de ce PRI : bénéficiaires, secteurs, typologies de projets etc. Il note également les cibles choisies en matière de soutien et souhaiterait que la dimension *« créatrice d'emploi »* puisse notamment prendre en compte celle de la durabilité de ces derniers.

### *Volet territorial*

Le CESER se félicite de la mobilisation de fonds supplémentaires pour les bourgs ruraux et les contrats de ruralité. Comme dans son avis portant sur le bordereau présentant la politique territoriale du Conseil régional, le CESER note la reconduction des critères de péréquation approuvés en 2014 pour la répartition de la dotation 2017-2020 des contrats de partenariat. Cependant, il souhaiterait connaître les critères retenus pour l'affectation des enveloppes dédiées aux centralités, notamment celle concernée par cet avenant. Les Appels à manifestation d'intérêt (AMI) feront-ils l'objet de critères uniquement statistiques ou s'appuieront-ils aussi sur des critères qualitatifs reposant notamment sur la réalité des territoires vécus ?

Le CESER s'interroge sur la stratégie précise du Conseil régional sur cette question et souhaiterait que la notion de *« projets de développement offensifs »*, mentionnée dans la communication du Président du Conseil régional, soit explicitée. Enfin, il souhaiterait notamment connaître l'articulation entre cette stratégie et les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Concernant le soutien aux centralités, le CESER rappelle, comme il l'avait indiqué dans son avis du 30 mars 2015, qu'il prépare actuellement une auto-saisine sur les centralités, centres-bourgs et centres-villes qui sera publiée en juin 2017. A ce titre, il redit dès à présent son attachement aux enjeux de cohésion territoriale qui doivent dépasser les logiques de concurrence territoriale et reste attentif, notamment à travers cet avenant, à la traduction effective de cette position. Il note avec intérêt, dans son avis émis lors de cette même session sur la politique territoriale du Conseil régional, qu'une enveloppe de 14 millions d'euros est également attribuée aux actions en faveur des centralités dans les villes moyennes bretonnes. Cet équilibre entre l'ensemble des financements et projets permet d'éviter une lecture clivée entre métropole et espace rural et de préserver

ainsi le maillage urbain et territorial spécifique à la Bretagne.

Globalement le CESER prend note de ces différentes évolutions et suivra avec attention leur articulation avec le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Enfin, le CESER prend acte de l'inscription des cinq millions d'euros supplémentaires en matière de soutien aux 8 quartiers d'intérêt régional et s'en félicite.

*2.3. Conclusions et points de suivis du CPER*

Compte-tenu de ces observations et des points de suivi émis lors de son avis du 30 mars 2015, le CESER réitère sa demande de transmission d'une maquette financière consolidée. Il veillera à l'articulation entre les SDAASP et la politique menée en matière de centralités.

Enfin, membre du comité de suivi qui se réunira le 12 décembre prochain, il souhaite qu'un point précis soit fait concernant l'état d'avancement des différents projets ayant été financés ou non. Il approuve cet avenant mais restera attentif au suivi et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble du CPER sur toute la période 2015-2020.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Avenant au contrat de plan État-Région

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Elisabeth HERVE (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Olivier CAPY

## Comité régional CGT de Bretagne

De l'avis même des services du Conseil régional, cet avenant au Contrat de Plan État/Région (CPER) est « un avenant d'opportunité ».

Sur les 6 volets du CPER, l'avenant se focalise sur 2 seuls aspects, certes d'importance : la territorialité, et le soutien à l'innovation des entreprises en visant particulièrement les PME.

A l'heure des priorités, nous déplorons l'absence du volet « emploi », et donc la question de l'emploi durable. De même, le silence gardé sur le numérique nous laisse perplexe.

Concernant le volet enseignement supérieur, il s'agit bien d'un « cavalier » qui s'explique par l'abandon de la fusion des Universités Rennes 1 et Rennes 2 et par la réduction de la participation du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Concernant le volet territorial, il est au cœur du propos : la question des centralités, des centres bourgs et des territoires ruraux est mise sur le devant de la scène. L'avis le précise bien, tout comme il évoque l'auto-saisine du CESER et de sa commission ATE en la matière.

Cette question devient déterminante au regard des politiques publiques qui ont parfois tendance à donner « le plus aux plus forts », en l'occurrence les métropoles ou les villes dites « importantes ».

Force est de constater qu'en France, et dans d'autres régions du Monde, celles et ceux qui sont dans ce que l'on nomme les « périphéries des pôles d'attraction » se sentent malmenés au point d'être d'esprits vengeurs à l'égard des décideurs politiques ou institutionnels.

En France, a fortiori en Bretagne, ne peut être accepté l'abandon de territoires par la République, en ville comme en campagne, car derrière l'expression commune, ce sont des femmes et des hommes qui sont en quête de repères.
Conformément à l'avis du CESER, nous serons attentifs à l'ensemble du CPER et à sa réalisation, d'autant que notre assemblée est aussi engagée dans une démarche innovante concernant le SRADDET qui doit, pour la CGT, devenir la colonne vertébrale de l'action publique sur la question de l'aménagement du territoire, et de cette notion nouvelle qui fait lien avec la devise de la République : l'égalité.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS se félicite de la la mise en place de l'expérimentation « Partenariat régional d'innovation » (PRI) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir n°2 pour les deux années à venir 2016 et 2017. La mobilisation de 5 millions d'euros de l'État et autant du Conseil régional, devrait permettre aux projets d'innovation portés par les PME régionales de développer des actions dans les domaines définis par la stratégie régionale dite de spécialisation.

Nous attirons l'attention du Conseil Régional sur le fait que ce PRI inclut l'innovation sociale et nous espérons que cela permettra à des projets de l'économie sociale et solidaire d'en bénéficier, à condition toutefois que le « ticket » ne soit pas positionné à un besoin de financement élevé qui en exclurait les TPE et les petites PME comme cela semble être le cas dans l'appel à projet.

Comme nous l'indiquerons dans notre intervention sur la politique territoriale, nous nous félicitons du soutien apporté aux territoires ruraux par le biais d'un soutien aux centralités dans les territoires de la région à hauteur de 28 millions d'euros, et nous resterons très attentifs à ce que les projets de l'économie sociale et solidaire, notamment associatifs, très nombreux sur ces thématiques puissent être financés par ce biais.

# Intervention de Mme Valérie FRIBOLLE

## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

L'avenant porté au Contrat de Plan État-Région prévoit, outre un soutien de 10 millions d'euros à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, une enveloppe de 28 millions supplémentaires sur le volet territorial. Celle-ci vient abonder les politiques publiques régionale et nationale en faveur des centralités. Nous l'avons abordé précédemment.

Des précisions nous paraissent nécessaires sur la mobilisation de ces crédits. En lien avec la politique territoriale de la Région, 14 millions seront ainsi dédiés aux villes dites petites et moyennes.

Nous souhaiterions avoir une définition plus précise de ce que sont ces villes et connaître les critères qui permettent de les classer. S'agit-il de population ? D'un rôle central au sein d'un territoire ? D'équipements présents ou non sur la commune ? L'effort financier est important, il faut donc bien définir et partager les modalités d'attribution et de répartition de ces crédits.

Il en est de même pour le champ des projets couverts par le futur Appel à Manifestation d'Intérêt évoqué par le Conseil régional. Les territoires doivent pouvoir anticiper et partager les règles du jeu pour optimiser leur réponse et proposer des politiques adaptées à leur environnement.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Orientations budgétaires pour 2017 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les orientations budgétaires permettent de proposer à la délibération des élu.e.s régionaux.ales les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat.

Ces orientations s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle, qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Si les OB sont un document budgétaire, elles sont bien distinctes du budget primitif qui seul a pour vocation de détailler l'affectation des moyens financiers aux priorités régionales retenues pour l'année, programme par programme. Par nature, les OB doivent s'en tenir aux grandes orientations et au cadre de la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux enjeux de projet politique de l'institution.

Les OB expriment en 2017 la confirmation de tous les engagements pris pour ce mandat et traduisent ainsi une continuité dans l'action. Mais elles se situent aussi dans le contexte très spécifique d'une nouvelle étape dans la montée en puissance de l'institution régionale, du fait de la mise en œuvre des lois récentes de réforme territoriale avec les nouvelles compétences dévolues au Conseil régional.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En introduction, le Président du Conseil régional rappelle que tout a été fait pour que les six priorités du projet régional soient mises en œuvre dès 2016. De fait, le CESER a pu constater que l'année 2016 fut riche, avec des évolutions importantes, notamment dans le positionnement de la collectivité. Celle-ci a en effet engagé un dialogue intense avec de nombreux partenaires. A la lecture de ces orientations budgétaires, le CESER constate que l'année 2017 s'inscrit logiquement dans la continuité, tout en étant marquée par des évolutions structurantes pour l'avenir avec la prise de nouvelles compétences et les premiers aboutissements de démarches engagées en 2016.

### *2.1. Des orientations budgétaires qui expriment la persévérance de l'effort pour la mise en œuvre du projet régional, dans un contexte en très forte mutation*

Le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional à persévérer dans l'action pour accompagner les profondes mutations auxquelles la Bretagne est confrontée, tout en préparant l'avenir en valorisant ses nombreux atouts. Pour l'analyse des enjeux, le Conseil régional indique s'appuyer sur l'ensemble des réflexions conduites par le CESER, qui ne peut que s'en féliciter. Toutefois, si d'évidence le CESER partage le regard posé par le Conseil régional sur les forces et fragilités de la Bretagne, sur le caractère particulièrement incertain du contexte et sur les nouvelles perspectives ouvertes par la réforme territoriale, il s'interroge sur quelques points du diagnostic proposé :

- il est fait référence à une *« baisse de l'engagement associatif »*. Or, de nombreux observateurs considèrent qu'il ne s'agit pas d'une crise mais plutôt d'une évolution des formes d'engagement, laquelle avait d'ailleurs été décrite dans son étude sur *« Les univers soci@ux et culturels des jeunes en Bretagne »* (juin 2011), étude dans laquelle le CESER faisait des propositions pour *« ouvrir l'espace public à l'engagement pluriel des jeunes »* ;
- la confiance à l'égard des institutions est décrite, en Bretagne, comme *« plus forte qu'ailleurs, et qui se tourne notamment vers l'échelon régional »*. Les enquêtes le montrent en effet... mais elles indiquent aussi que l'échelon régional reste encore peu connu des citoyens, qui ne lui accordent de ce fait qu'une faible confiance pour résoudre leurs problèmes (l'illustration en a été apportée lors des deux jours de colloque sur les 30 ans des Régions, en novembre 2016) ;
- certaines formules peuvent paraître simplificatrices, comme lorsqu'il est fait mention *« du caractère breton »* ou quand le système de formation est présenté comme un *« avantage comparatif ».* Sur ce dernier point, le CESER fait observer que cet atout mérite d'être complété par l'enjeu humain d'une formation de qualité et de l'élévation du niveau de qualification.

Dans le même temps, le maintien d'une très forte contrainte budgétaire est souligné, avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, destinée à ne pas nuire à la capacité d'investissement sur laquelle reposent les grandes orientations de la collectivité. Dans ce contexte, le CESER relève la volonté affichée par le Conseil régional de se montrer *« plus sélectif, plus créatif, et plus imaginatif pour faire mieux avec moins de moyens »*. De tout ceci ressort le souhait de faire émerger une *« nouvelle Région »* à construire avec l'ensemble de ses partenaires. Là encore, le CESER souhaite jouer son rôle, qu'il s'agisse de proposer de nouvelles modalités d'action ou d'apporter sa contribution à l'évaluation des politiques publiques, dans un esprit résolument ouvert et constructif.

Au-delà de 2017, les grandes lignes des orientations fixées pour le moyen terme paraissent répondre avec réalisme à la situation.

*2.2. Une nouvelle étape de montée en puissance de l'échelon régional et la construction d'une « nouvelle Région »*

L'année 2016 a été marquée par un renforcement du dialogue entre le Conseil régional et les autres collectivités : dialogue avec les Départements sur les transferts de compétences ; dialogue avec les EPCI autour de la compétence « développement économique », etc. Le CESER constate que si ces évolutions sont nées d'obligations légales, elles témoignent aussi d'une volonté particulièrement forte de trouver collectivement de nouvelles manières de fonctionner. Tout au long de l'année, et la dynamique se poursuit à travers ce document d'orientations budgétaires, le Conseil régional a ainsi pu clarifier son positionnement avec et à l'égard des autres collectivités. Un positionnement qui s'avère équilibré, entre affirmation forte de son rôle de chef de file (comme en témoigne la volonté de prendre de nouvelles compétences sur la culture, l'eau, la coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi, les ports, ou encore les objectifs ambitieux du SRADDET) et volonté de renforcer le dialogue avec les autres collectivités. Le CESER s'interroge toutefois sur les moyens qui permettront d'assumer effectivement ce rôle de chef de file, notamment sur des sujets tels que la coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi (voir son avis d'octobre 2016), ou encore la transition écologique et énergétique (sujet sur lequel le Conseil régional souligne lui-même le fait que *« ses moyens demeurent limités »*). Le CESER souligne également que certains des transferts annoncés restent suspendus à une décision de l'Etat, comme c'est le cas pour la compétence « eau ».

Pour autant, le CESER apprécie la volonté régionale de se saisir largement des possibilités d'expérimentation ouvertes par la loi. A cet égard, il rappelle l'importance de bien préciser les attendus de ces expérimentations (ceci devra par exemple être fait en matière de coordination des politiques de l'énergie et d'adaptation au changement climatique), mais aussi de partager les informations sur ce qu'elles produisent. Sur ce dernier point, le CESER renouvelle sa demande de communication d'éléments sur les travaux du Conseil des

collectivités pour la culture.

Le CESER s'interroge ensuite sur le positionnement de la *« nouvelle Région »* à l'égard des régions voisines, un enjeu qui apparaît particulièrement saillant pour ce qui concerne les politiques de soutien à l'enseignement supérieur et à l'innovation, qui reposent largement sur des dispositifs interrégionaux.

Le CESER se réjouit également de la volonté de mettre en cohérence les démarches structurantes, à commencer par les divers schémas régionaux. Il contribuera donc activement à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en attirant toutefois l'attention sur la nécessité de bien articuler entre elles ces nouvelles démarches, et notamment de préciser les liens entre la COP régionale et le SRADDET.

En outre, le Conseil régional va devoir trouver des solutions pour concilier son rôle stratégique élargi avec des attentes accrues en termes de proximité, suite au renforcement de ses compétences (aides aux TPE, transport scolaire, etc.). Le CESER suivra avec attention la réflexion sur les dispositifs permettant de répondre à ces attentes, lesquels devront probablement s'appuyer sur divers partenariats.

A ce sujet, le CESER constate que rien n'est dit sur la manière dont la *« nouvelle Région »* entend renouveler ses partenariats avec la société civile, ce qui semble pourtant constituer un objectif (*« Il nous faut pour cela innover en permanence, inventer de nouvelles manières de faire, en interne, pour nos propres politiques, mais aussi et surtout avec nos partenaires des autres collectivités locales et au delà avec les acteurs privés »*). Le CESER insiste sur l'importance d'adopter de nouvelles modalités d'association de la société civile et, plus généralement, des citoyens. Dans le repositionnement qui est en cours, le Conseil régional doit éviter l'écueil pointé par le CESER dans son étude *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »*. Ce rapport montre que les collectivités de Bretagne se sont lancées dans de multiples formes de dialogue politique et technique entre elles. Aussi indispensable que puisse être ce dialogue, il a souvent tendance à prendre le pas sur l'association des partenaires et des citoyens, avec deux conséquences majeures :

- une difficulté à s'appuyer pleinement sur les capacités de mobilisation de la société civile ;
- une incompréhension, voire un rejet des évolutions par une partie des citoyens.

Pour finir, le CESER regrette que la *« nouvelle Région »* s'appuie sur une conception qui lui semble restrictive de l'évaluation, vue comme un instrument au service de l'efficacité, voire de l'efficience des politiques publiques, mais pas suffisamment comme un outil permettant d'analyser leur utilité, leur cohérence ou leur pertinence.

Au cours des mois et des années à venir, le CESER continuera d'apporter sa contribution à la réflexion du Conseil régional sur chacun de ces enjeux, comme il l'a fait en 2016 au travers de ses avis et études, mais également en contribuant aux premiers travaux sur le SRADDET, la COP régionale, la Stratégie régionale pour la mer et le littoral ou encore le CPRDFOP.

*2.3. La mise en œuvre des six grandes ambitions du projet régional*

**Première ambition : « Stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable »**

Le diagnostic, les enjeux et les grands objectifs en matière de développement économique ont été posés par la **Glaz économie**. Le CESER apprécie que ces objectifs soient maintenus et que l'élaboration du SRDEII consiste avant tout à les compléter, en intégrant notamment un volet sur l'économie sociale et solidaire, et plus encore à définir une nouvelle méthode d'action publique, en lien avec les divers partenaires de la Région. Concernant l'économie sociale et solidaire, le CESER signale qu'il sera très attentif à la traduction budgétaire des propositions formulées par la conférence dédiée.

Le Conseil régional, renforcé en tant que chef de file du développement économique, va ainsi s'appuyer sur de **nouveaux partenariats avec les EPCI**, en vue d'assurer la coordination des actions et de veiller à l'équité entre les territoires. Pour ce faire, le CESER note avec satisfaction que des discussions contractuelles seront engagées rapidement en 2017 avec les EPCI (dont les métropoles, qui ne sont pas explicitement citées) dans un cadre co-construit et partagé. Comme il l'a déjà signalé, le CESER souhaite avoir connaissance des accords qui seront ainsi construits.

Alors que, face au retrait des Départements, il est question d'organiser un *« service public d'accompagnement des entreprises »*, en faveur duquel le CESER s'est déjà prononcé favorablement, il souhaite recueillir des précisions sur le contenu, mais aussi sur la méthode : comment la Région entend-elle assurer une présence territoriale de proximité ? Quelle sera la place des chambres consulaires et des autres partenaires dans ce service public ? Ne va-t-on pas créer un doublon avec leurs propres interventions ? Comment seront-ils associés à la définition de ses contours ? La conférence régionale de l'économie annoncée en juin 2016 mais non citée dans ce bordereau sera-t-elle mobilisée ?

En parallèle, le repositionnement de Bretagne Développement Innovation (BDI) sur les grandes priorités stratégiques de la Glaz économie sera finalisé. Le CESER s'était déclaré satisfait de cette clarification dans son avis de juin 2016.

Le CESER apprécie un soutien accru aux **entreprises** en 2017, avec trois outils à la main de la Région :

- la poursuite de la montée en puissance du fonds Breizh up ;
- la mobilisation de 10 M€ pour le programme régional de l'innovation, validé dans l'avenant au CPER ;
- le déploiement du nouveau dispositif « prêt croissance TPE » à hauteur de 2 M€, en réponse au retrait contraint des Départements.

De même, il approuve la poursuite des réflexions conduites pour renforcer le positionnement à l'international des entreprises implantées en Bretagne et sera attentif aux mesures concrètes qui seront mises en œuvre, particulièrement dans **la perspective du Brexit**. Comme il le relève dans son étude *« Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne »* présentée lors de cette même session, la reconfiguration des échanges entre la Bretagne et le Royaume-Uni obligera peut-être à rechercher de nouveaux débouchés pour les entreprises de la région exportant au Royaume-Uni, tout en s'attachant à attirer des entreprises étrangères basées dans ce pays. En complément, il convient d'accompagner les secteurs qui pourraient être les plus affectés, à l'instar de la filière pêche.

Les secteurs de l'**agriculture et de l'agroalimentaire** restent au cœur des priorités du Conseil régional. Le CESER approuve le soutien apporté à leur compétitivité, notamment *via* la modernisation des exploitations agricoles et des outils industriels. Le Conseil régional entend aussi conserver les moyens d'intervenir en soutien des filières en difficulté, comme les filières porcine et bovine en 2016. Afin d'encourager la montée en gamme de la production, la structuration de l'écosystème d'innovation sera poursuivie. Au vu de ces différents moyens d'intervention, le CESER apprécie la co-existence de dispositifs ponctuels de secours avec une politique de modernisation, qui semble pertinente pour répondre aux enjeux, tant en termes de maintien des emplois que des objectifs de transition énergétique et environnementale. Il rappelle toutefois que les dispositifs annoncés dans le cadre des deux plans d'urgence successifs n'apportent malheureusement pas de réponses aux situations les plus difficiles.

Enfin, le Conseil régional fait du développement de ses **atouts maritimes** une priorité très transversale. A ce sujet, le CESER rappelle son attachement à la Conférence régionale de la mer et du littoral et sera attentif aux précisions apportées quant à son rôle dans la COP régionale, qu'il juge essentiel. Il y contribuera activement, en s'appuyant sur ses travaux ainsi que sur l'étude à paraître de l'association des CESER de l'Atlantique, portant sur l'innovation dans l'économie maritime. Il sera également attentif à la déclinaison en région de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

En ce qui concerne le GIP « Pêche de Bretagne » en projet, le CESER suivra la façon dont les acteurs de la filière seront associés.

Les mesures régionales du FEAMP étant progressivement ouvertes, le Conseil régional annonce sa volonté de rattraper le retard de trois années de programmation (450 projets d'investissement recensés pour un total approchant 100 M€). Au niveau des **territoires**, huit projets sont retenus dans le cadre du DLAL FEAMP, auxquels sera consacré un budget de 8,5 M€. Le CESER espère que les difficultés rencontrées pourront être rapidement levées, afin de permettre un déblocage rapide des fonds. Face à l'inquiétude des acteurs, il serait pertinent de préciser la nature de ces difficultés : de quels types de blocages s'agit-il ? Ces retards ne portent-ils pas le risque d'un dégagement d'office ?

Plus largement, le CESER juge très utile le renforcement de la mise en réseau de l'observation de l'**économie maritime** dont il avait proposé la mise en place en 2014 et sera intéressé par les restitutions qui pourront être apportées pour ce qui touche à l'emploi maritime en Bretagne, à ses évolutions et opportunités.

**Deuxième ambition : « Poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne »**

Comme il est souligné, en matière de **formation** la Région dispose d'un champ d'intervention particulièrement étendu, et encore élargi aux personnes sous main de justice ou en situation de handicap.

Pour le CESER, il importe que les réflexions sur la mission de coordination des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi puissent aboutir rapidement. Il renvoie à son avis d'octobre 2016, dans lequel il avait mentionné certains points de vigilance.

Le CESER constate avec satisfaction l'attention portée aux **lycées** dans le schéma directeur immobilier des lycées publics (voir l'avis du CESER présenté lors de cette même session), puis par un plan d'actions. Outre la part considérable que les lycées représentent dans le budget régional, le CESER souligne leur importance pour la politique de développement de la formation, mais aussi en termes de structuration et d'attractivité des territoires. La réponse aux besoins en capacité d'accueil aurait cependant pu être ici plus explicitement décrite.

D'autres efforts sont annoncés, qui touchent principalement à la structuration de la **carte des formations**. Sur ce sujet, le CESER renvoie également à son avis présenté lors de cette même session.

Malgré l'absence de précisions, le CESER relève positivement la progression des effectifs d'**apprentis** à la rentrée 2016. Il encourage la démarche réalisée avec les acteurs pour lever les freins au développement de cette voie de formation et favoriser l'insertion professionnelle. Le plan breton de développement de l'apprentissage qui sera ainsi élaboré retiendra toute son attention.

Le CESER confirme son souhait exprimé dans sa contribution préalable d'octobre 2016, d'être associé aux travaux d'élaboration du **CPRDFOP**, lequel précisera les objectifs fixés jusqu'en 2020 concernant la formation professionnelle et l'offre de conseil et d'accompagnement en orientation.

Le CESER relève la mobilisation constatée par le Conseil régional des différents acteurs du **plan de mobilisation pour l'emploi** lancé en 2016 et qui visait à créer 47 000 nouvelles formations. Alors qu'est fait le choix de *« trouver des prolongements »* à cette dynamique, le CESER espère avoir connaissance des conclusions tant quantitatives que qualitatives en matière de formation, ainsi que des résultats d'insertion durable sur le marché du travail. Il insiste aussi sur l'importance d'associer les entreprises aux dispositifs mis en œuvre car ce sont bien elles qui, *in fine*, créent les emplois en question.

La Région exerce depuis 2004 une responsabilité élargie dans le domaine des **formations sanitaires et sociales**, domaine qui a fait l'objet d'importants investissements, qu'il s'agisse des installations ou des aides financières en faveur des étudiants. Il conviendra, en complément, de veiller à une meilleure articulation avec les formations relevant de la responsabilité de l'Etat.

Le Conseil régional rappelle ensuite que la **conférence sociale** créée dans le cadre du Pacte d'avenir sera fortement mobilisée autour de l'ensemble de ces enjeux. Pour le CESER, l'existence de cette conférence constitue en effet un atout, dont il importe de tirer parti. Néanmoins, il souhaite avoir accès à des informations sur le contenu des travaux menés dans ce cadre.

Alors qu'il s'agit d'une priorité régionale importante, le CESER regrette la faible place faite à **l'enseignement supérieur et à la recherche** dans ce document. Rien n'est dit sur les différents dispositifs de soutien à la recherche, ni par ailleurs sur le soutien aux pôles de compétitivité. De même, il s'interroge sur le sens à donner à la formule *« pour autant que les acteurs sachent s'organiser »*, alors que l'Université Bretagne-Loire a été constituée en 2016.

**Troisième ambition : « Réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activités, de réponse aux défis climatiques et de la mobilisation sociale pour une ambition partagée »**

Le Conseil régional entend donner une large place aux **enjeux environnementaux** et relayer en région le succès de la COP21. Le CESER appuie la mise en place d'une COP régionale à laquelle il souhaite apporter sa contribution. Les acteurs seront mobilisés en mars 2017 et il paraît judicieux de mener comme indiqué cette mobilisation en lien avec l'élaboration du SRADDET, les champs d'action étant en partie les mêmes, avec également une volonté de large association des acteurs dans les deux cas.

Comme en 2016, le Conseil régional exprime sa volonté de poursuivre et prioriser ses actions dans les domaines de l'**eau**, de l'**énergie**, de la **biodiversité**, en apportant un soutien particulier aux expérimentations et innovations. Avec la création d'un nouveau fonds d'investissement, il est précisé que la priorité sera donnée au développement des **énergies marines renouvelables**, incluant le projet de modernisation du port de Brest. Le CESER suivra avec beaucoup d'intérêt le déroulement de ces orientations.

En ce qui concerne la **transition énergétique**, le CESER relève avec satisfaction la mise en œuvre du projet SMILE dans le domaine des *smart grids* ainsi que la volonté de dynamiser le plan bâtiment durable.

Par ailleurs, le CESER se félicite que la Bretagne soit en passe de devenir la première Région française à obtenir la reconnaissance officielle de l'Etat sur une **mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau.** Cette mission s'appuiera sur les travaux de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, à laquelle le CESER continuera d'apporter sa participation, dans la suite de son travail prospectif sur *« Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 »* (octobre 2016). Il est positif que le Plan breton pour l'eau soit finalisé en 2017, pour officialiser les engagements du Conseil régional et de ses partenaires en vue d'améliorer l'efficacité de la politique de l'eau. D'autre part, le Conseil régional affiche sa volonté de poursuivre le dialogue avec les **EPCI,** auxquels la réforme territoriale a confié une grande partie des compétences de gestion de l'eau. Le CESER souligne l'importance de ce dialogue, sur lequel reposera la mise en œuvre des futurs programmes d'action. Dans le cadre des réorganisations territoriales en cours, il conviendra d'être attentif à la capacité d'agir à l'échelle des bassins hydrographiques.

Concernant le second **Plan de lutte contre les algues vertes**, le CESER renvoie à son avis présenté lors de cette même session.

Le S**chéma régional de cohérence écologique** étant maintenant mis en application et une nouvelle loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ayant été votée, le Conseil régional annonce une accélération des actions en matière de biodiversité et de patrimoine naturel. Le CESER apprécie cette démarche et sera attentif à la façon dont elle sera intégrée à l'élaboration du SRADDET.

Il relève que, en lien avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Conférence bretonne de l'énergie évoluera vers une « **Conférence de la transition énergétique et climatique ».** Là aussi, le Conseil régional entend assumer le chef de filât, par le biais d'une expérimentation en matière de coordination des politiques de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, le CESER soutient la démarche visant à renforcer les liens avec les territoires pour permettre la définition puis l'application de leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

Enfin, la Région sera amenée à renforcer son action dans le domaine des **déchets**, de la **gestion des ressources et du développement de l'économie circulaire**. 2017 verra ainsi la finalisation de son plan de gestion des déchets, de son schéma de la biomasse, et la prolongation des travaux sur les enjeux de l'économie circulaire. Tous ces points retiendront l'attention du CESER, et notamment la façon dont ils seront abordés dans le SRADDET.

Le CESER présentera en mai 2017 une étude sur la formation et l'accompagnement des transitions professionnelles, leviers de la transition énergétique et écologique.

**Quatrième ambition : « Promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités »**

Dans un environnement complexe, où il convient de trouver de nouveaux équilibres et rester solidaires, l'élaboration du **SRADDET** sera engagée en 2017, après délibération sur les modalités d'élaboration en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Le CESER se réjouit de constater que le Conseil régional porte une vision ambitieuse de ce schéma, vision qu'il partage, comme exprimé dans sa première contribution de novembre 2016. Dans ce cadre, le Conseil régional s'attachera à mobiliser l'ensemble des acteurs et à encourager l'implication citoyenne. Le CESER soutient cette volonté de permettre à la population de s'associer à la définition des politiques publiques qui conditionnent l'avenir. Il souligne que cela engage le Conseil régional à se montrer particulièrement créatif en matière de concertation, tout en s'appuyant sur les dispositifs et instances existants et ayant fait la preuve de leur utilité.

Le CESER souhaite par ailleurs être informé de l'avancement des démarches d'élaboration des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Il apparaît important que le Conseil régional y soit associé, non seulement comme chef de file de l'aménagement, mais également au titre de ses nouvelles compétences (transport notamment).

Concernant la **révision des contrats de partenariat**, le CESER renvoie à son avis présenté lors de cette même session. Son étude sur les centralités, qui sera présentée en juin 2017, lui permettra d'apporter une nouvelle contribution aux réflexions sur le sujet.

Le Conseil régional poursuivra ses travaux sur la **santé**, autre enjeu majeur d'égalité, qu'il s'agisse de la question de la démographie médicale ou des troubles musculo-squelettiques. Il est essentiel que se développent les échanges fructueux avec l'Agence régionale de santé eu égard aux sujets de portée générale qui en dépendent.

Il pourrait aussi s'avérer intéressant de voir des partenariats se développer avec les deux métropoles, qui ont positionné la santé en secteur important de leurs politiques de développement économique.

Sur le sujet de la santé comme sur d'autres, le CESER rappelle l'importance de soutenir l'innovation sous

toutes ses formes. Ce point mériterait d'ailleurs d'être davantage mis en avant comme un enjeu transversal.

Enfin, le CESER relève qu'est à nouveau cité un *« projet partenarial d'observation des territoires »*. Il est important que ce projet puisse accélérer et trouve une concrétisation en 2017, au vu de son importance pour l'élaboration du SRADDET. De même, il est important que la Région joue son rôle d'animateur, en facilitant le partage d'expériences et d'innovations entre les territoires de toutes natures, y compris les îles, tout en accompagnant la montée en puissance du Réseau rural breton.

**Cinquième ambition : « Poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, y compris par la révolution numérique »**

Comme précédemment, le CESER soutient l'action conduite par le Conseil régional en vue de développer les **infrastructures ferroviaires et routières** tout comme les **services de mobilités du quotidien**. Ces questions seront également reprises dans le cadre du SRADDET, et il conviendra avec les intercommunalités de prendre en compte l'évolution du partage des compétences en ce domaine.

2017 verra la **mise en service de la LGV**, aboutissement d'un projet que le CESER a suivi et soutenu avec attention depuis son origine. Le **programme Bretagne à Grande Vitesse** sera poursuivi, pour proposer les services des pôles d'échanges multimodaux, et dé-saturer la gare de Rennes. Le CESER relève que le **plan de transport TER** sera augmenté de plus de 7 % à partir de juillet pour accompagner la mise en service de la LGV, avec la poursuite de la livraison de nouvelles rames Regio2N qui s'échelonnera jusqu'en 2019.

En outre, le Conseil régional prendra de **nouvelles compétences en matière de transports,** jusqu'alors dévolues aux Conseils départementaux. Le CESER ne peut que saluer la volonté des différentes collectivités concernées de tout faire pour que ces transferts se déroulent sans heurt pour les usagers. A plus long terme, ces évolutions permettront au Conseil régional de renforcer la cohérence des politiques de transport, et donc de favoriser l'intermodalité.

La mise en œuvre du **CPER** sera poursuivie tant sur son **volet ferroviaire** que **routier,** avec de nouvelles phases de travaux sur la RN164. Pour le CESER, il importe de mener à bien ces projets, dont la réalisation repose aussi sur la présence de l'Etat.

En ce qui concerne les **aéroports,** le CESER relève qu'au-delà des contrôles et investissements prévus, les nouvelles concessions aéroportuaires de Brest et Quimper entreront dans leur première année d'exploitation, après signature d'une nouvelle gouvernance contractuelle entre la Région et la CCI concessionnaire.

Simultanément, le CESER note avec satisfaction que l'action engagée pour faire des **ports bretons** des outils performants de développement économique sera renforcée. La Région reprendra la gestion des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017. Après l'avoir appelée de ses vœux, le CESER sera intéressé par la future stratégie régionale qui devra être élaborée à l'échelle des 22 ports dorénavant rattachés à la Région.

Par ailleurs, le Conseil régional veut partager une **grande ambition globale de numérisation** avec ses partenaires, alors que se poursuivra la montée en puissance de **Bretagne très haut débit**. Le CESER attend avec impatience les premiers éléments concernant cette ambition, annoncée dès les orientations budgétaires 2016 et qu'il juge essentielle. A ce sujet, il répète l'importance de ne pas prendre de retard sur le déploiement de la fibre optique et informe qu'il présentera en janvier 2017 une étude intitulée *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*. Celle-ci portera notamment des propositions visant à accélérer la transformation numérique des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité.

D'autre part, une réflexion est annoncée sur la question des capacités d'hébergement des données et des services dédiés, notamment celles des *datacenters* intégrant les besoins spécifiques de l'enseignement

supérieur et de la recherche. Une telle initiative semble pertinente.

**Sixième ambition : « Favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle »**

Le CESER soutient le principe de la campagne de communication qui sera lancée en mars et qui se prolongera pendant trois ans, pour attirer l'attention d'un large public sur le caractère encore plus attractif de la Bretagne suite à la mise en service de la ligne à grande vitesse. Cette campagne sera appuyée par les interventions des partenaires de la Région (SNCF et collectivités), dont il importe qu'elles soient parfaitement coordonnées.

Dans le domaine de la **culture,** le CESER soutient l'engagement du Conseil régional reprenant l'aide à la création et aux industries culturelles et développant de nouveaux axes : implication des habitants dans les projets, réflexion sur un soutien aux métiers d'art par exemple. Constatant qu'une étude conduite auprès des membres du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne va permettre d'arrêter la liste des premiers chantiers qui seront mis en œuvre, le CESER réitère sa demande d'être régulièrement informé des travaux du Conseil. Il lui semble également important de préciser comment ses travaux s'articuleront avec ceux de la future commission « culture » de la CTAP. Le CESER souhaite enfin que soient explicitées les modalités d'association des acteurs culturels à ces instances.

Il relève des initiatives importantes pour structurer le secteur du **tourisme** et réunir les acteurs publics et privés :

- des Ateliers du tourisme, avec cinq temps forts jusqu'en septembre 2017. Le CESER sera attentif par les précisions apportées quant à la méthode et au calendrier retenus, mais a d'ores-et-déjà prévu de participer à cette démarche ;
- une démarche en vue de mieux coordonner les interventions des différents acteurs dans ce domaine de compétences partagées, mais dont les Départements vont se retirer partiellement en 2019 avec la fin des aides directes aux entreprises. La CTAP devrait pouvoir jouer son rôle.

Le CESER suivra avec intérêt les adaptations de la **politique linguistique** qui seront annoncées. Il constate que cette politique devrait pouvoir être encore renforcée par la mise en œuvre de la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne ».

La **politique sportive** fera l'objet d'une « refondation » en 2017, en vue de renforcer le soutien aux structures se consacrant au sport scolaire et à la pratique sportive des jeunes. Tout en considérant le caractère bénéfique de cette orientation, le CESER rappelle l'importance de soutenir aussi les bienfaits du sport au niveau social comme au niveau de la santé.

En ce qui concerne les **questions européennes**, le CESER est intéressé par les points d'avancement qui pourront lui être fournis quant à la mobilisation des différents fonds européens ainsi que sur les propositions du groupe d'experts chargé de travailler sur la simplification. D'autre part, il approuve la démarche que la Région pourra engager dès 2017 dans l'optique de l'échéance 2020 touchant au cadre d'intervention des politiques communautaires. Il est d'autant plus important d'anticiper ce travail que la perspective du Brexit pourrait être l'occasion de réorienter certaines politiques européennes (voir le rapport pré-cité). La délégation de la Bretagne à Bruxelles pourra ici jouer tout son rôle.

Par ailleurs, le Conseil régional annonce la poursuite des actions de **coopération avec des régions étrangères**, avec des orientations recentrées sur le développement économique et la mise en place de partenariats très opérationnels. Pour le CESER, un éclairage complémentaire sur ces points serait bienvenu.

Pour finir, le CESER est intéressé par une communication détaillée sur les axes de la **stratégie globale à l'international en faveur du rayonnement de la Bretagne,** que le Conseil régional annonce vouloir préciser en 2017, stratégie qui doit se traduire au travers de partenariats concernant des projets de développement

économique, mais aussi culturels, universitaires ou touristiques. Il importe notamment que la dimension « solidarité », ainsi que les partenariats en matière d'environnement, ne soient pas oubliés dans cette stratégie.

*2.4. Une stratégie financière confirmée*

Pour assurer le financement de son programme d'investissements et assumer l'effort qui lui a été demandé dans la réduction du déficit public national, le Conseil régional confirme sa volonté de poursuivre la gestion rigoureuse mise en œuvre.

Au gré de l'élargissement du périmètre d'intervention des Régions au cours des dernières années, le budget régional, multiplié par quatre depuis 1992, pourrait atteindre 1,6 Md€ en 2017 avec l'attribution des nouvelles compétences. Avec satisfaction, le CESER constate que le Conseil régional a anticipé ces transferts, très impactants pour le budget, en travaillant avec les Départements tout au long de l'année 2016 pour s'accorder sur le volume des charges et des ressources correspondantes (voir l'avis du CESER présenté à cette même session).

Au total, les compétences transférées seront accompagnées de **ressources équivalentes**, pour un total de 178 M€, dont 90 % résulteront d'un transfert de la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) attribuée aux Départements. Sur les bases du transfert, le CESER souligne le décalage relevé par la Région entre l'évolution envisageable des ressources (1,7 % par an) et celle des charges (2 % par an).

Globalement, à périmètre constant et indépendamment des effets découlant des transferts prévus dans la loi NOTRe, les hypothèses présentées par le Conseil régional conduiraient à une évolution positive des **ressources de fonctionnement** de 0,3 % par an entre 2017 et 2021, après une baisse de 2 % entre 2016 et 2017. Le CESER souligne l'inversion de tendance escomptée, construite sur des bases prudentes et argumentées, ce qui représente un facteur sécurisant à l'heure de la mise en œuvre des nouveaux transferts de compétences.

En outre, un amendement au projet de loi de finances 2017 institue un **fonds de soutien exceptionnel aux Régions** (450 M€), dont la part pour la Bretagne pourrait représenter 27 M€ répartis sur 2017 et 2018, sous la forme d'une attribution d'une fraction de TVA. Cette mesure n'étant pas encore validée, le CESER apprécie la réserve dont fait preuve le Conseil régional, qui ne l'a pas déjà retenue dans la prévision budgétaire.

Comme prévu, en 2017, la contribution de la Région au **redressement des comptes publics** se traduira par une nouvelle réduction de la DGF forfaitaire à hauteur de 21 M€.

Pour l'avenir, le CESER constate les incertitudes concernant les évolutions des ressources de la collectivité, face à des décisions nationales parfois contradictoires. D'un côté, un **amendement à la loi de finances** pour 2017 prévoit d'améliorer le dynamisme des ressources fiscales des Régions, en substituant une **fraction de TVA** à la DGF à partir de 2018, et le CESER suivra la concrétisation de cette mesure. Mais d'un autre côté, l'attention est attirée sur le risque pour la collectivité de devoir supporter une diminution de 6 M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et de 1,6 M€ de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations.

Au global, les hypothèses retenues prennent en compte ces évolutions, avec réalisme quand il s'agit de diminutions budgétaires, et prudence quant aux aspects favorables découlant de l'amendement TVA.

En ce qui concerne l'**endettement** qui suit le programme d'investissements, le CESER constate le respect des prévisions conduisant à un encours de dette de l'ordre de 1,6 Md€ à l'horizon 2021. Les **sources de financement** restent diversifiées, avec principalement le recours à la Banque européenne d'investissements (BEI), à la Caisse des Dépôts et à l'emprunt obligataire. Par rapport aux autorisations en place, les capacités de

mobilisation restent importantes, et dans d'excellentes conditions de taux, au moins jusqu'au début de l'année 2017. Les conditions strictes fixées par la BEI quant à la capacité de désendettement et au ratio annuité / épargne de gestion, sont respectées, le CESER relevant même une tendance plus favorable, avec une capacité de désendettement qui pourrait revenir à 7 ans en 2020 quand l'encours sera au plus haut, alors que 7,6 années étaient projetées dans le budget précédent à cette date, ceci pour une limite autorisée de 8 ans.

Sur ces bases, la stratégie financière n'est pas modifiée à ce stade et le Conseil régional garde le cap de son **plan pluriannuel d'investissement** pour la période 2016-2021, avec une capacité sauvegardée de mobiliser 2,6 Md€. Cette stratégie pourrait toutefois évoluer à l'avenir, afin de tirer parti des nouvelles opportunités, à commencer par le dynamisme de la TVA.

Tout en intégrant les nouvelles compétences, le Conseil régional se réserve la possibilité de réviser son projet en faveur d'actions de développement économique si l'attribution d'un fonds de soutien exceptionnel pour 2017 est confirmée. Le CESER ne peut qu'approuver ce principe, dès lors que les obligations seront respectées par ailleurs, et sera attentif aux évolutions budgétaires comme aux actions qui pourront éventuellement être engagées ou accélérées.

Que les ressources évoluent favorablement ou non, le CESER considère que l'agilité devra rester de mise, face notamment aux conséquences potentielles du Brexit dans notre région, qui nécessiteront un suivi attentif (les points de suivi sont détaillés dans l'étude du CESER présentée lors de cette même session).

Pour maintenir sa capacité d'intervention, le Conseil régional s'est engagé depuis 2014 à réduire ses **dépenses de fonctionnement** à concurrence de -0,75 % par an à périmètre constant. Cette orientation est maintenue, reposant à la fois sur un examen des modes d'action et sur un renforcement du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques, ce dernier point entrant dans le rôle élargi du CESER. Ceci implique de prioriser les interventions, mais également d'innover. A ce sujet, le CESER souhaite souligner l'importance de faire la différence entre des politiques dans lesquelles les marges de manœuvre apparaissent faibles (comme la formation, largement financée par le budget de fonctionnement) et d'autres dans lesquelles des marges existent à condition de se donner les moyens d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement (voir par exemple son avis sur la politique « tourisme » du Conseil régional, dans le cadre du budget primitif pour 2016). Il est donc important que le Conseil régional précise son positionnement à cet égard.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Orientations budgétaires pour 2017

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA),Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Elisabeth HERVE (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Pascal OLIVARD
## Universités de Bretagne

Cette intervention a été rédigée conjointement par :
- Alain Charraud, pour le CDGEB
- Yann-Hervé de Roeck, pour FEM
- Antoine Dosdat, pour Ifremer
- Jean Emile Gombert, pour les Universités bretonnes
- Patrick Herpin, pour l'INRA
- Pascal Olivard, pour les Universités bretonnes
- Jean Le Traon, pour l'IRT B Com

Les représentants des Universités, Grandes Écoles, Organismes de Recherche, IRT et ITE de Bretagne souhaitent intervenir ici pour signifier que, globalement, l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ne semblent pas avoir toute la place qu'ils méritent dans ces orientations budgétaires pour l'exercice 2017. Ce domaine a été de nombreuses fois, à raison, considéré comme stratégique pour l'avenir de la Bretagne, notamment pour tirer profit des dynamiques de recherche pour les innovations économiques et sociales, pour répondre aux besoins régionaux de formations de haut niveau en adéquation avec les évolutions du marché de l'emploi, et pour le potentiel d'attractivité et de reconnaissance nationale et internationale qu'il représente.

Or, à la suite des trois échecs successifs aux projets d'IDEX (initiatives d'excellence) du programme des investissements d'avenir, et en l'absence d'une politique volontariste et de soutien structurel plus affiché de la Région, les acteurs de l'ESR et de l'innovation en région risquent de prendre du retard sur d'autres régions, retard que la taille régionale (i.e. faible) ne peut désormais qu'accroître mécaniquement. Le centre de gravité de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le Grand-Ouest de la France pourrait à terme ne plus se situer en Bretagne.

Dans le document qui nous est présenté, l'ESR apparaît dans le dernier des 15 points des tendances structurantes du chapitre introductif (p.5), et encore, la Région n'affirme-t-elle son engagement que « pour autant que les acteurs sachent s'organiser ». Ce qui pourrait s'entendre comme une clause uniquement conditionnelle et passive à l'égard d'acteurs - universités, grandes écoles, centres de recherche, pôles de compétitivité, IRT, ITE - qui depuis de nombreuses années coopèrent pour s'organiser et travailler ensemble et en lien étroit avec les milieux socio-économiques.

Parmi les « Six grandes ambitions » affichées dans ces orientations budgétaires l'ESR apparaît au sein de la deuxième : « Poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne ». Toutefois, le paragraphe qui lui est consacré (p.16) reste à nos yeux très insuffisant, mentionnant essentiellement soit des soutiens factuels (e.g. siège de l'Ifremer à Brest), soit attentistes (I-SITE, infrastructures numériques). Par ailleurs, dans ces OB, ne se trouve pas explicitement énoncée une politique pluriannuelle d'appui aux points forts ou en devenir de l'ESR breton (STIC, santé, mer, agro, sciences de l'environnement, etc.) ni aux outils de mise en œuvre envisagés.

Enfin, rien n'est mentionné à propos de la coopération avec les Pays de la Loire qui se caractérise pourtant à travers de nombreuses réalisations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, et que l'UBL a vocation à organiser, à généraliser et à pérenniser.

# Intervention de M. Philippe LE ROUX
## Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'examen des orientations budgétaires du Conseil régional m'amène, une nouvelle fois, au nom de l'organisation que je représente, l'UNAPL à vous faire part de nos inquiétudes à la lecture des propositions qui nous sont soumises.

En effet dans un premier temps, ce rapport souligne la persévérance de l'action régionale pour accompagner des mutations structurelles profondes.

Celles-ci concernent :

La perte de compétitivité de certaines de nos filières économiques qui font le socle du rattrapage breton.

L'accentuation de certaines dynamiques territoriales se traduisant par des déséquilibres géographiques avec mise en cause de l'équité entre les espaces bretons.

L'érosion de la cohésion sociale bretonne : jeunesse, chômage, inégalités en matière de santé, démographie, etc..

Cet état des lieux s'inscrit dans un contexte national préoccupant : taux de croissance faible, évolution défavorable des taux d'intérêt, situation européenne inquiétante.

Toutefois, la Région se trouve investie des responsabilités nouvelles.

A la page 10 du rapport, l'accent est mis sur la responsabilité de production de services publics de proximité. Nous partageons ce sentiment, mais la politique régionale doit - elle seulement prendre en compte dans les services de proximité uniquement les services publics ?

La présence des professions indépendantes, des artisans et des commerçants ne correspond-elle pas à l'idée que se font les usagers, en particulier dans les zones fragiles, de services de proximité ?

Le travail mené par la commission ATE du CESER révèle séance après séance ces décrochages entre métropoles et territoires ruraux, territoires ruraux que l'on vient de rebaptiser « hinterland métropolitain » ! Cela ne s'invente pas, mais cela va sûrement rassurer les bretons du centre - Bretagne que dorénavant ils vivent dans un hinterland métropolitain, inter-métropolitain devrait-on dire !

La situation est devenue préoccupante, voire grave pour ceux qui n'ont plus accès au travail, aux soins, aux loisirs.

Ils sont privés de tous les services, publics et privés. Je me permets de rappeler que les écoles, les bureaux de postes et les administrations ont quitté ces territoires bien avant les indépendants.

Une fois de plus, on ne considère que les activités économiques à caractère industriel comme facteur de richesse, alors que nombre d'indicateurs montrent le potentiel des indépendants dans la nouvelle économie. Évidemment, ils ne créent pas des emplois en masse, la plupart du temps, ils créent simplement leur propre emploi.

Mais, chers collègues, savez-vous combien ces créations d'emplois indépendants représentent en Bretagne ? en 2016 ? Environ 1 000 par mois, soit près de 12 000 par an, chiffres de l'INSEE !

Qui en parle, qui s'y intéresse ? quelles politiques publiques s'y intéressent ?

Personne et nous ne voyons rien dans ce rapport sur ce sujet, nous ne comprenons pas pourquoi nous sommes continuellement ignorés alors que nous sommes encore présents, tout le temps et partout.

Pour combien de temps ?

Il est temps d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Véronique LE FAUCHEUR
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT tient tout d'abord à saluer le travail collectif et fédérateur des quatre commissions du CESER qui ont enrichi la proposition de rapport du rapporteur général dont nous saluons la qualité du travail de préparation ainsi que celui du chef de pôle.

Le Conseil Régional assure désormais la compétence économique et se propose donc de coordonner les aides aux entreprises. Pour la CFDT cette coordination devra faire l'objet d'un débat au sein de la CTAP, outil de la cohérence des politiques territoriales, afin de garantir aux entreprises un service de proximité de qualité.

Concernant la formation, la CFDT est en accord avec l'orientation du Conseil Régional pour l'investissement des lycées, toutefois, de nombreuses actions sont à mettre en œuvre, de manière urgente pour certaines, pour un accueil de qualité de tous les lycéens dans les établissements. Le Conseil Régional prévoit également une politique particulière pour le développement de l'apprentissage. La CFDT sera attentive au pilotage et à la traduction budgétaire de ces orientations. Toujours dans le domaine de la formation, le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est présenté comme une priorité pour la Région, ce dont la CFDT se félicite.

Ne serait-il pas souhaitable de faire mention, dans les orientations budgétaires, des différents dispositifs supports de cette politique, ainsi que des moyens fléchés pour les porter ? Le CPER et les data centers sont indiqués, mais à l'instar de ce qui a été présenté au CCRRDT du 02 décembre, d'autres éléments chiffrés pourraient être présentés et précisés : les financements régionaux ARED pour les thèses, le montant alloué pour le soutien aux chaires, aux colloques, aux mobilités doctorales, au SAD, au S2PE, et encore à « Immersion sciences » qui favorise les rencontres entre lycéens et scientifiques, aux pôles de compétitivité.

Par ailleurs, la CFDT souhaite que la préparation du SRADDET fasse l'objet d'une réelle co-construction entre les collectivités de Bretagne en lien avec les territoires et la société civile. La CFDT regrette en effet que, lors de la première consultation sur l'élaboration du schéma, les organisations syndicales et les conseils de développement aient été oubliés.

Concernant la troisième ambition sur la réussite de la transition énergétique et environnementale la CFDT soutient la proposition du Conseil Régional de faire évoluer la Conférence Bretonne de l'Énergie vers une Conférence de la transition énergétique et climatique, cette évolution devant se faire avec la mise en œuvre d'une coordination des politiques de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Pour réussir cette transition celle-ci devra être partagée avec l'ensemble des territoires pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCAET. Pour la CFDT, cette volonté du Conseil Régional devra donc se traduire rapidement dans le cadre des schémas régionaux par des actions concrètes.

La CFDT se félicite de la mise en service de la LGV programmée pour juillet 2017, conformément au calendrier prévu. La nouvelle offre TGV doit profiter à tous les bretons et être déclinée sur tous les territoires. Aussi la CFDT sera vigilante à la poursuite du CPER sur les volets tant ferroviaire que routier.

2017 verra le Conseil Régional absorber de nouvelles responsabilités en matière de transports inter-urbains, transports scolaires, transports de dessertes des îles. La CFDT estime qu'il y a là les leviers pour élaborer, avec les citoyens et les territoires, un vaste plan de déplacement multimodal régional.

# Intervention de Mme Anne-Claude LEFEBVRE

## Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT)

Par accord entre le CRITT et les Centres techniques de Bretagne

Je m'exprime au nom des structures de soutien à l'innovation.

L'innovation sous toutes ses formes, technologique et non technologique, est un levier majeur pour le développement des entreprises. Elle contribue à répondre aux défis sociétaux et au développement économique du territoire. Pour accompagner l'innovation dans les entreprises, la Bretagne s'appuie sur un tissu d'acteurs de soutien à l'innovation, complémentaires les uns des autres : SATT, technopoles, Centres d'Innovation technologique, pôles de compétitivité, notamment.

Parmi eux, les Centres d'Innovation technologique, font un lien entre la recherche et les besoins des entreprises régionales. Ils sont positionnés sur des secteurs, certains traditionnels tels que l'agroalimentaire et d'autres plus émergents tels que les biotechnologies ou la santé. Référents en région de leur écosystème (entreprise, recherche), Ils sont aussi impliqués dans les projets structurants pour le territoire tels que le tremplin Carnot AgriFood Transition, les Fédérations Hospitalo-Universitaires CAMIn et TECH SAN, ou encore l'action « Industries du futur Bretagne ».

A la lecture des Orientations Budgétaires et de l'avis du CESER, nous nous réjouissons du soutien à l'innovation réaffirmé dans la glaz économie et la S3. Les Centres d'innovations technologiques sont des structures régionales, financées par la Région et certaines collectivités infrarégionales. Dans ce nouveau contexte de montée en puissance de l'échelon régional en dialogue avec les autres collectivités, les enjeux des filières/ secteurs que ces centres accompagnent, pourraient faire partie des sujets échangés. A titre d'exemple, les métropoles de Rennes et de Brest ont positionné la santé comme un thème prioritaire pour leurs territoires. Les OB évoquent la poursuite de la restructuration de l'écosystème de soutien à l'innovation. Il est important que les évolutions proposées tiennent compte des attentes et besoins des secteurs économiques pour lesquelles ces structures s'investissent. Dans les OB, l'innovation est positionnée dans la première ambition. Nous nous satisfaisons que la Région renforce les aides à l'innovation pour les entreprises et qu'elle soutienne les acteurs qui aident au quotidien les entreprises pour le développement de leurs innovations.

Certes, légitime dans l'ambition 1, il nous semble qu'il serait intéressant de croiser davantage l'innovation avec les 5 autres ambitions. Ainsi à titre d'exemple dans l'ambition 2, les liens avec l'ESR à travers les partenariats et les programmes structurants devraient être renforcés ; dans l'ambition 3, les innovations issues des biotechnologies pourraient contribuer à la gestion des déchets et la transition environnementale. Enfin, l'innovation pourrait diffuser dans l'ambition 4. Par exemple la santé est présentée comme un enjeu d'égalité des territoires et le document cite la problématique des troubles musculo-squelettiques et le projet régional de santé avec l'ARS. Un lien renforcé avec l'innovation et la recherche pourrait alimenter ces champs d'action, voire en ouvrir de nouveaux, et peut-être permettre d'envisager des expérimentations : ainsi, des propositions de tester des innovations pourraient être faites dans le domaine du handicap, dans la prise en charge de la santé des personnes fragilisées sur des territoires isolés, et enfin, à travers des solutions de e-santé en réponse au défi récent de la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoires.

En définitive, dans ce nouveau contexte et pour l'année 2017, les centres d'innovation technologiques sont motivés à s'investir au service des entreprises de leur domaine, et à contribuer à la valorisation des atouts et à la préparation de l'avenir de ces filières. Nous voterons pour l'avis du CESER.

# Intervention de M. Henri DAUCÉ

## Confédération paysanne de l'Ouest

Je voudrais au nom de la Confédération paysanne intervenir sur le volet agricole et agroalimentaire de l'avis du Ceser. On peut lire dans cet avis je cite : « le CESER apprécie la co-existence de dispositifs ponctuels de secours, avec une politique de modernisation, qui semble pertinente pour répondre aux enjeux, tant en termes de maintien des emplois que des objectifs de transition énergétique et environnementale.

Il rappelle toutefois que les dispositifs annoncés dans le cadre des deux plans d'urgence successifs n'apportent malheureusement pas de réponses aux situations les plus difficiles. »

Qu'il me soit permis d'insister sur les carences en matière d'encadrement social des crises récurrentes, que subit le milieu agricole et agroalimentaire. Il y a eu au printemps les conflits dans certains abattoirs qui ont mis en évidence le risque d'une régression dans la rémunération et les conditions de travail des salariés. Nous avons revendiqué ici à ce sujet la mise en œuvre d'une conditionalité sociale des aides publiques, qui doit fonder leur légitimité tout autant que la conditionalité environnementale. De même, concernant le monde paysan, ne serait-il pas incohérent de soutenir les filières en difficulté, sans se soucier de la façon dont ces filières gèrent en interne les dossiers de leurs producteurs, alors que chaque année un nombre croissant d'entre eux se trouve engagé dans une spirale mortifère ?

Je voudrais me faire ici l'écho du cri d'alarme lancé par des associations de bénévoles dont l'objectif est précisément d'accompagner les agriculteurs en difficulté financière. L'association « Solidarité paysans Bretagne » par exemple fait état d'une augmentation de près de 20 % en 2015 des agriculteurs qu'elle accompagne (soit plus de 300 pour la Bretagne). Dans plusieurs départements les appels au secours au 30 juin 2016 dépassaient déjà la totalité de ceux de l'année précédente (avec une majorité d'éleveurs laitiers). L'association essaie d'y faire face et d'accompagner ces familles, avec une centaine de bénévoles et 9 salariés. Il faut savoir que les chambres d'agriculture ont également leur propre cellule d'appui dont je ne connais pas le bilan d'activité, mais cela montre en tout état de cause, la gravité et l'acuité du problème.

Mais les membres de l'association alertent aussi sur un certain nombre de pratiques auxquelles sont confrontés des paysans en difficulté, de la part de certains créanciers, pratiques qui pour être légales peuvent être cependant qualifiées de moralement abusives. On peut citer en vrac , les taux d'intérêt sur les impayés (jusqu'à 3 fois le taux légal), des plans d'apurement ou de restructuration de dettes qui asphyxient l'exploitation, avec là aussi des taux qui peuvent conduire l'éleveur à rembourser essentiellement des intérêts sans pouvoir se libérer de sa dette. Mais ce peuvent être aussi les frais bancaires (frais de rejet, frais d'examen de compte, frais de modification d'emprunts) le tout pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros sur quelques mois. Mais ce sont aussi les ruptures de contrats d'assurances, les pressions morales : menaces de rupture de livraison d'aliments ou de carburant. Ce peut être aussi l'arrêt des travaux de comptabilité par le centre comptable ; les conséquences sont alors désastreuses : taxation d'office par les impôts et la MSA (pour le calcul des charges), avec en plus l'impossibilité de faire valoir des droits sociaux.

La liste n'est pas exhaustive, et elle n'a pas pour but de faire pleurer les chaumières, même si chacun peut imaginer que des visages se cachent pudiquement derrière les dossiers. Mais cette liste suffit pour montrer, qu'en plus des cellules de crises, des fonds d'allégement de charges et des mesures ponctuelles, il existe aujourd'hui au niveau des différents opérateurs des filières, un manque flagrant d'une déontologie partagée en matière de traitement des dossiers des agriculteurs en difficulté. Beaucoup des opérateurs faut-il le

rappeler sont coopératifs et peuvent parfois se réclamer de l'économie sociale et solidaire.

Une transparence couplée avec une charte de bonnes pratiques sociales en matière d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, fait aujourd'hui cruellement défaut . Ce serait tout à l'honneur de l'autorité régionale que de faire inscrire cette priorité dans le P3AB et d'y conditionner ses aides. Il y va de la préservation de la dignité de centaines d'agriculteurs quelles que soient les causes de leur situation. Il y va aussi de la préservation de centaines d'emploi à la production. Plus de 80 % des agriculteurs accompagnés par Solidarité paysans sont toujours en activité grâce notamment à une défense collective. Qu'en est-il de ceux qui n'ont pas voulu ou pas su appeler à l'aide ?

Enfin beaucoup de questions restent sans réponses sur l'équité de traitement des dossiers par les créanciers, sur les opportunités de restructuration qui peuvent tenter certaines filières. Une chose est certaine, la taille ne sauve pas les élevages familiaux. Il y a des éleveurs en difficulté dans toutes les catégories d'exploitations et proportionnellement autant dans les plus développées . Alors oui à une politique de modernisation, mais raisonnée et raisonnable, qui évite le piège du surinvestissement et anticipe la demande sociétale, ce que n'a pas su faire la filière poules pondeuses aidée il y a quelques années pour sa mise aux normes et prise à contre pied aujourd'hui par la demande croissante d'œufs plein air. Oui donc à l'aide à la modernisation, si elle va de pair avec un objectif partagé de faire de la préservation de l'emploi existant, une priorité, sinon elle pourrait n'être qu'un des moteurs d'une restructuration qui ne dit pas son nom.

A ce propos, un dernier chiffre pour conclure, sur la filière porcine qui se révèle être l'une des plus opaques en ce qui concerne la gestion de ses élevages en difficulté, du fait de montages sociétaires parfois assez sophistiqués. Cette filière sort un peu de la crise grâce à l'appel d'air temporaire du marché chinois. Alors que les productions allemandes et danoises vont baisser respectivement de 1,5 et 3,5 % en 2016, selon les chiffres du Marché du porc breton, les abattages sur la zone Uniporc ouest devraient augmenter de 1,5 % en tonnage par rapport à 2015. Selon la revue Agreste, ils avaient déjà augmenté dans la même proportion, en Bretagne l'an dernier. Si beaucoup d'éleveurs vont mal, la production on le voit, est loin d'être sinistrée. Certains n'ont pas attendu le plan de modernisation pour augmenter leur production. L'assouplissement des contraintes environnementales dans les zones en excédent structurel n'y est sans doute pas étranger.

Quelle que soit la filière, peut-on se satisfaire de nos volumes préservés, face aux coûts humains de ce qui ressemble, que ce soit pour les salariés ou les éleveurs, à une fuite en avant porteuse de casse sociale ?

Je vous remercie.

# Intervention de Mme Annie COTTIER

## Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC salue le travail de synthèse des rapporteurs sur le dossier des orientations budgétaires du conseil régional.

Pour la CFTC, les obligations liées à la loi NOTRe, en terme de transfert de compétence en vue d'une plus grande cohérence régionale, doivent se faire en bonne intelligence ne tenant compte des personnels et des emplois qu'ils occupent.

La CFTC ne doute pas de toute l'attention du Conseil Régional sur cette thématique.

Les orientations budgétaires restent dans la même dynamique qu'en 2016. Pour la CFTC le développement de ces 6 thématiques doivent permettre un mieux être et mieux vivre ensemble de la population.

Ainsi la CFTC comprend bien les liens qu'il faut continuer de cultiver entre les différents niveaux : commune, EPCI, Département, Région. Mais nous souhaitons aussi une collaboration étroite avec l'ARS car les problématiques de santé, au sens large, ne manquent pas dans notre région. Si le programme tel qu'il est présenté parvient à mettre du lien partout, notre région continuera à se développer.

Le programme est jugé ambitieux par la CFTC. Nous espérons que les actions concrètes découlant de ces objectifs, auront un réel impact sur l'emploi, la formation, l'écologie, le désenclavement, le rayonnement de la Bretagne et sur la santé des Bretons.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE
## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le document d'Orientations budgétaires 2017 du Conseil régional.

La FCPE partage globalement l'analyse des enjeux et les ambitions de la politique régionale présentées dans ce document mais regrette le caractère peu détaillé de certaines orientations stratégiques présentées uniquement dans leurs grandes lignes.

Parmi les champs évoqués, nous parents d'élèves, sommes très concernés par le renforcement en 2017 des compétences de la région en ce qui concerne le volet transports et le transfert en particulier de la compétence transports interurbains et transports scolaires, hors élèves en situation de handicap, des départements à la région qui devient autorité organisatrice, responsable à la fois sur le plan stratégique mais aussi opérationnel. Cette nouvelle responsabilité conférée par la loi NOTRe appelle à un service rendu aux usagers de qualité et harmonisé.

Nous apprécions la volonté affichée et les efforts de la Région et des autres collectivités en faveur d'une véritable coopération et d'une progressivité des modalités de transfert et de mise en oeuvre opérationnelle, nous permettant d'envisager une rentrée 2017 plutôt sereine. Le rapport précise à juste titre que 115 000 jeunes scolaires sont transportés chaque jour en Bretagne; la diversité des situations locales, des fonctionnements et délégations rend la situation très complexe et doit faire évoluer comme il est dit dans le rapport " la territorialisation de la politique régionale et de son organisation". La Région doit être au plus près des besoins de ses jeunes usagers, en assurant un service cohérent sur l'ensemble des territoires, un service de qualité, en toute sécurité et dans un souci a minima de modération tarifaire.

La FCPE se félicite d'autre part à nouveau de l'attention particulière portée aux lycées, premier poste des engagements d'investissement régionaux dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement 2016-2021. L'élaboration d'un schéma directeur immobilier des lycées, détaillé dans un bordereau dédié, nous paraît particulièrement intéressant: il vise à des actions d'ampleur sur des sites jugés prioritaires dans un cadre global de prise en compte de l'ensemble des champs d'action et dans un objectif de meilleure efficience de l'action publique, que nous partageons.

Sur le plan de la carte des formations, nous rappelons une nouvelle fois que nous sommes très attachés à une offre de formation publique cohérente et équilibrée sur le territoire.

En ce qui concerne l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et du premier équipement des lycéens, la FCPE tient à exprimer ses plus grandes craintes à la lecture de la formulation employée dans le document d'orientations "Lycées et associations resteront mobilisés pour réussir pleinement la mise en oeuvre de la mutualisation des manuels scolaires et du premier équipement". La Région semble étrangement absente dans cette formulation et la notion même d'objectif de gratuité ou même d'approche de la gratuité, n'apparaît plus.

Pourtant, en préambule du rapport, il est rappelé fort justement les difficultés particulières des jeunes. Il est rappelé également les atouts de la Région Bretagne en terme en particulier d'engagement citoyen et associatif fort ainsi que des valeurs dites d'avenir (?) de gratuité et de bénévolat. Dans notre fédération, nous les

partageons et les appliquons d'ores et déjà et depuis longtemps, du mieux que nous le pouvons, tous les jours. Mais, une politique publique éducative ne peut reposer sur le travail associatif bénévole, aussi dévoué soit-il.

Nous sommes très inquiets d'un éventuel maintien du dispositif d'aide mis en place dans l'urgence et de façon brutale pour la rentrée 2016 en remplacement du dispositif chèques-livres que nous allons finir par regretter. Comme nous l'avions anticipé, le nouveau dispositif s'avère complexe en particulier pour les lycéens et leur famille, illisible, inefficace en terme de gratuité et profondément injuste. Nous demandons simplement combien de lycéennes et lycéens, y compris boursiers, n'ont bénéficié d'aucune aide régionale pour leurs manuels pour cette année scolaire? A quand la véritable gratuité et pas ce qui est souvent pris comme un simple affichage politique?
Merci

# Intervention de M. Emmanuel THAUNIER
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Le document d'orientations budgétaires qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans une démarche pluriannuelle assumée. Les nouvelles attributions dévolues au Conseil régional dans de multiples domaines et le cadre budgétaire tout à la fois contraint et ambitieux rendent nécessaire cette projection. Nous en saluons la clarté et la qualité.

Dans ce cadre de construction des politiques publiques en évolution constante, la réaffirmation des priorités régionales sur l'emploi, le développement économique et l'équilibre territorial est indispensable et rejoint ce que nous avons toujours défendu. Ces priorités doivent servir de fil conducteur à l'action publique régionale dans ses trois principaux blocs de compétences et dans l'élaboration des trois schémas structurant son action. La collectivité doit maintenant s'attacher à concrétiser ces priorités dans les territoires et éviter le risque de se cantonner à une approche stratégique trop éloignée des projets et des attentes des acteurs de terrain.

Pour les membres du collège 1, ces orientations budgétaires appellent deux remarques générales :

- Un avis favorable de notre part au souhait de la Région de maintenir son investissement, de l'ordre de 2,6 Milliards sur la période 2016-2021, pour lequel des précisions par projets seraient toutefois nécessaires. Nous notons cependant avec satisfaction la priorité donnée aux actions de développement économique. Cela est somme toute logique, au vu des compétences régionales et du panier de ressources finançant son action. La CVAE ou la future part de TVA sont en effet étroitement liée à la dynamique économique régionale qu'il est essentiel de favoriser. Restons cependant vigilant aux alertes qui nous sont adressées, qu'il s'agisse du travail de l'agence Fitch Ratings ou des seuils de capacité de désendettement exigés par la Banque Européenne d'Investissement.

- En corollaire, notre vigilance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Compte-tenu des transferts de personnels lié aux évolutions de compétences, aux créations de postes ex-nihilo notamment dans le développement économique et des mesures d'ordre national sur la politique salariale, la masse salariale ne peut qu'augmenter. Nous souhaiterions savoir quels sont les postes de dépense concernés par des baisses de crédits pour atteindre l'objectif de - 0,75%. Nous espérons que cette diminution ne se fait pas au détriment des concours budgétaires apportés aux partenaires engagés en faveur du développement économique.

Enfin, nous devons noter que la réflexion à horizon 2021 entraîne cependant une perte de visibilité et de précision sur l'exercice à venir. Il manque ici, à notre sens, un premier travail de hiérarchisation et d'identification des actions - notamment les nouveaux projets - qui seront initiés en 2017.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

## Comité régional CGT de Bretagne

Les orientations budgétaires de la région s'inscrivent dans les politiques d'austérités mises en œuvre par le gouvernement afin de répondre aux exigences de l'Union européenne. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur les cinq recommandations 2016 du Conseil de l'Union européenne à la France :

- réduction des dépenses des collectivités territoriales ;
- diminution du coût du travail ;
- réforme du système d'assurance chômage ;
- réduction du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- mise en place du prélèvement à la source.

Une grande réforme fiscale reste plus que jamais nécessaire, pour rendre la fiscalité plus juste et plus efficace. En réalité, nous avons assisté à un basculement d'une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages.

Ainsi, depuis 2012, la contribution des entreprises à l'effort national a été réduite de 20 milliards, tandis que celle des particuliers a augmenté de 31 milliards d'euros. Ce constat est implacable, incontestable.

Cette politique a également été supportée par les plus modestes qui paient la TVA sur tous leurs achats. Cet impôt qui pourrait être considéré comme « invisible » est de ce fait le plus injuste car demandant plus d'effort à ceux qui sont les plus démunis. Pour preuve, la TVA pèse pour plus de 10 % sur les revenus d'un foyer modeste et seulement 6 % pour un foyer avec 100 000 euros de revenus. La TVA représente un peu plus de la moitié des recettes fiscales, c'est dire si l'État encourage l'injustice fiscale.

Dans ce contexte, chacun comprendra les réserves de la CGT quant à l'annonce du Premier Ministre de l'attribution d'une fraction de la TVA à la création d'un fond de soutien pour les régions dont le montant pour la Bretagne pourrait représenter 27 millions d'euros pour 2017 et 2018.

Pour la CGT, une vraie réforme de la fiscalité nécessite de redonner du dynamisme à notre impôt sur le revenu en réhabilitant sa progressivité (plus de tranches) et en faisant contribuer ceux qui en ont les moyens comme le précise la déclaration des droits de l'Homme dans son article 13 : « une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Bien au contraire, c'est la voie de l'allègement de la fiscalité des entreprises qui a été privilégiée en abaissant le taux de l'impôt sur les sociétés de 33 à 28 %. Celui-ci ne représente que 12 % des recettes fiscales.

La CGT fait de nombreuses propositions sur la question de la fiscalité en prônant notamment une différenciation entre les entreprises qui encouragent l'emploi et celles qui privilégient le capital. En ce sens, la modulation des cotisations sociales serait ainsi en faveur du facteur humain.

Dans le même temps, au nom de l'emploi, ce sont 40 milliards dont 11 milliards prélevés sur les dotations aux collectivités territoriales qui ont été transférés à la création du Crédit impôt compétitivité emplois le fameux CICE.

Désormais, la région voit chaque année sa dotation générale de fonctionnement, ponctionnée au nom de la réduction des dépenses publiques. Comme l'an dernier une réduction de 0,75 % des dépenses de

fonctionnement est prévue pour 2017 alors qu'elle doit faire face à des transferts de compétences imposés ou souhaités qui ne seront pas sans incidences sur son fonctionnement.

La CGT s'inscrit dans la volonté de maîtriser la dépense publique. Mais maîtrise ne veut pas dire diminution de moyens et comme le démontre le projet d'observatoire des territoires, la recherche de partenariats ne constitue pas un gage d'efficacité de l'action publique.

Si l'objectif de la Région est bien la constante recherche d'efficacité et d'efficience de l'action publique, il faudra bien qu'elle se donne les moyens pour y parvenir, y compris en personnel.

Comme l'an dernier, les orientations budgétaires dépassent désormais le cadre de l'année à venir pour s'inscrire dans la durée du mandat des élus du conseil régional. Il s'agit donc désormais de grandes orientations pour la durée de la mandature autour de 6 grandes ambitions mais dont les priorités peuvent évoluer d'un exercice à l'autre en fonction de l'actualité ou de l'urgence.
Difficile dès lors, de déterminer ce que seront les actions concrètes que la Région entend développer pour cette année 2017. L'examen du budget primitif sera peut-être l'occasion d'y voir plus clair.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Une observation sur la 3ème ambition du 3ème axe d'actions (3.3) intitulé « réussir la transition énergétique et environnementale. » :

Nous proposons de remplacer le terme « transition énergétique et environnementale » par celui de « transition écologique et énergétique », plus juste à notre avis, et plus conforme à la terminologie utilisée au niveau national.

Le terme « transition environnementale » est trop réducteur. En effet, il ne s'agit pas de changer d'environnement c'est-à-dire ce qui nous entoure (en particulier les conditions physiques du milieu) mais bien de prendre en considération tous les domaines écologiques (les différents écosystèmes, la vie dans tous ses états, et les relations entre les êtres vivants et le milieu dans lequel ils vivent). Il s'agit aussi de s'engager dans la compréhension des relations entre les écosystèmes et notre activité humaine, et dans la mise en œuvre de moyens permettant de prendre conscience des impacts dommageables de cette activité sur notre patrimoine naturel, en vue de les éviter autant que possible, ou a minima de les réduire.

Au niveau national, la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en Conseil des ministres le 4 février 2015. La loi de transition énergétique pour une croissance verte a été publiée le 17 août 2015. Puis, en 2016, le Ministère parle de « transition écologique et énergétique ».

La définition issue du site du Ministère est celle-ci : « La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. »

On voit bien le lien entre tous ces domaines qui ne peuvent être traités chacun à part, et qui dépassent le seul enjeu environnemental.

Dans ce cadre, l'élaboration du SRADDET en Bretagne peut être une opportunité pour comprendre la transversalité des enjeux par leur externalités qui jusqu'à présent sont rarement, voir jamais pris en considération autrement qu'en terme de contraintes. Ce pourrait donc être une toute autre vision de notre développement avec une vision durable et résiliente plus en adéquation avec les fragilités mais aussi les potentiels écologiques de notre région, et non une seule vision comptable et de court terme.

Nous comptons donc nous engager dans les différentes consultations que proposera le Conseil régional. Mais nous soulignons d'abord la nécessité pour toute la société bretonne de progresser dans une connaissance approfondie des milieux de vie, des écosystèmes, dont nos activités ont tant besoin pour durer. En outre nous espérons que la COP régionale sera une pierre fondatrice de l'édifice de cette appropriation commune.

# Intervention de M. Jean-Bernard SOLLIEC
## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Les orientations budgétaires présentées par le Conseil régional s'inscrivent en 2017 dans un contexte nouveau, lié notamment :

- à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse,
- à de nouvelles responsabilités opérationnelles attribuées à la Région notamment en matière de transport et de liaisons maritimes, faisant aussi de la Région une administration de service public à l'usager,
- aux nouveaux partenariats conclus avec les EPCI dont le nombre passe au 1er janvier 2017 de 101 à 59,
- la poursuite du programme pluriannuel d'investissement de 2,6 milliards d'euros sur la période 2016 – 2021.

Ces évolutions, ces échéances, se conjuguent avec des contraintes budgétaires liées à l'accroissement de l'encours de la dette prévu à 1,6 milliard en 2020 contre 800 millions en 2016, consécutif aux investissements réalisés et à la contraction de l'épargne nette. Nous apprécions l'attention portée par la Région à la nécessité de maintenir des annuités inférieures à 62,5 % de l'épargne de gestion et à limiter la durée de la capacité de désendettement à un délai inférieur à 8 ans comme la demande la Banque Européenne d'Investissement en contrepartie de son concours financier.

Nous nous félicitons que la Région confirme sa trajectoire de réduction de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,75 % par an engagée en 2015 même si nous aurions apprécié que ce mouvement fut engagé plus tôt, comme nous le demandions dès la seconde moitié des années 2000 lorsque l'accroissement des déficits et de la dette publics annonçait, de fait, une contraction inéluctable des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Nous relevons que la Région accompagne favorablement la baisse des dotations de l'Etat et nous souhaitons qu'il en soit de même dans les années à venir.

Un focus, pour reprendre le terme de la Région, est fait sur l'évolution de sa masse salariale. Il est notamment expliqué que près de 450 agents non titulaires, soit 13 % de l'effectif, assurent des missions de remplacement, pour la maladie par exemple ou des besoins occasionnels. Cette précision apportée par la Région montre que le taux d'absentéisme à un impact direct sur le budget du Conseil régional. Or, nous savons que le taux d'absentéisme est beaucoup plus élevé dans les collectivités locales que dans le secteur privé. En l'occurrence 9,3 % dans les collectivités locales, avec une progression de 26 % en 8 ans, contre 4,5 % dans les entreprises. Ainsi l'absentéisme est-il le double dans les collectivités locales que dans les entreprises.

Nous y voyons là un gisement d'économies significatif d'autant que la Région semble également poursuivre un objectif d'économies en indiquant je cite « l'objectif de maîtrise de la masse salariale initié lors des exercices budgétaires précédents reste prioritaire ». Toutefois, on peut lire, je cite, que « l'année 2016 a été marquée par les mesures catégorielles et réglementaires » et que « les effectifs ont augmenté afin de mettre en œuvre les chantiers prioritaires du mandat ». Il est écrit : « Au final, cela a conduit à une évolution de réalisation estimée à + 3,1 % entre 2016 et 2015 ». Toutefois, le Conseil régional écrit en conclusion de ce focus « il conviendra au cours des prochaines années de veiller à limiter le taux d'évolution de la masse salariale sur la

base des effets du glissement vieillesse technicité et des mesures catégorielles qui pourraient l'impacter ».

Cette dernière précision nous semble utile compte tenu notamment de l'appréciation portée par l'agence de notation Fitch et que rapporte la Région dans ces orientations budgétaires à savoir qu'elle précise qu' « une incapacité à adapter le niveau des dépenses à l'évolution des recettes, se traduisant par un ratio de dette sur recettes réelles de fonctionnement durablement supérieur à 120 %, pourrait justifier un abaissement des notes ». Nous précisons qu'un abaissement des notes de la Région induirait une hausse des taux d'intérêts qui lui sont appliqués et donc un accroissement de ses charges.

En conclusion, si nous avons toujours accompagné la politique d'investissement de la Région en faveur des investissements ferroviaires et numériques avec Bretagne Très Haut Débit, nous l'accompagnons tout autant dans sa volonté de réduire ses dépenses de fonctionnement et l'invitons même à redoubler d'ambition en la matière.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

Comme le note l'avis du CESER, les Orientations pour 2017 s'inscrivent logiquement dans la continuité, avec la poursuite des actions conduites dans le cadre des « six grandes ambitions » définies l'année dernière en début de mandature. C'est sans doute pour cette raison que les priorités qui étaient déclinées l'an passé de manière relativement détaillée pour chaque grand axe, le sont cette fois plus succinctement.

Il faudra donc attendre le Budget prévisionnel pour connaître les arbitrages qui auront été pris, et cela, une fois de plus dans un contexte d'extrême tension budgétaire. Sur ce plan en tous les cas, il ne faut pas compter sur la FSU pour saluer la volonté de la Région de s'inscrire dans une trajectoire de réduction des moyens. En ce qui nous concerne, nous ne voyons pas ce qu'il peut y avoir de « créatif » pour une collectivité à s'astreindre à « faire mieux avec moins » : car ou bien ce « mieux » tient de l'imaginaire non de l'imagination, ou bien c'est que quelqu'un au final en aura payé le prix - et ce seront soit les citoyens eux-mêmes qui n'auront plus la même qualité de service, soit les agents qui devront supporter dans l'exercice de leurs missions toute la charge de ladite « économie » ainsi réalisée.

La répétition de plus en plus insistante d'un tel motif appelle en tous les cas la FSU à la vigilance. Ce sera le cas tout d'abord sur le dossier des lycées publics qui constituent une des premières responsabilités du Conseil régional et un poste budgétaire de poids. Aujourd'hui leur situation est telle qu'ils ne peuvent plus souffrir qu'on transige sur les programmes à mener, essentiels pour la qualité de vie dans les établissements, pour l'accueil des élèves, ou encore pour leur équipement. Sur ces dossiers, il est impossible de faire moins sans faire du même coup très mal ; et même, osons le dire, se borner à continuer à faire seulement à même hauteur que ce que l'on a fait ces dernières années, ce n'est vraiment pas faire bien non plus.

La situation des quelques 2 400 agents de la Région dans les EPLE est l'autre point sur lequel la FSU se montrera extrêmement attentive aux effets possibles d'une injonction à « faire mieux avec moins », que ce soit en matière de conditions de travail ou de recrutement. La FSU ne fera évidemment pas partie, on s'en doutait, des forces qui encouragent à mettre l'emploi public sous pression.

Une part importante des Orientations budgétaires pour 2017 est consacrée à la construction de la « Nouvelle région », notamment du fait du renforcement de certaines compétences régionales ou du développement de nouvelles.

S'agissant de la gestion du transport scolaire qui sera de la compétence de la Région à partir de la rentrée 2017, le document d'Orientation souligne son importance considérable, bien au-delà du poids budgétaire de ce dossier, le transport scolaire concernant près de 20 % des élèves scolarisés en Bretagne. Là encore si la Région a raison d'affirmer qu'il ne pourra pas s'agir de faire moins que l'existant, pour la FSU, l'enjeu doit être de faire encore mieux.

Ce pourrait être, par exemple, par un maillage amélioré dans les zones de contiguïté interdépartementale, notamment en ce qui concerne le transport des enfants des filières bilingues publiques, souvent « oubliés ». Ce devrait être aussi par une harmonisation rapide des tarifs sur tout le territoire de la région, avec l'objectif, à terme, d'une réduction très significative de la participation financière demandée aux familles.

L'examen du Budget prévisionnel pour 2017 nous permettra d'apprécier la manière dont la Région aura pris

ses arbitrages pour la réalisation de ces différents engagements.

Qu'on nous permette cependant, pour finir, de nous étonner qu'années après années, aucune appréciation politique ne soit jamais portée par la Région sur les politiques à l'origine de la contrainte budgétaire croissante à laquelle elle est soumise, qu'il s'agisse de la règle européenne des 3 % de déficit budgétaire public - bricolée sur un coin de table en 1992 et qui n'a jamais reçu la moindre validation théorique - ou bien du Pacte de stabilité qui en découle et qui s'est traduit par la chute l'investissement public en France de 10 % depuis 2012 (une première depuis la deuxième Guerre mondiale!) - un récent rapport de l'OFCE vient de démontrer les effets catastrophiques de ce Pacte sur la croissance et sur l'emploi.

Plutôt que d'en prendre acte avec fatalisme, comme pour la chute annoncée de la Comète, pourquoi donc la Région n'a-t-elle jamais fait entendre clairement son opposition ? Selon nous elle en a toute la légitimité et elle serait d'autant plus fondée à le faire qu'elle démontre par les politiques qu'elle mène l'importance d'investissements à la fois forts et structurants pour l'avenir.

# Intervention de Mme Anne LE MENN
## Personnalité qualifiée

La Région inscrit le développement économique, l'emploi et la formation dans ses deux premières ambitions. On ne peut que s'en féliciter.

Le partenariat de la région avec les EPCI doit permettre la croissance d'une économie bretonne compétitive et innovante. Pour autant, celui-ci ne peut être pleinement efficace qu'en intégrant dans les comités de suivi les entreprises, qui sont évidemment en première ligne pour proposer des actions de développement innovantes, et permettant de créer des emplois durables.

Sur la formation, nous pouvons que nous réjouir de l'effort particulier en direction de la professionnalisation des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, trop souvent exclus de la formation. Mais nous pouvons nous interroger sur la pérennité de ces dispositifs dans les années à venir. En effet, plutôt que le traitement de masse du plan 500 000, trop rapide et désordonnée de septembre à décembre 2016, n'aurait-il pas été plus judicieux d'effectuer une croissance en douceur pour les bénéficiaires et en lien direct avec les entreprises du territoire.

La Région inscrit la culture du résultat et de l'évaluation dans ses orientations, car l'insertion durable sur le marché du travail, est évidemment la 1ère mission de la Formation. A cet égard, j'émets le vœu que la nouvelle obligation du décret qualité de janvier 2017, ne soit pas simplement une démarche de conformité et de marketing. Dans La qualité des formations il s'agira d'être attentif à être encore plus proches des entreprises dans l'intermédiation entre l'offre et la demande, ainsi que dans l'accompagnement post formation sur le poste de travail, principalement dans les TPE, souvent mal préparées à l'intégration d'un salarié en difficulté, ce qui provoque trop souvent des ruptures de contrat.

Pour conclure, je pense que l'ambition régionale d'être réellement le chef de file Emploi-formation est une très bonne nouvelle si l'exigence de proximité et d'efficacité entre tous les acteurs se réalise effectivement et puisse aller jusqu'à des systèmes d'information commun, une réelle simplification administrative de la formation et des comités de suivi intégrant tous les acteurs de l'emploi et de l'entreprise.

# Intervention de M. Franck PELLERIN

## Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La 3ème ambition développée dans les orientations budgétaires du Conseil régional vise à « réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activités, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée ». Cet axe d'actions s'inscrit dans la poursuite de la politique régionale déjà entamée, avec une volonté affichée de la Région d'accélérer le travail et d'être porteuse d'une démarche expérimentale sur plusieurs domaines comme l'eau et l'énergie.

Cette démarche expérimentale ne doit pas être distorsive vis-à-vis de nos concurrents. Elle ne doit en aucun cas entraîner de surenchère par rapport à la réglementation existante ou de sur-transposition des normes européennes existantes ou à venir.

Au contraire, elle doit marquer un changement d'état d'esprit. Elle doit se construire avec les acteurs économiques, afin de concevoir les actions avec ceux qui devront les mettre en œuvre et afin de définir des objectifs partagés et atteignables. Nous espérons qu'elle permettra de passer d'une logique règlementaire et répressive à une logique de projets et de contrats.

Les résultats obtenus en Bretagne en matière environnementale sont enfin mis en avant. Mais, nous regrettons le manque de reconnaissance sur le prix d'achat de nos produits, alors que les agriculteurs se sont engagés dans des efforts difficiles et leur ayant coûté beaucoup de points de compétitivité. Les effets sont aujourd'hui désastreux : alors qu'ils produisent des aliments sains et de qualité, les agriculteurs ne dégagent aucun revenu ! Il faut aujourd'hui tenir compte des sacrifices qu'ils ont consentis et faire stopper la stigmatisation qui continue de les viser régulièrement. Il faut les impliquer dans des projets aux objectifs raisonnables, progressifs, leur permettant de retrouver une compétitivité perdue. Cela est nécessaire au maintien de l'activité agricole, dont la Bretagne ne peut se passer.

En d'autres termes, la compatibilité de la politique environnementale avec la politique économique doit être renforcée. Nous comptons notamment sur le SRADDET pour garantir cette cohérence.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Alain THOMAS
## Bretagne Vivante - SEPNB

La présentation de la troisième ambition des Orientations budgétaires 2017 génère une certaine perplexité. Le Conseil régional y fait montre d'une forte ambition face aux enjeux environnementaux. Il souhaite répondre, je cite, à l'urgence écologique, prolonger sur notre territoire le succès de la COP 21 et ses engagements, s'appuyer sur de nouvelles compétences transférées par l'État. L'assemblée régionale s'estime dorénavant légitimée dans son rôle de chef de file, notamment en matière de préservation de la biodiversité et nous nous en réjouissons largement.

Mais notre enthousiasme s'effrite aussitôt quand, dans le même paragraphe, la Région affirme que ses moyens demeurent limités. Si l'ambition affichée est sincère -nous n'avons pas de raison d'en douter-, il reste donc à connaître comment elle saura renforcer sans tarder ses moyens d'action. Il en va de la crédibilité de l'imminente COP bretonne à laquelle nous apporterons un concours résolu, une COP qui ne pourra éluder l'apparente contradiction pointée ici dans cette courte intervention.

# Intervention de M. Didier LUCAS

## Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Pour ses orientations budgétaires 2017, le Conseil Régional de Bretagne confirme son engagement sur les 6 grandes ambitions définies au début du mandat

La première de ces ambitions consiste à « stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative au service d'un emploi durable ».

Dans cette ambition, nous saluons la place centrale que le Conseil Régional confère à l'agriculture et l'agroalimentaire bretons au cœur de l'économie régionale. La Région apporte son soutien à la compétitivité de ces deux secteurs via la mobilisation financière de différents outils et notamment pour la modernisation des exploitations agricoles.

Il s'agit ici de redonner à l'agriculture des avantages compétitifs perdus du fait de distorsions de concurrence, de manque d'investissement faute de rentabilité et par la même occasion de confirmer la place de l'agriculture dans l'avenir économique de la Région Bretagne.

Le Conseil Régional, au-delà des moyens financiers mis en œuvre, devra être attentif à ce que les démarches administratives qui encadrent l'ensemble des dispositifs d'accompagnement ne soient pas dissuasives du fait de leur complexité.

La seconde ambition du Conseil régional est de « poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne ». L'ambition affichée par la Région s'inscrit dans la continuité de son action et de ses orientations depuis de nombreuses années.

Cette ambition, comme il est énoncé, doit être portée collectivement avec les acteurs de la formation et de l'orientation et tout particulièrement les branches professionnelles.

L'objectif d'une nouvelle délégation de compétence en matière d'accompagnement vers l'emploi peut être une orientation pertinente face au constat d'une vraie difficulté à répondre à l'enjeu et du suivi des publics éloignés du monde du travail. Cette nouvelle compétence doit toutefois s'accompagner d'un effort d'analyse sur la situation actuelle, sur les apports que constitueraient cette nouvelle compétence et sur ses objectifs. Doivent aussi être associées les démarches spécifiques des branches pour assurer le développement de l'emploi dans les secteurs professionnels.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Jacqueline PALIN
## Comité régional olympique et sportif (CROS)

Je m 'exprime au nom du Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne sur les orientations budgétaires pour 2017 concernant la politique sportive du Conseil Régional

Le sport breton ne se limite pas loin de là au sport en milieu scolaire. Si le Conseil Régional veut aider le mouvement sportif qu'il aide les jeunes d'age scolaire à prendre des licences dans les clubs qui assurent au quotidien leur formation et leur montée éventuelle vers le haut niveau dont tout le monde se félicite une fois de bons résultats obtenus .

Le CROS de Bretagne rappelle aussi les bienfaits du sport pour tous : les jeunes scolaires , apprentis mais pas qu'eux ;les adultes, les seniors , celles et ceux qui s'engagent avec les difficultés que nous connaissons dans les filières de haut niveau mais aussi celles et ceux qui se contentent d'une pratique en club pour le maintien de leur forme physique et psychique , celles et ceux qui adhèrent pour être bien dans leur tête et leur corps .

La Bretagne s'enorguillera cette semaine des « modestes » résultats de nos athlètes aux derniers jeux olympiques , des performances de  nos espoirs dans les diverses compétitions nationales et internationales . Dans quelques semaines elle se réjouira je l 'espère des exploits de nos athlètes circomnavigateurs du Vendée Globe : ils ne sont pas sortis d'un chapeau et même si sans doute ils ont pratiqué des activités scolaires il a bien fallu une pratique en club , en structure d'entraînement, en pôle espoirs et pôle France .
Merci.

# Intervention de Mme Evelyne LUCAS
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Au travers de ses orientations budgétaires, le Conseil régional de Bretagne promeut une « Nouvelle Région », au service de la mise en œuvre de ses 6 grandes ambitions. Elles intègrent toutes, de manière transversale, la priorité économique. Et c'est tant mieux, la Bretagne se doit de se retrouver collectivement autour du développement économique et de l'emploi.

Cela suppose de s'appuyer sur toutes les bonnes volontés et toutes les compétences présentes. La « Nouvelle Région » se traduira par un lien plus fort entre le Conseil régional et les EPCI. Mais elle doit passer, et nous le redisons ici avec force, par une association étroite des acteurs économiques, dont le monde consulaire. Les enjeux sont trop importants et trop vastes pour se passer des contributions de chacun au développement de la Bretagne. Plus encore, il est de notre devoir d'éviter, à tout prix, les doublons et l'inefficacité qu'ils génèrent. Ce n'est malheureusement pas ce que nous observons aujourd'hui. Cela est dommageable au vu de la contraction des financements publics.

C'est pourquoi nous voulons redire la volonté des réseaux consulaires de jouer un rôle moteur dans le système régional de développement économique. Nous l'avions exprimé ici le 20 juin dernier. Nous maintenons nos propos et nos engagements.

Les réseaux consulaires disposent de compétences présentes sur l'ensemble du territoire régional, d'un réseau de conseillers qui connaissent les entreprises et les accompagnent dans l'ensemble des phases de leur développement. Ils réalisent déjà cet accompagnement des « TPE de l'artisanat et du commerce » qui « exige une forte présence de proximité » comme le rappelle ces orientations budgétaires.

Les réseaux consulaires sont également aux côtés des territoires dans leur projet développement économique et dans la gestion d'équipements structurants. L'actualité récente l'a encore démontrée, s'il le fallait.

Nous entendons donc être partie prenante des dispositifs de partenariats aux côtés des EPCI et de la Région.

Nous devons et pouvons prendre toute notre part dans l'objectif de « guichet unique » pour les entreprises.

Nous travaillons déjà au quotidien ensemble. Nous portons des projets et des structures collectivement, au niveau régional et dans les territoires. Améliorons nos pratiques et notre coordination. Mais ne rajoutons pas de la complexité et de la dépense là où elle n'ont pas lieu d'être.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Les orientations budgétaires du Conseil régional pour 2017 traduisent les moyens mobilisés pour déployer les six ambitions du projet régional.

Je me réjouis des lignes de force affirmées dans ces six ambitions :

- La création de richesse, la confortation de notre appareil productif, le développement de l'initiative entrepreneuriale au service de l'emploi durable ;

- Le développement des compétences humaines, première richesse bretonne ;

- La réussite de la transition énergétique et environnementale comme levier de développement économique et de mobilisation sociale ;

- L'équilibre des territoires, leur assemblage, leur spécificité ;

- Le désenclavement de la région, y compris par la révolution numérique ;

- L'attractivité et le rayonnement de la Bretagne.

Ces ambitions sont clairement partagées par les acteurs économiques régionaux. Si les moyens et les priorités budgétaires sont clairement affectés et arbitrés au profit de ces six axes, la Bretagne et les bretons seront gagnants sur le plan économique et social, en matière de cadre de vie.

Nous apprécions de voir l'agriculture et l'agroalimentaire clairement positionnés dans la première ambition développée. Oui, le secteur agricole et agroalimentaire contribue et contribuera à la création de richesses et au développement d'emplois durables. Dans cette perspective, il est fondamental que les efforts en faveur de la modernisation des exploitations agricoles et outils industriels soient soutenus sur l'ensemble de la période 2016-2021. La réaffirmation de l'enjeu de compétitivité de nos entreprises et des produits que nous proposons aux différents marchés est assumée. Nous nous en réjouissons. C'est l'occasion pour nous, de réaffirmer que l'enjeu compétitivité n'a pas qu'une composante prix. La compétitivité peut et doit aussi s'exprimer dans sa capacité à capter des marchés par des éléments de compétitivité hors coûts, grâce à de la différenciation sur nos modes de production, grâce à notre performance sociale et environnementale. La Bretagne agricole et agroalimentaire saura répondre à ces enjeux avec le soutien durable de la collectivité régionale. Nous croyons davantage à cette ambition proactive qu'à l'accumulation de dispositifs normatifs pour avancer sur cette ambition partagée.

S'agissant du développement des compétences humaines, nous confirmons également qu'il est clairement le terreau du développement durable de nos entreprises, de nos filières agricoles et agro-alimentaire et de nos territoires. Notre région est régulièrement en tête en termes de niveau de qualification des actifs qui viennent vers le secteur agricole et agro-alimentaire.

Le développement des compétences, en formation initiale et tout au long de la vie constitue un investissement de premier plan. Nous savons par ailleurs que certaines de nos filières d'excellence en élevage pourraient être fragilisées par un déficit d'actifs qualifiés candidats au recrutement dans ces filières. Pour faire face à ce risque, l'engagement du Conseil régional dans la formation qualifiante est fondamental et hautement stratégique.

Pour ce qui concerne la transition énergétique et environnementale, la réponse aux défis climatiques, nous réaffirmons que l'agriculture est source de solutions sur les territoires. La mobilisation du monde agricole et agro-alimentaire est en marche sur ces sujets d'avenir pour notre société et notre planète. Là aussi, un budget incitatif, permettant la mobilisation des acteurs de territoires, autour de la préservation des ressources naturelles, en particulier l'eau, permettant des investissements favorables à la production d'énergie renouvelable et de développement de l'économie circulaire, doit être encouragé sur toute la durée du programme du Conseil régional et dans la mise en œuvre des plans Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

Cela nous donne une transition toute trouvée concernant l'équilibre des territoires, leur assemblage et leurs spécificités.

La question de l'équilibre des territoires est au cœur des préoccupations du secteur agricole et agro-alimentaire. Derrière la production de richesses et d'emplois, il ne faut pas méconnaître les risques de déséquilibre entre territoires. La mise en œuvre de la loi NOTRe et l'élaboration du SRADDET devront avoir en permanence comme fil conducteur, cet enjeu d'équilibre et d'équité territoriale. Il y va notamment des conditions de vie et de travail des actifs en milieu rural. Nous y serons particulièrement vigilants.

Si ces cinq premières ambitions trouvent leur traduction concrète dans les orientations budgétaires, bien évidemment l'attractivité et le rayonnement de la Bretagne conditionnent son développement économique et social, le renouvellement des générations, l'envie de venir ou de rester travailler dans la région, l'envie de s'y divertir et de s'y cultiver.

Nous partageons la nécessité de concilier la capacité de transformer l'essai pour ces ambitions, dans un contexte de rigueur et de nécessaire sobriété budgétaire. Mais il ne faut pas sacrifier l'avenir au présent. Nous formulons le vœu que le Conseil régional tienne ses engagements auprès des forces vives économiques, pour l'avenir de la Bretagne.
Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée, le Président du Conseil régional nous informe qu'en fin d'exercice 2016 il a été procédé aux transferts de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- les crédits de paiement du chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 314 « Assurer les formations sanitaires et sociales » sont diminués de 4,5 M€ ;
- les crédits de paiement du chapitre 902 « Enseignement » et du programme 303 « Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens » sont abondés de 1 M€ ;
- les crédits de paiement du chapitre 902 « Enseignement » et du programme 305 « Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées » sont abondés de 1,5 M€ ;
- les crédits de paiement du chapitre 902 « Enseignement » et du programme 304 « Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » sont abondés de 2 M€.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de ces virements de crédits. Ceux-ci sont en effet liés à un report de paiements inscrits au programme 314 (suite à un décalage dans la facturation de travaux dans des Instituts de formation en soins infirmiers), lequel permet d'accélérer divers travaux à réaliser dans les lycées, sans remise en question pour autant des investissements prévus dans le programme 314.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 7

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS)

## Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Transferts de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi NOTRe opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales, en particulier entre Départements et Régions, parmi lesquels six chefs de compétence concernent la Bretagne :

- la planification en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande ;
- les transports scolaires, hors élèves handicapés ;
- les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises et les gares maritimes concernées ;
- la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs ;
- la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département.

La loi a organisé les grands mécanismes financiers et juridiques de ces transferts, mais, s'agissant d'un transfert entre les collectivités territoriales, celles-ci ont pu définir, ensemble, pendant près d'une année, leurs modalités opérationnelles, au regard de leur propre contexte. Il s'agit là d'une étape essentielle pour répondre à cet enjeu : assurer la continuité du service et le maintien de sa qualité.

Une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECT) a été créée pour chacun des départements. Chacune est parvenue à un consensus sur l'évaluation des charges transférées et un calendrier commun :

- depuis le 9 août 2015 : la Région est compétente en matière de planification des déchets ;
- au 1er janvier 2017 : transfert de la desserte insulaire, des ports maritimes et conclusion d'une convention de délégation de compétence de 8 mois avec les Départements sur le transport interurbain ;
- au 1er septembre 2017 : prise de compétence effective des transports scolaire et interurbain ;
- au 1er janvier 2018 : transfert des personnels.

L'organisation des transports interurbains, maritimes, scolaires et l'exploitation des gares routières font l'objet d'une compensation globale, avec un mécanisme de compensation en deux temps pour le transfert de la compétence transport dans son ensemble :

- un transfert de 25 points de CVAE du Département à la Région ;
- une attribution de compensation, au profit du Département ou de la Région, en fonction de l'écart entre le produit de 25 points de CVAE en 2016 et le montant de la charge à compenser pour l'ensemble de la compétence transport.

Concernant la planification en matière de déchets, la loi n'a pas précisé le vecteur de la compensation. Concernant les ports, une compensation sous forme de dotation annuelle est prévue.

Les moyens humains ont pareillement été pris en considération dans les travaux tenus en CLECT. Le transfert

des personnels concernés donne lieu à un rapport dédié, sur lequel le CESER n'est pas saisi pour avis.

La volonté constante de trouver des points d'équilibre et d'obtenir le consensus a permis de ne pas faire appel à l'État pour arbitrer des différends. Chacune des conventions de transfert soumises ici approuve le montant de l'évaluation provisoire des charges pour l'année 2017 par la CLECT. L'évaluation définitive interviendra en 2017, par arrêté préfectoral, au regard des données définitives de l'exercice 2016.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se sont déroulées les évaluations des charges de transfert en 2016, le CESER se montre très satisfait de constater la portée des accords trouvés entre chacun des quatre Départements et la Région.

Il salue la démarche consensuelle qui a entouré les travaux des quatre commissions locales pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, avec d'une part la volonté de préserver la continuité et la qualité du service, en veillant à l'intérêt des utilisateurs ; et d'autre part de permettre des transferts sans heurt, dans le respect des personnels.

Sur ce dernier point, le CESER rappelle l'importance de ces changements pour les agents et le besoin de lever leurs éventuelles inquiétudes. Dans son rapport *« Réforme territoriale en Bretagne »* (février 2016), il a d'ailleurs souligné le rôle essentiel du dialogue social pour faciliter les adaptations nécessaires. Dans ce cas précis il ajoute que l'attention portée au dialogue doit concerner non seulement les agents, mais également les salariés des entreprises qui travailleront bientôt pour le compte de la Région.

A plus long terme, ces transferts de compétences ouvrent la voie à de nouveaux défis d'intégration et à de nouveaux projets, que le CESER suivra avec beaucoup d'intérêt.

La collectivité va ainsi devoir prendre des compétences très opérationnelles, l'obligeant à mettre en place une relation de proximité avec les usagers. Pour une administration de mission telle que la Région, ceci constitue une évolution importante. Dans le même temps, la collectivité va devoir construire une relation nouvelle, et étroite, avec les EPCI qui deviennent des partenaires incontournables.

De plus, ces transferts ouvrent la voie à une mise en cohérence, avec notamment :

- une possible harmonisation des services en question à l'échelle régionale (alors que les offres et les tarifs en matière de transport scolaire, par exemple, sont fortement diversifiés) ;
- la possibilité de renforcer la coordination des politiques, les nouvelles compétences étant complémentaires avec celles que la Région possède déjà dans les domaines des ports, des transports et des déchets. Si la Région devra travailler en lien étroit avec d'autres collectivités (notamment les EPCI), cette clarification devrait néanmoins lui donner de nouveaux moyens d'action en faveur des objectifs qu'elle s'est fixés (intermodalité, développement de l'économie circulaire, etc.).

Le CESER approuve donc les propositions qui lui sont soumises.

# La planification des déchets

Sur proposition de M. Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les articles 8 et 9 de la loi NOTRe prévoient l'élaboration d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ce nouveau plan va se substituer aux trois catégories de plans existants : Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPG-DND), Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PDPGD-BTP), Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD), soit 9 plans. Deux sont encore au stade de l'élaboration sous la conduite des Départements du Finistère et des Côtes d'Armor (PSPGD/BTP) et la Région en prendra le pilotage à partir de la phase d'enquête publique.

Cette nouvelle compétence « déchets » illustre le renforcement du chef de filât environnemental de la Région.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite de la forte convergence des objectifs de la Région dans la mise en œuvre de cette compétence « déchets » régionalisée avec les préconisations de sa propre étude « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux* ! ». Le CESER partage largement les orientations affichées telles que la mutualisation des équipements de gestion des déchets existants, le développement de nouvelles filières de valorisation de déchets transformés en ressources, le portage de projets de territoires autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. De même, il approuve le passage d'une Conférence régionale de l'énergie à une Conférence régionale de la transition énergétique et climatique. Celle-ci devrait intégrer de manière transversale les problématiques de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Si le pilotage, désormais à un niveau régional, de la prévention et de la gestion des déchets obéit à d'évidentes logiques, il devra néanmoins garantir et maintenir la meilleure articulation possible entre la vision stratégique régionale et les pratiques, contraintes et initiatives des producteurs de déchets (citoyens, entreprises, collectivités) via les EPCI en charge des collectes et de l'exploitation des outils de valorisation. L'effacement de l'échelon départemental, qui a fait preuve de son efficacité en matière de planification et de politique de prévention des déchets, ne doit pas se traduire par une perte de réactivité quant à la connaissance des flux, des initiatives de valorisation, etc. Les habitudes de travail en commun Départements-Région devraient cependant limiter ces risques.

# Le transport scolaire, interurbain et les gares routières
# La desserte maritime des îles

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER et M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi NOTRe prévoit le transfert du transport scolaire, du transport interurbain et de la desserte maritime des îles aux Régions.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

### *2.1. Le transport scolaire, interurbain et les gares routières*

Le CESER apprécie que le Conseil régional s'engage à *« garantir la continuité du service public au bénéfice des usagers ».* Le CESER prend acte que, dans un souci d'harmonisation et de continuité, le transfert effectif à la Région des compétences « transport scolaire » et « transport interurbain » se fera au 1er septembre 2017, ainsi que le transfert définitif du personnel au 1er janvier 2018.

Concernant le transport scolaire, et au vu du nombre d'autorités organisatrices de second rang, le CESER insiste sur plusieurs points : la nécessité de bien prendre en compte la notion de proximité, un coût maîtrisé pour les familles, la préservation du rôle des associations. C'est pourquoi, il sera particulièrement vigilant sur l'attention que la Région accordera au chantier de la « construction des relations avec l'usager ». A l'instar des comités de lignes pour les TER, des comités d'usagers des lignes pourraient être créés.

Pour le CESER, il est primordial que ces transferts se fassent dans la plus grande transparence, en concertation avec les agents concernés et les organisations syndicales représentatives du personnel. Il rappelle qu'il sera vigilant sur la situation des salariés du transport afin qu'ils ne soient pas la variable d'ajustement de la concurrence féroce existant dans ce secteur.

S'agissant des infrastructures, si la loi prévoit le transfert des gares routières – les gares de Brest, Quimper et Vannes sont concernées en Bretagne – le CESER sera attentif aux accords trouvés avec les Départements concernant l'accessibilité et l'entretien des arrêts.

Concernant les relations avec les agglomérations au regard du redécoupage territorial, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional d'instaurer un dialogue avec les nouvelles intercommunalités.

### *2.2. La desserte maritime des îles*

Le CESER souligne l'importance de la desserte insulaire en Bretagne, avec dix îles à desservir et un trafic de 2,6 millions de passagers par an. Il note qu'au-delà du transfert des sept contrats de délégation de service public, le Conseil régional prendra également en charge la gestion des équipements à terre.

Au regard de ces propositions et devant la multitude des modes de gestion actuels du transport interurbain, le CESER ne peut que prendre acte de ce transfert de compétence et demande que soit réalisé un point d'étape au bout d'un an de fonctionnement, tant au niveau des transports que de la desserte maritime des îles.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités de transfert des personnels ;
- l'offre et le coût pour les usagers en matière de dessertes scolaires ;
- l'implication des usagers dans l'élaboration des nouveaux services ;
- l'impact des coûts de transport sur le développement économique des îles.

# Les ports maritimes

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le transfert de la compétence portuaire départementale à d'autres échelons de collectivités, prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, s'est traduit en Bretagne par le dépôt de candidature du Conseil régional pour 83 ports bretons. La définition d'un *« nouveau panorama portuaire au service de l'économie régionale »* acte au final la candidature régionale sur 19 ports, au terme d'une phase de dialogue avec les Conseils départementaux. Les arrêtés préfectoraux des 7 et 8 octobre viennent entériner ce transfert à compter du 1er janvier 2017.

Les modalités opérationnelles de ces transferts reposent sur :

- la transmission des conventions de transfert ;
- la prolongation de la validité des taux des droits de port en vigueur, dans un souci de continuité des tarifications au 1er janvier 2017 ;
- la mise en place de la gouvernance des ports, dont l'adhésion au syndicat mixte du Port du Légué.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au cours des précédentes sessions, le CESER a pu souligner sa satisfaction de voir le Conseil régional s'emparer pleinement de cette question portuaire, dans une vision stratégique et en concertation avec les différentes collectivités territoriales. La question maritime est cruciale pour le CESER, qui l'a démontré dans de nombreux travaux, notamment l'étude *« Bâtir une stratégie maritime en Bretagne »* (2015). Ce rapport préconisait en particulier de faire de la stratégie portuaire le pivot de la politique maritime régionale.

Le CESER prend acte de la position du Conseil régional sur le maintien des taux des droits de port et des redevances en vigueur actuellement. Le souci de simplicité doit prévaloir à ce stade du processus. Cependant, il souligne l'importance des étapes de travail à venir pour une meilleure cohérence d'ensemble à l'échelle régionale.

L'adhésion au Syndicat mixte du Légué et la révision des statuts associés n'appellent pas de remarques complémentaires. Il conviendra toutefois d'assurer un suivi à l'échelle régionale de l'exercice de cette compétence étendue, auquel le CESER souhaite être associé.

Le CESER avait exprimé son attente d'éléments plus précis concernant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale. Les conventions de transfert, en annexe au bordereau, constituent un premier élément de réponse. Si les éléments fournis n'appellent pas de remarques particulières, le CESER note que des interrogations ou sujets subsistent dans l'attente d'éléments de la part du Conseil régional. Il souhaite notamment que soient précisées les questions de gouvernance.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités de transfert des agents des collectivités ;
- la bonne intégration des différents acteurs des filières, qu'il s'agisse des concessionnaires, des représentants des entreprises et des salariés ;
- les réflexions autour d'une action en faveur d'une plus grande coordination dans le domaine de la plaisance à l'échelle régionale ;
- les questions de gouvernance et les modalités relatives à l'association des titulaires actuels des concessions et des professionnels concernés, et notamment l'organisation des conseils portuaires.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Transferts de compétences entre Départements et Région prévus par la loi NOTRe : les modalités opérationnelles

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Jean-Luc PELTIER
## Comité régional CGT de Bretagne

Dans le débat portant sur les évolutions des compétences dédiées aux collectivités locales, la CGT a toujours défendu les principes d'égalité de traitement et de solidarité en réponse aux besoins des populations.

La CGT soutient que des évolutions de l'ampleur de celles initiées par la loi NOTRe sont l'occasion de questionner la place de l'action politique qui doit être tournée vers le sens commun pour une réelle ambition publique qui est à mettre au centre de ces évolutions, avec des organisations améliorées répondant prioritairement aux besoins des citoyens. Dans cet exercice la recherche de la cohésion sociale et territoriale est un préalable incontournable d'une politique publique telle que l'envisage la CGT.

Pour la CGT, ce bordereau soulève donc diverses questions et notamment les conséquences des mutualisations et plus largement l'effet de l'harmonisation des diverses activités transférées des départements vers la Région tant pour les personnels que pour les usagers de ces services publics.

Le document est peu disert sur la question du devenir des agents territoriaux tout comme des prestataires concernés par ces transferts de compétences lesquels interviennent soit en gestion directe ou déléguée. Quelles seront les évolutions de ces différents modes de gestion dans un cadre budgétaire contraint ? Les expériences passées en termes de réorganisations des services publics ont montré « qu'un plus un » ne font pas deux, loin s'en faut, et que les mutualisations sont trop souvent prétextes à des logiques de suppressions d'emplois publics au détriment d'une offre harmonieuse et solidaire de services publics. Ce dossier suscite donc d'importantes inquiétudes pour les agents et les salariés concernés dont certains, à ce jour, ne savent pas ce qu'ils vont devenir. Récemment les personnels portuaires se sont exprimés en ce sens avec une réelle inquiétude portant notamment sur l'absence de statut des personnels d'un grand groupe privé officiant sur le port du Légué. La Région doit être attentive à ces aspects du dossier.

La CGT n'est pas par principe hostile aux mutualisations ni à des harmonisations, lorsqu'elles sont synonymes d'une amélioration réelle de la qualité du service rendu mais à la condition que celles-ci se réalisent par le haut. Aujourd'hui,le cadre budgétaire contraint fixé par l'État ne peut se traduire par une rationalisation de l'offre de services publics dans nos territoires; cette inquiétude recouvre aussi la question de l'harmonisation tarifaire qui dans ce contexte budgétaire risque une fois de plus de mettre à contribution uniquement les usagers-citoyens exonérant une fois de plus les entreprises.

La CGT reste attachée à une bonne utilisation de l'argent public et c'est d'ailleurs pourquoi nous dénonçons depuis des années l'absence de cohérence de certaines politiques menées, notamment dans le domaine des transports avec de multiples exemples de mise en concurrence entre mode routier et ferroviaire sur certains axes bretons. Ces transferts de compétences sont une occasion de remettre l'action publique au service de l'intérêt général avec pour objectif de répondre tant aux enjeux économiques, sociaux qu'environnementaux. La question des périmètres d'intervention, tant de la Région que celui des métropoles, doit être clarifiée afin que ces transferts de compétences améliorent le niveau de service rendu aux usagers Pour ce faire, les citoyens, les usagers ainsi que les élus doivent être placés au cœur du débat en y associant les personnels concernés. La CGT soutient la proposition du CESER concernant la mise en place d'instances démocratiques pour construire une offre de services en réponse aux besoins de la population.

Enfin, que ce soit en termes de compétences transports, portuaires, de gestion des déchets, la question de la

fiscalité reste prégnante mais elle est malheureusement éludée de ce bordereau. La CGT souhaite un large débat sur cette question qui est incontournable et fait des propositions notamment sur la question du versement transport.

Dans un contexte de réduction drastique des dotations aux collectivités publiques à laquelle la Région n'échappe pas, la CGT aurait souhaité que des éléments tangibles permettent d'apprécier les effets sur le long terme de ces transferts de compétences au delà donc du seul aspect « de continuité du service » évoqué dans le dossier. Ce dossier pose assurément en grand la question d'un égal accès à ces services au sein de notre Région.

Il pose aussi en grand la question de la qualité du dialogue social avec les personnels et leurs organisations syndicales représentatives qui ont bien sûr le droit au chapitre à l'instar des autres composantes de la vie démocratique et publique, y compris pour proposer des solutions alternatives.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves.

Nous nous félicitons des modalités opérationnelles présentées dans le bordereau concernant le transfert de compétences sur les transports interurbains et scolaires (hors jeunes en situation de handicap). Le consensus et les accords obtenus sur le calendrier (à partir du 1er septembre 2017) et les ressources transférées entre collectivités départementales et régionale laissent présager une continuité du service rendu aux usagers en préservant la qualité et la sécurité de ce service.

La diversité des fonctionnements et modes de gestion devra dans un second temps être étudiée, clarifiée, simplifiée en accord avec les différents partenaires y compris les partenaires de terrain ayant une connaissance fine des besoins des territoires, afin d'offrir à nos jeunes la même qualité de service dans le respect d'une homogénéisation et d'une modération du barème tarifaire. Nous y serons bien sûr attentifs.
Je vous remercie.

# Intervention de Mme Béatrice COCHARD

## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous souhaitons souligner l'opportunité pour la Bretagne que représente le transfert, des Départements à la Région, d'une nouvelle compétence, en l'occurrence, l'organisation des transports interurbains par autocars.

L'exercice de cette nouvelle responsabilité sera quasi concomitant avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse et plus globalement la réalisation du projet Bretagne à Grande Vitesse.

La Région, en qualité d'autorité organisatrice de transport, disposera ainsi de des deux modes de transport collectifs majeurs, ce qui devraient permettre de mettre la grande vitesse à disposition de tous les bretons et d'irriguer l'ensemble des territoires, favorisant ainsi leur développement économique.

Il nous semble que le plan de transport multimodal qui sera prochainement rendu public et mis en œuvre, et qui devra répondre aux besoins de transport de longue distance par le projet BGV et aux déplacements de la vie quotidienne, constitue un acte majeur d'aménagement du territoire breton.

Construit à partir d'une analyse fine des déplacements, il nous semble que ce plan de transport doit permettre d'optimiser la complémentarité des modes de transport, ce qui conduira à dégager des économies et ainsi de mieux utiliser l'argent public.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Joël SIRY
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Pour la CFDT, le dialogue social n'est ni un luxe, ni une option !

Si, comme le prévoit la loi Notr(e), la Région a bien établi, après accords avec les quatre départements bretons, les conventions fixant les modalités de transferts de compétences, celles ci ne comportent à ce jour aucune clause relative à l'accompagnement social des agents transférés puisque ceux-ci sont, dans un premier temps, mis à disposition de la Région, c'est à dire qu'ils restent totalement gérés par leurs collectivités d'origine, dans leurs conditions de travail actuelles.

Mais les échéances sont courtes et il est très surprenant qu'aucune concertation n'ait été engagée avec les représentants du personnel pour organiser les conditions réussies d'un transfert effectif des agents.

A la CFDT, nous pensons qu'une vraie négociation locale prévue par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social à toute sa place dans ce dossier pour bien prendre en compte les problématiques au plus près des agents.

Quid de la disparité des rémunérations, des régimes indemnitaires, des horaires, des congés, RTT et CET, des lieux et locaux de travail, de la gestion des mobilités, des indemnités de changement de résidence, des primes de restructurations...etc.

Et il convient également de ne pas oublier tous les emplois concernés dans les organismes satellites des collectivités (Régies et DSP Transports, Concessions portuaire, GIP, Agences de développement etc.)

La loi Notr(e) prévoit pour les collectivités locales, des négociations et des conventions pour en traiter.

Il est donc urgent d'ouvrir le dialogue avec les partenaires sociaux !

La CFDT pense que la réforme territoriale est susceptible d'améliorer le service rendu à l'usager car elle pousse les collectivités à optimiser leurs actions et à partager leurs projets territoriaux ensemble. Mais déployer une réforme territoriale doit être guidé par la volonté d'améliorer l'action publique, pas par l'obsession d'économies à tout prix. Il s'agit de donner la capacité de construire une action publique avec, pour, et sur un territoire, et ce, en veillant à associer les agents et à ne pas les pénaliser.

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteurs : Mme Marie-Pierre SINOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dès son adoption en décembre 2013, le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 prévoyait une révision de ces derniers en 2017 qui devait permettre :

- le déblocage des crédits prévus sur la période 2017-2020, soit **137 785 114 €** dédiés aux priorités de développement ;
- la mise en œuvre d'une péréquation de ces crédits avec une mise à jour des indicateurs de péréquation ;
- la renégociation avec les Pays des priorités de leur contrat ;
- la négociation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de la recomposition de la carte intercommunale, la Bretagne comptera au 1er janvier 2017 une diversité de Pays dans le nombre d'EPCI qui les composent. Cette situation, en plus de modifier le périmètre de certains Pays, aura des conséquences en matière de gouvernance.

Le Conseil régional rappelle que le solde non consommé de la dotation « Priorités partagées de développement » restera garanti au Pays pour la période 2017-2020.

Il propose d'engager les discussions pour réviser les orientations des contrats de partenariat à l'automne 2017, compte-tenu des délais nécessaires à l'installation des nouveaux exécutifs communautaires et au lancement de leurs travaux sur les projets de territoires.

L'année 2017 verra donc se poursuivre la programmation de projets (en CUP) :

- sur la base des nouveaux périmètres de contractualisation ;
- sur les orientations 2014-2016 du Contrat du Pays de rattachement (orientations non encore renégociées) ;
- à partir des reliquats d'enveloppes 2014-2016 recalculées et du déblocage par anticipation d'un quart de l'enveloppe 2017-2020 (enveloppe répartie sur les critères de péréquation approuvés en 2014) ;
- par la mobilisation du Comité unique de programmation recomposé.

La question de l'adaptation des enveloppes à la nouvelle carte intercommunale se pose également pour les crédits européens.

Le Conseil régional propose de poursuivre le soutien à l'ingénierie de Pays en lien avec la définition et la mise en œuvre du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets.

Concernant les Conseils de développement, le Conseil régional clarifie sa volonté de poursuivre la relation

construite avec les Conseils de développement de Pays ou, si celui-ci disparaît, avec le « collectif » des Conseils de développement d'EPCI présents sur le territoire du Pays. Il propose par ailleurs de maintenir son soutien annuel de 25 000 € en faveur de leur animation, aux Conseils de développement dont le représentativité sera confirmée, tout en tenant compte du nouveau découpage territorial.

Le retour d'expérience conduit le Conseil régional à proposer de mobiliser 44 M€ sur les enjeux de l'inter-territorialité (2 M€), du renouvellement urbain (14 M€) et des centralités (14 M€), les contrats de partenariat pouvant toujours être mobilisés en complément.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER, dans la continuité de ses rapports et études, rappelle son attachement aux Pays qui sont de réels territoires de projets et sera donc attentif à ce que la contractualisation avec les 4 nouveaux EPCI recouvrant l'actuel territoire d'un Pays, repose sur un véritable projet de territoire élaboré conjointement par les élus et la société civile représentée au sein des Conseils de développement. Le CESER souhaite que le Conseil régional soit exigeant sur la composition des Conseils de développement mis en place au niveau de ces EPCI, afin qu'ils constituent une réelle représentation de la société civile.

De même, pour les Pays recomposés, il est important qu'un travail collectif élus/Conseil de développement soit mis en place en amont de la clause de revoyure pour faire un bilan de la réalisation du contrat en cours adossé à une analyse qualitative.

Le CESER note le report à l'automne des nouvelles contractualisations et souligne qu'il est en effet important de laisser aux nouvelles entités recomposées le temps d'élaborer un vrai projet de territoire.

Le CESER regrette que les auditions des porteurs de projets dans les Comités uniques de programmation (CUP) deviennent facultatives, car elles apportent souvent une valeur ajoutée aux projets présentés et alimentent la réflexion des porteurs de projets. Concernant les financements des projets stratégiques figurant dans les contrats, le CESER souhaite que ceux-ci, tout comme les autres projets, fassent l'objet d'une présentation au sein des CUP.

Le CESER approuve la mise en place des enveloppes spécifiques ciblées sur l'inter-territorialité, la politique de la ville et les centralités. Il note avec intérêt la mobilisation dans l'avenant au CPER de fonds supplémentaires pour les bourgs ruraux. Le CESER souhaite d'ailleurs connaître les critères retenus pour l'affectation de ces enveloppes spécifiques.

S'agissant de la politique de la ville, dans son avis sur la contribution de la Région aux contrats de villes 2014-2020, le CESER avait attiré l'attention sur le fait qu'aucun moyen supplémentaire n'était prévu dans ce cadre, le Conseil régional entendant mobiliser les contrats de partenariat avec les Pays pour mettre en œuvre la politique de la ville. Aussi, le CESER avait-il souhaité que la clause de revoyure de 2017 avec les Pays intègre un fléchage de l'intervention régionale en direction de ces quartiers. L'enveloppe de 14 millions d'euros dédiée au financement des opérations de renouvellement urbain sur les 12 quartiers identifiés par l'ANRU en Bretagne pour la période 2017-2020, constitue un engagement important, d'autant plus qu'elle s'accompagne en parallèle d'une enveloppe équivalente pour renforcer les centralités, base de l'armature polycentrique du territoire régional. Cette démarche répond à la crainte exprimée par le CESER sur le risque d'une concentration des moyens sur les territoires identifiés au détriment d'autres territoires non retenus.

Toutefois, il tient à rappeler ici un des axes fort de la démarche initiée à l'occasion des contrats de ville, à travers la volonté affichée de s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les habitants de ces quartiers. Dans ce cadre, la mise en place des conseils citoyens constitue une réelle avancée pour la

construction de projets partagés. Malgré les difficultés rencontrées à leur installation, le CESER souhaite que des moyens soient dégagés pour permettre un fonctionnement normal de ces structures et qu'elles soient réellement associées à l'élaboration des projets. Il souligne, cependant, les liens qui restent à construire entre ces conseils et les Conseils de développement.

Le CESER s'inquiète de la continuité de la mise en œuvre des financements des projets pendant la période transitoire pour les territoires changeant de périmètre.

Le CESER souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur les difficultés que pourraient rencontrer dans leur gestion les Conseils de développement de Pays qui, du fait de la création de Conseils de développement au niveau des EPCI, vont voir leurs ressources diminuer dès 2017 alors même que leurs missions vont se poursuivre jusqu'à la mise en marche effective des nouvelles structures.

S'agissant des financements européens, le Conseil régional prévoit peu d'impact sur ces fonds territorialisés car les réajustements ne toucheront pas les priorités d'intervention. Cependant, si les négociations ne modifient pas les critères, elles auront des conséquences sur les périmètres territoriaux avec de manière automatique des transferts de dotations d'un territoire à l'autre. Des avenants aux conventions seront donc nécessaires sur le LEADER et le FEDER, ce qui ne sera pas sans provoquer des retards. Le CESER s'inquiète des délais pour la préparation et la rédaction de ces avenants.

Les modifications de certains CUP liées à la réorganisation territoriale risquent aussi d'allonger les échéances pour les porteurs de projets dans un contexte déjà problématique. En effet, ces derniers sont très inquiets des nombreuses difficultés rencontrées à l'échelon suprarégional qui ne permettent toujours pas le déblocage des crédits européens territorialisés alloués aux Pays pour la période de programmation 2014-2020.

Enfin, le CESER en relation avec le Réseau des Conseils de développement de Bretagne, constate le peu de projets émanant du secteur associatif dans le cadre de la contractualisation. A ses yeux, les pôles de l'économie sociale et solidaire doivent être dotés de moyens leur permettant d'accompagner les porteurs de projets. Il préconise également que soit envisagée par le Conseil régional la création d'un fonds de garantie pour les associations, leur permettant de faire face aux avances de trésorerie en lien avec les délais de financement des fonds européens.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités d'attribution des nouvelles enveloppes financières ;
- la prise en compte des projets de territoires dans l'élaboration des contrats ;
- la place des Conseils de développement dans la définition des projets de territoires.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## La révision de la politique territoriale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

# Intervention de M. Franck PELLERIN

## Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La révision de la politique territoriale régionale s'inscrit dans la volonté de mise en œuvre de projets de développement pour les territoires, tenant compte d'un contexte territorial et financier en évolution.

La politique territoriale régionale aura nécessairement une dimension économique renforcée, en phase avec l'approfondissement des compétences en matière de développement économique de la Région. A ce titre, la Région doit, dans ses relations contractuelles avec les Pays, EPCI et Conseils de développement, intégrer des objectifs territoriaux économiques.

Pour qu'il soit durable, le développement des territoires ne doit en effet pas être que social. Il doit assurer la diffusion au niveau local des politiques en faveur des entreprises et de l'emploi. Il doit favoriser l'émergence de projets portés par des acteurs du territoire et notamment des acteurs économiques privés.

Une telle politique territoriale régionale est l'occasion à ne pas manquer de soutenir les dynamiques locales permettant de maintenir ou développer des activités créatrices de valeurs et d'emplois. L'agriculture fait partie des secteurs à soutenir. Les territoires ruraux bretons vivent en grande partie de l'activité agricole. Les agriculteurs sont producteurs de nombreuses richesses, dont notre région ne peut se passer : une alimentation saine et de qualité, des emplois directs et indirects, des services environnementaux et une dynamique rurale.

La politique territoriale régionale doit aussi être source de réponses pour la protection du foncier. Elle doit encourager les projets de gestion économe de l'espace.

Enfin, la politique territoriale régionale doit permettre de passer d'une logique réglementaire et uniforme à une logique d'adaptation des politiques au territoire. Elle doit ainsi permettre, une plus forte implication des acteurs locaux économiques et donc une plus grande efficacité en vue d'atteindre les objectifs. C'est dans cet état d'esprit que le SRADDET doit être construit.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Gilles POUPARD
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Dans la période de mutations et d'incertitudes que nous connaissons, les discours sur les territoires tombent de plus en plus fréquemment dans la caricature. La géographie française semble se réduire désormais à un clivage très simple. Il y aurait d'un coté 15 métropoles qui détiendraient le monopole de la création de richesse et qui regrouperaient les gagnants de la mondialisation. De l'autre un vaste espace rural en déclin qui abriterait les perdants.

Des organismes publics nationaux en concluent qu'il faut concentrer les investissements dans les métropoles. C'est le cas du Conseil d'analyse économique qui dans une note de février 2015 affirme « qu'une politique territoriale visant à maximiser la croissance d'un pays doit faciliter la concentration des activités dans les métropoles en investissant dans la lutte contre les effets de congestion ». France stratégie en juillet 2016 pense également qu'il faut concentrer les investissements dans les métropoles mais aussi (quand même) soutenir les territoires qui risquent de décrocher définitivement tout en investissant moins dans les territoires intermédiaires. C'est ce qu'ils appellent une « solution de compromis ».

La CFDT ne partage pas du tout cette vision caricaturale des territoires parce que cela aurait pour conséquences de tuer les zones rurales et les villes moyennes mais aussi d'asphyxier les métropoles.

L'avenir des territoires n'est pas écrit. Il dépend beaucoup de la capacité des territoires à construire et mettre en œuvre des projets de façon partagée.

Les métropoles n'ont pas le monopole du développement et de la création de richesses et d'emplois. Une vision et une action interterritoriales sont indispensables afin de tenir compte du fait que tous les territoires ont des ressources et des capacités de développement qu'il faut soutenir. Le maillage urbain et territorial particulièrement fort en Bretagne est une chance pour la France et pour notre région. Les mutations notamment numériques en cours offrent aussi de nouvelles possibilités de développement territorial.

La CFDT se félicite donc que la politique territoriale régionale retienne l'équité et l'égalité des chances comme principes centraux. Elle approuve la péréquation volontariste qui est mise en place ainsi que l'association des conseils de développement à l'élaboration des projets.

La CFDT a défendu au sein de la commission ATE du CESER l'idée d'une autosaisine sur les centralités. Elle approuve donc la proposition du conseil régional de cibler 2 enveloppes de 14 millions d'€ en direction des centralités (centres de bourgs, centres de villes moyennes) qui connaissent aujourd'hui des difficultés marquées.

Cette politique territoriale rencontre toutefois des difficultés sur lesquelles nous souhaiterions alerter le Conseil Régional. Le déblocage des crédits européens LEADER et FEAMP se fait attendre et des projets sont retardés voire annulés.

Cette politique territoriale devrait aussi s'appuyer sur un véritable observatoire des territoires qui permette de suivre la réalité des dynamiques de développement des territoires et de sortir des idées reçues.

Par ailleurs, certains conseils de développement de pays vont voir leurs ressources diminuer du fait de la

création de conseils d'EPCI. La CFDT soutient le Conseil Régional lorsqu'il contractualise avec les Pays sur des projets co-élaborés avec les conseils de développement qui pour la CFDT doivent se maintenir à l'échelle des Pays. De plus, les projets issus des associations sont encore peu nombreux. Enfin, dans un certain nombre de territoires, l'association des conseils de développement à l'élaboration des projets de territoires peut encore être améliorée. La CFDT soutient la proposition de la commission sur la mise en place d'un fonds de garantie pour accompagner les projets.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS constate avec intérêt la décision de la Région d'inscrire la révision des contrats de partenariat Europe/Région/Pays pour tenir compte de l'évolution du contexte, tant territorial que législatif et financier, dans la continuité des principes et objectifs de la politique territoriale mise en place en décembre 2013.

Il est en effet indispensable de prioriser l'équité territoriale, et de favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités locales et d'apporter un soutien spécifique aux territoires et aux acteurs les plus fragiles.

Le choix de des contrats de partenariat incluant la mobilisation des fonds européens que la Région gère dorénavant - eux-mêmes territorialisés, y compris les outils que sont l'ITI- investissement territorial intégré – et le DLAL – Développement local mené par les acteurs locaux -, si il permet une optimisation des moyens et une meilleure cohérence stratégique, nécessite une attention particulière à la capacité des acteurs ESS et tout particulièrement associatifs, d'y accéder.

Et ce, d'autant plus que la loi NOTRe est venue tout particulièrement perturber le paysage, les départements se désengageant, du fait de la perte de la compétence économique, de certaines actions de soutien à l'ESS sur lesquelles ils étaient engagés, et la montée en puissance de la compétence économique au niveau des EPCI se faisant de façon très hétérogène, avec souvent une méconnaissance de la réalité de l'apport de l'ESS dans le développement du territoire.

Pour pallier ces difficultés, il semble nécessaire que les Pôles de l'économie sociale et solidaire soient, d'une part systématiquement membres des conseils de développement, d'autre part dotés de moyens leur permettant d'accompagner les porteurs de projets notamment dans le cadre des « catalyseurs » que certains d'entre eux sont en train de mettre en place dans le cadre du CPER, expérimentation qui pourrait ainsi être généralisée sur tout le territoire. La création d'un fonds de garantie pour les associations, leur permettant de faire face aux avances de trésorerie en lien avec les délais de financement des fonds européens permettrait également à de nombreux projets de ce concrétiser. Enfin, dans le cadre des Comités uniques de programmation (CUP) il serait nécessaire de remettre en place la présentation des projets par leurs porteurs, tant pour favoriser une meilleure connaissance des dynamiques à l'œuvre que pour permettre à ceux-ci de mieux s'accorder au projet de territoire.

En effet, l'économie sociale et solidaire a fait la preuve de la résistance de ses entreprises et de sa capacité à, non seulement préserver l'emploi, mais aussi à continuer à en créer quand le reste de l'économie continuait à en détruire. Et l'adéquation de ses différents modèles avec les enjeux de nos territoires est certaine, que ce soit dans les quartiers de nos métropoles, dans nos villes, ainsi que dans les zones rurales. Au quotidien, sur ces territoires, l'innovation est présente pour répondre aux besoins des citoyens. C'est pourquoi nous nous félicitons de la la mise en place des enveloppes spécifiques ciblées sur l'inter-territorialité, la politique de la ville et les centralités ainsi que de la mobilisation dans l'avenant au CPER de fonds supplémentaires pour les bourgs ruraux. De nombreux projets existent sur ces thématiques, portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, et nous espérons qu'une attention particulière sera portée à leur prise en compte.

# Intervention de M. René LE PAPE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Avec près de 138 millions d'euros alloués aux territoires pour la période 2017 – 2020, le concours de la politique régionale aux projets de développement local est majeur.

La phase de révision amorcée aujourd'hui par la Région comporte une nécessaire adaptation de la gouvernance de cette politique, en lien avec la nouvelle carte des intercommunalités qui verra le jour le 1er janvier prochain. Elle n'en bouleverse cependant pas l'économie générale et nous redisons ici notre soutien aux cinq thématiques priorisées en décembre 2013.

Dans sa mise en œuvre, l'enjeu des centralités apparaît des plus importants, et cette question fait le lien avec l'avenant porté au Contrat de Plan État-Région. La vitalité de nos centres-villes et centres-bourgs nous concerne tous, en ce qu'elle reflète un dynamisme économique et social réparti sur l'ensemble des territoires de notre région.

Une composante retient particulièrement notre attention : celle du maintien et de l'adaptation des TPE, commerçants ou artisans dans les petites centralités. Ils sont indubitablement la marque de l'activité d'un centre-ville et leurs difficultés doivent être appréhendées avec la plus grande attention.

Elles sont nombreuses : déconnexion des niveaux de loyers et des revenus d'activité, difficultés à identifier et obtenir des financements, positionnement sur le numérique, et parfois, aussi, un manque de dialogue et de prise en compte de leurs besoins par les collectivités.

En complément, notons que la création ou la reprise d'entreprise est d'autant plus difficile dans ces centralités déjà éprouvées. Aussi est-il est indispensable d'accompagner et de conseiller les entreprises et les entrepreneurs pour s'assurer de la réussite des projets portés. Et ceci dans l'intérêt commun des territoires et des entreprises.

Nous souhaitons donc que la politique territoriale régionale et tout particulièrement les crédits nouvellement engagés intègrent pleinement les difficultés des entreprises présentes dans les centralités et puisse également être mobilisés pour accompagner la création et l'installation d'entreprises dans ces mêmes territoires.

Sur tous ces sujets, les chefs d'entreprises et leurs représentants seront aux côtés de la Région, des Pays et des EPCI pour intégrer pleinement la problématique commerciale dans leur projet de développement. Nous avons les compétences et le savoir-faire pour le mener à bien.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

## Comité régional CGT de Bretagne

Cette clause de revoyure prévue dans les contrats de partenariats avec les pays de décembre 2013 se situe dans un vaste bouleversement de la carte intercommunale régionale et qui modifie sensiblement les conditions d'interventions du fait du changement de périmètre que connaissent certains pays.

L'un des enjeux se situait sur la détermination du partenaire avec lequel la région entend contractualiser sur les territoires. Une signature avec les EPCI aurait signifié la fin des pays.

Plus fondamentalement, c'est toute la démarche développée depuis plusieurs années autour des projets de territoires, co-élaborés par les élus du pays et de la société civile, via les conseils de développements, qui auraient été remise en cause et nous serions revenus d'une logique de projets à une logique de gestion.

Cependant, les indices de péréquations qui avaient présidés à la répartition des enveloppes devront être réajustés pour prendre en compte les nouveaux périmètres de contractualisation.

Les conseils de développements voient leurs missions réaffirmées. Une nouvelle étape est franchie pour eux avec un rôle renforcé notamment auprès des métropoles, des EPCI de plus de 20 000 habitants et des pôles d'équilibre territorial et rural.

Cependant, les questions de leur composition basée sur la représentativité et leurs moyens de fonctionnement restent fortement posées.

Avec la signature d'un avenant au CPER 2015-2020, la politique de la ville se trouve dotée d'une enveloppe de 14 millions d'euros. Lors de la signature « des conventions politiques de la ville », l'intervention de la région se bornait à une priorisation des actions prévues dans les contrats de partenariat en direction des quartiers prioritaires, bien souvent au détriment d'autres territoires.

La région entend également développer un nouveau soutien aux centralités dans l'objectif d'encourager sur plusieurs années des programmes d'aménagement de centres-villes et bourgs, cohérents et transversaux. Encore conviendrait-il de définir ce que nous entendons par centralité ?

En tout état de cause, il convient de dissocier revitalisation des centres bourgs et exercice des centralités.

L'existence de centralités, leur diffusion sur l'ensemble du territoire régional, conditionne le développement économique équilibré de l'ensemble de la Bretagne.

Il conditionne dans le même temps une certaine réponse aux réels enjeux du « vivre ensemble ».

Nous pouvons d'ores et déjà le constater : la concentration des services, tant publics qu'aux entreprises sur les métropoles peut conduire à une désertification des territoires ruraux.

Objectivement, il s'agit dès à présent d'un tout autre enjeu qui ne peut se limiter à appel à manifestation d'intérêt. Cette démarche, aussi respectueuse soit-elle, devra être avant tout nourrie de la nécessaire recherche de « bien commun ».

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le cadre d'intervention de la politique territoriale régionale doit s'adapter aux évolutions des périmètres et compétences des collectivités engendrées par les récentes lois de décentralisation.

Les Chambres d'agriculture de Bretagne partagent cette révision, qui résonne en elles dans le cadre de leur projet régional « convergence ». Les évolutions apportées à l'organisation territoriale des chambres d'agriculture visent notamment à renforcer la proximité auprès des agriculteurs, et aussi à s'adapter aux évolutions des compétences et périmètres des collectivités comme les EPCI.

La révision de la politique régionale et de nos organisations, de la région au local, doit nous permettre collectivement de répondre au mieux aux nombreux enjeux auxquels nous sommes confrontés : économie, emplois, environnement, foncier, alimentaire, énergie-climat…

Les Chambres d'agriculture souhaitent rappeler et renforcer aussi leur légitimité à représenter et porter dans les territoires, la voix des acteurs agricoles, de toutes les exploitations, de tous les systèmes de production et de commercialisation, notamment auprès des EPCI, au sein des comités de développement, au sein des comités uniques de programmation.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Formation – Enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD, M. Jean-Marc CLERY et Mme Nadia LAPORTE

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le schéma directeur immobilier des lycées publics »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le schéma directeur immobilier des lycées publics (SDI) doit permettre de prioriser et de programmer les actions sur le cadre bâti des lycées en intégrant l'ensemble des champs liés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) : évolutions des pratiques pédagogiques, qualité de vie, accessibilité, sécurisation, conditions de travail des agents. Cette programmation immobilière pour laquelle le Conseil régional entend fournir un effort supplémentaire avec des moyens conséquents se conçoit dans une recherche d'équilibre et d'efficience. Sa mise en œuvre doit se faire avec l'appréhension complète des attentes de l'ensemble de la communauté éducative.

Le SDI comprend 7 grandes parties :

1. une ambition régionale pour l'éducation et la jeunesse
2. les lycées, un patrimoine au cœur de multiple enjeux
3. un cadre résolument partagé fondé sur un diagnostic lucide du patrimoine régional
4. une stratégie d'évolution du patrimoine adaptée à sa typologie
5. une priorisation couplée à des leviers d'intervention
6. une stratégie d'évolution du patrimoine sur des composantes particulières
7. des moyens conséquents et des méthodes adaptées.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se réjouit de l'élaboration de ce nouveau schéma directeur immobilier qui donne une lisibilité à l'action du Conseil régional et définit ses priorités, une méthode et une programmation. Les enjeux sont identifiés et ils sont nombreux : le numérique, la rénovation d'un patrimoine ancien énergivore nécessitant de lourds investissements, la mise en sécurité, la mise en accessibilité, les installations sportives, les conditions de travail des agents, l'évolution de l'accueil en lien avec la carte des formations et la pression démographique...

Il se félicite de l'effort financier qui est annoncé pour répondre à ces enjeux. Toutefois, aucune augmentation du budget global sur la mandature n'étant apparemment prévue, on peut douter que l'ensemble de la programmation puisse être effectivement réalisé.

Le CESER approuve les indicateurs permettant de prioriser les actions et la volonté de mener une démarche globale avec des actions fortes sur des sites complets en évitant toute stratégie de dispersion et d'éparpillement. Cependant, il s'interroge sur la phrase page 11 : « les sites identifiés en tension devront donc, d'ici la fin du mandat recevoir, à minima, une premier niveau d'analyse ». Le CESER, tout en étant conscient de l'ampleur de la tâche, estime que cette réponse ne semble pas en adéquation avec l'ambition du SDI et l'objectif premier qui est d'assurer l'accueil de tous les élèves et la continuité du service public d'enseignement.

Il souhaiterait savoir combien d'établissements sous tension relèveraient de cette action globale et combien

pourront être traités rapidement.

Le CESER apprécie que l'accueil de tous les élèves, mission du service public, soit affiché comme une priorité, de même qu'il apprécie que le Conseil régional prévoit de soutenir par un effort particulier les territoires en expansion démographique. Le document met en avant, à juste titre, les données démographiques de fond, en particulier pour l'est du Morbihan et le bassin rennais, même s'il se borne essentiellement à prendre en compte le taux de natalité. Il prend note du fait qu'il est annoncé une étude démographique globale pour l'ensemble du territoire breton, confiée à l'INSEE, et sera attentif à ses résultats.

La programmation d'un second lycée sur le secteur rennais est, cette fois, clairement annoncée, ce qui est une très bonne nouvelle. En revanche, à propos du lycée de Ploërmel, la date de 2022 (page 10) est inquiétante car il semble bien qu'il s'agisse de la date d'ouverture du lycée, alors qu'il était question jusque là de 2020. Cela apparaît incompréhensible alors que le PLU a été dûment révisé et que les dossiers mis au concours sont actuellement en cours de réception.

Le document aborde les mutualisations de locaux ou d'équipements ainsi que la sectorisation comme autant de leviers pour faire face, dans l'urgence, aux évolutions démographiques. Ceux-ci sont à manier avec prudence, en particulier la sectorisation en raison de son impact sur les établissements existants qu'il ne faut pas déstabiliser.

Le CESER se réjouit également que la problématique du numérique soit posée dans toutes ses composantes, à savoir l'accès au haut débit, la performance des réseaux internes, la qualité de la maintenance informatique.

Le document insiste, à juste titre, sur le besoin d'une visibilité pluriannuelle, aussi bien pour les évolutions des formations, en lien avec la carte régionale des formations professionnelles initiales, que pour l'allocation de moyens afin de permettre aux EPLE de mieux anticiper leurs ressources. En matière de carte des formations, une programmation pluriannuelle paraît cependant peu conciliable avec l'allocation des emplois à l'Académie qui est annuelle et avant tout dépendante des évolutions de la démographie scolaire. Pour ce qui est des ressources des établissements, on s'interroge sur ce que peut signifier l'idée « d'appréciation globale » qu'évoque le document, mêlant la dotation en emplois d'agents, le niveau des interventions sur le bâti, les équipements, etc. « L'équilibre » que le Conseil régional semble vouloir tenir entre « investissement » et « fonctionnement » pour les EPLE ne doit pas conduire à réduire automatiquement la part de l'un, en cas d'augmentation de l'autre.

S'agissant des équipements sportifs, le CESER prend acte que le Conseil régional « entend privilégier l'utilisation d'équipements sportifs portés par les collectivités locales ». Il insiste sur le fait que ces équipements doivent répondre au référentiel pédagogique établi par la profession et être à proximité immédiate des établissements afin de ne pas amputer les horaires de la discipline avec des temps de déplacements trop longs, ni entraîner des coûts supplémentaires de déplacement en car.

Pour que le SDI réponde aux enjeux qu'il s'est fixés, il faut une gouvernance et une concertation efficaces. Le CESER s'inquiète donc de ne pas trouver dans le document d'éléments précis sur ces questions. Comment sera organisée la coordination des différents services du Conseil régional en charge des dossiers liés aux lycées et le lien avec les élus régionaux qui siègent dans les conseils d'administration des EPLE ? Quels seront le rôle et la composition du comité de pilotage ainsi que des comités de suivi ?

Si l'ambition est affichée d'appréhender parfaitement les attentes de l'ensemble de la communauté éducative, comment cette concertation est-elle planifiée et organisée ? avec qui ? Un dialogue étroit est nécessaire avec les équipes de direction qui ont également besoin d'un accompagnement renforcé et d'interlocuteurs bien identifiés au niveau des services du Conseil régional pour répondre à leurs questions, surtout en cas d'urgence. Les représentants des personnels et des parents d'élèves doivent également être associés à la concertation, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle dans les groupes de travail. Ces derniers doivent être planifiés et organisés pour permettre aux participants de les préparer.

Enfin, si le CESER approuve la volonté d'optimiser le patrimoine, il estime que cela ne peut se faire sans concertation avec les personnels de direction et les représentants des personnels et des usagers des établissements, ni sans les moyens correspondants. En cas de mutualisation des services ou d'augmentation de l'amplitude d'ouverture d'un établissement, les charges supplémentaires de travail pour les personnels doivent être évaluées et compensées en lien avec le Rectorat. De même, l'augmentation de l'amplitude d'ouverture d'un établissement relève de la compétence du conseil d'administration et le travail collaboratif indiqué, à la page 14 du document, ne peut se faire sans les EPLE.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le pilotage du SDI et la planification et l'organisation de la concertation
- les actions globales retenues, leur nombre et leur réalisation

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Le schéma directeur immobilier des lycées

Nombre de votants : 79

Ont voté pour l'avis du CESER : 78

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Louis NOEL (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Guylaine ROBERT (APEL)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Claudine CORNIL

## Comité régional CGT de Bretagne

L'ampleur des travaux à réaliser par le Conseil régional concernant les lycées publics justifie pleinement l'élaboration d'un schéma directeur. Les enjeux sont en effet nombreux : le numérique, la rénovation d'un patrimoine parfois ancien et énergivore, la mise en sécurité et l'accessibilité, l'amélioration des conditions de travail des agents et la construction de deux nouveaux lycées : Liffré et Ploërmel.

Tout comme le CESER, la CGT apprécie que le nouveau schéma directeur permette de donner de la lisibilité et de fixer une méthode dans la programmation des différents axes de mise en œuvre.

La CGT apprécie entre autres, l'objectif du Conseil régional de garantir l'accueil de tous les élèves conformément aux valeurs du service public.

Elle est sensible à la volonté affichée par le Conseil régional d'améliorer les conditions de travail de toutes les catégories de personnel. Le CESER le note à juste titre : la priorité accordée à l'équipement des établissements en accès au haut débit, à la performance des réseaux et à la qualité de la maintenance informatique est à saluer. Il est important de savoir qu'aujourd'hui encore, certains établissements ne disposent pas d'accès satisfaisant à internet ou bien n'ont pas de réseaux dignes de ce nom.

La CGT a aussi le sentiment que les différents avis du CESER ont été entendus s'agissant de la mise en œuvre d'une démarche d'anticipation, voire d'une démarche prospective concernant les évolutions démographiques de la population lycéenne. L'annonce de la construction d'un deuxième lycée autour du bassin rennais est dans ce sens une réponse à des besoins à venir. C'est une très bonne nouvelle.

En revanche, la CGT est consternée, tout comme le CESER, par ce qui semble bien être l'annonce du report à 2022 de la date de livraison du lycée de Ploërmel. La construction de ce lycée dont le besoin est exprimé par la population depuis 1990 a été actée en 2012 par le Conseil régional. Depuis cette décision n'a cessé d'être confrontée à des manœuvres d'obstruction, exercées de manières réitérées par un lobby qui fait entrave à l'application d'une décision prise par les élus de la République. Il est nécessaire de rappeler que le secteur de Ploërmel à lui seul, va totaliser 40 % de l'augmentation de l'effectif des lycéens du Morbihan dans les années à venir.

Sinon, pour la CGT, la mise à disposition par les lycées de locaux et d'équipements pour des activités associatives, sportives ou culturelles serait intéressante, dans la perspective d'ouvrir les établissements sur leur environnement. Il va sans dire que cela ne pourrait se faire qu'avec des personnels en nombre suffisant.

Enfin la CGT partage les interrogations du CESER concernant les modalités de concertation avec les représentants des personnels relevant de l'éducation nationale et de la Région, les associations de parents d'élèves et les représentants élus des lycéens.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE
## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves

Nous partageons l'avis du CESER sur le nouveau schéma directeur immobilier des lycées publics qui réoriente et définit l'action régionale en faveur du cadre bâti. Il croise les problématiques techniques liées à un patrimoine vieillissant, de la réglementation de mise en accessibilité et de sécurité des établissements aux problématiques correspondant aux évolutions des usages, aux adaptations rendues nécessaires par la pression démographique sur certains territoires, par l'évolution de la carte des formations...

Ces contraintes multiples rendent nécessaire la priorisation des actions dans un cadre global sur des opérations complètes de remise à niveau de certains établissements, tout en n'excluant pas des opérations de "maintien des sites" pour les établissement ne relevant pas d'une action prioritaire, constat que nous partageons. Nous apprécions également la démarche volontariste de concertation et d'appropriation collective des enjeux et de la démarche à partir d'un diagnostic partagé.

Cependant, quelques points suscitent nos interrogations:

Le document annonce début 2017 la commande d'une étude de la démographie scolaire bretonne INSEE établie à partir des derniers recensements 2016, afin d'anticiper les conséquences en terme de capacité d'accueil. A quel horizon les résultats de cette étude sont-ils attendus? Il nous semble que nous disposons d'ores et déjà d'estimations en particulier rectorales assez fiables à court et moyen terme des pics démographiques lycéens prévisibles en particulier à partir des effets cohorte. L'effet migratoire n'est pas pris en compte mais ne le sera sans doute pas beaucoup plus par l'étude INSEE, d'autant plus qu'un éventuel impact LGV s'il existe est mal évalué. Il ne s'agit pas de préconiser la précipitation mais cet attentisme relatif n'est-il pas en contradiction avec la volonté affichée d'engagement d'opérations rapides et d'un effort financier plus important en début de programmation?

Outre les constructions des lycées de Liffré et Ploërmel et secondairement d'un établissement supplémentaire dans le sud de l'agglomération rennaise, ce dont nous nous réjouissons, l'adaptation et l'optimisation de l'offre existante permettraient l'accueil de tous les jeunes lycéennes et lycéens, grâce à des possibilités de modification de sectorisation et d'évolution des formations sur laquelle nous sommes très prudents, de mutualisations avec d'autres collectivités de locaux d'hébergement, de restauration mais aussi d'enseignement qui nous semblent peu réalisables dans la plupart des cas, de modifications d'amplitude horaire d'ouverture des établissements ou d'amplitude méridienne qui nous inquiètent franchement. Des répercussions néfastes seraient alors à craindre sur le bien-être et la santé de nos jeunes.

D'autre part, la capacité d'accueil des internats et l'établissement de principes d'admission dans les territoires et établissements où la demande forte dépasse l'offre nécessitent une réflexion approfondie, en particulier avec les usagers. Nous sommes très attachés comme le Conseil régional à l'égalité des chances et la réussite de toutes et tous les jeunes de Bretagne et la possibilité d'hébergement en internat se doit également d'être une réponse à des difficultés ou des besoins autres que géographiques.

Nous nous interrogeons également sur la menace à peine voilée sur "les quelques lycées qui cumulent de faibles effectifs avec une carte des formations insuffisamment attractive et un territoire où la démographie

lycéenne n'est pas dynamique". Là-encore, au-delà du jeu de devinette sur les établissements concernés, une réflexion approfondie et une concertation s'imposent afin de conserver autant que possible un maillage territorial suffisant et ne pas fragiliser encore davantage certains territoires en difficultés.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU se retrouve plutôt bien dans l'avis du CESER et dans son appréciation du nouveau Schéma directeur des lycées. Les problématiques ne sont certes pas nouvelles, mais la volonté de les appréhender désormais plus globalement pour plus d'efficacité est la bienvenue.

Toutefois - et le CESER a raison de le souligner - malgré toute « l'agilité » technique et budgétaire dont elle dit vouloir faire preuve, on ne voit pas trop comment la Région pourra atteindre l'ensemble des objectifs fixés avec une enveloppe globalement inchangée et qui a montré son insuffisance ces dernières années. Faute de sortir de ce cadre contraint on ne prendra pas la pleine mesure des besoins.

Une vingtaine de lycées relèveraient de l'Axe 1 du Schéma, autrement dit nécessiteraient un plan d'intervention global en raison d'une multiplicité de problèmes. 20 sur 116, soit plus de 15 %, des lycées publics, cela correspond assez bien à l'impression que nous en avons à partir des constats de terrain. En tous les cas, les équipes de ces établissements dégradés s'impatientent de plus en plus et il va falloir sans tarder les informer pour leur donner enfin un plan de marche ferme et un terme raisonnable aux projets d'interventions. Mais il va falloir sans doute s'expliquer aussi, et là encore assez rapidement, auprès de tous les autres établissements « moins prioritaires ». L'expérience de l'an passé au sujet des aides aux manuels scolaires enseigne que, faute d'une explication très tôt sur la démarche et sur les intentions, on s'expose à de vives réactions.

Ces quatre dernières années ce sont plus de 5 000 jeunes supplémentaires qui sont arrivés dans les lycées publics bretons. A quelques variations près, cette tendance ne se démentira pas dans les prochaines années et une nouvelle forte poussée en collèges et lycées est attendue pour 2020. Dans le secteur rennais qui est particulièrement exposé, on voit bien que les mesures de sectorisation et les adaptations du cadre bâti, seules, ne peuvent pas suffire.

La FSU avait salué la décision de construire un nouveau lycée à Liffré. Elle salue aujourd'hui l'annonce, enfin claire, d'un deuxième lycée à construire sur le secteur sud-est de Rennes. Mais on n'a déjà que trop tergiversé, et repousser à 2025 ce second lycée ne nous paraît pas à la mesure de l'urgence. Pendant ce temps, les conditions d'étude se dégradent pour les lycéens, le service public d'éducation n'arrive pas à répondre aux demandes des familles, et il est gêné pour faire évoluer ses formations.

Quant à la date annoncée pour l'ouverture du lycée de Ploërmel, 2022, on a franchement du mal à comprendre. Alors que ce dossier a été lancé en même temps que celui du lycée de Liffré et que, sur le terrain il n'y a apparemment plus aucun obstacle, pourquoi une ouverture en 2019 ou 2020 pour l'un et seulement 2022 pour l'autre ?

L'étude de la FSU sur la Démographie scolaire en Bretagne a mis en évidence la singulière progression au cours de la dernière décennie de l'enseignement privé catholique du Second degré dans le Morbihan. Les politiques menées dans ce département par l'État comme par les collectivités territoriales en portent amplement la responsabilité.

Ces derniers jours, le secteur de Pluneret nous a justement donné un nouvel exemple d'arbitrage pris par les collectivités territoriales et la direction académique conduisant de fait à mettre en difficulté l'école publique

dans un des rares secteurs où jusqu'ici elle a pourtant bien résisté face à l'enseignement catholique. Au lieu d'accompagner la croissance régulière des effectifs du collège public de Pluneret, collège très attractif, les décideurs font le choix de le vider brutalement de près de 200 élèves qui devront être scolarisés plus loin, quitte à accroître leur temps de transport et leur journée scolaire. A terme, le lycée d'Auray devrait également y perdre une centaine d'élèves, en faveur, théoriquement, du lycée public Lesage à Vannes. Mais comme ce dernier est malheureusement très limité dans ses capacités d'accueil depuis des années du fait de la très forte dégradation de plusieurs bâtiments qui n'ont toujours pas été remis en état, on peut s'attendre à des fuites d'effectifs importantes en faveur du privé.

On comprend bien, au travers de ce simple exemple, que les enjeux de la démographie scolaire ne concernent pas seulement un département ou une métropole. Mais surtout on voit bien que la stratégie immobilière n'est jamais une simple « question technique ».

La gestion du patrimoine des lycées publics confère à la Région de forts leviers d'intervention dans les territoires, en matière d'évolution des formations, d'élévation des qualifications, et d'égalité territoriale. Mais cela lui donne aussi une responsabilité particulière vis-à-vis du service public d'éducation.

Commission « Formation – Enseignement supérieur »
Rapporteurs : M. Norbert HELLUY et M. Emmanuel THAUNIER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2017 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région, en application de la loi du 8 juillet 2013, arrête chaque année, après accord du recteur, la carte régionale des formations professionnelles initiales. En cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), la nouvelle carte a été élaborée en ayant pour objectif principal de répondre aux attentes des jeunes, en favorisant leur développement personnel et en facilitant leur accès à la qualification et à l'emploi, ainsi que de répondre aux besoins des entreprises.

Les orientations prioritaires prises en compte dans l'élaboration de cette carte sont :

- Construire une réponse adaptée aux enjeux d'accès à la qualification pour tous ;
- Agir en faveur du renforcement du continuum bac -3/+3 ;
- Répondre aux besoins de l'économie régionale en accompagnant ses évolutions.

Le processus d'élaboration de cette carte a permis la participation de chaque acteur dans le cadre d'une procédure nouvelle comprenant un objectif de cohérence renforcée.

Le Conseil régional a réaffirmé ses orientations déjà portées l'an dernier et a souhaité que les nouvelles compétences qui seront nécessaires au développement de la Bretagne notamment dans les domaines du numérique et de la « Glaz économie » soient bien prévues.

Pour permettre la réalisation du continuum bac-3/+3, et notamment l'accès des bacheliers technologiques au BTS, il a, en étroit accord avec le Rectorat qui dispose de moyens complémentaires, accentué son effort d'ouverture de sections STS pour apporter une réponse à la pression démographique observée sur le bassin rennais et pour conforter l'expérimentation en faveur de la poursuite d'études des bacheliers professionnels.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note très favorablement la démarche engagée par le Conseil régional qui vise à construire cette carte des formations professionnelles initiales, de manière transparente, participative et pédagogique, ainsi que sa volonté de rééquilibrage en direction des formations industrielles, indispensables au développement de la Bretagne.

Toutefois, il attire l'attention du Conseil régional sur le fait qu'il pourrait être parfois plus directif en matière d'organisation des formations, notamment dans le domaine industriel, en prenant appui sur les outils d'observation des besoins qui ne cessent de s'affiner.

Le CESER note aussi avec intérêt la volonté du Conseil régional d'élever le niveau de formation des jeunes avec

les nombreuses ouvertures de sections de technicien supérieur (STS) qui permettent de préparer un BTS. Le nombre de propositions d'ouvertures en niveau III est important cette année ; le CESER souhaite que ces ouvertures ne se fassent pas au prix d'un moindre dynamisme des formations de niveau IV, notamment dans les lycées publics du bassin rennais.

Le développement des formations doit viser une offre diversifiée et de proximité sur tout le territoire afin de permettre à tous les jeunes de s'engager dans une voie et une formation de leur choix. Cette exigence est une dimension centrale dans la lutte contre le décrochage.

Compte tenu des enjeux considérables pour notre région des transitions énergétique et environnementale en cours, la diversification des formations agricoles et maritimes est un élément déterminant à porter par la région et les autorités de tutelle. Sans abandonner leurs « coeurs de métiers » ces formations doivent permettre aux jeunes de s'orienter vers d'autres métiers, du service, de la gestion de l'environnement marin, de la ruralité etc. Il convient également de travailler à donner davantage de visibilité à ces formations auprès des jeunes et de leurs familles.

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre son incitation à la coopération entre établissements, à l'exemple des campus des métiers, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, des familles et des entreprises et de créer une véritable dynamique territoriale. Il considère qu'il faut développer une culture de coopération plutôt que de concurrence entre les établissements sur le territoire.

Il l'encourage également à poursuivre sa démarche de transparence en mettant en parallèle avec cette évolution de la carte, la réalité de chaque formation existante ainsi que son adéquation avec les objectifs et les critères retenus au sein du CPRDF et bientôt du CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles). Dans cette perspective, il souhaiterait pouvoir disposer d'informations concernant les formations professionnelles supérieures (principalement BTS) ayant un rayonnement interrégional.

Dans le domaine de la formation professionnelle initiale (apprentissage et statut scolaire), il attire l'attention du Conseil régional sur les difficultés liées aux fluctuations conjoncturelles des effectifs rencontrées. S'agissant des CFA, il observe que le Conseil régional pourrait continuer à se montrer « patient » en continuant à les soutenir, voire en autorisant une certaine mixité des parcours.

En ce qui concerne les expérimentations en matière de mixité des publics, le CESER considère qu'un effort devrait être fait pour former les enseignants et formateurs, et que l'information doit pouvoir atteindre les publics concernés dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO). Il considère également qu'il faudrait analyser ces expérimentations et les raisons des échecs le cas échéant.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, l'élaboration du futur CPRDFOP et plus particulièrement les éléments qui concourent à l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2017

Nombre de votants : 68

Ont voté pour l'avis du CESER : 61

René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Michel CLECH (REEB), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 7

Emmanuel THAUNIER (CCIR), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU), Nadia LAPORTE (FCPE)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
## Comité régional CGT de Bretagne

L'avis du CESER sur la carte des formations professionnelles initiale met en avant les points positifs de l'élaboration de cette carte qui se réalise avec plus de transparence et prévoit plus de places notamment pour les formations en électricité, électronique et électrotechnique.

La CGT prend acte de cette situation et espère que ces ouvertures plus nombreuses aideront les jeunes à se former dans les métiers qui les intéressent et à accéder, à la fin de leur cursus scolaire, à un emploi pérenne. La CGT tient par ailleurs à rappeler que la formation professionnelle initiale doit aussi contribuer à permettre aux jeunes d'intégrer leur rôle de citoyen dans la société et à leur permettre l'accès à la culture sous toutes ses formes.

La CGT s'attachera à ce que les cartes de formations ultérieures tiennent encore plus compte des attentes des jeunes et de leur famille en ce qui concerne la possibilité d'accéder, sur chaque territoire, à des formations mise en œuvre par le service public de la formation.

Plus que jamais, l'éducation nationale a bien évidemment un réel atout pour consolider une démarche vertueuse, dans le sens éducatif, des formations professionnelles initiales.

La coopération entre établissements ne doit pas être la justification de la disparition de formations dans les établissements publics.

La CGT espère aussi que des formations de niveau V seront mises en place dans les lycées, sur tous les territoires, pour pallier les difficultés que certains jeunes rencontrent lorsqu'ils n'ont pas accès à une formation, proposée seulement dans les CFA de leur territoire, faute d'employeur pour les accueillir pendant leur formation. L'apprentissage n'est qu'une des voies possibles de formation, elle ne doit pas devenir le seul choix pour certains jeunes en formation professionnelle initiale sur certains territoires.

Le nombre d'apprentis doit aussi correspondre à un engagement des employeurs à créer les postes correspondants aux formations mises en place. La CGT espère que toutes les places en apprentissage dans les CFA de la carte des formations proposée correspondent bien à des besoins pérennes dans les entreprises.

Par ailleurs, la mixité des publics dans les CFA, doit faire l'objet d'un bilan des actions réalisées concernant les difficultés pédagogiques rencontrées dès lors que jeunes et adultes se retrouvent ensemble dans une formation, et ne doit pas conduire à faciliter l'exonération des employeurs de leurs responsabilités dans l'évaluation des possibilités d'accueil de jeunes en formation en vue d'un emploi.

# Intervention de M. Dominique LECOMTE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Les travaux conduisant à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2017 ont été conduits de manière transparente et consensuelle, il faut nous en féliciter.

Au-delà de la méthode, les acteurs économiques se félicitent du rééquilibrage observé en direction des formations industrielles et de la poursuite des efforts en direction du continuum -3/+3 en lien notamment avec l'accès des titulaires d'un baccalauréat technologique au diplôme de BTS.

Nous notons cependant que nous ne disposons que de l'évolution de la carte des formations, et non d'une vue d'ensemble en la matière. Avec seulement 5 fermetures de formations proposées, il nous faut rappeler que le fait d'ouvrir sans jamais fermer rend le système dans son ensemble moins agile et prisonnier de l'existant. Certains secteurs d'activité sont en mutation très rapide et nécessiteront que l'on puisse répondre à de nouvelles compétences indispensables aux emplois de demain. Fermer c'est donc se donner les moyens d'ouvrir ailleurs et sur les compétences nouvelles.

Et nous observons encore des demandes d'ouvertures de formations propres à certains secteurs d'activités dont quelques CFA éprouvent structurellement des difficultés à remplir leur section. Ces cas sont bien évidemment à distinguer des formations en manque de jeunes candidats.

Au-delà de l'ouverture ou de la fermeture de formations, c'est aussi la continuelle adaptation de celles-ci qu'il est indispensable de prendre en compte afin de se rapprocher du temps de l'entreprise et de son évolution rapide. L'intégration d'une forte composante numérique dans les formations doit être une priorité et être intégrée dans l'appréciation de la pertinence de l'inscription de la formation dans la carte régionale.

Il est en conséquence essentiel de maintenir une analyse précise et responsable des caractéristiques de chaque formation au service de l'emploi : attractivité des formations, taux de remplissage, taux d'insertion et potentiel de recrutement. Ces critères sont reconnus, ils doivent être mobilisés pour apprécier objectivement les qualités structurelles des formations. En conséquence, les formations proposant un enseignement professionnalisant reposant sur une véritable alternance entre temps scolaires et périodes en entreprise, à même de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle doivent être encouragées. Avec près de 25% de taux de chômage chez les moins de 25 ans présents sur le marché de l'emploi, c'est une absolue nécessité.

Enfin, nous regrettons qu'aucune donnée chiffrée ne nous permette d'apprécier si l'évolution de la carte permettra à la Bretagne d'atteindre ses objectifs de 20 000 apprentis dans le cadre de l'objectif national de « 500 000 apprentis ». Cela est regrettable au vu de l'ambition forte de ce plan.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Marie-Madeleine HINAULT
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT est en accord avec l'avis du CESER sur cette question et note positivement la méthode choisie par le Conseil Régional concernant l'élaboration de cette carte qui permet l'expression et la participation des acteurs de la formation gage de transparence.

La CFDT souligne aussi être en phase avec l'avis du CESER lorsqu'il souligne souhaiter un approfondissement de la culture de coopération entre réseaux et établissements de formation.

La CFDT note positivement que l'évolution proposée, en nette augmentation en matière d'ouvertures de formations, doit pouvoir répondre aux besoins des jeunes et des familles, notamment en matière d'élévation du niveau de formation et de qualification, ainsi qu'aux besoins des entreprises.

A l'avenir, la CFDT souhaite que les territoires, au niveau des pays par exemple ou des bassins d'emploi, puissent s'impliquer davantage dans la préparation de cette carte notamment au travers des différentes instances de dialogue comme les CTEF

La CFDT aurait aussi souhaité connaître de manière plus fine comment les arbitrages concernant ces ouvertures ont été réalisés, quels critères complémentaires ont été pris en compte.

La CFDT partage ainsi particulièrement la préconisation du CESER relative à l'intégration dans le CPRDFOP de la définition d'une méthodologie permettant de rendre visible les différentes étapes de la construction de cette carte ainsi que les critères d'arbitrage opérants dans les choix qui seront faits à l'avenir. Cette carte est soumise à l'avis de plusieurs instances et il convient donc de permettre à chacun d'avoir les moyens de se positionner en toute connaissance de cause.

# Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La démarche décrite dans le document à l'ordre du jour de cette session du CESER est conforme aux orientations et propositions issues du processus d'élaboration de la carte des formations (à savoir aller-retour et consultation des partenaires sociaux notamment au sein du CREFOP ou des CPRE).

Elle va dans le sens d'une meilleure prise en compte et reconnaissance des préoccupations des branches professionnelles.

Elle évolue vers plus de transparence dans l'affichage des positions prises par la Région en annonçant en dernière étape de consultation (CREFOP plénier) les mesures proposées sur lesquels les partenaires sociaux peuvent se prononcer.

La démarche d'élaboration de la carte des formations sera aboutie nous semble-t-il dès lors que l'on aura en amont de l'élaboration de la carte une plus grande transparence sur les motivations des projets présentés par les organismes de formation. La notion de pluriannualité évoquée dans le document devrait permettre une meilleure visibilité ; visibilité qui est recherchée les organismes de formation et nécessaires à leur bon fonctionnement. En aval, il est important d'avoir des informations précises sur le taux de remplissage des formations et les engagements financiers action par action.

Deux points de vigilance peuvent être relevés :

- Sur la mixité des publics et des parcours qui sont des schémas qui se multiplient, il convient de ne pas déséquilibrer les réseaux de formation en multipliant les possibilités de mixité et une offre plus riche sur les territoires. Cette démultiplication de l'offre sur les territoires nécessite de veiller aux risques d'accroissement de la concurrence entre réseaux, entre organismes de formation et entre dispositifs. Il est en effet important de ne pas fragiliser les organismes qui contribuent à la richesse qualitative de l'offre de formation à travers leur savoir-faire pédagogique.

- Favoriser l'accès du bac pro vers le BTS est une priorité partagée par la branche agricole. Il convient cependant que cette orientation ne se traduise pas par la baisse de niveau du BTS. Il faut également étendre cet objectif de montée en qualification plus globalement aux formations professionnelles de Niveau III , et en ouvrant les possibilités d'innovations et d'expérimentations de formations afin de permettre à plus de jeunes issus des bac pro notamment, d'accéder au niveau 3 grâce à des parcours différenciés.
Je vous remercie pour votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

Pour la FSU, la carte des formations 2017 s'inscrit dans un cadre nettement plus favorable que les années précédentes, et le CESER a eu raison de souligner un engagement plus important dans les projets d'ouvertures. On peut également noter une volonté de rééquilibrer un peu plus les propositions d'ouverture entre les différentes voies de formation.

En revanche, si la FSU reconnaît volontiers, comme le CESER, que l'élaboration de la carte s'inscrit désormais davantage dans une démarche de moyen terme, la FSU maintient quant à elle qu'il y a encore des progrès à accomplir dans le processus d'élaboration des projets en amont des instances. Les personnels impliqués sur le terrain dans ces projets et leurs représentants y sont prêts ; mais il reste encore à mettre en œuvre les espaces de dialogue adéquats. La FSU ne désespère pas qu'on finisse par y parvenir.

Le CESER a émis le vœu que le travail sur la carte permette une diversification de l'offre de proximité sur tout le territoire afin de permettre à tous les jeunes de s'engager dans une formation de leur choix. La FSU dit sa satisfaction de voir cet objectif mis en avant. Cela d'autant plus que, bien souvent, au nom de la « mise en cohérence de l'offre de formations », d'aucuns oublient que pour les jeunes et leurs familles, le choix entre le public et le privé, entre le statut scolaire et l'apprentissage, n'est pas équivalent, que ce soit en termes de coût ou en termes de recherche d'employeurs.

En matière d'équilibre entre les voies de formation, si l'on veut vraiment passer du vœu à la réalité, il y a vraiment beaucoup à faire. Chacun peut constater actuellement la rareté, voire l'absence, de nombreuses formations sous statut scolaire public dans de nombreux secteurs d'activité qui sont pourtant attractifs, cela aussi bien en termes de perspectives d'insertion professionnelle que de représentation positive. C'est particulièrement le cas dans les métiers de bouche pour plusieurs formations dont l'indice de sélectivité est très élevé ; on pourrait aussi prendre l'exemple des formations publiques dans le domaine de l'esthétique niveau IV quasi absentes alors que, là aussi, il existe une très forte demande de la part des jeunes. La quasi-absence du public au profit du réseau privé confessionnel au niveau de certains territoires est également un fait marquant.

En l'état, la FSU est assez dubitative quant à la « culture de coopération » que le CESER voudrait voir s'instaurer entre les établissements des différents réseaux de formation initiale dans les territoires. Pour elle, ce sont les formations publiques qu'il faut en priorité développer car les manques sont considérables. La FSU est en tout cas toute disposée, elle aussi, à ce que des éléments objectifs soient produits pour éclairer sans a priori la décision en matière d'ouverture de formations ; et elle se réjouirait d'orientations plus volontaristes sur ce plan.

Mais pour la FSU, il ne s'agit pas de demander à la Région de se montrer plus « directive » - et surtout pas pour lui demander d'imposer une quelconque adéquation, toujours bien hypothétique, entre l'offre de formations et les besoins locaux en main d'œuvre.

Justement parce que les enjeux de la formation pour les jeunes vont bien au-delà de la simple adaptation aux besoins du « marché du travail », une politique volontariste au service de l'intérêt général doit viser en premier lieu, non pas l'employabilité de ces futurs travailleurs, mais avant tout leurs intérêts en tant que personnes et en tant que futurs citoyens acteurs de la société de demain.

Pour ces raisons, la FSU continue à formuler des réserves sur les recommandations du CESER. Elle s'abstiendra donc sur l'avis, tout en appréciant positivement l'approfondissement du dialogue avec la Région sur les enjeux de la carte des formations.

# Arrêtés

**Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire.**
**N°2016/astreintes-03**

## Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

## Arrête,

**Article 1 :**

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest,
Monsieur Fabrice GOURMELON, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint Malo,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint Malo,
Monsieur Claude LE LAN, Responsable du service Ingénierie,
Madame Nathalie LE MENACH, Directrice déléguée à l'Ingénierie et aux Services Fonctionnels,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient.
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
Madame Chantal DERRIEN, Chargée de la sûreté et de la sécurité portuaire.

**Article 2 :**

Pour l'année 2017, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2017 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

**Article 3 :**

L'arrêté en date du 17/12/2015 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé .

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 13 DEC. 2016

*P/ le Président du Conseil régional et par délégation,*

Le Directeur des ports, des aéroports et du fret

Didier Briand

# Calendrier 2017

| | janvier | | février | | mars | | avril | | mai | | juin | | juillet | | août | | septembre | | octobre | | novembre | | décembre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | D | | M | | M | | S | | L | PGLM | J | DD | S | | M | NLM | V | | D | | M | FG | V | |
| 2 | L | DH | J | DD | J | CM | D | | M | | V | | D | | M | | S | | L | DD | J | | S | |
| 3 | M | | V | | V | | L | GB | M | | S | DD | L | ChD | J | | D | | M | | V | | D | |
| 4 | M | | S | | S | | M | | J | | D | | M | | V | | L | ChD | M | | S | | L | |
| 5 | J | | D | | D | | M | | V | | L | | M | | S | | M | | J | | D | | M | |
| 6 | V | | L | GB | L | | J | | S | | M | GB | J | | D | | M | | V | | L | PGLM | M | |
| 7 | S | | M | | M | DH | V | | D | | M | | V | | L | DD | J | ChD | S | | M | | J | DH |
| 8 | D | | M | | M | | S | | L | | J | | S | | M | | V | | D | | M | | V | |
| 9 | L | PGLM | J | | J | | D | | M | CLL | V | GB | D | | M | | S | | L | PGLM | J | PGLM | S | |
| 10 | M | | V | | V | | L | ChD | M | | S | | L | DH | J | DD | D | | M | | V | | D | |
| 11 | M | | S | | S | | M | | J | | D | | M | | V | | L | DH | M | | S | | L | DD |
| 12 | J | | D | | D | | M | | V | | L | ChD | M | | S | | M | | J | PGLM | D | | M | |
| 13 | V | | L | ChD | L | PGLM | J | | S | | M | | J | DH | D | | M | | V | | L | CM | M | |
| 14 | S | | M | | M | | V | | D | | M | | V | | L | CM | J | DH | S | | M | | J | |
| 15 | D | | M | | M | | S | | L | DH | J | | S | | M | | V | | D | | M | | V | |
| 16 | L | CM | J | | J | | D | | M | | V | | S | FG | M | | S | | L | DH | J | CM | S | |
| 17 | M | | V | | V | | L | CLL | M | | S | | L | | M | CM | D | | M | | V | | D | |
| 18 | M | | S | | S | | M | | J | | D | | M | | V | | L | CM | M | | S | | L | CM |
| 19 | J | | D | | D | | M | | V | | L | CM | M | | S | | M | | J | DH | D | | M | |
| 20 | V | | L | CLL | L | CLL | J | CLL | S | | M | | J | FG | D | | M | | V | | L | GB | M | |
| 21 | S | | M | | M | | V | | D | | M | | V | | L | GB | J | CM | S | | M | | J | |
| 22 | D | | M | | M | | S | | L | FG | J | CM | S | | M | | V | | D | | M | | V | |
| 23 | L | FG | J | CLL | J | CLL | D | | M | | V | | D | | M | GB | J | | L | GB | J | GB | S | |
| 24 | M | | V | | V | | L | DD | M | | S | | L | PGLM | J | | D | | M | | V | | D | |
| 25 | M | | S | | S | | M | | J | FG | D | | M | | V | | L | FG | M | | S | | L | CM |
| 26 | J | | D | | D | | M | | V | | L | PGLM | M | | S | | M | | J | GB | D | | M | |
| 27 | V | | L | | L | FG | J | DD | S | | M | | J | PGLM | D | | M | | V | | L | CHD | M | GB |
| 28 | S | | M | | M | | V | | D | | M | | V | | L | FG | J | | S | | M | | J | |
| 29 | D | | | | M | | S | | L | | J | | S | | M | | V | | D | | M | | V | |
| 30 | L | | | | J | | D | | M | | V | | D | | M | | S | | L | | J | | S | |
| 31 | M | | | | V | | | | M | | | | L | | J | | | | M | | | | D | |

vacances scolaires

dim et jours fériés

| | | |
|---|---|---|
| GB | Guy BERROU | 06 66 50 59 78 |
| FG | Fabrice GOURMELON | 07 85 82 08 41 |
| CM | Christelle MAINGUY | 06 84 89 08 01 |
| ChD | Chantal DERRIEN | 06 70 53 72 63 |
| DH | Denis HERRY | 06 81 31 72 53 |
| DD | David DEROUINIOT | 06 47 45 40 15 |
| PGLM | Pierre-Gilles LE MARER | 06 74 99 25 20 |

| | | |
|---|---|---|
| CLL | Claude LE LAN | 06 86 70 85 96 |
| DB | Didier BRIAND | 06 87 66 43 40 |
| NLM | Nathalie LE MENACH | 06 84 44 21 70 |

# ARRÊTÉ
## portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité au travail

---

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 4231-3 ;
Vu le Code du travail et notamment la quatrième partie ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04 en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves Le Drian à la Présidence du Conseil régional de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 juillet 2015, portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

**Article 2 :**
Sans préjudice des délégations qui leur sont consenties par ailleurs, Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil Régional de Bretagne, donne sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile Héritier - cheffe du projet de développement du port de Brest - et à Monsieur Yannick Fagon - adjoint à la cheffe du projet de développement du port de Brest - à l'effet de signer, pour toutes les interventions de prestataires extérieurs nécessaires à la réalisation du projet de développement sur le périmètre du projet (sont ainsi exclus les interventions assurées pour le compte et sous la conduite de l'antenne portuaire de Brest dans son périmètre actuel) :

- ✓ les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures, les permis de feu, les protocoles de chargement / déchargement, les attestations de consignation / déconsignation,
- ✓ les consignes de sécurité applicables aux agents et aux entreprises extérieures.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Directeur général délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A Rennes, le 19 octobre 2016,

**Le Président du Conseil régional de Bretagne**

**Jean-Yves Le Drian**

*Copies :*
- *l'intéressé(e)*
- *dossier*

*Je, soussigné(e).....*
*Certifie avoir reçu, ce jour, une copie du présent arrêté.*
*Je reconnais être informé(e) que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois suivant sa notification,*

*Fait à ....., le .....*
*Signature :*

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161108-DIRAMSERSOC2016-AI



DIRAM/SERSOC/2016
Arrêté modificatif n° 1

# ARRETE MODIFICATIF
## relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4231-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de désignation relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé en date du 13 juin 2016

ARRETE

**ARTICLE 1** – Sont désignées pour me représenter au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé :

TITULAIRE : Madame Anne TROALEN
Conseillère régionale
route de Cleurun
56110 GOURIN

SUPPLEANTE : Madame Sylvaine VULPIANI
Conseillère régionale
19 rue Charles Le Goffic
29430 PLOUESCAT

SUPPLEANTE: Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
Conseillère régionale
9 Quai Niemen
56300 PONTIVY

**ARTICLE 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 08 NOV. 2016

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

REÇU LE
22 NOV. 2016
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

# ARRETE

portant liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial
par la voie de la promotion interne au choix

**Direction générale des services**
Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines
GP N°16 - 1793

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39 relatif à la promotion interne;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment l'article 5 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 15 novembre 2016 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion ;

Sur proposition du directeur général des services de la Région ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude en vue de la promotion interne au grade d'attaché territorial est dressée comme suit à compter du 01/12/2016 :

Nicolas MAURAIS

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, au Centre de gestion du Département d'Ille-et-Vilaine, à la Préfecture d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne. Il sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

La directrice
des ressources humaines

Karine ANDRÉ

Le Président du Conseil régional
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le .....

Signature de l'agent :

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

# ARRETE

portant tableau d'avancement pour 2016
au grade d'Adjoint technique de 1ère classe après examen professionnel

**Direction générale des services**
Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines
GP N°16 - 1794

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 77, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 15 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services de la Région ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique de 1ère classe après examen professionnel, au titre de l'année 2016 :

1. Olivier ABIVEN
2. Fabrice BEUGIN
3. David CHERET
4. Gilles COURTAY
5. Benoît CRAINEGUY
6. Julien EYSSERIC
7. Adrien GAUTIER
8. Ulrich JOURDAIN
9. Patrick LE BRUN
10. Samuel ROBIN

**ARTICLE 2** - Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

La directrice
des ressources humaines

Karine ANDRÉ

Le Président du Conseil régional
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Notifié le .....

Signature de l'agent :

# ARRETE

portant tableau d'avancement pour 2016
au grade d'Adjoint technique de 1ère classe au choix

**Direction générale des services**
Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines
GP N°16 - 7795

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 77, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 15 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services de la Région ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique de 1ère classe, au titre de l'année 2016 :

Christian BOURDET

**ARTICLE 2** - Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

Le Président du Conseil régional
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Notifié le .....

Signature de l'agent :

La directrice
des ressources humaines

Karine ANDRÉ

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

# ARRETE

portant tableau d'avancement au choix pour 2016
au grade d'Assistant socio-éducatif principal

**Direction générale des services**
Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines
GP N°16 - 1792

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 77, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 15 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services de la Région ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2016 :

Émilie GUEGUEN

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

La directrice
des ressources humaines

**Karine ANDRÉ**

Le Président du Conseil régional
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le .....

Signature de l'agent :

# ARRETE

portant tableau d'avancement au choix pour 2016
au grade d'Ingénieur en chef de classe normale

**Direction générale des services**
Direction des ressources humaines
Service de gestion des ressources humaines
GP N°16 - 1791

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 77, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 15 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services de la Région ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 :

1. Laurent COUTURIER
2. Jacques LE VAGUERESSE
3. Claude LE LAN

**ARTICLE 2** - Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2016
Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

La directrice
des ressources humaines
**Karine ANDRÉ**

Le Président du Conseil régional
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le .....

Signature de l'agent :

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

# ARRÊTÉ

**relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

Dispositif 7.6.2
IDENTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Appel à projets 2016-2020

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015 et modifié le 21 juin 2016 ;
Vu la convention tripartite entre l'État, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de service et de paiement en date du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires dans le contexte de transfert de l'autorité de gestion du FEADER au Conseil régional ;
Vu la délibération du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant la délégation accordée au Président pour la mise en œuvre des fonds européens.

## ARRÊTE

### Article 1 – Cahier des charges

Le cahier des charges relatif à l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques est joint en annexe du présent arrêté.

### Article 2 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux,
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

**Article 3 -Exécution**

Le présent arrêté s'applique à compter de la date de sa signature.

Dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion du FEADER, le Conseil régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans son recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes le 05 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation
le 1er Vice-Président du Conseil régional de Bretagne

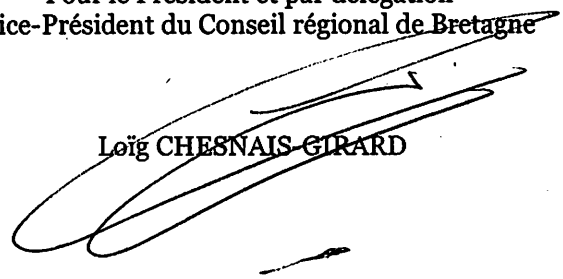

Loïg CHESNAIS-GIRARD

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau
et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

Novembre 2016

# APPEL A PROJETS (2016-2020)

# IDENTIFICATION ET MISE EN OEUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

## Cahier des charges

## Programme de Développement Rural Bretagne
## Type d'opération 7.6.2

## I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Les espaces naturels bretons présentent une grande diversité de paysages et une importante richesse écologique, qui ont permis le développement d'activités économiques et favorisent l'attractivité de la région. Cette richesse naturelle confère à la région Bretagne une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes.

A cette fin, des outils de protection et de gestion des espaces de biodiversité remarquable ont été mis en place. Néanmoins, ces actions de préservation du patrimoine naturel ciblant avant tout les sites et les espèces remarquables, apparaissent insuffisantes pour endiguer l'érosion de la biodiversité et la dégradation de certains habitats naturels. Dans des paysages fragmentés par les infrastructures, l'urbanisation, les espèces végétales et animales voient leur cycle de vie perturbé, et leurs effectifs déclinent.

Partant de ce constat, **la trame verte et bleue (TVB) constitue un outil pour enrayer l'érosion de la biodiversité remarquable mais aussi de la "nature ordinaire"**, présente dans notre environnement quotidien. Basée sur les continuités de milieux, formées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent, favorisant les échanges, permettant aux espèces animales et végétales de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de fonctionner. Elle prend également en compte les **interactions entre la biodiversité et les activités humaines**, particulièrement fortes en Bretagne, marquée par une occupation humaine ancienne qui a façonné le paysage (le bocage en est un exemple représentatif). Partant du constat d'une perte de biodiversité due à l'évolution des activités humaines, la TVB propose à **chacun d'être acteur à part entière de la préservation de la biodiversité** et des nombreux services rendus par les espèces et les milieux naturels.

**Fondée sur une vision dynamique d'évolution des territoires, la TVB est donc un outil d'aménagement durable, identifiant les liaisons écologiques qui irriguent les paysages ruraux et urbains.**

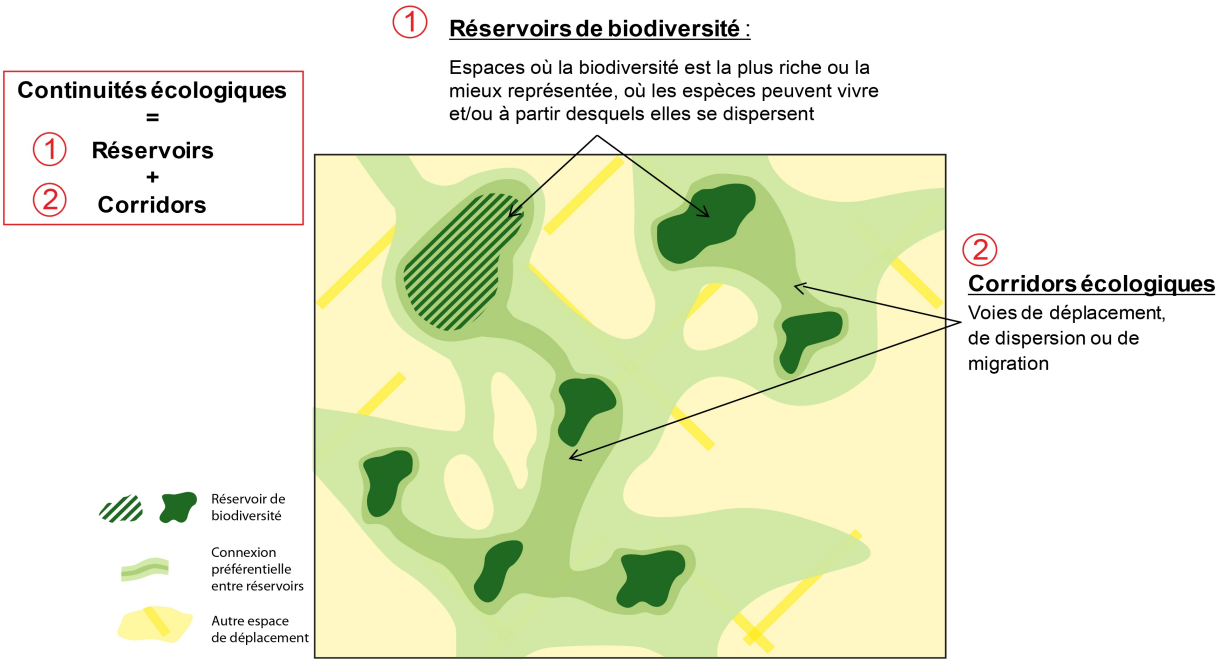


***Le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne***

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle de l'environnement) et à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)[1] de Bretagne a été élaboré conjointement par la Région et l'Etat, en association avec le Comité régional trame verte et bleue. Il a été approuvé en Session du Conseil Régional du 15 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 novembre 2015[2].

Fruit d'une importante concertation (près de 1000 acteurs bretons ont pu contribuer à son élaboration), le SRCE comprend un diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, ainsi qu'un plan d'actions stratégique en faveur de cette dernière.

Quatre grands principes ont guidé l'identification de la trame verte et bleue régionale :

- la prise en compte du contexte écologique en mosaïque de milieux
- la reconnaissance et la valorisation de la biodiversité ordinaire dans le fonctionnement écologique régional
- la responsabilisation de l'ensemble des territoires infra-régionaux vis-à-vis de ce fonctionnement, via notamment l'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité (GEP) [3]
- le respect du principe de subsidiarité, qui laisse aux acteurs locaux la marge de manœuvre adéquate pour mener à bien leurs propres démarches en faveur de la TVB

Avec l'adoption du SRCE, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en œuvre les trames vertes et bleues à l'échelle des territoires, en lien avec :

- l'action mobilisation A 2.1 du plan d'action stratégique, qui vise à engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par :
  - l'identification de zones d'intervention
  - et par la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles
- les actions prioritaires identifiées par grand ensemble de perméabilité *(voir note de bas de page n°3)*

1 Consulter le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne sur : http://www.tvb-bretagne.fr/consultation

2 La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) établit que le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit absorber le SRCE. Le SRADDET doit être élaboré et voté dans les 3 ans suivant l'ordonnance, à savoir 2019. Tant que le SRADDET n'est pas adopté, le SRCE reste en vigueur.

3 **Les grands ensembles de perméabilité (GEP)** du SRCE sont des territoires présentant chacun, dans une vision régionale, une homogénéité en terme de connexions des milieux naturels. Leur délimitation résulte d'une analyse visuelle de la carte de perméabilité (qui met en évidence le niveau de facilité pour les espèces de traverser les espaces) et de la prise en compte des modes d'occupation du sol et des activités humaines.

## II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Il s'agit d'accompagner l'émergence et le développement de stratégies de territoire en matière de biodiversité et de patrimoine naturel à travers des projets de territoire trame verte et bleue (TVB), pour tous les territoires volontaires, qu'ils soient dotés ou non d'une biodiversité remarquable.

A travers cet appel à projets, il s'agit **de soutenir** :

> **1. Les territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE, et avec un caractère très opérationnel. A travers ces plans d'action, il s'agira de définir un programme d'intervention cohérent et efficace en faveur de la trame verte et bleue**
>
> **Et / ou**
>
> **2. La mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à la préservation et/ou la remise en état effective des continuités écologiques et des fonctionnalités écologiques des milieux**

**Les démarches trames vertes et bleues territoriales attendues peuvent se situer à différents états d'avancement :** pour prendre en compte les contextes diversifiés et capitaliser les initiatives déjà engagées, cet appel à projets concerne toutes les initiatives en matière d'identification et de mise en œuvre des trames vertes et bleues locales, quels que soient leur degré de maturité et leur niveau d'avancement.

Les porteurs de projets peuvent **faire preuve d'inventivité et de créativité pour proposer des démarches innovantes et expérimentales, dès lors qu'elles seront complémentaires et cohérentes vis-à-vis du SRCE, et adaptées à leur contexte** géographique, paysager, écologique, économique, aux acteurs en présence**.**

## III. LES PRINCIPES D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE

Cet appel à projets vise à accompagner des projets à l'échelle de territoires infrarégionaux, concernant l'élaboration des plans d'actions opérationnelles en faveur de la TVB, reposant sur un diagnostic préalable d'identification des trames vertes et bleues, ainsi que la réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques, préalablement identifiées dans un programme d'actions territorial TVB.

### 1) Réalisation d'un diagnostic d'identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un plan d'actions territorial TVB

**L'élaboration des plans d'actions territorial en faveur de la TVB,** devra s'appuyer sur un **diagnostic** permettant d'identifier :

- l'état des écosystèmes terrestres et aquatiques et de leur état de fonctionnement
- les continuités écologiques existantes et des points de ruptures
- la présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Pour ce faire, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé dans le SRCE (rapport 3 « Plan d'actions stratégique », 5° partie « un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales »), en veillant à mettre en œuvre ses 6 préconisations fondamentales :

- adopter une approche écologique pour identifier la TVB du territoire (appui sur des données sur les milieux, les habitats, la faune et la flore, les secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes)
- élaborer une cartographie de la TVB adaptée à l'échelle du territoire et à son contexte
- adopter une double approche, d'une part par sous-trame (grand type de milieu), en privilégiant les 6 sous-trames identifiées au niveau régional dans le SRCE, d'autre part en intégrant toutes les sous-trames
- intégrer les espaces artificialisés dans l'identification de la TVB, les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation pouvant constituer des supports de biodiversité
- prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires voisins, au-delà des limites administratives

- s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire qui favoriser l'appropriation des enjeux par les partenaires et les acteurs concernés et pourra faciliter le passage à l'action

Par ailleurs, la structure des données TVB issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de GéoBretagne. Le standard sera communiqué aux porteurs de projet.

**En cohérence avec ce diagnostic et l'identification des enjeux, le porteur de projet devra aboutir à la définition d'un plan d'actions qui identifie un ensemble d'actions pertinentes et cohérentes entre elles. Ce plan d'action constituera pour le territoire un document de référence pour une démarche écologique intégrée, recensant l'ensemble des domaines concernés par la TVB.** Les actions identifiées pourront consister en des aménagements, des investissements impliquant des financements complémentaires, ou à l'inverse, des actions ne représentant pas nécessairement un financement supplémentaire, telles que des actions réglementaires (intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme), des actions existantes (par exemple, la gestion des bords de route) qu'il s'agit de faire évoluer (exemple : fauche tardive), des stratégies locales (comme des programmes de bassin versant) dans lesquelles il s'agit d'intégrer la TVB.

**Le programme d'actions opérationnelles devra être priorisé,** précisant :

- des domaines et des secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire
- l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion ou les études nécessaires à la définition de ces scenarii
- les estimations financières et les moyens mobilisables, le cas échéant
- les démarches administratives à conduire (telles que les autorisations), le cas échéant
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

La portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, la diversité des domaines concernés et la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, supposent donc, pour le **porteur de projet, une capacité à fédérer les différents partenaires concernés**, au-delà de ses compétences propres.

### 2) Réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques

Les actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques qui pourront être soutenues, à condition qu'elles figurent dans un programme d'actions opérationnelles, peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- l'aménagement de franchissements d'infrastructures (passage à faune, tel qu'un crapauduc...)
- la mise en place d'îlots de sénescence en milieu forestier
- la restauration de mares dans le cadre du développement d'un corridor humide
- la définition d'un plan de gestion d'un espace forestier établi selon une approche innovante d'intégration des continuités écologiques
- la réalisation d'aménagements favorables à l'accueil de biodiversité sur l'espace public et/ou sur des bâtis
- l'adoption de pratiques de gestion différenciées des bords de route et de gestion raisonnée des talus
- ...

Les livrables attendus en fin de réalisation des projets figurent en annexe 1.

## IV. MODALITES DE CONSTITUTION ET DE DEPOT D'UN DOSSIER

### 1) Période de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés durant les deux périodes d'ouverture annuelles.

En 2016 :

- dépôt des dossiers complets et réceptionnés **entre le 5 décembre et le 31 janvier 2017**,

A compter de 2017 :

- dépôt des dossiers complets et réceptionnés **entre le 1er mars et le 30 mai**
- dépôt des dossiers complets et réceptionnés **entre le 1er septembre et le 15 novembre**

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

### 2) Contenu minimal des dossiers

Les dossiers seront constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues dans le formulaire. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- un document actant officiellement la décision du porteur de projet d'initier le projet et approuvant son plan de financement (tels qu'un arrêté pour une institution, une délibération pour une collectivité, un procès-verbal d'un conseil d'administration d'association...)
- une note technique descriptive de l'action faisant l'objet de la demande de soutien
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent appel à projet (en annexe 1 du formulaire)

La note technique descriptive devra préciser :

- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- motivations pour engager la définition de la trame verte et bleue du territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs et de la méthodes envisagées, aussi bien pour la réalisation du diagnostic que pour la conduite de l'animation
- dans le cas de travaux de génie écologique ou d'aménagements : un descriptif détaillé.
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale
- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement (cf infra, partie VII)

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site www.europe.bzh → Espace Feader

### 3) Guichet unique service instructeur (GUSI)

Les dossiers devront être déposés en **format papier** auprès de la Région Bretagne - Direction de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, qui constitue le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur) :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

## V. RECEVABILITE DES DOSSIERS

### 1 ) Les bénéficiaires

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- collectivités territoriales et leurs groupements (les porteurs de projets pluricommunaux et/ou supracommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Conseils Départementaux ...)

- Associations agréées de protection de la nature, de chasse et de pêche
- Services de l'Etat
- Groupements d'exploitants agricoles ou forestiers, dotés d'une personnalité morale

Pour la réalisation d'actions opérationnelles en faveur de la préservation ou remise en état des continuités écologiques, **si le maître d'ouvrage de l'action opérationnelle n'est pas celui qui a porté le plan d'actions TVB, il doit justifier de l'accord du porteur du plan d'actions** qui le désigne comme compétent pour engager l'action, via un courrier. Cela permet au porteur du plan d'actions TVB d'assurer le suivi et de garantir la cohérence de la mise en œuvre (par exemple : demande pour des travaux réalisés par une commune, en accord avec la communauté de communes qui a porté le plan d'actions TVB).

**2) Des projets porteurs d'une démarche trame verte et bleue**

**Pour les diagnostics et définition d'un plan d'actions territorial TVB :**
Les opérations sont éligibles sous réserve d'expliciter les objectifs du projet et la méthode envisagée, en mettant en évidence qu'il s'agit d'une démarche trame verte et bleue qui recouvre l'ensemble du territoire concerné et met en cohérence l'ensemble des autres stratégies et politiques sur le territoire.

**Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles**
Les opérations sont éligibles sous réserve de leur cohérence avec le projet TVB du territoire. Pour démontrer cette cohérence, le porteur de projet devra :

- justifier d'un diagnostic des TVB du territoire, mobilisant les aspects mentionnés précédemment et d'un programme d'actions TVB du territoire suffisamment opérationnel (comme décrit en page 4), priorisé et chiffré et cohérent avec le diagnostic
- expliciter les enjeux en matière de continuités écologiques auxquels répondent les actions

**3) Localisation des opérations**

Le présent appel à projets a vocation à soutenir des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue situés sur l'ensemble des territoires terrestres bretons, jusqu'à la limite des plus basses mers. L'ensemble des communes bretonnes peuvent être concernées par des actions de remise en état ou de préservation des continuités écologiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des actions, les zones concernées sont liées aux continuités écologiques du territoire de projet. Il s'agit soit de zones incluses dans des continuités (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques) définies dans le diagnostic TVB du territoire, soit de zones situées en dehors des continuités mais dont les caractéristiques influent sur le fonctionnement des continuités. Dans tous les cas, le lien entre le périmètre faisant l'objet des actions et les continuités écologiques du territoire de projet, identifiées dans le diagnostic, doit être justifié : ce critère sera expertisé lors de l'instruction et le périmètre retenu de mise en œuvre sera défini pour chaque action ou type d'action.

**4) Nature des opérations éligibles**

Sont éligibles les actions suivantes dès lors qu'elles sont directement liées à la mise en œuvre du projet :

<u>Pour les diagnostics d'identification des TVB et les plans d'actions opérationnelles :</u>

- coordination de projet
- animation de démarches de concertation pour l'élaboration de l'étude d'identification des TVB, la définition des enjeux TVB, et pour l'élaboration des plans d'actions opérationnelles TVB
- études (diagnostics d'identification des trames vertes et bleues sur le territoire, inventaires, cartographies...)
- travaux de recherche et d'expérimentation
- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...) / réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

<u>Pour les actions opérationnelles de remise en état et de préservation des continuités écologiques :</u>

- travaux de génie écologique nécessaires à la restauration et à la préservation des continuités écologiques (*restauration ou création de mares, défrichement, ouverture de milieux, plantations, aménagements de passages à faune...*)
- travaux d'aménagements visant la restauration et la préservation des continuités écologiques (franchissements d'infrastructures types passages à faune)
- études pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'oeuvre)
- études d'états initiaux avant travaux et de suivi d'espèces et de milieux post-travaux
- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...) / démarches d'animation et de sensibilisation / réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

Les actions de restauration des continuités écologiques et les aménagements (franchissements d'infrastructures...) sont très hétérogènes. Certaines supposent des interventions de génie écologique. D'autres peuvent impliquer l'acquisition d'équipements qu'il conviendra de préciser dans la demande, dont la cohérence avec le plan d'actions, et l'usage (fréquence d'utilisation) devront être démontrés.

Les dépenses d'entretien et de gestion courante ne sont pas éligibles (opérations d'entretien des parcelles...).

Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact...) ne sont pas éligibles. Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.

Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) sont exclues.

**5) Un soutien complémentaire des autres dispositifs financiers**

Concernant **la réalisation du diagnostic et du plan d'actions TVB, le présent soutien interviendra en priorité,** sauf :

- ***pour la réalisation d'études scientifiques sur les cours d'eau et les milieux humides (tels que les inventaires des zones humides),*** les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (appui au projets de territoires pour l'eau), et ceux des Départements interviendront en priorité

- ***pour le bocage, en particulier les inventaires et diagnostics bocagers,*** Breizh Bocage (TO 763) intervient en priorité, via le soutien aux définitions de stratégies bocagères

- ***lorsque le diagnostic porte strictement sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale***, ***ou d'un site natura 2000***, il conviendra de voir si les outils de soutien Réserve (Types d'opération 764) ou Natura 2000 sont mobilisables. Si le diagnostic et la définition du plan d'actions portent sur un périmètre plus large que celui d'une réserve naturelle régionale ou nationale ou d'un site natura 2000, c'est le présent dispositif qui interviendra en priorité

**Concernant la mise en œuvre des actions opérationnelles, le présent soutien ne sera activé qu'en cas de défaut de financement par d'autres dispositifs**, notamment dans les cas suivants :

- ***pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de rétablissement des fonctions écologiques des cours d'eau et des milieux humides***, les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (projets de territoires pour l'eau et programme opérationnel d'investissement), et ceux des Départements consacrés aux milieux aquatiques interviendront en priorité au présent appel à projet,

- ***pour les actions de gestion et de plantation de haies bocagères, inscrits dans une stratégie bocagère***, les outils de soutien Breizh Bocage (Types d'opération 441 et 763) interviendront en priorité. Dans le cas où des actions ne sont pas éligibles à Breizh bocage, et qu'elles s'inscrivent dans une approche « continuités écologiques » et figurent dans le plan d'actions territorial TVB, le présent appel à projet

pourra intervenir (comme par exemple pour la restauration de bosquets, …)

- ***pour les pratiques agricoles favorables à la restauration de la fonctionnalité des milieux et des continuités écologiques,*** les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques eau et biodiversité interviendront en priorité.
  Pour des actions non prévues dans le cadre des MAEC eau et biodiversité et favorables aux continuités écologiques (constitution d'un réseau de mares...), le présent dispositif pourra intervenir, à condition :
  - que les actions soient cohérentes avec le diagnostic d'identification des TVB du territoire et au plan d'actions pré-existant,
  - qu'elles soient portées par des collectifs d'exploitants agricoles implantés en continuité territoriale, et qu'elles soient réalisées en partenariat avec la commune, la communauté de communes ou le syndicat de bassin versant

- ***pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale, et répondant au plan de gestion de la réserve,*** l'outil de soutien Réserve (Types d'opération 764) interviendra.

- ***pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura,*** les outils de soutien Natura 2000 (Types d'opération 711, 761, 765, 766) interviendront en priorité. Uniquement dans le cas où l'action n'est pas éligible aux outils de soutien Natura 2000, le présent appel à projets pourra intervenir.

Ce défaut de financement par d'autres dispositifs sera contrôlé lors de l'instruction.

**6) Coûts éligibles**

Les coûts éligibles sont les suivants :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales), nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Le taux horaire sera calculé sur la base de 1607 heures annuelles pour un temps plein et le nombre d'heures pris en compte devra être justifié via un système d'enregistrement du temps passé (pour des actions financées par ailleurs et portées par une même personne (telles que l'animation breizhbocage, animation CTMA financé par l'agence de l'eau... le porteur de projet devra veiller à exclure le temps dédié à ces actions)
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique...) sous réserve d'en démontrer le lien spécifique avec l'opération
- des frais de prestations de services : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations de diagnostic, de définition d'un plan d'actions, les prestations de communication, les études, inventaires et suivis scientifiques, les expertises...
- des achats de fournitures et matières directement liées à la conduite de l'opération
- des travaux de génie écologique ou d'aménagements (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- de contributions en nature telles que le bénévolat. Ces contributions devront faire l'objet d'une évaluation précise au niveau du demandeur, la participation de bénévoles se basera sur le SMIC horaire par défaut
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure ne pouvant être attachés directement et spécifiquement à l'opération : frais postaux et téléphoniques, bureautique, adhésions, locations, assurances...). Ces dépenses seront prises en compte sur la base de 15 % des dépenses de personnel directes supportées par le bénéficiaire

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant d'emplois aidés (comme par exemple les contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrat d'apprentissage si co-financé par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins) ne sont pas éligibles.

Les montants présentés au titre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sont éligibles s'ils sont effectivement supportés par le bénéficiaire et ne peuvent donc pas être récupérés.

Commande publique : l'instruction des demandes permettra de vérifier le respect des principes de la commande

publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien, des procédures « commande publique » à engager pour les principaux postes de dépenses concernés et, lors du paiement, il devra justifier du respect des principes de la commande publique pour ces mêmes postes de dépenses.

**7) Calendrier des opérations**

Pour être éligibles, les premières dépenses doivent être engagées à partir de la date de dépôt de dossier de demande d'aide indiquée sur le récépissé de dépôt délivré par le GUSI.

Par ailleurs, le commencement de l'opération devra intervenir 1 an maximum après décision d'attribution du FEADER.

Les dates de début et de fin de travaux devront être définies dans le formulaire de demande. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être octroyées par le GUSI sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

## VI. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL, les DDTM bretonnes et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. D'autres membres pourront être associés au Comité en tant que de besoin.

**1) Grille de notation :**

Les dossiers seront expertisés et sélectionnés à partir des grilles de notation jointes en annexe 2 du formulaire.
La grille utilisée dépend du type de projet déposé : (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB, ou (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB.

*Pour (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB :*
Cette grille de notation s'étale de 0 à 240 points
Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note supérieure à 120.

*Pour (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB :*
Cette grille de notation s'étale de 0 à 280 points
Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note supérieure à 140.

Toutefois la note minimum pourrait être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

En fonction de la nature des projets déposés, si certains critères ne peuvent être renseignés car considérés comme sans objet, la note finale attribuée au dossier fera l'objet d'un ajustement.

A l'issue de la phase de sélection et après avis du comité thématique régional biodiversité, les dossiers sélectionnés seront programmés par décision du président du Conseil Régional (tableau de programmation).
L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

La Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) sera informée de ces programmations.

**2) Principes de sélection des projets**

***> Une démarche intégrée :***

D'une manière générale, les projets présentées seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées : la trame verte et bleue traite des interactions entre la biodiversité terrestre et aquatique

et les activités humaines. Elle porte sur l'ensemble des espaces, depuis les espaces « naturels » jusqu'aux espaces artificialisés. **Restaurer les continuités écologiques suppose d'agir de manière transversale.** Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :

- en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
- en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)

Au dépôt du dossier, le porteur de projet sera apprécié sur sa capacité à recenser les différentes stratégies à l'oeuvre et démontrer la plus-value d'un projet TVB au regard de ces stratégies.

- **réunir l'ensemble des acteurs concernés,** pour garantir la transversalité de la démarche. Le dossier sera évalué sur sa capacité à associer l'ensemble des collectivités concernées (communes, EPCI, Syndicat mixte de Bassin versant, de SCOT), un élément incontournable pour la bonne réalisation du projet.

- **démontrer leur cohérence avec le SRCE** : ce dernier s'attache à apporter un éclairage à chaque territoire infra-régional sur sa contribution dans le fonctionnement écologique régional (via l'identification et la caractérisation de la TVB régionale, via la territorialisation d'actions prioritaires dans les Grands Ensembles de Perméabilité[4] notamment).

Au vu de la portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, de la diversité des domaines concernés et de la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, l'ambition du dossier sera appréciée sur la démonstration de **la capacité et de la volonté du porteur de projet de fédérer les différents partenaires** concernés, au-delà de ses compétences propres, afin de les encourager à mener à bien les actions pour lesquelles ils sont compétents.

***> La méthodologie :***

**Pour la définition des plans d'action TVB**, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue, à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques et d'occupation du sol, entre autres
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Il s'agira également de favoriser la mobilisation des acteurs. Pour cela, dans son dossier, le porteur de projet devra exposer la méthode envisagée en matière de concertation et d'animation.

**Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles**, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire dans lequel l'action (ou les actions) doit (doivent) être inscrite(s)
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action
- démontrer la pérennité attendue de l'action

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) seront valorisés.

***> le périmètre***

Les projets seront appréciés sur leur capacité à justifier du périmètre retenu. **Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux**. Le choix du périmètre pourra être motivé par des caractéristiques paysagères et écologique. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRCE...).
Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

4 Voir note n°2, page 3

## VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les soutiens FEADER accordés le seront dans le respect strict des taux d'aide publique suivant :

- pour les bénéficiaires sous statut public et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)* : 100 %
- pour les bénéficiaires sous statut privé : 90 %

** Les modalités de reconnaissance en OQDP sont précisées dans la notice.*

Le FEADER pourra être mobilisé sur la base des soutiens nationaux acquis préalablement par le demandeur pour l'opération objet de la demande, ou pour les bénéficiaires sous statut public et ORDP, de tout ou partie de leur autofinancement. Le paiement du soutien FEADER n'est possible que sur la base des paiements des contreparties. Le versement de l'avance n'est pas possible.

L'aide publique est constituée des soutiens nationaux (soutiens collectivités locales, Région, Départements, Agence de l'Eau, État....), du FEADER et pour les bénéficiaires sous statut public et ORDP.

Le FEADER pourra être mobilisé selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEADER) devra être supérieur à 20 000 €
- un cumul maximum de crédits FEADER de 120 000 € par plan d'actions trame verte et bleue (diagnostic et actions opérationnelles portées en propre par le maître d'ouvrage du plan d'action, ou par ses partenaires du territoire qui réalisent des actions inscrites au plan d'actions, et ce, en accord avec lui) sur la durée du programme 2015-2020

Sur la durée du Programme de développement rural (2015-2020), l'enveloppe globale sera répartie comme suit :

- 1 530 000 € pour la définition des diagnostics et des plans d'actions
- 770 000 € pour la réalisation des actions opérationnelles

Ces montants pourront être réajustés par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

L'assiette éligible maximale est de :

- Pour la définition des diagnostics et plans d'actions trame verte et bleue : 60 000 €
- Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles : 160 000 €

Par ailleurs, une part d'autofinancement est exigée. Elle sera de :

- 20 % minimum pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP ,
- 10 % minimum (autofinancement et/ou de participations privées (mécénat...) et/ou contribution en nature) pour les bénéficiaires sous statut privé.

## VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Gaëlle Namont, Chargée de la trame verte et bleue et des paysages
Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB)
Service Patrimoine Naturel et biodiversité
gaelle.namont@bretagne.bzh - 02.99.27.12.32

# ANNEXE 1 : CONTENU TECHNIQUE DES LIVRABLES ATTENDUS

## Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Les diagnostics d'identification des trames verte et bleue (TVB) devront se conformer aux attendus suivants :

**Contenu d'un diagnostic :**

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes, ...)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

**Méthodologie utilisée conforme au cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRCE de Bretagne*** (rapport 3, 5e partie) :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

**Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne*** :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

## Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Le porteur de projet remettra au GUSI son plan d'actions territorial TVB, ainsi qu'un bilan technique du projet

**Les plans d'actions territoriaux TVB** doivent se montrer **très opérationnels**, de façon à faciliter la mise en œuvre des actions opérationnelles. Le plan d'action devra donc comporter :

- une priorisation, notamment par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une diversité dans la nature des actions

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agira de renseigner autant que faire se peut, les rubriques suivantes :

- un porteur et des partenaires identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scenarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière
- des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations..) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

**Le bilan technique** devra rendre compte de :

- Quel bilan du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre) ?
- La démarche adoptée : quel bilan dresser de la concertation ?
    - Description de la démarche adoptée
    - Liste des réunions : ont-elles été organisées à des étapes-clés du projet ? Lesquelles ?
    - La méthode adoptée a-t-elle favorisé l'appropriation des enjeux par les acteurs ?

- Compte-rendus de réunion et, s'ils ne figurent pas sur les comptes-rendus, liste des partenaires présents aux réunions
- Description des moyens mobilisés :
  - compétences mobilisées en régie : décrire et justifier via un tableau récapitulatif
  - compétences externes : fournir le cahier des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Perspectives :
  - Quelles perspectives opérationnelles suite à l'élaboration du plan d'actions ? Travaux ? Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme ?

**Pour la réalisation d'actions opérationnelles**

Le porteur de projet remettra au GUSI un bilan technique du projet, annuellement. Le bilan technique de dernière année tiendra lieu de rapport final.

**Rapport technique annuel**

- Descriptif des actions de sensibilisation et des suivis scientifiques
- Descriptif des travaux réalisés et des suivis scientifiques associés
- Description des moyens mobilisés :
  - si compétences en régie: décrire et justifier via un tableau récapitulatif
  - si compétences externes: fournir le(s) cahier(s) des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Bilan de la démarche :
  - Partenariat : déroulement concertation, difficultés rencontrées...
  - Eventuels écarts par rapport à ce qui était prévu
  - Enseignements
- Perspectives pour la phase suivante
- Compte-rendu de la réunion annuelle du comité de pilotage comportant :
  - diaporama présenté
  - échanges sur le bilan de l'année et les perspectives
  - échanges lors d'une visite éventuelle de site quand des travaux sont prévus /ont été effectués

**Rapport technique et financier final**

- Rapport de la dernière phase (sur le même modèle décrit précédemment)
- Evaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, autant que faire se peut : Comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?
- Les perspectives à l'issue du projet : quelle gestion des investissements réalisés ? (modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité...)

**Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne*** :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

# ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

*Cf tableaux joints*

## CRITERES DE SELECTION DES DIAGNOSTICS ET PLANS D'ACTIONS TERRITORIAUX TVB

| **Niveau d'ambition, approche intégrée et cohérence territoriale**<br>*Le porteur de projet prévoit-il de mettre en place une démarche intégrée et cohérente vis-à-vis du SRCE et des autres projets en cours sur le territoire ?* | | *Barème Sur 100* |
|---|---|---|
| **Cohérence avec le PAS du SRCE** | Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés) | 15 |
| | Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP | 0 |
| **Cohérence avec les autres stratégies territoriales** | Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...) et justification de la complémentarité du projet | 15 |
| | Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...) | 5 |
| | Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...) | 0 |
| **Finalité du projet TVB au niveau réglementaire** | Objectif de déclinaison dans les documents d'urbanisme précisé * | 30 |
| | Aucune mention des documents d'urbanisme | 0 |
| **Cohérence du périmètre du territoire de projet** | Périmètre d'un seul tenant | 10 |
| | Territoire de projet morcelé | 0 |
| **Périmètre administratif retenu** | Périmètre pluricommunal (Bassin versant, EPCI, Pays, SCOT,...) | 15 |
| | Périmètre communal | 0 |
| **Justification écologique et paysagère du périmètre choisi** | Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces existantes...) | 15 |
| | Aucune justification | 0 |

| **Respect des grands principes de la trame verte et bleue dans la méthode proposée**<br>*Le porteur de projet s'inscrit-il dans l'esprit du guide méthodologique du SRCE (rapport 3, 5e partie) relatif à l'identification des trames vertes et bleues* | | *Barème Sur 70* |
|---|---|---|
| **Démarche fondée sur des données écologiques** | Prévoit la capitalisation des données naturalistes et réalisation d'inventaires complémentaires | 30 |
| | Prévoit la capitalisation des données naturalistes existantes | 15 |
| | Ne faut aucune mention d'une approche écologique | 0 |
| **Intègre la problématique des espèces invasives** | Prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes | 10 |
| | Absence de prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes | 0 |
| **Analyse fondée sur une approche cartographique** | Prévoit l'utilisation du SIG et des standards de base de données | 30 |
| | Utilisation du SIG simple | 10 |
| | Utilisation du SIG ou de la cartographie n'est pas prévue | 0 |

| **Mobiliser les moyens adéquats pour réaliser le projet**<br>*Le porteur de projet mobilise-t-il les compétences nécessaires pour réaliser le diagnostic et le plan d'action ?* | | *Barème Sur 15* |
|---|---|---|
| **Mobilisation des compétences** | -*Si en régie :* démontre la pluralité des compétences mobilisées (SIG, écologie, animation) pour le projet, et la définition d'un référent en charge de la coordination du projet<br>-*Si recours à une prestation :* précise la pluralité des compétences recherchées et des missions attendues, et définition d'un référent technique dans la structure maître d'ouvrage, en charge de la coordination du projet | 15 |
| | Aucune précision | 0 |

| **Modalités de gouvernance et de concertation envisagées**<br>*Le porteur de projet met-il en place les outils de conduite de projet permettant de fédérer les partenaires ?* | | | *Barème Sur 45* |
|---|---|---|---|
| ***Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi*** | **Liste des membres du comité de pilotage envisagé** | Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques | 15 |
| | | Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques | 5 |
| | | Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage | 0 |
| | **Construction partenariale du projet** | Liste indicative de partenaires de nature diversifiés à associer techniquement au projet | 10 |
| | | Liste insuffisante (<3) ou inexistante de partenaires techniques | 0 |
| | **Dynamique et mobilisation autour du projet** | Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile * * | 20 |
| | | Aucune action | 0 |

| **Calendrier de réalisation**<br>*Le calendrier du projet favorise-t-il une approche pragmatique et un passage assez rapide à la déclinaison opérationnelle ?* | | *Barème Sur 10* |
|---|---|---|
| **Calendrier prévisionnel resserré** | Durée < 15 mois | 10 |
| | 15 mois < Durée < 24 mois | 5 |
| | Durée > 24 mois | 0 |

| | |
|---|---|
| ***Total maximal*** | **240** |
| ***Total minimal*** | 0 |
| ***Note minimale pour sélection*** | **120** |

** Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme*

** * Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire*

## CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS OPERATIONNELLES TVB

| **Action qui s'inscrit dans une démarche intégrée répondant aux enjeux du SRCE**<br>*Le porteur de projet présente-t-il un projet qui s'inscrit dans une démarche intégrée ?* | | | Barème<br>55 |
|---|---|---|---|
| | **Cohérence avec le Plan d'Actions Stratégique du SRCE** | Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés) | 10 |
| | | Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP | 0 |
| | **Intégration de la TVB dans les autres stratégies territoriales** | Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...) et propositions d'évolutions pour une meilleure intégration de la TVB | 10 |
| | | Mentionne des stratégies territoriales existantes liées à la TVB sans proposition d'évolution | 5 |
| | | Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB | 0 |
| | **Thématiques des actions dans le plan d'actions** | pluralité des politiques sectorielles mobilisées (aménagements, infrastructure, gestion des espaces publics, urbanisme, agriculture...) | 10 |
| | | une seule thématique d'intervention justifiée (y compris par les compétences du maître d'ouvrage) | 5 |
| | | une seule thématique d'intervention non justifiée | 0 |
| | **Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme *** | Le projet comporte une action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme | 15 |
| | | Le projet ne comporte pas d'action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme | 0 |
| | **Justification écologique et paysagère du périmètre choisi** | Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces identifiées...) | 10 |
| | | Aucune justification | 0 |

| **Action qui s'inscrit dans une stratégie concertée de territoire**<br>*Le porteur de projet favorise-t-il l'implication des partenaires dans le pilotage et le suivi de l'action ?* | | | Barème<br>55 |
|---|---|---|---|
| | **Action ayant fait l'objet d'une concertation préalable** | Mise en oeuvre des démarches de consultation auprès des partenaires institutionnels et socio-professionnels concernés et avis étayés des partenaires principaux | 10 |
| | | Concertation sans présentation d'avis des partenaires principaux | 5 |
| | | Absence de concertation préalable à la mise en œuvre de l'action | 0 |
| | **Liste des membres du comité de pilotage envisagé** | Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné / des sites concernés, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques | 15 |
| | | Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques | 5 |
| | | Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage | 0 |
| | **Dynamique, sensibilisation et mobilisation autour du projet * *** | Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile, formations du personnel concerné | 30 |
| | | Aucune action | 0 |

| **Innovation du projet**<br>*Le porteur de projet engage-t-il des actions expérimentales ?* | | | Barème<br>30 |
|---|---|---|---|
| | **Démarche expérimentale** | le projet comporte des expérimentations | 30 |
| | | le projet ne comporte pas d'expérimentations | 0 |

| **Efficience des actions proposées dans leur contribution à la restauration et à la préservation des continuités écologiques**<br>*Les actions sont-elles prioritaires et permettent-elles de répondre à un seul ou à plusieurs objectifs du plan d'actions TVB ?* | | | Barème<br>35 |
|---|---|---|---|
| | **Niveau de priorité dans le plan d'actions** | action ciblant les objectifs prioritaires du plan d'action territorial TVB | 15 |
| | | action ciblant uniquement 1 ou des objectifs secondaires | 5 |
| | | action sans objectif | 0 |
| | **Le projet privilégie la restauration** | Les actions proposées consistent en majorité à **restaurer** les continuités écologiques | 20 |
| | | Les actions proposées consistent en majorité à **préserver** les continuités écologiques | 5 |

| **Pérennité de l'action**<br>*Le porteur de projet met-il en place des aménagements qu'il pourra gérer / des modalités de gestion qu'il pourra renconduire de manière pérenne, sans soutien européen ?*<br>*(sont exclus ici les suivis scientifiques qui devraient être répétés chaque année)* | | | Barème<br>15 |
|---|---|---|---|
| | **Choix du type d'action** | action ponctuelle (aménagement, travaux de génie écologique, acquisition d'équipement pour des nouveaux modes de gestion des espaces naturels...) | 15 |
| | | Mise en place d'une nouvelle action de gestion qui sera reconduite à l'issue du projet | 15 |
| | | Action de gestion courante | 0 |

| **Efficacité et portée de l'action - Restauration potentielle des fonctionnalités écologiques ?**<br>*Les actions permettent-elles potentiellement une restauration des fonctionnalités écologiques, une remise en état et/ou une préservation des continuités écologiques ? De quelle portée ?* | | | Barème<br>90 |
|---|---|---|---|
| | **Diversité d'espèces visées** | Bénéficie à une diversité d'espèces, y compris patrimoniales / à enjeux | 30 |
| | | Bénéficie à une diversité d'espèces | 15 |
| | | Bénéfice monospecifique | 5 |
| | **Prise en compte des espèces exotiques envahissantes** | Les actions de restauration et de préservation envisagées démontrent qu'elles ne sont pas vecteurs de propagation d'espèces exotiques envahissantes | 15 |
| | | Non prise en compte de la problématique des espèces invasives | 0 |
| | **Modalités techniques de mise en œuvre opérationnelle** | Les modalités techniques de mise en œuvre des actions garantissent un bénéfice environnemental net | 15 |
| | | Les modalités techniques de mise en œuvre des actions ne sont pas adéquates | 0 |
| | **Suivi / évaluation** | | |
| | | Des actions de suivis scientifiques sont prévus avant et après les interventions de gestion ou d'aménagement | 20 |
| | | Des actions de suivis scientifiques ne sont pas prévues | 0 |
| **Efficacité dans le passage à l'action** | **Délais entre l'approbation du plan d'actions TVB et sa mise en œuvre** | moins de 3 ans | 10 |
| | | plus de 3 ans | 0 |

| | |
|---|---|
| ***Total maximal*** | **280** |
| ***Total minimal*** | **0** |
| ***Note minimale pour sélection*** | **140** |

** Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB Dans les documents d'urbanisme*

** * Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire*